

Distribution limitée

**WHC-01/CONF.208/3
Paris, le 17 août 2001
Original : anglais/français**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-cinquième session

**Helsinki, Finlande
11 - 16 décembre 2001**

**Rapport du Rapporteur de la vingt-cinquième session du
Bureau du Comité du patrimoine mondial (Paris, 25 - 30 juin 2001)**

Distribution limitée

WHC-2001/CONF.205/10

Paris, le 17 août 2001

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt-cinquième session**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle X
25 – 30 juin 2001**

Rapport du rapporteur

TABLE DES MATIERES

			Annexes		
I.	Session d'ouverture	1	I.	Liste des participants	75
II.	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	5	II.	Discours du représentant du Directeur général de l'UNESCO, M. Mounir Bouchenaki, Sous-Directeur général pour la Culture	89
III.	Rapport sur les activités menées par le Secrétariat depuis la vingt-quatrième session du Comité	6	III.	Parc national de Kakadu (Australie) – Lettre concernant l'Étude de l'impact social de la Région de Kakadu (KRSIS)	91
IV.	Préparation de la treizième Assemblée générale des Etats parties (octobre 2001)	12	IV.	Parc national de Kakadu (Australie) – Lettre d'Yvonne Margarula, la plus ancienne propriétaire traditionnelle des <i>Mirrarr</i> , Présidente de la <i>Gundjehmi Aboriginal Corporation</i>	93
V.	Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	12	V.	Parc national de Kakadu (Australie) – Lettre du Secrétaire de <i>Environment Australia</i> , Département de l'Environnement et du Patrimoine	95
VI.	Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription des biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	48	VI.	Carte d'Auschwitz-Birkenau, extrait du dossier de proposition d'inscription soumis par le Gouvernement de la Pologne le 6 juin 1978	97
VII.	Demandes d'assistance internationale	67	VII.	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (Suisse) – Lettre de l'Ambassadeur de l'Italie auprès de l'UNESCO au Président du Comité du patrimoine mondial	99
VIII.	Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau (7-8 décembre 2001, Helsinki, Finlande)	72	VIII.	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (Suisse) – Lettre de l'Ambassadeur de la Suisse auprès de l'UNESCO au Président du Comité du patrimoine mondial	101
IX.	Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité (11-16 décembre 2001, Helsinki, Finlande)	72	IX.	Bourse d'étude annuelle du patrimoine mondial 'Bing Lucas' et prix des gestionnaires du patrimoine mondial	103
X.	Questions diverses	72	X.	Calendrier provisoire de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, Finlande, 7-8 décembre 2001)	105
XI.	Adoption du rapport	72	XI.	Calendrier provisoire de la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, Finlande, 11-16 décembre 2001)	107
XII.	Clôture de la session	72	XII.	Lettre du Président du patrimoine mondial concernant la proposition de contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial	109

I. SESSION D'OUVERTURE

I.1 La vingt-cinquième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, en France, du 25 au 30 juin 2001, en présence des membres du Bureau suivants : M. Peter King (Australie) en tant que Président du Comité, M. Dawson Munjeri (Zimbabwe) en tant que Rapporteur, et le Canada, l'Equateur, la Finlande, le Maroc et la Thaïlande en tant que Vice-Présidents.

I.2 Les Etats parties suivants à la Convention qui ne sont pas membres du Bureau étaient représentés à titre d'observateurs : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irak, Iran (République islamique de), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Malte, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint Christophe et Nevis, Sainte Lucie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Yémen. La Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'UNESCO a également assisté à la session en tant qu'observateur. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du rapport.

I.3 Des représentants des organes consultatifs du Comité : le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont participé à la session.

I.4 Le Président, M. Peter King, a ouvert la séance en accueillant les membres du Bureau, les organes consultatifs, les observateurs, les membres de la presse et tous les participants à la réunion. Il a rappelé qu'en raison des événements récents liés à la destruction délibérée du patrimoine afghan, il a été décidé de prolonger la session d'ouverture pour y inclure une discussion sur ce point.

I.5 Le Président a ensuite invité le Représentant du Directeur général, M. Mounir Bouchenaki, Sous-Directeur général pour la Culture, à prononcer son discours d'ouverture devant le Bureau. Dans son introduction, M. Bouchenaki a attiré l'attention du Bureau sur le séisme qui a frappé le site d'Arequipa au Pérou le 24 juin 2001 et a informé le Bureau que le Secrétariat était déjà entré en contact avec les autorités nationales. Il a rappelé les mesures prises par l'UNESCO concernant la destruction des Bouddhas de Bamiyan, que le Directeur général de l'UNESCO a qualifié de « crime contre la culture ». Il a informé le Bureau que le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 161^e session avait adopté une résolution concernant la protection du patrimoine culturel afghan. M. Bouchenaki a

informé le Bureau que la décision « invite les Etats membres à poursuivre (...) leurs efforts en vue de faire appliquer pleinement les principes de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954), de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972). L'allocution de M. Bouchenaki figure à l'Annexe II du présent rapport. Le Président a remercié M. Bouchenaki au nom des membres du Bureau.

I.6 A l'invitation du Président, l'Envoyé spécial du Directeur général de l'UNESCO, M. l'Ambassadeur Pierre Lafrance, a informé le Bureau de sa mission à Kaboul, Khandahar et Islamabad en mars 2001, à la demande du Directeur général. L'essentiel de sa présentation a traité du but de sa mission et des raisons pour lesquelles les objectifs n'avaient pas été atteints. Il a relaté les événements qui ont abouti à la décision fatale de la destruction des Bouddhas le 2 mars 2001. Il y avait eu auparavant des discussions avec des représentants des forces taliban qui contrôlent la majeure partie de l'Afghanistan. Faisant allusion à la Déclaration pour la protection du patrimoine culturel afghan signée par le Chef suprême des Taliban en 1999 qui mentionnait en particulier les statues de Bamiyan, et soulignant l'opinion unanime des chefs de la théologie islamique contre de tels actes iconoclastes, M. Lafrance a décrit en détail les efforts déployés pour convaincre les chefs taliban de renoncer à leur décision de détruire les statues anciennes de Bamiyan et le riche patrimoine culturel pré-islamique afghan. En dernière analyse, le problème résidait dans le fait que les Taliban considéraient la question comme théologique, l'argument étant qu'il s'agissait de créer une créature et que cela était un péché. Le contexte a été décrit selon les termes « licite » et « illicite ». Certaines propositions de l'Iran et du Japon qui cherchaient à négocier la sauvegarde de ce patrimoine et avaient été vivement rejetées par les chefs taliban ont été soulignées. Les chefs taliban étaient donc déterminés à détruire le patrimoine culturel représentant les civilisations anciennes de la région de l'Asie méridionale et centrale. Malgré ces efforts de la communauté internationale pour annuler la décision, et l'appui de certains membres des forces taliban, les statues de Bamiyan et les collections du Musée de Kaboul ont été détruites le 12 mars 2001. Selon les mots de M. Lafrance, « Nous avons affaire à une force qu'aucun argument ne pouvait convaincre ».

I.7 Les avis des oulémas et autres chefs religieux d'Egypte et du Pakistan ainsi que de l'Organisation des Etats islamiques ont tous été ignorés ; de même que l'intervention de M. Koffi Annan, Secrétaire général des Nations Unies.

I.8 Le Bureau a été invité à ne pas « jeter l'éponge » et à porter son attention sur les efforts permanents de l'UNESCO, de plusieurs Gouvernements et d'ONG pour maintenir et renforcer le dialogue avec les forces taliban pour protéger ce qui reste du patrimoine culturel afghan.

M. Lafrance a insisté sur l'importance des efforts permanents aux niveaux national et international pour promouvoir la tolérance en faveur du patrimoine mondial. La nécessité pour le Comité du patrimoine mondial de prendre des mesures pour interdire les actes iconoclastes a également été soulignée. M. Lafrance a rappelé la nécessité de renforcer les mécanismes existants dans le cadre des trois Conventions de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine culturel pour réagir devant des situations telles que le cas afghan. Citant en exemple les travaux de conservation réalisés sur le minaret de Jam dans des circonstances difficiles, il a fait remarquer que si des travaux de conservation avaient été en cours à Bamiyan, cela aurait pu dissuader les forces taliban d'agir de façon destructive. M. Lafrance a souligné l'importance et l'urgence d'étudier toutes les mesures juridiques et opérationnelles que pourrait prendre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO dans de tels cas à l'avenir. Enfin, rappelant les articles de la Convention du patrimoine mondial, M. Lafrance a insisté sur le fait que le patrimoine mondial appartenait à l'humanité et il a instamment demandé au Comité du patrimoine mondial d'étudier les possibilités de protéger les biens du patrimoine mondial même en l'absence de demande officielle des Gouvernements et autorités responsables.

I.9 Le Directeur de la Division du patrimoine culturel, Secteur de la Culture, le Dr Lyndel Prott, a informé le Bureau que l'Afghanistan n'était pas Etat partie à la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses protocoles, qui s'applique aux situations de conflit civil et prévoit des obligations pour les forces d'occupation. Bien que l'Afghanistan soit Etat partie à la Convention du patrimoine mondial de 1972, cette Convention ne s'applique pas aux conflits civils. Par conséquent, la responsabilité d'empêcher la destruction incombe au Gouvernement reconnu, qui est en fait incapable d'empêcher physiquement une telle destruction. Les forces taliban ne peuvent être tenues pour responsables de la destruction du patrimoine culturel afghan, car elles ne sont pas le Gouvernement reconnu de l'Afghanistan.

I.10 Le Directeur de la Division du patrimoine culturel a également informé le Bureau que même si les Conventions de 1954 ou de 1972 devaient être directement appliquées aux forces taliban, aucune sanction générale ne pourrait être appliquée par aucun Etat autre que l'Etat où le délit contre le patrimoine culturel s'est produit. Jusqu'à maintenant, les Gouvernements ont été réticents à l'idée d'inclure dans un instrument international, quel qu'il soit, un délit général contre le droit international concernant le patrimoine culturel qui pourrait être sanctionné par tout Etat. Bien que la destruction du patrimoine culturel figure, en tant que crime international, dans le Statut du Tribunal criminel international, ce Statut n'est pas encore appliqué. De plus, un tel Statut ne pourrait pas être contraignant pour les forces taliban qui ne sont pas reconnues comme le Gouvernement légitime du pays et par conséquent ne pourraient pas adhérer au Statut même si elles étaient disposées à le faire. De plus, le Statut ne peut s'appliquer

aux événements qui se produisent avant son entrée en vigueur.

I.11 Le Bureau a été appelé à observer le fait que sur les 164 Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, seuls 100 Gouvernements sont Etats parties à la Convention de 1954, et 83 Etats parties à son premier protocole. Pour ce qui est du second protocole (1999) de la Convention de 1954, on compte 39 signataires. Sur les 20 signataires exigés pour faire appliquer le second protocole, on n'en compte effectivement que 6. Quant à la Convention de 1970 sur le trafic illicite, elle ne compte que 91 Etats parties. Ces lacunes sont dues au fait que les Gouvernements les plus actifs et ayant le plus d'influence ne sont pas encore signataires des Conventions de 1954 et de 1970 ; elles ne sont donc pas seulement dues à l'absence d'Etats en développement ou d'un Etat comme l'Afghanistan qui a été confronté à de graves difficultés depuis des décennies.

I.12 Enfin, le Directeur de la Division du patrimoine culturel a déclaré que même si ces instruments juridiques internationaux avaient été applicables, dans le cas des forces taliban, l'UNESCO n'aurait pu faire appliquer les instruments par d'autres moyens que d'essayer d'empêcher la destruction par persuasion morale et politique. L'UNESCO ne dispose pas d'autres moyens de mise en œuvre et il faut donc élaborer d'autres mécanismes – en utilisant peut-être le concept de « droits culturels » ou des Déclarations normatives, des recommandations non contraignantes ou des « lois pondérées ».

I.13 Qualifiant la destruction du patrimoine culturel non islamique de l'Afghanistan par les forces taliban de « tragédie culturelle pour le monde », le Président s'est déclaré gravement préoccupé de la perte irréversible des statues de Bamiyan. Il a salué les efforts résolus, passionnés et déterminés du Directeur général de l'UNESCO et de son Envoyé spécial, M. Pierre Lafrance, pour empêcher cette tragique destruction.

I.14 Le Président a attiré l'attention du Bureau sur le report de l'examen de quatre propositions d'inscription de patrimoine culturel sur la Liste du patrimoine mondial – dont les monuments de Bamiyan – qui avaient été soumis par le Gouvernement afghan en 1983. Rappelant l'esprit de la Convention du patrimoine mondial qui demande aux Etats parties de protéger le patrimoine de la planète par la coopération, le consensus et l'accord, le Président a souligné la nécessité d'empêcher de futures tragédies en utilisant des mécanismes renforcés pour la mise en œuvre de la Convention et la direction du Comité du patrimoine mondial. Faisant allusion à l'acte d'accusation du Tribunal criminel international contre l'ex-Yougoslavie en mars 2001 au sujet de la destruction de monuments historiques dans le périmètre du site du patrimoine mondial de Dubrovnik, Croatie, le Président a rappelé que le crime contre les biens culturels peut être sanctionné par un tribunal international. Il a lancé un appel à l'UNESCO pour approfondir la réflexion sur les relations entre la Convention du patrimoine mondial et d'autres instruments

juridiques internationaux pour recenser les moyens d'informer le Conseil de Sécurité des Nations Unies afin de pouvoir envisager la possibilité de sanctions pour la protection du patrimoine culturel, au cas où cela permettrait d'aborder des situations telles que la destruction du patrimoine culturel afghan. Invitant le Directeur général de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial à effectuer une analyse d'ensemble de tous les mécanismes permettant de renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, le Président a suggéré que le Comité du patrimoine mondial discute de cette question à sa vingt-cinquième session.

I.15 Insistant cependant sur l'insuffisance du seul appui des organisations des Nations Unies pour protéger le patrimoine de l'humanité, le Président a également vivement engagé tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à demander instamment aux forces taliban de ne pas procéder à de nouvelles destructions du patrimoine culturel afghan. Enfin, le Président a exprimé sa reconnaissance aux Gouvernements qui ont joint leurs efforts à la mobilisation mondiale pour protéger le patrimoine culturel afghan, au-delà des frontières des nationalités et des religions.

I.16 Les membres du Bureau et les Etats parties observateurs (Belgique, Bénin, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Inde, Italie, Japon, Pakistan) ont fait part de leur gratitude au Directeur général de l'UNESCO pour ses efforts extraordinaires afin d'empêcher les forces taliban de détruire les statues de Bamiyan. Profondément choqués par la destruction délibérée du patrimoine culturel unique de Bamiyan en mars 2001 commise par les forces taliban, les membres du Bureau et les Etats parties observateurs ont souligné l'importance d'étudier tous les moyens juridiques et mesures opérationnelles possibles que pourraient prendre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO en de tels cas. Par ailleurs, les membres du Bureau et certains Observateurs ont rappelé qu'il fallait poursuivre les efforts pour mieux faire prendre conscience de la valeur universelle de patrimoine mondial de biens représentant le patrimoine divers de l'humanité par l'éducation et la communication et non par la force militaire.

I.17 Le Délégué du Maroc a fait part de la profonde consternation de son Gouvernement devant la décision prise par les forces taliban, malgré l'appel unanime des chefs islamiques et des Gouvernements qui ont demandé à ces forces de manifester respect et tolérance pour le patrimoine culturel pré-islamique. Le Délégué du Zimbabwe a remercié l'Organisation des Etats islamiques, les Gouvernements du Pakistan et du Qatar ainsi que tous les autres Etats membres de l'UNESCO qui ont pris toutes les mesures possibles pour convaincre les forces taliban de protéger les statues de Bamiyan.

I.18 Faisant allusion à la récente décision du Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 161^e session, l'Observateur de la Grèce a souligné la nécessité d'une réflexion plus approfondie sur la notion de « crime contre la culture ». Mentionnant le report de l'inscription sur la Liste du

patrimoine mondial du patrimoine culturel afghan en 1983 par le Comité du patrimoine mondial, et rappelant l'article 6.1 de la Convention du patrimoine mondial qui affirme qu'il est du devoir de la communauté internationale tout entière de coopérer pour protéger le patrimoine culturel tout en respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé ledit patrimoine, l'Observateur de la Grèce a insisté sur la responsabilité du Comité pour reconnaître les valeurs de patrimoine mondial des biens situés sur des territoires en proie à un conflit civil. Rappelant le point de vue de certains membres du Comité et Etats parties observateurs selon lequel l'article 11.4 de la Convention et le paragraphe 67 des *Orientations* permettaient au Comité d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans le consentement de l'Etat partie concerné, l'Observateur de la Grèce a fait part de l'intérêt de son Gouvernement pour étudier sérieusement la possibilité d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril des biens du patrimoine menacés possédant une importance patrimoniale exceptionnelle comme le prévoit la Convention. L'Observateur de la Grèce a exprimé l'espoir que cette importante question de renforcer la Convention du patrimoine mondial serait discutée lors de la réunion proposée par le Gouvernement du Maroc, afin de discuter de l'application de certains articles essentiels de ce puissant instrument juridique international.

I.19 L'Observateur de la Belgique a également exprimé sa consternation et il a transmis l'invitation de son Gouvernement pour tenir une réunion afin de recenser spécifiquement les moyens d'assurer une meilleure protection du patrimoine commun de l'humanité, notamment par la mise au point de nouveaux mécanismes dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Cette réunion pourrait étudier tous les moyens de mieux faire appliquer les dispositions de la Convention du patrimoine mondial pour répondre à l'invitation faite par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 161^e session au Comité du patrimoine mondial.

I.20 Après avoir fait part de l'appui de son Gouvernement en faveur des propositions évoquées par les précédents intervenants, l'Observateur de l'Inde a insisté sur la tragédie que représentait la perte des statues de Bamiyan, véritables emblèmes de la civilisation antique dont le territoire afghan est le berceau. Elle a rappelé que les actions menées par les forces taliban étaient préméditées et représentatives de leur politique de nihilisme culturel et n'auraient pas dû exister au XXI^e siècle. L'Observateur de l'Inde a exprimé la conviction de son Gouvernement qui estime que le Comité doit saisir l'occasion de cette perte irréversible pour l'humanité pour renforcer l'application de la Convention en réfléchissant sur le mandat et les procédures du Comité. L'Observateur de l'Italie a également souligné la nécessité d'une réflexion approfondie du Comité pour concevoir de nouveaux mécanismes afin de traiter de telles situations.

I.21 Répondant à l'appel lancé par le Représentant du Directeur général de l'UNESCO aux Etats parties à la Convention du patrimoine mondial qui n'ont pas encore ratifié les Conventions de 1954 et 1970, le Délégué de la

Thaïlande a souligné le fait que son Gouvernement, avait exprimé, par écrit, la condamnation de la destruction des statues de Bamiyan. Il a invité tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à adhérer aux autres Conventions relatives à la protection des biens culturels. Il a également signalé que son Gouvernement avait déjà pris les mesures nécessaires pour ratifier la Convention concernant la protection des biens culturels en cas de conflit armé. L'Observateur du Japon a déclaré que son pays appréciait les principes de ces Conventions et que le Japon envisageait la possibilité de ratifier la Convention de 1970. L'Observateur des Etats-Unis d'Amérique a exprimé la satisfaction de son Gouvernement devant les efforts particuliers du Gouvernement japonais pour sauvegarder le patrimoine culturel afghan.

I.22 Le représentant de l'ICCROM a souligné l'importance de la documentation scientifique afférente au patrimoine culturel, surtout lorsque celui-ci est en danger. En rendant hommage aux travaux de restauration et de documentation entrepris sur les statues de Bamiyan par l'Archaeological Survey of India dans la période 1969 à 1973, le représentant de l'ICCROM a souligné que les 147 photographies qui étaient en sa possession sont maintenant un des rares témoignages de ce patrimoine désormais détruit. Il a rendu hommage à feu Dr Sengupta, qui avait mené le projet de documentation et de restauration.

I.23 M. Mounir Bouchenaki, Sous-Directeur général pour la Culture, a informé le Bureau que l'UNESCO avait réussi à dissuader les forces taliban de détruire les statues de Bamiyan en 1997 avec l'entière coopération de la communauté internationale, du Gouvernement du Pakistan, des ONG compétentes, telles que la Société pour la préservation du patrimoine culturel afghan (SPACH), des médias et autres médiateurs. En février 2001, après que le Chef suprême des forces taliban a fait paraître un décret, l'UNESCO a tenu de son côté deux réunions avec les représentants de l'Etat islamique d'Afghanistan en exil pour tenter d'identifier les moyens juridiques de protéger le patrimoine non islamique menacé de l'Afghanistan. Il a informé le Bureau qu'à la suite de la regrettable destruction à laquelle se sont livrées les forces taliban, le Directeur général de l'UNESCO a demandé au professeur Francesco Francioni, ancien Président du Comité du patrimoine mondial, d'étudier les mécanismes juridiques propices au renforcement de la protection du patrimoine culturel afghan.

I.24 L'Observateur du Pakistan a indiqué que son Gouvernement maintenait son adhésion aux dispositions de la Convention du patrimoine mondial et à la préservation de l'ensemble du patrimoine mondial de l'humanité. Elle a affirmé la solidarité de son Gouvernement avec les autres Etats parties à la Convention en exprimant sa profonde inquiétude pour la condition du patrimoine culturel afghan après la destruction des statues bouddhistes de Bamiyan. Le Bureau a été informé des trois appels publics que le Gouvernement pakistanais a lancés au plus haut niveau pour dissuader les autorités taliban d'exécuter le décret ordonnant la destruction des statues. L'attention du Bureau

a été attirée en particulier sur la visite du Ministre pakistanais de l'Intérieur à Mullah Omar, Chef suprême des autorités taliban.

I.25 L'Observateur du Pakistan a souligné qu'il était important de traiter cette question de sensibilité internationale devant une plus vaste tribune, à l'instar de la treizième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial.

I.26 Tout en reconnaissant qu'il était important de désigner le patrimoine culturel afghan d'une valeur universelle en tant que patrimoine mondial, l'Observateur du Pakistan a rappelé que l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial n'était pas une fin en soi. Dans le cas de l'Afghanistan, elle a exprimé la conviction de son Gouvernement selon laquelle la préservation du patrimoine culturel afghan pouvait être mieux assurée grâce à un esprit d'engagement et aux efforts conjoints des autorités nationales et internationales. Attirant l'attention du Bureau sur la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies, M Koffi Annan, qui exclut toute mesure punitive contre les Taliban et reconnaît que la prévention future de la destruction du patrimoine non islamique serait mieux assurée grâce à l'éducation et la promotion de la tolérance, l'Observateur du Pakistan a demandé des éclaircissements sur la nature des sanctions possibles reflétées dans le projet de résolution à examiner par l'Assemblée générale. Affirmant le respect continu de son Gouvernement à l'égard des sanctions que les Nations Unies ont déjà infligées à l'Afghanistan, l'Observateur du Pakistan a mis en garde le Bureau en disant qu'un débat sur les sanctions à imposer à un peuple qui n'a rien à perdre serait contre-productif.

I.27 Enfin, l'Observateur du Pakistan a informé le Bureau que son Gouvernement poursuivait ses efforts pour attirer l'attention des autorités taliban sur l'importance de la préservation du patrimoine culturel afghan. Elle a informé le Bureau que l'UNESCO et son Gouvernement étaient actuellement engagés dans l'élaboration d'un mécanisme en vue d'une collaboration permanente pour la conservation du patrimoine culturel non islamique et islamique en Afghanistan.

I.28 Comme l'ont suggéré les membres du Bureau et les Etats observateurs, le Président a créé un groupe de rédaction pour formuler une recommandation sur le patrimoine culturel afghan par le Bureau qui la soumettra à l'examen de la treizième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial (30-31 octobre 2001). Ce groupe de rédaction était composé de M. Kevin Keeffe (Australie), M. Rodolfo Rendon (Equateur), Dr. Nicolas Stanley-Price (ICCROM), Dr. Adul Wichiencharoen (Thaïlande) et S. Exc. Mme Taina Kiekko (Finlande).

I.29 Le Groupe était présidé par M. Kevin Keeffe et après consultation du juriste principal de la Division des Affaires juridiques générales de l'UNESCO et du Directeur de la Division du patrimoine culturel du Secteur de la Culture, deux projets de recommandations ont été

présentés au Bureau. Après examen du projet final de recommandation, le Bureau a adopté la décision suivante :

« Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-cinquième session, recommande que l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial adopte à sa 13^e session (30-31 octobre 2001) le projet de résolution suivant :

Rappelant l'invitation du Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 161^e session au Comité du patrimoine mondial par laquelle il lui demandait de définir les moyens d'assurer une meilleure protection du patrimoine commun de l'humanité ;

Notant les dispositions de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) et ses protocoles, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), de la Convention UNIDROIT et des autres instruments du droit international pertinents ;

Appréciant les efforts faits par le Directeur général de l'UNESCO, les Etats membres de l'UNESCO et différentes organisations et personnes privées pour convaincre les forces taliban de protéger le patrimoine culturel de l'Afghanistan ;

Condamne la destruction délibérée du patrimoine culturel de l'Afghanistan par les forces taliban, en particulier les statues de Bamiyan et la considère comme un crime contre le patrimoine commun de l'humanité ;

Lance un appel à tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial pour qu'ils deviennent signataires de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de ses protocoles, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, de la Convention UNIDROIT et d'autres instruments du droit international qui protègent le patrimoine culturel, s'ils ne l'ont pas encore fait ;

Invite le Directeur général de l'UNESCO à informer le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-cinquième session, de la chronologie des événements associés à la proposition d'inscription des statues de Bamiyan et d'autres biens du patrimoine culturel afghan soumise par le Gouvernement de l'Etat islamique d'Afghanistan, actuellement en exil ;

Invite le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-cinquième session, à considérer :

- a) les moyens de renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, en relation notamment avec les autres Conventions pertinentes

de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel ;

- b) des mesures pour renforcer la promotion de l'éducation, des activités de sensibilisation et de communication concernant les valeurs irremplaçables du patrimoine culturel de l'humanité ;

- c) des mécanismes améliorés pour promouvoir la documentation scientifique sur les biens potentiels et existants du patrimoine culturel mondial ;

Invite les Etats parties à informer le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-cinquième session, de toutes mesures qu'ils auront prises pour inciter les forces taliban à respecter et protéger tous les aspects du patrimoine culturel de l'Afghanistan.

Invite le Directeur général de l'UNESCO à informer le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-cinquième session, sur les mécanismes permettant d'informer, si nécessaire, le Secrétaire général des Nations Unies, des menaces au patrimoine du monde, afin que le Conseil de Sécurité ait à sa disposition des éléments d'information lui permettant de décider de l'utilisation éventuelle de sanctions pour protéger le patrimoine culturel de l'humanité. »

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

II.1 Le Bureau a observé une minute de silence pour les quatre membres éminents de la communauté du patrimoine mondial décédés depuis la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial : M. P.H.C. (Bing) Lucas (UICN), M. Toni Tjamiwa (Uluru-Kata Tjuta, Australie), M. Hemi Kingi (Parc national Tongariro, Nouvelle-Zélande) et S. Exc. l'Ambassadeur Vriani, Délégué permanent de l'Albanie auprès de l'UNESCO.

II.2 Les organisations non-gouvernementales suivantes ont été autorisées à participer à la session : L'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM), la Corporation aborigène des Gundjehmi (Australie), l'Union internationale des associations et organisations techniques, le Kishkinda Trust (Inde) et le Getty Conservation Institute.

II.3 Le Bureau a adopté l'ordre du jour et le calendrier proposés (WHC-2001/CONF.205.2/Rev.2) sans amendements.

II.4 Le Président a ensuite fait une brève présentation des questions qu'il a traitées depuis sa nomination en décembre 2000. Il a souligné en particulier avec quel intérêt il avait abordé d'importantes questions administratives et budgétaires pour améliorer le travail du Centre et la réponse positive qu'il avait reçue de l'administration de l'UNESCO. Il a également mentionné l'initiative qu'il a lancée parmi les membres du Comité

consistant à demander aux Etats parties à la Convention de doubler volontairement leur contribution au Fonds du patrimoine mondial, question qui sera portée devant la 13^e Assemblée générale en octobre. Concernant l'une des priorités des six derniers mois, il a mentionné le travail entrepris avec le Centre sur la révision des *Orientations*, dont un projet sera présenté pour discussion à la vingt-cinquième session du Comité en décembre 2001. Il a souligné qu'il avait particulièrement apprécié les importantes mesures prises par un groupe de travail constitué de dirigeants de peuples autochtones du Canada, d'Australie et de Nouvelle-Zélande en vue de la création d'un Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial (WHPCOE). Il a mis l'accent sur les efforts déployés pour susciter l'intérêt pour le patrimoine mondial dans les pays de la région Pacifique Sud et il a encouragé à continuer à soutenir ces pays. Il a également mentionné combien il était important pour les jeunes de la région Pacifique de s'être réunis lors du Forum de jeunes sur le patrimoine mondial tenu à Cairns en décembre 2000. Le Président a finalement remercié la France, pays d'accueil de la session du Bureau, qui avait organisé pour les membres du Bureau, pendant le week-end précédant la session, une visite extrêmement intéressante au site du patrimoine mondial du Val de Loire.

III. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE

III.1 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial, M. Francesco Bandarin, a présenté le rapport des activités que le Secrétariat a menées depuis la dernière session du Comité. Il a utilisé une présentation Powerpoint pour faire ressortir les points essentiels, tout en se référant au document d'information WHC-2001/CONF.205/INF.3.

III.2 Il a indiqué que trois nouveaux pays venaient de ratifier la Convention (Niue, le Rwanda et les Emirats arabes unis) – portant ainsi le nombre des Etats parties à 164 – et que les efforts allaient se poursuivre pour rallier les pays restants. Il a souligné que le succès de la Convention paraissait aussi évident étant donné le nombre important de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (690). A l'aide de graphiques, il a montré la progression constante des propositions d'inscription en moyenne de 10 pour cent par an. Le Directeur a indiqué que, pour l'année 2001, le Bureau étudierait cinquante biens culturels, naturels et mixtes pour lesquels l'inscription a été proposée. Il a aussi fait référence à la décision de la dernière session du Comité concernant la nécessité d'une analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives. Faute de moyens financiers, il n'a pas été possible d'entreprendre une analyse exhaustive. Cependant, l'exercice reste à faire. Il a précisé que les listes indicatives représentent actuellement 1 817 biens, mais qu'un grand nombre d'entre elles sont périmées. Cinquante pays n'ont pas de listes indicatives. Il est important d'avoir des listes indicatives en tant qu'instrument pour proposer l'inscription d'un site. La

proposition consiste donc à faire une analyse préliminaire et à définir un premier ensemble de catégories à présenter à la vingt-cinquième session du Comité pour sélectionner les 30 sites à examiner en 2003. Les résultats de l'étude doivent être diffusés aux Etats parties et finalisés en 2002, l'aide financière étant à demander au Fonds du patrimoine mondial.

III.3 Parmi les activités relatives à la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée, le Directeur a évoqué deux réunions régionales tenues il y a peu : « Stratégie globale et soumission de rapports périodiques pour les biens culturels du patrimoine mondial en Asie du Sud-Est » (Tana Toraja, Indonésie, avril 2001) et « Réunion de rédaction de directives de gestion pour les paysages culturels » (Cinque Terre, Italie, mars 2001) et il a annoncé plusieurs réunions sur la Stratégie globale prévues entre juillet et septembre 2001.

III.4 En ce qui concerne le format de soumission des rapports périodiques adopté par la vingt-deuxième session du Comité en 1998, le Directeur a indiqué qu'un plan d'action était en cours d'élaboration pour suivre l'exercice de soumission de rapports périodiques des Etats arabes. Pour l'Afrique, il a mentionné deux réunions tenues en février et en mars 2001 à Nakuru (Kenya) et Addis Abeba (Ethiopie). Lors de la réunion sur la soumission de rapports périodiques pour les sites culturels du patrimoine mondial en Asie du Sud-Est, tenue à Tana Toraja en avril 2001, les représentants de 10 Etats parties ont demandé que la date limite de soumission des rapports périodiques nationaux soit prorogée, compte tenu des modifications apportées au calendrier du Comité du patrimoine mondial. Cela a abouti à la proposition suivante : Asie & Pacifique à présenter en juin 2003 au lieu de décembre 2002, Amérique latine & Caraïbes à présenter en juin 2004 au lieu de décembre 2003, et Europe & Amérique du Nord en juin 2005/2006 au lieu de décembre 2004/2005.

III.5 Le Directeur a insisté sur l'étroite coopération avec les organes consultatifs qu'il a qualifiés de « partenaires journaliers » et sur les réunions organisées notamment pour trouver les moyens d'améliorer la qualité du processus de proposition d'inscription. Il a souligné les nouvelles initiatives communes menées avec l'ICOMOS sur le patrimoine moderne, une catégorie peu représentée sur la Liste du patrimoine mondial et la coopération fructueuse avec l'ICCROM et l'UICN dans les préparatifs pour la célébration du 30^e anniversaire de la Convention.

III.6 Il a aussi informé le Bureau des progrès accomplis en ce qui concerne la création du Système de gestion de l'information (SGI), en notant particulièrement le recrutement d'un consultant spécialisé en SGI et les mesures prises pour améliorer l'équipement du Centre, le travail en cours sur la saisie électronique de l'information et l'intégration de plusieurs bases de données existantes. Une stratégie d'ensemble a été mise au point, qui implique activement tous les Etats parties dans les opérations d'acquisition et de diffusion des données.

III.7 Le Directeur a ensuite présenté les points afférents au suivi des décisions spécifiques discutées à la dernière session du Comité, notamment la révision des *Orientations*, en informant le Bureau que le projet préparé par le Centre sera diffusé aux Etats parties pour avoir commentaires. Un groupe de rédaction se réunira après l'été au Siège de l'UNESCO et ses conclusions seront présentées pour discussion à la prochaine session du Comité. L'adoption définitive des *Orientations* révisées est prévue à la session du Comité en 2001 ou 2002.

III.8 S'agissant du document sur la Stratégie de formation globale actuellement finalisé par les organes consultatifs et le Centre, un document contenant les principes de base et les mesures concrètes pour le patrimoine culturel et naturel sera présenté au Comité en décembre 2001.

III.9 Pour donner suite au Forum des peuples autochtones sur le patrimoine mondial tenu à Cairns en 2000, le Directeur a indiqué qu'un projet élaboré par un groupe de travail composé de représentants de populations autochtones d'Australie, du Canada et de Nouvelle-Zélande, a été reçu début juin (WHC-2001/CONF.205/WEB.3). Il s'est félicité de la présence à cette session de deux représentants de ce groupe de travail, Mme Jo Willmot, Présidente autochtone du Parc national d'Uluru Kata-Tjuta (Australie) et Mme Josie Weninger de Parcs Canada.

III.10 Concernant le suivi du Forum de jeunes sur le patrimoine mondial pour la région Pacifique, le Directeur a informé le Bureau qu'un plan d'action pour 2001-2004 avait été mis au point par le Centre du patrimoine mondial en coopération avec le Secteur de l'Education (ED/UCQ), le Bureau de l'UNESCO à Apia (Samoa) et un groupe de travail d'enseignants et de responsables de l'élaboration des programmes scolaires de Samoa, Fidji, des îles Salomon, d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

III.11 Le Directeur a ensuite informé le Bureau des questions stratégiques relatives au fonctionnement du Centre du patrimoine mondial et des rôles principaux du Centre en tant que Secrétariat du Comité pour l'organisation de réunions statutaires, l'archivage et la fourniture de documentation, l'aide au processus de proposition d'inscription, le suivi de l'état de conservation des sites et la diffusion de l'information au public. Il a particulièrement attiré l'attention du Bureau sur les problèmes auxquels le Centre était confronté en termes d'espaces de bureau, en particulier l'absence d'un lieu d'information du public. Toutefois, il a indiqué que le patrimoine mondial était désigné comme l'un des deux programmes phares de l'UNESCO dans le Projet de 31C/4 (Stratégie de l'UNESCO à moyen terme pour 2002-2007) et que des améliorations des espaces de bureau avaient été annoncées pour le dernier trimestre de cette année. Il a informé le Bureau de changements de plusieurs responsables géographiques au Centre et de la création d'une nouvelle Section de politique générale et de mise en œuvre statutaire. Il a annoncé l'arrivée de nouveaux personnels au Centre grâce au FIT belge (un spécialiste en

communication), à l'UNF pour la Section Administration et la Section Nature, ainsi qu'une nouvelle équipe pour travailler à l'organisation du 30^e anniversaire de la Convention.

III.12 S'agissant des questions d'administration, le Directeur a souligné la mise en œuvre permanente des recommandations du Rapport de la vérification externe des comptes de 1997. Il a attiré l'attention du Bureau sur la nécessité de préparer un nouveau budget biennal pour le Fonds du patrimoine mondial et il a insisté sur le fait que, dans le cadre de la réforme de l'UNESCO, le Centre avait pour objectifs d'obtenir une plus haute délégation d'autorité et un plus grand contrôle budgétaire, ainsi que le droit au montant total des frais généraux et la création d'un compte bancaire séparé pour le Fonds du patrimoine mondial. Il a présenté les diverses sources de financement du patrimoine mondial, notamment le budget ordinaire de l'UNESCO, le Fonds du patrimoine mondial, les ressources extrabudgétaires obtenues par le biais de partenariats et le fonds en dépôt approvisionné par un certain nombre de pays. Il a présenté un graphique représentant l'évolution du Fonds du patrimoine mondial et des fonds extrabudgétaires, ainsi que les prévisions d'évolution jusqu'en 2003 ; celles-ci indiquent des risques de diminution de plus de 30 % du Fonds du patrimoine mondial, ainsi qu'une nette diminution du financement fourni par les partenariats actuels. Il a indiqué que les accords bilatéraux (Italie, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, etc.) et des conventions comme l'Accord de coopération France-UNESCO et autres partenariats tels que ceux établis avec l'UNF, la Banque mondiale, l'OVP, le World Monuments Fund, etc., constitueraient à l'avenir une importante source de financement.

III.13 Concernant les fonds d'assistance technique internationale, le Directeur a souligné qu'il estimait que ces fonds devaient être gérés de manière plus stratégique. Il faut en particulier faire preuve de flexibilité et axer l'action sur l'impact à long terme et des programmes cohérents et de préférence cofinancés.

III.14 Dans le domaine de la communication, et de l'information, il a mis en lumière les réalisations des derniers mois, notamment la nouvelle formule de *La Lettre du patrimoine mondial* et la conception d'une couverture pour la *Série du patrimoine mondial*, ensemble de publications présentant différents rapports et actes d'ateliers et de réunions sur le patrimoine mondial. Les efforts pour continuer la publication et maintenir la qualité de la *Revue du patrimoine mondial* ont également été soulignés. Une importante initiative lancée pendant cette période est le *Manuel des utilisateurs* de l'emblème du patrimoine mondial, destiné à donner aux autorités nationales et locales une identité visuelle plus claire du patrimoine mondial par l'utilisation de cet emblème qui vise également à garantir des normes élevées pour tous les produits publiés concernant le patrimoine mondial.

III.15 Il a évoqué la coopération permanente avec 305 universités à travers le monde, reliées par le biais du Programme du Forum de l'UNESCO sur les universités et

le patrimoine, par des partenariats avec les professionnels du tourisme, ainsi que par des expositions et des colloques sur le patrimoine organisés dans certains Etats parties et au Siège de l'UNESCO.

III.16 Le Directeur a fait une brève présentation des manifestations liées au 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, insistant sur le fait que c'était une occasion d'évaluer les réalisations passées de la Convention et d'envisager l'avenir et le lancement de partenariats et de nouveaux programmes.

III.17 Le Président a remercié le Directeur du Centre de sa présentation claire et informative et il a invité les représentants du groupe de travail des dirigeants des peuples autochtones d'Australie et du Canada à prendre la parole.

III.18 Mme Jo Willmot d'Uluru Kata Tjuta, Australie, a exprimé la gratitude des représentants des peuples autochtones pour l'occasion qui leur était donnée de parler à cette session. Elle a expliqué comment ce groupe de travail fonctionnait depuis décembre. Selon les traditions de son peuple, elle a offert des cadeaux au Président et au Bureau.

III.19 Mme Josie Weninger, Représentante du Canada auprès du groupe de travail des dirigeants des peuples autochtones, a expliqué les termes du projet de création d'un Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial, le WHIPCOE (WHC-2001/CONF.205/WEB.3).

III.20 Elle a suggéré de diffuser la proposition aux Etats parties et aux organes consultatifs pour commentaires et présentation à la prochaine session du Comité.

III.21 Le Directeur du Centre a fait une présentation Powerpoint intitulée « Traduire la réforme en action ».

III.22 Il a commencé par rappeler la décision majeure de la vingt-quatrième session du Comité (Cairns, 2000) de modifier le calendrier des réunions du Bureau et du Comité du patrimoine mondial, pour passer d'un cycle juin/novembre à un cycle avril/juin. Il a également rappelé que le Comité avait décidé de supprimer les sessions extraordinaires du Bureau à partir de 2002.

III.23 Le Directeur du Centre a résumé plusieurs questions qu'il faudra prendre en compte pendant la période de transition. Il a fait remarquer que le premier budget biennal (2002-2003) doit être présenté au Comité à Helsinki (2001). L'ordre du jour des futures réunions du Bureau et du Comité devra être établi par sujet.

III.24 Le Directeur a rappelé que le Comité (Cairns, 2000) avait décidé de reporter une décision sur la mise en place d'un système de sous-comités. Il a mentionné au Bureau qu'en fait, le paragraphe 131 des *Orientations* prévoit déjà la constitution de sous-comités pendant ses sessions ordinaires.

III.25 Le Directeur du Centre a informé le Bureau qu'il restait à confirmer le lieu de la session du Comité en juin 2002. Il a suggéré d'inscrire à l'ordre du jour du Comité en juin 2002 une réflexion stratégique sur le développement de la gestion de l'information, la formation et l'éducation au patrimoine mondial, l'assistance technique aux sites, les techniques de suivi des sites du patrimoine mondial, ainsi qu'une Déclaration pour 2002.

III.26 Sachant qu'à partir de 2002 il s'écoulera seulement huit semaines entre le Bureau et le Comité, le Directeur du Centre a laissé entendre qu'il convenait de mieux différencier les rôles du Bureau et du Comité. Les mêmes documents seront adressés au Bureau et au Comité, le seul document nouveau pour le Comité étant le Rapport du Rapporteur du Bureau. Il s'est demandé si toutes les propositions d'inscription devaient aller directement au Comité. Il a rappelé que le Comité avait demandé la mise en place d'un système de prise de décisions réparti en deux rubriques A et B (A : points soumis au consensus pour adoption - B : points exigeant une discussion par le Comité).

Le Directeur a rappelé au Bureau le calendrier des propositions d'inscription pour 2002 :

- Propositions d'inscription présentées en bonne et due forme et reçues par le Centre du patrimoine mondial avant le 31 décembre 2000 (13 propositions)
- Propositions d'inscription différées et renvoyées lors des réunions précédentes
- Modifications des limites de sites déjà inscrits
- Cas d'urgence – situations correspondant au paragraphe 67 des *Orientations* (mars 1999)

Calendrier des propositions d'inscription pour 2003 et conditions d'admission :

- Propositions d'inscription reçues au 1^{er} février 2002
- Examen de 30 nouveaux sites maximum
- Les Etats parties ne sont pas autorisés à présenter plus d'une proposition d'inscription, excepté ceux qui n'ont aucun site inscrit et qui peuvent soumettre 2 ou 3 propositions
- Les sites de tout Etat partie illustrant une catégorie de biens naturels et culturels sous-représentée ou moins représentée, comme le révèlent les analyses préparées par le Secrétariat et les organes consultatifs, et revues et approuvées par le Comité.

III.27 Le Directeur s'est également déclaré préoccupé du fait que les réunions du Bureau et du Comité ayant lieu en avril et juin et les sessions extraordinaires du Bureau étant abolies à partir de 2002, il y a un décalage potentiel de 10 mois concernant les prises de décision pour les demandes d'assistance internationale actuellement approuvées par le Bureau. Il a également noté qu'il convenait d'ajuster le calendrier de présentation de rapports périodiques, tel que demandé par les Etats de l'Asie-Pacifique à leur réunion récemment tenue en Indonésie.

III.28 Le Directeur a ensuite fait des commentaires sur la documentation et la communication. Il a reconnu que pour la vingt-cinquième session du Bureau, le premier envoi de documents avait huit jours de retard. Toutefois, il a mentionné les progrès réalisés dans la réforme de la documentation en constatant une réduction du nombre de documents de travail pour la session du Bureau comparé à la session du Bureau de juin 2000. Il a attiré l'attention du Bureau sur la nouvelle catégorie de documents Web. Le manuel de prise de décisions mis pour la première fois à la disposition du Bureau a été créé à titre expérimental et le Directeur a accueilli favorablement les commentaires à cet égard. Il a aussi informé le Bureau que les documents sur les propositions d'inscription et l'assistance internationale avaient été réorganisés.

III.29 S'agissant de la communication avec le Comité et les Etats parties, le Directeur du Centre a suggéré qu'il était nécessaire de repenser la finalité, la structure et le contenu du rapport du Secrétariat et de décider si une autre forme de rapport régulier s'imposait. Il a aussi informé le Bureau qu'il continuerait à tenir des réunions d'information régulières avec les Délégations permanentes des Etats parties auprès de l'UNESCO. La première réunion s'est tenue le 16 février 2001 et la deuxième devrait avoir lieu au cours du dernier trimestre de 2001.

III.30 Le Directeur du Centre a terminé sa présentation en faisant référence au point 13 du *Règlement intérieur* qui définit la composition et le rôle du Bureau. Il a fait observer que ce point conférerait au Bureau un rôle limité à la coordination des travaux du Comité. Par contraste les réunions du Bureau rassemblent plus de 200 participants autour de débats de fond et il n'existe aucun Règlement intérieur séparé. Il s'est référé au conseil juridique de l'Office des Affaires juridiques de l'UNESCO qui a indiqué que, du point de vue juridique, ni la *Convention du patrimoine mondial* ni le *Règlement intérieur* ne prévoient de confier au Bureau le traitement des questions de politique générale.

III.31 En conclusion, le Directeur a souligné que les zones d'ombre du programme de réforme convenu à Cairns seraient progressivement analysées.

III.32 De plus, il a insisté sur la nécessité de prendre une décision en ce qui concerne la tenue du Comité du patrimoine mondial à Budapest afin de permettre aux hôtes hongrois de commencer les préparatifs de la réunion du Comité en juin 2002.

III.33 Invités par le Président à commenter les deux présentations faites par le Directeur du Centre et les interventions des représentants du groupe de travail des peuples autochtones, plusieurs membres du Bureau ont félicité le Directeur de la clarté de sa présentation et du travail accompli pendant cette période transitoire de mise en œuvre de la Convention.

III.34 Les Délégués de la Thaïlande et du Zimbabwe ont complimenté le groupe de travail des peuples autochtones

de son travail mais se sont en même temps déclarés préoccupés des implications du travail du WHIPCOE sur l'inscription au patrimoine mondial et sur le processus de conservation. Ils se sont demandés si cela n'entraînerait pas la création d'un mécanisme permanent en tant qu'organe consultatif supplémentaire du Comité. Le Délégué de la Thaïlande a estimé qu'il n'y avait que peu de pays au monde qui pourraient avoir besoin des interventions d'un tel conseil et qu'il vaudrait mieux à cet égard conclure des accords entre les instances du patrimoine et les communautés autochtones elles-mêmes.

III.35 Le Délégué du Zimbabwe, tout en souscrivant aux déclarations du Délégué de la Thaïlande, a soulevé la question du travail réalisé sur la définition du mot « autochtone ». Il s'est également demandé s'il était réaliste de s'attendre à ce que les Etats parties aient une chance d'entreprendre une étude sérieuse sur ce projet et de faire entendre leurs commentaires lors de la prochaine session du Comité.

III.36 La Déléguée du Canada a pleinement appuyé le travail réalisé par le groupe de travail, qui, selon elle, devrait être élargi pour permettre à plus de voix de se faire entendre. Il faut trouver des moyens de faire participer les organes consultatifs et les Etats parties.

III.37 L'Observateur des Etats-Unis a fait des commentaires sur deux points : la révision des *Orientations*, suggérant qu'un représentant de son Etat partie participe au groupe de rédaction, et le WHIPCOE, remerciant le groupe de travail de sa proposition. Il a souligné que l'on n'avait pas encore évalué la grande variété des Etats parties et des sites (en particulier les biens inscrits selon le critère culturel (vi)) susceptibles d'être affectés par cette question. Il a également souligné l'importance de la définition du mot « autochtone ». Il a déclaré que c'était une question essentielle qui méritait d'être considérée comme il se doit et pourrait aboutir à l'une des évolutions les plus importantes de la mise en œuvre de la Convention. Il a souhaité, que les Etats-Unis participent à ce processus.

III.38 Le Délégué de l'Australie a suggéré que l'on exprime un soutien de principe, permettant d'envisager un travail complémentaire sur la définition du mot « autochtone » et de porter cette question devant le Comité pour discussion en tant que question de politique générale.

III.39 Le Délégué de l'Equateur a exprimé le souhait de son Etat de participer au groupe de travail élargi, comme l'on fait l'UICN et l'Observateur de Belize qui a fermement appuyé la proposition de création du WHIPCOE.

III.40 Le groupe de travail ainsi constitué incluait des représentants de l'Australie, du Belize, du Canada, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de l'ICOMOS, de l'UICN et de l'ICCROM. Il s'est réuni deux fois pour préparer les recommandations du Bureau à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, 2001).

III.41 Mme Josie Weninger (Canada) et Mme Jo Willmot (Parc national d'Uluru Kata-Tjuta, Australie) ont présenté les conclusions du groupe de travail au Bureau. Elles ont proposé la tenue d'un atelier pour étudier plus en détail le concept du WHIPCOE à Winnipeg, Manitoba, Canada, du 17 au 19 septembre 2001. Cet atelier inclurait un groupe de travail de représentants autochtones d'Australie, de Belize, du Canada, d'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de Nouvelle-Zélande et du Secrétariat de la Convention sur la biodiversité, ainsi que des représentants de l'ICOMOS, de l'UICN, de l'ICCROM, du groupe de travail des Nations Unies sur les peuples autochtones, du Centre du patrimoine mondial et d'autres parties intéressées. Leur travail du groupe sera facilité par le Centre du patrimoine mondial. Mme Weninger (Canada) agira en tant que coordonnatrice par intérim du groupe de travail jusqu'à la nomination d'un Président lors de l'atelier de septembre. Une demande de financement de l'atelier au titre du Fonds du patrimoine mondial sera soumise au Centre du patrimoine mondial.

III.42 Le Bureau a souscrit aux propositions du groupe de travail et il a adopté les recommandations suivantes à présenter à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine :

Se référant aux recommandations du Forum des peuples autochtones (Cairns, 2000) et la décision de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, 2000), le Bureau du patrimoine mondial

1. **Note** l'avancement à ce jour de la mise au point du concept de Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial (WHIPCOE) pour s'assurer que les voix autochtones se fassent entendre dans les entreprises de protection et de promotion du patrimoine culturel et naturel du monde.
2. **Exprime** son appui de principe au concept de Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial (WHIPCOE) qui doit être débattu à la 25^e session du Comité du patrimoine mondial qui se réunira à Helsinki, Finlande, en décembre 2001.
3. **Convient** qu'il faudrait se charger d'affiner la mise au point du concept (avant la 25^e session du Comité du patrimoine mondial), y compris par des consultations avec d'autres peuples autochtones, des organisations régionales et le Groupe de travail des peuples autochtones des Nations Unies, d'autres Etats parties et les organes consultatifs (UICN, ICOMOS et ICCROM). A cette fin, le Bureau recommande que le Centre du patrimoine mondial organise un atelier représentatif en partenariat avec le Groupe des peuples autochtones, qui recevrait une assistance du Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources appropriées¹.

¹ Le Centre devra fixer dès que possible une date et un lieu pour l'atelier afin de bien le préparer.

4. **Crée** un groupe de travail du WHIPCOE constitué de peuples autochtones et de représentants d'Etats parties d'Australie, du Belize, du Canada, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de Nouvelle-Zélande, ainsi que des représentants de l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM et d'autres peuples autochtones et représentants d'Etats parties qui souhaiteraient y participer.
5. **Demande** au Centre du patrimoine mondial de diffuser par lettre circulaire le document WHC-2001/CONF.205/WEB.3 ainsi qu'un résumé des interventions à ce sujet à la réunion du Bureau de juin 2001, à tous les Etats parties à la Convention et aux organes consultatifs du patrimoine mondial en les invitant à faire part de leurs commentaires sur cette proposition.
6. **Demande** au Centre du patrimoine mondial, dans la mesure du possible et en consultation avec les Etats parties, de dresser une liste de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives qui pourraient traiter de questions liées aux peuples autochtones susceptibles d'être associés à la gestion de ces sites.
7. **Invite** le groupe de travail à affiner encore la proposition relative au WHIPCOE, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, en tenant compte des commentaires des Etats parties et des organes consultatifs, et à présenter un rapport d'avancement à la 25^e session du Comité du patrimoine mondial qui doit se tenir en Finlande en décembre 2001 – incluant les résultats de l'atelier.

III.43 Le Délégué de l'Australie a fait observer que la proposition de création du WHIPCOE pouvait être considérée comme l'initiative la plus importante émanant de la 24^e session du Comité (Cairns, 2000). Il a indiqué que les questions traitées revêtaient une grande importance pour l'Australie en tant que nation et pour tous les peuples qui œuvrent à la protection du patrimoine mondial.

III.44 Le Président a conclu le débat sur la proposition de création du WHIPCOE en faisant remarquer qu'il s'agissait là d'un moment très important dans l'évolution de la Convention du patrimoine mondial.

III.45 Le Délégué de l'Australie a commenté la composition du groupe de rédaction des *Orientations* révisées en faisant remarquer que les participants devaient inclure : des membres du Bureau, des experts invités par le Centre, des organes consultatifs et des experts à titre privé.

III.46 A propos du financement, la Déléguée du Canada a signalé que le Fonds du patrimoine mondial ne pourrait jamais suffire mais qu'il fallait le considérer comme un catalyseur pour attirer d'autres joueurs. Il importait aussi d'utiliser de nouveaux outils pour remédier au manque de moyens. Elle a suggéré que toutes les questions soulevées par le Secrétariat dans sa présentation des points de

réforme avaient besoin d'être éclaircies pour avoir une idée juste de toutes les implications de ces changements sur la mise en œuvre de la Convention. A propos de la révision des *Orientations*, elle a insisté sur le besoin d'assurer un bon équilibre géographique entre les participants du groupe de rédaction. Elle a félicité le Secrétariat d'avoir lancé le projet de Manuel de l'utilisateur qui, selon elle, serait un instrument très utile pour promouvoir l'identité du patrimoine mondial comme entité.

III.47 Le Délégué du Maroc a félicité le groupe de travail des dirigeants des peuples autochtones pour la tâche accomplie. Dans ses commentaires sur le rapport du Secrétariat, il a demandé à avoir des éclaircissements sur les différentes sources budgétaires traitées par le Centre et sur le calendrier des décisions concernant l'utilisation de ces sources budgétaires – le budget du Programme ordinaire de l'UNESCO, le Fonds du patrimoine mondial et les sources extrabudgétaires. Le Directeur a expliqué qu'il s'agissait de trois sources indépendantes et que la Conférence générale de l'UNESCO n'avait aucune influence sur le Fonds du patrimoine mondial, tandis que l'allocation de fonds extrabudgétaires était décidée dans la plupart des cas par les bailleurs de fonds eux-mêmes. Le Délégué du Maroc a ajouté quelques remarques personnelles sur le travail du Centre au cours de ces trois dernières années et a rendu hommage à son efficacité et à son dévouement. Cependant, il s'est déclaré préoccupé de l'évolution marquée depuis la dernière session du Comité à Cairns, dont certains aspects pouvaient être jugés « trop rapides ».

III.48 Le Président a lancé un appel aux Etats parties qui n'avaient pas encore versé leur contribution au Fonds du patrimoine mondial, en les priant instamment de remplir leurs obligations afin de pouvoir participer pleinement au processus de conservation du patrimoine mondial.

III.49 Renvoyant à ce point de l'ordre du jour abordé le dernier jour de la session, le Délégué de l'Australie a rappelé la nécessité de rédiger un projet clair des *Orientations* à soumettre à l'examen du Comité à Helsinki. Il a insisté sur le besoin d'instaurer un processus transparent et efficace pour la préparation du projet.

III.50 Le Secrétariat a informé le Bureau de l'ordre du jour complet des réunions statutaires de l'UNESCO et du patrimoine mondial prévues jusqu'en juin 2002.

III.51 Le Bureau a convenu que la première compilation des *Orientations* que le Centre a préparée serait présentée sur son site Web (<http://www.unesco.org/whc/fr/orient/>) et diffusée aux Etats parties pour commentaire en juillet 2001. Les observations des Etats parties (communiquées par écrit en anglais ou en français) devront être présentées au Centre avant le 7 septembre 2001. Le Centre organisera en septembre/octobre une réunion d'information au siège de l'UNESCO pour informer les Etats parties des points qui seront discutés lors des prochaines sessions de l'Assemblée générale et du Comité du patrimoine mondial.

Le Centre rendra compte à la réunion d'information de l'avancement de la préparation des *Orientations* révisées et donnera un bref aperçu des commentaires reçus des Etats parties.

III.52 Une réunion d'un petit groupe de rédaction se tiendra au siège de l'UNESCO du 8 au 12 octobre 2001 au lieu du 10 au 14 septembre 2001, comme initialement prévu, pour préparer la révision des *Orientations*. Le groupe de rédaction sera composé d'un expert nommé par chacun des sept membres du Bureau, d'un représentant de chacun des organes consultatifs et, selon les autres compétences requises, de trois autres experts à définir par le Directeur du Centre du patrimoine mondial en consultation avec le Président et d'au moins deux représentants du Centre. Le projet de révision des *Orientations* sera présenté pour discussion et décision à la vingt-cinquième session du Comité à Helsinki (2001). Une réunion supplémentaire pourrait avoir lieu, si besoin est, pour préparer la publication des *Orientations* révisées avant ou après la session du Bureau en avril 2002 et, si nécessaire, à la vingt-sixième session du Comité à Budapest (Hongrie). A titre exceptionnel, le Bureau a décidé d'allouer la somme de 30.000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial en 2001 (Chapitre III – Assistance internationale) pour l'organisation d'une réunion du Groupe de rédaction.

III.53 Le Directeur du Centre a informé le Bureau des trois points afférents au programme de réforme : (1) la modification du calendrier de soumission de rapports périodiques ; (2) le plafond de l'Assistance internationale et (3) la différenciation entre le Bureau et le Comité. Le Délégué du Maroc a indiqué que ce dernier point n'avait pas à être discuté étant donné que la répartition des tâches est clairement établie – puisque c'est le Bureau qui prépare le travail du Comité. En ce qui concerne l'assistance internationale, le Président a suggéré de relever le plafond des demandes d'assistance internationale pour l'assistance préparatoire de 20.000 dollars EU à 25.000 dollars EU (Présidence), et de 30.000 dollars EU à 40.000 dollars EU (Bureau), et pour l'assistance d'urgence de 50.000 dollars EU à 60.000 dollars EU (Présidence) et de 75.000 dollars EU à 100.000 dollars EU (Bureau). La Déléguée du Canada a suggéré que les demandes soient approuvées durant l'intervalle de dix mois entre la session du Comité et la prochaine session du Bureau en appliquant un processus de consultation entre les membres du Bureau et qu'ainsi il n'était pas nécessaire de modifier les plafonds. Cependant, le Bureau a décidé de recommander au Comité des changements dans l'exercice des rapports périodiques et les nouveaux plafonds proposés pour l'assistance internationale.

IV. PREPARATION DE LA TREIZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL (OCTOBRE 2001)

A. INFORMATIONS CONCERNANT LA TREIZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL (OCTOBRE 2001)

IV.1 Le Président a informé le Bureau que la treizième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial se tiendra au siège de l'UNESCO les 30 et 31 octobre 2001.

IV.2 Le Président a renvoyé le Bureau au document WHC-2001/CONF.205/3A qui donne des informations générales sur la préparation des documents de travail pour la treizième Assemblée générale.

IV.3 Le Bureau a examiné et approuvé les documents suivants (figurant à l'annexe du document WHC-2001/CONF.205/3A) à soumettre à l'Assemblée générale :

Ordre du jour provisoire (Annexe I) WHC-2001/CONF.206/1

L'ordre du jour provisoire comprend tous les points de l'ordre du jour qui sont soumis aux réunions de l'Assemblée générale et notamment :

Point 8 Représentativité de la Liste du patrimoine mondial (suivi de la résolution adoptée par la douzième Assemblée générale des Etats parties) ; et

Point 9 Représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial (suivi de la Résolution adoptée par la douzième Assemblée générale des Etats parties, incluant les amendements apportés au *Règlement intérieur* 13.1 et 13.8).

Liste provisoire des documents (Annexe II) WHC-2001/CONF.206/INF.1

Représentativité de la Liste du patrimoine mondial (suivi de la résolution adoptée par la douzième Assemblée générale des Etats parties (Annexe III) WHC-2001/CONF.206/5.

Une importante section du document est la décision de la vingt-quatrième session du Comité (Cairns, 2000) sur la représentativité de la Liste. Aucun nouveau texte autre que la décision du Comité n'est inclus dans ce document pour l'Assemblée générale.

La représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial (suivi de la résolution adoptée par la douzième Assemblée générale des Etats parties, incluant les amendements apportés au *Règlement intérieur* 13.1 et 13.8) (Annexe IV) WHC-2001/CONF.206/6.

Le document renferme un projet d'amendement présenté à la vingt-quatrième session du Comité concernant les points 13.1 et 13.8 du *Règlement intérieur*. La décision du Comité est prise pour tenter de garantir une représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial. La décision du Comité demande que la résolution soit immédiatement mise en application si elle est adoptée par l'Assemblée générale. Aucun autre texte autre que la décision du Comité n'est inclus dans le document pour l'Assemblée générale.

Elections au Comité du patrimoine mondial (Annexe V) WHC-2001/CONF.206/7

L'objet du document est d'exposer les procédures électorales qui pourraient être modifiées si les projets d'amendement des points 13.1 et 13.8 du *Règlement intérieur* étaient adoptés.

IV.4 Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de diffuser une note à tous les Etats parties afin d'expliquer les nouvelles procédures électorales proposées au regard du projet de révision du point 13.8 du *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale.

B. RAPPORT DU COMITE SUR SES ACTIVITES POUR 2000-2001 A SOUMETTRE A LA TRENTE ET UNIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO

IV.5 Le Président a présenté au Bureau le projet de rapport du Comité sur ses activités pour 2000-2001 (WHC-2001/CONF.205/3B) à soumettre à la trente et unième session de la Conférence générale de l'UNESCO.

IV.6 Le Bureau a approuvé le projet de rapport à soumettre à la trente et unième session de la Conférence générale de l'UNESCO (13 octobre – 3 novembre 2001). Le Président a informé le Bureau que le rapport sera mis à jour et finalisé par le Secrétariat et soumis à l'Assemblée générale et à la Conférence générale.

V. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

V.1 Le Bureau a étudié des rapports sur l'état de conservation de dix-neuf biens naturels et cinq biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et figurant dans le document WHC-2001/CONF.205/4. Des mises à jour sur des mesures à

étudier par le Bureau pour un certain nombre des 24 biens ont été fournies dans le document WHC-2001/CONF.205/1. De plus, le Secrétariat, des représentants de l'UICN et de l'ICOMOS et des délégués des Etats parties concernés ont présenté verbalement de nouvelles informations disponibles depuis la finalisation des deux documents mentionnés plus haut. Le Bureau a étudié des informations fournies pour chacun des 24 sites :

Patrimoine naturel

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

V.2 Le Bureau a été informé que le Ministre d'Etat pour l'Environnement, par lettre du 12 avril 2001, a notifié au Centre que la route de Colon avait été définitivement fermée depuis le 13 juin 2001. Près de 300 cadres de la Police fédérale brésilienne ont pris part à l'opération et ont coulé le radeau qui servait de moyen de transport et ont scarifié la route de 17 km. La replantation de la zone touchée avec des espèces indigènes est maintenant achevée. La population locale n'est pas satisfaite de la fermeture de la route et le Gouvernement brésilien cherche à s'assurer la coopération de tous les partenaires concernés, y compris le Centre du patrimoine mondial, pour améliorer les relations avec les habitants. Le Ministre avait demandé qu'étant donné que l'acte juridique de la fermeture de la route de Colon est maintenant effectivement appliqué, le Comité envisage de retirer Iguaçu de la Liste du patrimoine mondial en péril.

V.3 Le Délégué du Brésil a fait remarquer qu'un poste de garde avait été établi à l'ancien point d'entrée de la route pour empêcher toute entrée illicite et qu'un nouveau plan de gestion pour Iguaçu était prêt à être mis en œuvre. Ce plan comprend des mesures destinées à améliorer les relations avec les communautés locales affectées par la fermeture de la route. Il a indiqué que la déclaration d'Iguaçu en tant que site du patrimoine mondial en péril par le Comité jouait un rôle important dans la décision de son Gouvernement de faire appliquer le mandat juridique de fermeture de la route malgré l'opposition des populations locales. Il a remercié le Bureau, le Centre et l'UICN de leur appui et de leur coopération pour préserver les valeurs de patrimoine mondial du site.

V.4 Les aménagements réservés aux visiteurs du Parc ont été améliorés ; la mise en place d'un transport par bus dans le Parc devrait réduire la circulation des visiteurs de 70% d'ici la fin de 2001 et une étude d'impact environnemental des vols d'hélicoptères au-dessus des chutes est proposée. En octobre 2000, le premier atelier sur la gestion des sites naturels du patrimoine mondial d'Amérique du Sud s'est tenu à Foz de Iguaçu. Depuis, des membres du personnel des Parcs d'Iguaçu au Brésil et d'Iguazu en Argentine ont eu des réunions mensuelles pour assurer une coordination transfrontalière des activités de gestion.

V.5 Le Bureau a félicité le Gouvernement de son action décisive et courageuse pour la fermeture de la route

de Colon. Le Bureau a noté que la fermeture de la route a causé un ressentiment de la part des communautés locales et il a invité l'Etat partie, l'UICN et le Centre à coopérer pour créer un climat de bonne volonté et d'appui aux populations pour la conservation d'Iguaçu. Le Bureau a noté avec satisfaction les efforts faits par l'Etat partie pour réguler le flux des visiteurs et améliorer la gestion du Parc et il a approuvé le développement de la coopération transfrontalière avec le Parc national d'Iguazu en Argentine. Le Bureau a recommandé que, dans le cas de développements positifs continus, le Comité, à sa prochaine session, pourrait envisager le retrait d'Iguaçu de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

V.6 Le Bureau a noté que l'Etat partie doit encore répondre aux recommandations de la vingt-quatrième session du Comité (Cairns, 2000). Le Bureau a appris que l'Académie bulgare des Sciences a rédigé un plan de gestion pour Srébarna, avec le soutien financier du Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Le Bureau de Ramsar a recommandé la mise en place d'un système d'indicateurs comportant plusieurs paramètres simples, spécifiques et facilement mesurables pour contrôler systématiquement et détecter rapidement les modifications de l'état de conservation de Srébarna. De plus, le Bureau de Ramsar a recommandé que les autorités bulgares :

- recherchent des solutions autres que l'enlèvement mécanique des sédiments profonds du lac afin de réduire l'eutrophication, car ces solutions pourraient avoir moins d'impacts sur l'écosystème ;
- contrôlent de manière comparable la qualité des eaux du Danube et du lac de Srébarna afin de réguler les transferts hydrauliques entre les deux écosystèmes ; la gestion des transferts entre le fleuve et le lac devrait avoir pour objectif de limiter le plus possible l'eutrophication et d'améliorer et de restaurer les relations écologiques naturelles entre les deux systèmes interconnectés ; et
- utilisent la pratique des coupes de roseaux comme outil de gestion dans des zones sélectionnées et la contrôlent afin d'améliorer la diversité des habitats et créer un revenu pour la communauté locale.

V.7 Le Bureau a félicité l'Etat partie et le Secrétariat de Ramsar de la préparation du plan de gestion et il a invité l'Etat partie à étudier les recommandations de Ramsar mentionnées ci-dessus pour affiner le plan. Le Bureau a vivement engagé le Centre et l'UICN à se mettre en rapport avec l'Etat partie et à fixer une date proche pour l'organisation d'une mission Centre/Ramsar/UICN sur le site en 2001 afin de soumettre un rapport détaillé à la vingt-cinquième session du Comité en décembre 2001. La mission proposée devrait étudier des questions telles que : des plans et des processus pour la préparation d'un projet de création d'un site Ramsar bilatéral avec la Roumanie afin de favoriser une coopération transfrontalière ; un régime de gestion à long terme des eaux ; les liaisons et

flux hydrauliques entre le Danube et Srébarna ; les besoins spécifiques de gestion à court et moyen terme, y compris un soutien technique et financier de sources externes ; et des indicateurs pour le suivi systématique de l'état de conservation du site. Conformément au souhait de la dernière session du Comité (Cairns, 2000), le Bureau a également recommandé que la mission étudie la durabilité des efforts de réhabilitation entrepris ; et qu'elle détermine si la vingt-cinquième session du Comité doit envisager de retirer Srébarna de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national du Manovo-Gounda-St. Floris (République centrafricaine (RC))

V.8 Le Bureau a noté que des représentants du Centre, de l'UICN, de l'Etat partie et d'Earth Conservancy – ONG de conservation travaillant en étroite collaboration avec l'Etat partie pour la protection du site – ont entrepris une visite du site du 5 au 13 mai 2001 pour en évaluer l'état de conservation et préparer un plan pour sa réhabilitation, comme cela est précisé dans le document WHC-2001/CONF.205/INF.6.

V.9 Le Bureau a appris que la menace essentielle qui pèse sur ce site, comme il a été communiqué aux sessions du Bureau et du Comité ces deux dernières années, est surtout due aux braconniers qui viennent de l'extérieur et traversent les frontières. La mission avait reçu un appui direct du Président de la RC qui avait rencontré l'équipe de la mission et qui avait fait part publiquement de l'engagement de son Gouvernement envers la conservation du site. Malgré les menaces de braconnage, le site abrite encore des nombres importants d'espèces essentielles de faune sauvage. S'il recevait une protection adéquate et que l'on faisait des efforts pour favoriser un développement économique durable dans l'ensemble de la région ainsi qu'une coopération avec les pays voisins pour lutter contre le braconnage, le site pourrait être réhabilité dans une limite de temps raisonnable.

V.10 Le Bureau a remercié le Président et le Gouvernement de la République centrafricaine d'avoir aidé le Centre, l'UICN et l'Earth Conservancy à organiser une mission efficace sur le site et à définir des mesures de réhabilitation d'urgence. Le Bureau a noté avec satisfaction les conclusions et recommandations de la mission, y compris les mesures de réhabilitation d'urgence et leur coût de mise en œuvre, décrits dans le document WHC-2001/CONF.205/INF.6. Le Bureau a convenu avec l'équipe de la mission que la réhabilitation et la conservation du site doivent s'associer au développement socio-économique des communautés locales dans le périmètre du site et aux alentours. Le Bureau a invité le Directeur général de l'UNESCO à écrire à tous les pays voisins de la République centrafricaine pour rechercher leur totale coopération dans la lutte contre le braconnage transfrontalier qui menace les populations de faune sur le site et aux environs. Le Bureau a invité le Centre et l'UICN à travailler ensemble à la préparation d'un plan d'appel de fonds pour appliquer les mesures de réhabilitation d'urgence, d'un plan de travail réaliste mentionnant des responsabilités institutionnelles pour cette

mise en œuvre, d'un calendrier de réhabilitation effective du site, et de repères permettant de signaler les améliorations de l'état de conservation du site, afin d'aider ainsi le Comité à prendre une décision sur le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a demandé que le plan d'appel de fonds et le plan de travail soit soumis à la session du Comité en Finlande en décembre 2001.

Sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) :

V.11 Le Bureau a passé en revue l'état de conservation de chacun des cinq sites et a observé ce qui suit :

Parc national des Virunga

V.12 Aux Virunga, un exercice commun de suivi mené par l'International Gorilla Conservation Programme (IGCP), Fauna and Flora International (FFI), WWF-International et le Diane Fossey Gorilla Fund International (DFGF-I) a révélé que la population de gorilles de montagne est passée de 320 spécimens avant la guerre (1989) à 355 en 2001. La lutte contre les activités illégales dans le secteur sud est devenue plus efficace grâce à la coopération entre le personnel et les forces armées. Cependant, de nombreux autres indicateurs de l'intégrité du site signalent des tendances négatives : par exemple le secteur central du Parc est envahi à 45% par les cultures. Près de 2 500 villageois résident le long des limites du Parc dans le secteur central et détruisent la couverture boisée le long de l'escarpement de Kabasha. On assiste à un développement des cultures vivrières dans les secteurs est du Parc – y compris pour l'exportation, comme c'est le cas pour le thé ou le café. Des installations et plantations illégales occupent une partie importante de la zone de chasse de Rutshuru. Dans le secteur nord, la forêt de 67.700 hectares entre Lubilia et Kasindi est envahie par des groupes qui abattent les arbres et construisent illégalement des maisons avec l'autorisation des responsables politiques locaux. En 2000, plus de 1500 animaux de diverses espèces ont été tués à l'arme automatique. Les gardes n'ont pas été payés pendant plusieurs mois et ils ne sont pas armés.

Parc national de la Garamba

V.13 Parmi les cinq sites de la RDC, c'est à la Garamba que les conditions de préservation de la faune sauvage sont les plus stables. Le personnel semble avoir établi de bonnes relations avec les partenaires concernés de la région et il a limité les menaces de braconnage. Le nombre de spécimens de rhinocéros blancs du Nord est estimé semblable aux taux d'avant la guerre, soit 25 à 35. La nécessité de maintenir cette stabilité relative de l'état de conservation de la Garamba continue cependant à préoccuper tous les partenaires concernés.

Parc national du Kahuzi-Biega

V.14 Des rapports reçus par l'UICN signalent un important braconnage de la faune sauvage, y compris des

gorilles de plaine et des éléphants. Le Parc est toujours inaccessible à 90% au personnel et la situation des gorilles de plaine et des éléphants est très préoccupante. Le Diane Fossey Gorilla Fund estime que la population de gorilles de plaine qui est menacée et qui comptait environ 8000 spécimens avant la guerre pourrait avoir chuté à environ 1000 spécimens. Les éléphants sont devenus un spectacle rare au Kahuzi-Biega et la principale raison du déclin de ces deux espèces vedettes est attribuée au braconnage pratiqué par les mineurs à la recherche de coltan et autres résidents illicites du Parc. Le Kahuzi-Biega est devenu le principal site de RDC pour l'exploitation minière du coltan. Le coltan est un mélange de colombium et de tantale très recherché après traitement par les entreprises de haute technologie concernées par la médecine nucléaire, les circuits électroniques et les microprocesseurs, et la recherche sur la supraconductivité, les téléphones mobiles et la synthèse d'alliages résistants à la corrosion pour utilisation dans les moteurs d'avions à réaction. Plus de 10.000 personnes ont ainsi pénétré depuis douze mois dans le périmètre de Kahuzi-Biega pour l'exploitation minière de coltan et autres activités associées.

Réserve de faune à okapis

V.15 Ce site est également menacé par les mineurs à la recherche de coltan. Les efforts pour lutter contre le braconnage et l'exploitation minière semblent avoir donné de meilleurs résultats dans la Réserve de faune à okapis qu'à Kahuzi-Biega. Les forces armées ougandaises ont aidé le personnel de la Réserve à chasser plusieurs braconniers du site à la fin de 2000. Le chef du groupe rebelle qui contrôle cette partie du territoire de la RDC avait ordonné le départ de tous les mineurs du site. Comparé à la situation qui règne à Kahuzi-Biega, le personnel et les forces rebelles ont appliqué des mesures dans cette zone et la menace que les mineurs et les braconniers font peser sur ce site a pu être quelque peu contrôlée. La Wildlife Conservation Society (WCS) des Etats-Unis d'Amérique a écrit récemment aux autorités ougandaises compétentes pour les féliciter de l'appui qu'elles apportent à la conservation de la Réserve de faune à okapis. Cependant, la WCS a nettement marqué son opposition concernant un incident récent au cours duquel plusieurs soldats ougandais auraient attaqué un membre du personnel de la Réserve de faune à okapis. La WCS a prié les autorités ougandaises d'enquêter sur cette affaire et de prendre des mesures pour empêcher que de tels incidents se renouvellent. Les forces ougandaises se sont retirées de la zone en réponse aux récentes initiatives de paix encouragées par le nouveau Président de la RDC. Les mineurs à la recherche de coltan semblent revenir dans la zone. La WCS a fait savoir que les activités des mineurs à la périphérie de la Réserve se sont multipliées et que la capacité en personnel a besoin d'être renforcée de toute urgence pour stabiliser l'état de conservation du site.

V.16 Le Tantalum-Niobium International Study Centre (TIC) situé à Bruxelles, en Belgique, estime que moins de 15% des réserves mondiales de tantale viennent d'Afrique. Le TIC a publié un communiqué de presse condamnant l'exploitation minière illicite à Kahuzi-Biega et dans la

Réserve de faune à okapis, ainsi que dans d'autres zones protégées de RDC. Le TIC a indiqué qu'il était prêt à :

- informer ses 66 entreprises affiliées à travers le monde des questions concernant les activités illégales et leurs conséquences ;
- soutenir les efforts des autorités compétentes pour procéder immédiatement au renvoi des mineurs hors des limites des Parcs nationaux ; et
- inciter les grandes entreprises de métallurgie à se fournir en réserves de tantale et de niobium auprès de sources légales en Afrique et dans d'autres parties du monde et à ne pas acheter de matériaux provenant de régions où l'environnement ou la faune sauvage est menacé.

V.17 Le Directeur général de l'UICN a lancé en mars 2001 un appel aux chefs d'Etat d'Ouganda, de RDC et du Rwanda, ainsi qu'aux médias et groupes d'intérêts mondiaux, en demandant aux acheteurs de coltan de s'assurer qu'ils s'approvisionnent à des sources légales situées en dehors des sites du patrimoine mondial. L'UICN a appelé les Gouvernements d'Ouganda, de RDC et du Rwanda à aider à rendre effectif le départ des mineurs du périmètre des deux sites concernés et il a invité ces trois Gouvernements, ainsi que les acheteurs de coltan, à prendre les mesures nécessaires afin de trouver d'autres moyens de subsistance pour tous les mineurs expulsés de tous les sites du patrimoine mondial de RDC.

Parc national de la Salonga

V.18 Ce site était le seul à être sous le contrôle direct de l'ICCN-Kinshasa. Le Directeur général de l'ICCN a mis au point plusieurs petits projets pour préserver les espèces essentielles de faune sauvage, en coopération avec de nouvelles ONG partenaires, comme la Zoological Society of Milwaukee (ZSM) et le Max Planck Institute (MPI) d'Allemagne. L'UICN a été informée par l'ICCN que le braconnage incontrôlé des éléphants et des bonobos, le manque d'équipement du personnel pour la lutte contre le braconnage, le nombre insuffisant de gardes et la formation inadaptée de ces gardes constituent les principaux obstacles à la protection efficace du site. La condition critique des bonobos a attiré l'attention particulière d'ONG spécialisées, notamment la Bonobo Conservation Initiative (Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique). Le PNUE a lancé la « Great Apes Initiative » pour protéger les gorilles, les chimpanzés, les bonobos et autres espèces associées ; les habitats les plus importants de plusieurs de ces espèces de singes sont concentrés dans les sites du patrimoine mondial de RDC et les aires protégées des pays limitrophes, comme le Rwanda et l'Ouganda.

V.19 Le projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP sur la conservation de la biodiversité dans les régions de conflit armé, pour la conservation des sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo, a été conçu et lancé en 2000. C'est une première étape pour remonter le moral du personnel qui s'est engagé dans la conservation des sites de RDC en restant et en continuant à travailler

dans une région à hauts risques pour la vie humaine comme pour les biens. Le paiement de sommes mensuelles de soutien, de primes de performance et d'autres rémunérations au personnel des sites pour stabiliser la situation de la conservation sur chaque site a été considéré comme prioritaire pour la mise en œuvre du projet. Malgré des retards d'ordre juridique et administratif à la fin de l'an 2000/début 2001, les contrats sont maintenant finalisés avec les ONG partenaires pour le paiement des sommes de soutien au personnel employé sur les cinq sites.

V.20 Le paiement des sommes mensuelles de soutien, des primes de performance et autres rémunérations à plus de 500 membres du personnel des Virunga, environ 230 à la Garamba et 60 à la Réserve à okapis, est en cours et couvre une période commençant en octobre 2000. Dans le cas de la Salonga, la Zoological Society of Milwaukee (ZSM) a commencé à transférer les paiements sur le site avec l'aide de plusieurs partenaires à Kinshasa, dont la Mission d'organisation des Nations Unies en RDC (MONUC). A Kahuzi-Biega également, la Wildlife Conservation Society (WCS), en collaboration avec le projet de la GTZ (Allemagne) pour le site, aide à transférer les paiements au personnel. A Salonga, comme à Kahuzi-Biega, les paiements au personnel seront antidisposés de février-mars 2001. Bien que tous les partenaires concernés aient regretté les retards subis lors de la négociation des contrats entre le Centre et les partenaires, cela a ouvert la voie à un apport effectif d'assistance au personnel des sites sur une base permanente pour les trois ou quatre années à venir, dans le cadre du projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP. Les dispositions contractuelles pour les trois ans à venir devraient être revues chaque année au moyen d'une simple actualisation des contrats négociés la première année ; elles ne devraient pas rencontrer d'importants retards comparables à ceux qui ont été subis la première année de l'exécution du projet.

V.21 D'autres dispositions sont en cours de négociation avec une sélection de partenaires de projets ; elles concernent l'exécution du contrôle de la biodiversité, la formation du personnel des sites pour suivre l'application de la législation, l'achat et la livraison d'équipement essentiel à l'accomplissement des tâches du personnel, etc. Des dates possibles pour une mission diplomatique de haut niveau en RDC, en Ouganda et au Rwanda, ainsi que la possibilité que le Directeur général de l'UNESCO dirige une telle mission sont également à l'étude.

V.22 Le Bureau a constaté avec satisfaction que le Gouvernement belge avait approuvé un projet quadriennal (de 300.000 euros) pour financer les activités communautaires en faveur de la conservation des sites de RDC. Ce projet apporte des avantages essentiels aux sites par l'intermédiaire du travail des communautés locales qui doivent soutenir le travail du personnel du site pour une conservation efficace. L'UNESCO et le Gouvernement de RDC sont sur le point de finaliser le plan d'exécution pour l'application du projet UNESCO/Belgique/RDC. L'exécution du projet doit commencer bientôt parallèlement au projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP.

V.23 Le rapport d'un comité des Nations Unies sur « L'exploitation illégale des ressources minérales et forestières de RDC », publié en avril 2001, considère que de nombreux pays africains impliqués dans la guerre en RDC sont responsables de pratiques d'extraction, souvent illégales, de ressources non durables en RDC. La plupart de ces pays sont Etats parties à la Convention du patrimoine mondial. Quant à la menace que constitue l'exploitation minière du coltan mentionnée précédemment, l'UICN a signalé que le comité des Nations Unies avait recommandé que le « Conseil de sécurité devait immédiatement déclarer un embargo temporaire sur l'importation ou l'exportation de coltan (et d'autres ressources)... » et que « l'UNESCO, en collaboration avec le PNUE, le Secrétariat de CITES et les organisations non gouvernementales travaillant en RDC, devrait évaluer l'étendue des dommages causés à la faune sauvage dans la Parc national de la Garamba, le Parc national de Kahuzi-Biega, la Réserve de faune à okapis et le Parc national des Virunga, et proposer des sanctions à prendre contre les pays dont les gouvernements ont été impliqués dans l'abattage en masse d'espèces menacées ». Les conclusions du rapport laissent entendre que de nombreux Etats parties africains engagés dans la guerre en RDC pourraient ne pas avoir respecté l'article 6, paragraphe 3 de la Convention qui demande aux Etats parties de ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette Convention.

V.24 Faisant remarquer les responsabilités historiques de la Belgique envers la RDC, le Délégué de la Belgique a exprimé la satisfaction de son pays d'être en mesure de soutenir la conservation des sites du patrimoine mondial de RDC. Toutefois, le Délégué belge a souligné que la pauvreté est la cause première de l'exploitation non durable des ressources en RDC, y compris de l'exploitation illicite du coltan. Il a souligné l'importance qu'attache la Convention à la coopération internationale, comme le stipule l'article 11 de la *Convention*, qui est la meilleure approche pour faire appel aux autres Etats parties, en particulier aux plus proches voisins de la RDC, afin qu'ils soutiennent la conservation des sites du patrimoine mondial de RDC.

V.25 Le Délégué de la Thaïlande a exprimé son inquiétude quant à la situation au Kahuzi-Biega où 90% de la zone était inaccessible et où il y avait 10.000 mines. Dans une telle situation, il s'est demandé si le fait de retirer ce bien de la Liste n'était pas conseillé. En réponse à cette question, le Centre et l'UICN ont noté que les considérations concernant le retrait des sites de RDC, y compris le Parc national de Kahuzi-Biega, sont pour l'instant prématurées. Il n'était pas possible d'évaluer quantitativement le problème sans faire de recherches. La zone possédait des gorilles de plaine, une espèce « vedette ». De plus, il y avait des développements positifs qui indiquaient le retour de la paix en RDC. Le Délégué du Maroc a observé que la réhabilitation de l'écosystème devra figurer au premier plan de la gestion future des sites de RDC afin de reconstituer les populations de faune sauvage qui sont décimées durant le conflit actuel et de

restaurer les autres valeurs de patrimoine mondial qui subissent de fortes pressions.

V.26 Le Bureau a invité le Directeur général de l'UNESCO à écrire – en citant des textes appropriés du rapport des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de RDC – aux chefs d'Etat africains concernés parties à la Convention, pour leur rappeler leurs obligations de se conformer à l'article 6, paragraphe 3 de la Convention et les inviter à s'assurer que leurs représentants et agents en RDC s'abstiennent de prendre des mesures qui puissent menacer directement ou indirectement l'intégrité des sites du patrimoine mondial de RDC. Le Bureau a vivement engagé le Centre et l'UICN à travailler en liaison avec le TIC pour étudier tous les moyens d'instaurer un dialogue entre les entreprises affiliées au TIC et leurs gouvernements respectifs qui sont Etats parties à la Convention. Un tel dialogue devrait sensibiliser les membres du TIC aux obligations de leur pays, au titre de la Convention du patrimoine mondial, envers la protection du patrimoine de tous les Etats parties à la Convention, y compris celui de RDC. Le Bureau a noté avec satisfaction que des aides financières mensuelles et d'autres paiements sont maintenant versés au personnel des sites et il a remercié l'UNF de financer cette assistance bienvenue qui sera assurée jusqu'en 2004. Le Bureau a cependant souligné la nécessité pour le Centre et ses partenaires contractuels d'assurer l'exécution effective et ponctuelle du projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP sur quatre ans. Il a demandé au Centre de présenter un rapport sur l'avancement du projet à la vingt-cinquième session du Comité en décembre 2001.

V.27 Le Bureau a aussi remercié le Gouvernement de RDC d'approuver, dans le cadre de son accord de coopération avec la Belgique, un projet de soutien aux activités des communautés locales pour la conservation des sites du patrimoine mondial de RDC. Le Bureau a évoqué les discussions qu'il a eues lors de la session d'ouverture spéciale, le 25 juin 2001 au matin, sur la conservation du patrimoine dans les régions de troubles civils et de conflit armé et a noté que la mise en œuvre des projets UNESCO/RDC/UNF-UNFIP et UNESCO/RDC/Belgique en RDC pouvait donner de précieux enseignements sur le sujet. Toutes les futures discussions sur ce thème devraient donc inclure aussi bien le patrimoine mondial naturel que culturel.

Parc national Sangay (Equateur)

V.28 Le Bureau a noté que, suite à la recommandation du Comité à sa dernière session (Cairns, Australie, novembre-décembre 2000), le Parc national Sangay figure parmi les dix sites pilotes d'un projet UNESCO/UICN/UNF-UNFIP intitulé « Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel ». Ce projet quadriennal qui est financé par l'UNF-UNFIP pour un montant total de 2 millions de dollars EU, va élaborer et expérimenter un régime de suivi pour Sangay avec des indicateurs et des repères permettant, entre autres, de déterminer le moment du retrait possible du site de la Liste

du patrimoine mondial en péril. Ce projet favorisera et évaluera également la mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO/UICN sur le site. Les activités prévues au titre du projet pour Sangay et deux autres sites pilotes d'Amérique latine débiteront au second semestre 2001. Le Bureau a invité le Centre à présenter une brève mise à jour sur l'avancement réalisé dans le démarrage des activités du projet à Sangay lors de la vingt-cinquième session du Comité qui doit se réunir à Helsinki, Finlande, en décembre 2001.

Parc national du Simen (Ethiopie)

V.29 Le Centre a appris qu'une mission Centre/UICN a été organisée sur le site du 8 au 13 avril 2001 et il a pris note du rapport détaillé présentant les conclusions et recommandations de la mission et figurant dans le document WHC-2001/CONF.205/INF.7.

V.30 Le Bureau a été informé qu'une mission de haut niveau avait été organisée en mars 2000 sur le site par le Gouvernement régional d'Amhara qui est maintenant directement responsable du Parc. Suite à cette mission de haut niveau, un comité de coordination de haut niveau pour le développement et la conservation des montagnes du Simen, présidé par le vice-Président du Gouvernement régional, a été créé pour étudier les recommandations de la mission concernant : (a) la modification des limites du Parc ; (b) le réalignement de la route ; (c) l'aménagement dans la zone tampon et au-delà ; (d) la réinstallation de plusieurs villages hors du centre du Parc ; et (e) l'intégration du tourisme dans la gestion.

V.31 On estime qu'il y a environ 1450 habitations dans le Parc et que la croissance démographique dans l'enceinte du Parc est d'environ 1,5 à 2%. La surface totale cultivée du Parc – environ 24% – n'a pas sensiblement augmenté depuis l'époque de sa création en 1969 mais on assiste à une augmentation de la pression que le pacage du bétail impose sur les forêts et les prairies. Cette pression est particulièrement importante près des établissements humains. Le *Walia ibex* menacé trouve généralement une certaine protection naturelle dans les escarpements raides près de la limite est du Parc. De grandes étendues de l'habitat afro-alpin unique de la région, abritant des loups d'Ethiopie, restent à l'extérieur des limites du Parc. Des efforts sont actuellement faits pour modifier les limites du Parc et réduire le braconnage de l'ibex mais aucun régime de suivi systématique des mouvements de la population de faune sauvage n'est encore instauré.

V.32 Une route construite à travers le Parc vers le Camp de Chennek et en direction du sud a provoqué des érosions mais a facilité l'accès aux ressources du Parc, y compris pour l'aménagement touristique. L'application de la réglementation laisse à désirer ; le pacage du bétail, qui représente une menace importante pour les habitats naturels du parc doit être contrôlé pour préserver les valeurs de patrimoine mondial du site.

V.33 Le Bureau a remercié le Gouvernement éthiopien, et en particulier le Gouvernement régional de l'Etat

d'Amhara, d'avoir invité la mission et d'avoir aidé l'équipe de la mission dans son travail. Le Bureau a noté avec satisfaction que la déclaration du Simen comme site du patrimoine mondial en péril a probablement incité des bailleurs de fonds comme le FEM (Fonds pour l'environnement mondial) à entamer des négociations avec le Bureau de l'Agriculture de l'Etat régional d'Amhara pour concevoir et mettre au point des projets de conservation. Le Bureau a recommandé que le Comité adopte les repères fixés par l'équipe de la mission pour lui permettre d'étudier les façons d'aboutir au retrait du Simen de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ces repères sont les suivants : (i) réaligement des limites du Parc et acceptation des nouvelles limites et de la réglementation associée en matière de conservation par les communautés locales ; (ii) exclusion des villages situés le long de la limite du Parc et empiétant sur le site du patrimoine mondial, selon la proposition du plan de gestion ; (iii) extension du Parc pour inclure les Réserves de faune sauvage de Mesarerya et Lemalino et instauration de mesures pour inclure la Réserve de faune sauvage de Ras Dejen ; (iv) réinstallation de toutes les populations humaines hors de la zone centrale du Parc et des nouveaux villages comme Muchilla et Kewa et réduction sensible et durable des impacts démographiques et environnementaux du village étendu de Gich, en coordination avec les communautés indigènes ; et (v) conservation effective et preuves de l'augmentation du nombre des populations de Walia ibex et de renards du Simen à l'intérieur des limites étendues du Parc / de l'aire de patrimoine mondial.

Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

V.34 Le Bureau a appris que le Centre a coopéré avec Fauna and Flora International (FFI), ONG de conservation travaillant avec les Gouvernements des deux Etats parties, ainsi qu'avec le Liberia qui possède certaines parties de l'écosystème du Mont Nimba. Deux réunions ont été planifiées en 2001 pour favoriser le dialogue entre les trois pays, le FFI, le Centre et d'autres partenaires concernés. Ces réunions ont été conçues pour contribuer à la conservation à long terme du mont Nimba en : établissant et en favorisant des contacts entre le personnel technique, les gestionnaires du site, les décideurs et les représentants de la communauté locale pour une mise en commun des informations et de l'expérience ; et en développant l'harmonisation de la gestion prévisionnelle et des pratiques de gestion entre les trois pays qui se partagent l'écosystème du Mont Nimba. Les deux réunions prévues en 2001 ont été considérées comme des forums réunissant différents partenaires, y compris du secteur privé, et favorisant la coopération internationale en faveur de la conservation du Mont Nimba. Ces réunions devaient également être reliées au projet du FEM en cours d'élaboration pour la conservation du site, avec la participation de FFI. Malheureusement, la première réunion, prévue au premier semestre 2001, a dû être remise à une date indéfinie en raison de l'instabilité qui règne dans les régions frontalières entre les trois pays. Un nombre considérable de réfugiés fuyant la guerre au Liberia a pénétré dans l'écosystème en Côte d'Ivoire et en Guinée et

a causé des impacts nuisibles directs sur la biodiversité du Mont Nimba.

V.35 Le Bureau s'est déclaré très préoccupé de l'arrivée d'un nouveau flux de réfugiés dans la Réserve naturelle du Mont Nimba et il a prié le Centre et l'UICN de prendre contact avec les Etats parties, le FFI et d'autres partenaires pour évaluer l'impact des activités des réfugiés sur les valeurs du site et la manière de limiter ces impacts. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de présenter un rapport fondé sur leurs conclusions à la vingt-cinquième session du Comité en décembre 2001. De plus, le Bureau a également prié le Centre de faire rapport à la prochaine session du Comité sur les plans d'organisation des deux réunions de partenaires concernés en 2001, ainsi que sur l'avancement de la conception et de la mise au point du projet du FEM.

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

V.36 Le Bureau a été informé que l'Etat partie n'avait toujours pas répondu aux conclusions et recommandations de la mission UNESCO-UICN entreprise sur le site en octobre 2000. Le Bureau a noté que Rio Platano figure en tant que site pilote dans deux projets approuvés par la Fondation des Nations Unies pour exécution par le Centre en juillet 2000 : le projet UNESCO/PNUE/RARE (Center for Tropical Conservation) intitulé « Associer la conservation de la diversité biologique à l'aménagement du tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial » ; et le projet UNESCO/UICN intitulé « Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel ». Ces deux projets sur quatre ans devraient fournir de nouvelles informations qui contribueront à établir un suivi systématique de l'état de conservation du site tout en favorisant la mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO/UICN de 2000. Le projet visant à associer la conservation de la biodiversité et l'aménagement du tourisme durable devrait également générer des revenus et favoriser la création d'emplois pour les communautés locales résidant près du site.

V.37 Le Bureau a de nouveau invité l'Etat partie à présenter ses réponses aux conclusions et recommandations de la mission UICN/Centre sur le site en octobre 2000. Le Bureau a engagé le Centre, l'UICN et les autres partenaires à assurer une exécution effective des deux projets financés par l'UNF dans lesquels Rio Platano et d'autres sites figurent en tant que sites pilotes et à présenter une brève mise à jour sur le démarrage des activités du projet à Rio Platano lors de la vingt-cinquième session du Comité qui doit se réunir en décembre 2001.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

V.38 Le Bureau a été informé que la mission UICN/Centre sur le site, prévue pour mai 2001, est maintenant reportée à octobre/novembre 2001 pour des raisons de climat et de sécurité. L'UICN a reçu des rapports signalant que l'insurrection sévit toujours dans la région. De prétendus conflits internes au sein du front Uni

de Libération de l'Assam auraient causé un mouvement d'insurgés dans le Sanctuaire en décembre 2000 ; ces derniers seraient venus du côté bhoutanais de l'écosystème transfrontalier de Manas. Le Ministre en Chef de l'Assam a informé l'Assemblée de l'Etat que des offensives étaient en cours contre 35 insurgés soupçonnés d'avoir pénétré dans le district de Barpeta.

V.39 Le Bureau a noté l'avis de l'UICN selon lequel le braconnage reste une importante menace pour les espèces essentielles de faune sauvage du Sanctuaire, notamment pour les populations de rhinocéros, d'éléphants et de cerfs des marais. La construction d'une route traversant le côté bhoutanais de l'écosystème de Manas a beaucoup accru la circulation et élargi l'accès aux zones centrales du site du patrimoine mondial de Manas en Inde. Cependant, l'UICN a également noté que les efforts du Département des Forêts et des communautés villageoises ont abouti à la création de 25 groupes de « Manas Bandhu » (« Amis de Manas »). Ces groupes de jeunes volontaires des villages autour du Sanctuaire ont mené des campagnes de sensibilisation et ont participé au travail de conservation. Un atelier du département des Forêts sur la préservation de la faune sauvage tenu en septembre 2000 à Bansbari Range pour étudier les possibilités de coopération entre ces groupes de volontaires et des ONG a créé des occasions de travail indépendant pour certains villageois de l'endroit et a renforcé l'appui de la population en faveur de la conservation de Manas.

V.40 Le Bureau a appris que Manas est aussi un site pilote engagé dans le projet UNESCO/UICN/UNF-UNFIP intitulé « Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel ». Dans le cadre de ce projet, on va élaborer et expérimenter pendant quatre ans un régime de suivi adapté au site ; il comportera des indicateurs et des repères pour suivre l'état de conservation du site et devrait permettre de déterminer le moment de son retrait possible de la Liste du patrimoine mondial en péril.

V.41 Le Bureau a vivement engagé l'Etat partie, le Centre et l'UICN à organiser la visite sur le terrain dès que possible et à présenter un rapport détaillé à la vingt-cinquième session du Comité en décembre 2001. Le Bureau s'est félicité de l'approche coopérative du département des Forêts pour rechercher l'appui des communautés locales en faveur de la conservation et il a approuvé et encouragé le travail des groupes de « Manas Bandhu ». Le Bureau a encouragé les autorités du site à coopérer avec leurs homologues du Parc national royal de Manas au Bhoutan pour réduire les activités illicites qui menacent les populations de faune sauvage dans le périmètre du site du patrimoine mondial. Le Bureau a cependant rappelé combien il était urgent que le Bhoutan ratifie la Convention et il a prié le Directeur général de l'UNESCO d'inviter Sa majesté le roi du Bhoutan à ratifier la Convention du patrimoine mondial dès que possible.

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

V.42 Le Bureau a été informé que depuis la fin de la rébellion dans la région, un certain nombre de visites aux Réserves ont été organisées par l'organisme national responsable de la gestion de ce site. Les populations locales ont repris confiance et participent activement aux activités de développement. Le Programme d'appui pour la gestion des réserves naturelles a tenu une session extraordinaire de son comité pilote le 7 février 2001 et une nouvelle phase d'activités de projets doit être mise en place avant la fin de 2001 ou au début de 2002. Des organismes danois et suisses d'aide bilatérale se sont engagés à financer la nouvelle phase. On attend les résultats de la mission effectuée du 9 au 16 février 2001 auprès de bailleurs de fonds. Le projet du FEM concernant le site est cependant toujours en négociation. Le Fonds français pour l'Environnement Mondial (FFEM) fournit une assistance financière pour la préservation des antilopes sahélo-sahariennes dans le cadre de la Convention sur les espèces migratoires (CMS). Cette assistance aura des retombées positives pour les activités de conservation dans certaines parties des Réserves. La situation des populations d'addax, de gazelles et de moutons sauvages s'améliore et le personnel des Réserves organise régulièrement des patrouilles pour lutter contre le braconnage.

V.43 La population d'autruches semble avoir malheureusement complètement disparu au cours de la rébellion. Une somme de 125.000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation va permettre à l'Etat partie de tester un programme de réintroduction d'autruches. La mise en œuvre d'autres aspects du programme de réhabilitation approuvé par le Comité en 1999 progresse également. Une nouvelle demande de 20.000 dollars EU a été approuvée par le Président afin d'organiser un atelier pour les membres du comité local pour l'aménagement et la gestion du site.

V.44 Le Bureau a rappelé le fait que l'Etat partie avait informé la dernière session du Comité qu'il souhaitait achever la mise en œuvre de toutes les activités du programme de réhabilitation avant de demander au Comité d'envisager de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a noté avec satisfaction l'amélioration de l'état de conservation des Réserves et il prie le Centre et l'UICN de trouver le moyen d'accélérer l'élaboration et la mise en place du projet du FEM concernant la conservation de ces Réserves. Le Bureau a prié le Centre de faire part de la satisfaction du Bureau devant les efforts des Gouvernements suisse et danois ainsi que du FFEM pour la conservation du site et il a vivement engagé ces Etats parties bailleurs de fonds à prendre des engagements à long terme pour la protection des Réserves. Le Bureau a recommandé de reporter à 2002 la mission UICN/Centre pour évaluer les résultats du programme de réhabilitation, afin de prévoir du temps pour l'achèvement de toutes les activités qu'il est prévu d'entreprendre dans le cadre du programme de réhabilitation.

Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)

V.45 Le Bureau a rappelé qu'à sa dernière session (Cairns, 2000), le Comité avait approuvé une somme de 130.475 dollars EU pour un projet intitulé « Lutte contre *Salvinia molesta* dans le delta du fleuve Sénégal dans le Sanctuaire national des oiseaux du Djoudj ». depuis, le Centre et l'UICN, ainsi que le Secrétariat de la Convention de Ramsar et l'Etat partie, ont mis au point un plan pour éradiquer et contrôler les espèces envahissantes dans les zones humides du delta du fleuve Sénégal et dans le Sanctuaire national des oiseaux du Djoudj.

V.46 Une mission composée de deux experts a été envoyée sur le site du 31 mars au 10 avril 2001 pour démarrer le travail de mise au point du plan d'aménagement prévu dans le plan de gestion du Sanctuaire. La mission a étudié les questions suivantes : (a) rôle et fonctions des organismes gouvernementaux compétents et intérêts des principaux bailleurs de fonds et partenaires ; (b) mécanismes de coordination pour favoriser les synergies entre les principaux partenaires concernés et pour intégrer le plan de lutte contre les espèces envahissantes dans le cadre du plan de gestion à long terme du site et du delta ; (c) évaluation des besoins d'études complémentaires pour mieux comprendre l'écologie du delta ; et (d) mise au point des aspects institutionnels, d'organisation et budgétaires du plan et définition des indicateurs et des mesures pour la mise en œuvre des activités de suivi. Le Bureau a noté les conclusions et recommandations de la mission figurant dans le document WHC-2001/CONF.205/WEB.2.

V.47 L'Etat partie a mobilisé les autorités gouvernementales, les forces armées et la population locale ces six derniers mois pour retirer manuellement *Salvinia molesta* et protéger les sites les plus importants, notamment ceux qui sont situés à l'entrée du Sanctuaire. La suppression mécanique et manuelle des espèces envahissantes est une étape essentielle pendant une période de 2-3 ans durant laquelle les mesures de contrôle biologique vont jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les espèces envahissantes. On a pu identifier l'insecte *Cyrtobagus salvinae* comme le prédateur biologique permettant de lutter contre *Salvinia molesta*. Environ 1200 de ces insectes ont été importés et sont actuellement élevés à la Station biologique du Djoudj pour en accroître le nombre. Le delta du Sénégal est également menacé par d'autres plantes envahissantes comme *Typha australis*. Il faut adopter une approche globale pour limiter l'avancée des espèces envahissantes dans tout le delta. Des mesures de contrôle biologiques sont également mises en œuvre sur le côté mauritanien du delta et des mécanismes de coordination du travail des deux Gouvernements sont en place.

V.48 Le Bureau a été informé d'un projet biennal de l'Union européenne intitulé « Recherche générale pour identifier les conditions de fonctionnement optimum de l'écosystème du fleuve Sénégal au Mali, en Mauritanie et au Sénégal ». Le Bureau a convenu avec l'UICN que le travail des différents projets de lutte contre l'avancée des

espèces envahissantes dans le delta du fleuve Sénégal exige une coordination et que le Centre doit essayer de faire tout son possible à cet égard.

V.49 La Direction des Parcs nationaux du Sénégal a été désignée par le Ministère de l'Environnement comme principal organisme d'application de mesures de contrôle biologiques. La Direction cherche des appuis aux niveaux national et local pour : (a) pouvoir disposer de plus de personnel dans le delta ; (b) mettre en œuvre des mesures de contrôle biologiques et en suivre l'avancement ; (c) faire un travail de coordination et de coopération avec des institutions nationales, régionales et locales ; et (d) avoir accès à des informations et des connaissances à jour sur la limitation de l'avancée d'espèces envahissantes, notamment *Salvinia molesta*, et diffuser ces informations et ces connaissances auprès des parties concernées et des partenaires au moyen de réunions techniques et d'activités de formation.

V.50 Le Bureau a noté que le rapport de la mission d'experts sur le site décrit plusieurs mesures, dont l'enlèvement manuel de *Salvinia*, des programmes de contrôle biologique et des activités de sensibilisation et de coordination et autres mises en œuvre par le Département des Parcs nationaux et le Ministère sénégalais de l'Environnement pour contrôler et éradiquer le développement de *Salvinia*. Le Bureau s'est rallié à la position des autorités et des experts opposés à l'adoption de méthodes de contrôle utilisant des produits chimiques. Il a reconnu que les programmes associant l'enlèvement manuel avec des programmes de contrôle biologique basés sur *Cyrtobagus salvinae* constituent sans doute le meilleur choix de programmes de contrôle et d'éradication. Le Bureau a noté que les résultats du programme de contrôle biologique ne seront connus qu'après un certain temps, lorsque des nombres suffisamment importants de *Cyrtobagus salvinae* auront été élevés et relâchés dans les zones infestées par *Salvinia*. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie et d'autres partenaires internationaux comme la FAO pour établir – en précisant les mécanismes de financement – un régime de suivi des résultats des programmes de contrôle et d'éradication de *Salvinia*. Ce régime de suivi doit inclure des repères et des indicateurs mesurables permettant de signaler au Comité quand il pourra juger que le contrôle de l'envahissement du Djoudj et des zones voisines par *Salvinia* est efficace et durable, et donc envisager de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a également noté avec satisfaction la réponse positive des donateurs.

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

V.51 Le Bureau a été informé que la pluviosité totale pour 1999 et 2000 a été inférieure à la moyenne et n'a pas déclenché la fermeture des vannes sur l'oued Tinja, ce qui a entraîné l'afflux d'eau de mer dans le lac. Aucun apport d'eau provenant d'autres sources n'a été effectivement réalisé pendant les années 2000 et 2001. Comme la salinité des eaux du lac a augmenté durant cette période, la composition des oiseaux d'eau a été dominée par les

espèces qui tolèrent le sel, comme les tadornes de Belon et les canards souchets.

V.52 A sa vingt-troisième session, le Bureau avait noté qu'il fallait fonder le suivi de la réhabilitation de l'Ichkeul sur un calendrier raisonnable car « des indicateurs liés tels que la salinité des eaux, la présence d'espèces de plantes importantes pour l'alimentation des oiseaux et le nombre d'oiseaux qui viennent hiverner dans le Parc de l'Ichkeul pourraient fluctuer de manière significative selon les variations annuelles des précipitations et de l'évapotranspiration qui influent sur le niveau des eaux du lac » (extrait du rapport du Rapporteur de la vingt-troisième session du Bureau, 5-10 juillet 1999). A l'époque, le Bureau avait noté que des plans prévoyant un approvisionnement du lac en eau douce seraient opérationnels en 2001. Le Bureau a noté que le barrage de Sidi Barrak a été construit et qu'il est maintenant relié au réseau tunisien de distribution d'eau.

V.53 Une réunion de haut niveau s'est tenue en 2000 pour discuter de la situation de l'Ichkeul, en présence du Ministre de l'Environnement et du Secrétaire d'Etat pour l'Agriculture chargé des questions de l'eau. Cette réunion a officiellement reconnu la nécessité écologique d'approvisionner le lac en eau douce. Un projet du FEM a approuvé la première étape de préparation de plans de gestion pour trois des Parcs nationaux tunisiens, dont l'Ichkeul. Lors du travail d'élaboration d'un plan de gestion pour l'Ichkeul, les consultants du FEM ont informé l'Etat partie qu'à moins de prévoir un apport d'eau douce suffisant pour le lac, le FEM n'estime pas possible de préserver les valeurs de biodiversité des zones humides du Parc. Les consultants ont donc demandé, entre autres, aux autorités tunisiennes de préciser d'urgence s'il était possible de fournir un volume d'eau plus important.

V.54 Le Délégué de la Tunisie a informé le Bureau qu'un Comité exécutif interdépartemental va être créé pour coordonner les actions nécessaires à la conservation de l'Ichkeul, avec le concours des ministères compétents (planification, agriculture, tourisme, etc.). En outre, un conseil scientifique pluridisciplinaire de haut niveau fournira l'appui au Comité exécutif pour suivre la mise en œuvre de toutes les recommandations concernant l'apport en eau suffisant du lac Ichkeul. Il a confirmé que la construction du barrage de Sidi Barak est achevée et jouera le rôle de stabilisateur écologique du Parc national de l'Ichkeul. Le Délégué a observé que le lac a besoin d'environ 280 millions de mètres cubes d'eau au total par an et que tous les déficits causés à l'avenir par une faible pluviosité/forte évapotranspiration seront compensés par les eaux du barrage de Sidi Barak. Il a souhaité que le Bureau et le Comité accordent un temps suffisant pour déterminer les efforts de l'Etat partie visant à réhabiliter l'Ichkeul et à soutenir l'extension et le renforcement du programme de suivi scientifique qui a été mis en place.

V.55 Le Délégué du Canada a insisté sur la nécessité pour le Centre et l'UICN de travailler avec l'Etat partie à fixer des repères et des indicateurs pour permettre au

Comité de surveiller à l'avenir l'état de conservation de l'Ichkeul.

V.56 Le Bureau s'est déclaré vivement préoccupé par la détérioration de l'écologie du lac en 2000 et 2001, due à une pluviosité inférieure à la moyenne. Le Bureau a invité l'Etat partie à étendre et renforcer le programme de suivi scientifique du site et à assurer l'apport d'un volume d'eau suffisant en fonction des besoins à partir du barrage de Sidi Barak et d'autres sources, afin de restaurer, préserver et maintenir l'intégrité du Parc national de l'Ichkeul. Le Bureau a recommandé que l'Etat partie consulte le Centre et l'UICN, les autorités nationales compétentes, le FEM, Ramsar, ainsi que les partenaires régionaux et internationaux compétents afin de fixer un ensemble de repères et un calendrier approprié pour orienter à l'avenir le contrôle du Comité de l'état de conservation de l'Ichkeul. Le Bureau a invité le Centre, l'UICN et l'Etat partie à travailler ensemble à la préparation d'un rapport d'avancement sur les repères et le calendrier associé pour le suivi de l'Ichkeul à présenter pour étude approfondie au Comité en Finlande lors de sa prochaine session en décembre 2001.

Monts Rwenzori (Ouganda)

V.57 Le Bureau s'est félicité d'apprendre que les conditions de sécurité du parc se sont améliorées et qu'il sera réouvert au public en juillet 2001. La sécurité s'est améliorée grâce aux efforts des forces de police ougandaises (UPDF) depuis le début 2000. Le Circuit touristique central est mis en service et entretenu depuis mars 2000. En préparant la réouverture du Parc aux touristes le Service ougandais de protection de la faune sauvage (UAW) prévoit : (a) de doter le site d'un système radio VHF ou d'autres réseaux de communication ; (b) de réparer le Kurt Shafer Bridge ; (c) de construire une base pour les gardes forestiers à Nyabitaba ; et (d) d'assurer la fourniture d'équipement et de matériel de terrain, de vêtements chauds et d'équipement de secours. Le Bureau a noté que l'Etat partie avait présenté une demande d'assistance d'urgence pour financer l'achat de ces équipements et les projets de construction et de réparation, et que la demande sera examinée par le Bureau au point 7 de l'ordre du jour.

V.58 D'après un rapport que le Directeur exécutif de l'UAW a soumis le 15 avril 2000, le Bureau a noté que dans les secteurs de Mbuta, Kibwa et Musandama, les empiètements ont été limités mais exigent une surveillance constante. On assiste à une recrudescence du sciage de long illégal dans le district de Bundibugyo. Certaines unités de défense locales et des membres de la police spéciale pratiquent un braconnage endémique des singes et autres petits mammifères. Le braconnage et le trafic de chimpanzés sont très courants. Le Parc prévoit de faire une évaluation de l'effet de la guerre sur la faune sauvage et l'écosystème. Le Bureau s'est déclaré préoccupé de la situation relative au braconnage des petits mammifères et des chimpanzés et des empiètements. Il a prié l'UICN et le Centre de continuer à étudier tous les moyens d'aider l'Etat partie à évaluer les effets de la guerre sur la faune

sauvage et l'écosystème et à poursuivre ses efforts de réhabilitation du Parc.

V.59 Le Bureau a noté que la superficie du Parc avait été augmentée grâce à une donation de terrain faite par les Services d'alpinisme des Rwenzori et l'acquisition de 24 hectares supplémentaires par Ecotrust Uganda. Il faut faire le levé de l'ancienne parcelle de terre et en finaliser le paiement. Le Parc ne dispose d'aucune infrastructure telle qu'un siège et des avant-postes pour la surveillance du Parc. La direction du Parc envisage d'adopter de nouvelles politiques pour les institutions responsables des aires communautaires protégées, de favoriser le partage des revenus et de concentrer leur action sur les institutions participatives pour combler le vide créé par le départ d'ONG étrangères, il y a plus de trois ans, et l'inaction des ONG locales.

Sites du patrimoine mondial des Etats-Unis d'Amérique :

Parc national des Everglades

V.60 Le Bureau a été informé que l'Etat partie a présenté un rapport détaillé sur l'état de conservation de ce site, mettant à jour l'état des mesures prises durant le premier semestre 2001. Le rapport fait ressortir les points suivants :

- Les modifications structurelles et l'acquisition de terrains essentiels - jugées indispensables à la restauration de la périphérie du Parc - progressent de manière satisfaisante et facilitent l'écoulement d'un volume d'eau supérieur à travers les marécages au nord-est de la Baie de Floride. Depuis 1994, le sud de la Floride a connu, dans l'ensemble, une plus forte humidité qui entraîne une réduction de la salinité et une prolifération d'algues ; cette tendance laisse supposer que la restauration des flux hydrauliques à travers le Parc pourrait aboutir à la restauration effective de l'équilibre écologique de toute la Baie de Floride. Cependant, les cycles de saison sèche antérieurs et l'arrivée tardive des précipitations ont favorisé les périodes de sécheresse les plus importantes qu'ait connu le sud de la Floride et ont exigé de restreindre la consommation d'eau. La durée de ces conditions de sécheresse et leur impact sur la Baie de Floride sont encore méconnus. La connaissance et l'évaluation des impacts d'apports d'eau supplémentaires sur l'écologie du Parc risquent aussi d'être soumis à un processus à long terme.
- Le Génie de l'Armée de terre des Etats-Unis a fait une évaluation d'impact environnemental et a signé le Registre de décision pour traiter l'impact des crues qui s'étendent sur 13,60 kilomètres carrés de terrains résidentiels et agricoles à l'est de la limite orientale du Parc. La décision représente un compromis entre tous les acteurs, dont plusieurs agences fédérales, et elle équilibre les objectifs de restauration de

l'environnement du projet de modification des apports en eau prescrit par le Congrès, tout en minimisant l'impact des crues sur les habitations et les exploitations agricoles implantées sur ces 13,60 kilomètres carrés. Le Congrès a versé 62 millions de dollars EU pour couvrir les frais du Registre de décision pour l'année en cours.

- Le 3 novembre 2000, le Congrès a voté à une écrasante majorité le Plan global de restauration des Everglades (CERP) qui s'inscrit dans le cadre de la loi sur le développement des ressources en eau. Le projet de loi a été adopté le 11 décembre 2000, sous la cote de droit public 106-541. Le plan conceptuel dont le coût est estimé à 7,8 milliards de dollars EU, ne sera pas achevé avant 36 ans. La loi prévoit une première autorisation de crédit de 1,4 milliard de dollars EU pour la mise en œuvre de quatre projets de haute technologie concernant le stockage de l'eau, y compris la mise en réserve et la récupération des eaux aquifères, les réservoirs enterrés, la gestion des infiltrations des canaux, le recyclage des eaux usées, ainsi que onze autres projets. Les rapports doivent être présentés tous les cinq ans au Congrès. Un processus d'évaluation scientifique indépendant réalisé par des pairs est exigé par la loi, la qualité de l'eau étant une préoccupation qui demeure à tous les stades d'évolution du plan.
- Le 4 juin 2001, le Président Bush a visité le Parc et a confirmé le soutien permanent accordé au CERP. Il a annoncé que son Gouvernement allait demander 219 millions de dollars EU, soit 58 millions de dollars EU de plus qu'au cours de l'exercice fiscal précédent, pour la période allant du 1^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2002. Cette augmentation de crédit, si elle est approuvée, amènera près de 50 nouveaux scientifiques et techniciens à participer activement à l'élaboration et à l'exécution des projets du CERP, et assurera que les intérêts des Services des parcs nationaux du sud de la Floride obtiennent toute l'attention requise.
- En mai 2001, 93 % des autorisations concernant l'acquisition de terrains prévues pour l'expansion du Parc étaient acceptées ou en cours.
- Les mesures particulières prises pour la conservation du moineau noir du Cap se poursuivent. Une analyse des études réalisées cette année sur le terrain – qui pourrait donner une indication du succès des mesures de conservations appliquées en 2000 - sera prête pour être soumise à la session du Comité.

V.61 Le Bureau a remercié le Gouvernement des Etats-Unis pour le rapport détaillé soumis et les ressources humaines et techniques consacrées à la mise en place du CERP. Il a demandé au Centre et à l'UICN d'entreprendre une revue détaillée du rapport et de discuter avec l'Etat partie des étapes à suivre dans les réflexions du Comité en ce qui concerne le suivi de l'état de conservation des

Everglades et le calendrier à envisager pour le retrait des Everglades de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a recommandé que le Centre, l'UICN et l'Etat partie présentent un rapport d'avancement sur les résultats de l'évaluation complète du rapport et les discussions associées à la session du Comité en Finlande en décembre 2001.

Parc national de Yellowstone

V.62 Le Bureau a appris que l'Etat partie a fourni un rapport détaillé sur l'état de conservation de Yellowstone. Les points essentiels de ce rapport sont les suivants :

- Bien que la New World Mine ait été achetée à son propriétaire, les Crown Butte Mines, pour la somme de 65 millions de dollars EU et en dépit du fait qu'elle ne subira donc pas d'aménagements, le nettoyage des anciens déblais rocheux et des résidus miniers abandonnés après 100 ans d'activité minière présentent une importance critique pour la santé écologique du Parc ; l'US Forest Service a commencé à pallier les effets de l'exploitation minière historique en 2001 ;
- Des agences fédérales et de l'Etat du Montana concernées sont parvenues à un accord en décembre 2000 sur la gestion à long terme des bisons et elles ont signé leurs Registres de décision respectifs. Le Secrétaire de l'Intérieur et le Secrétaire de l'Agriculture ont signé le Registre fédéral de décision le 20 décembre 2000. Le plan à long terme de gestion des bisons utilise la gestion adaptable pour réduire le risque de transmission de la brucellose des bisons au bétail et pour conserver des bisons sauvages qui paissent en liberté. Toutes les agences fédérales et de l'Etat du Montana vont travailler ensemble pour empêcher que ne se répète à l'avenir la nécessité d'un abattage massif de bisons tel que celui de 1996-1997 et pour atteindre le double objectif de maintenir le troupeau de bisons sauvages en liberté de Yellowstone et conserver au Montana son statut d'Etat sans brucellose ;
- Les efforts pour conserver la truite fardée indigène de Yellowstone menacée par la truite de lac envahissante et étrangère continue à progresser ; les prises de poissons au filet à mailles adaptées et la réglementation de la pêche libre pour contrôler la truite de lac ne se sont avérées efficaces que pour les spécimens adultes de bonne taille et dans les zones de frai. En l'absence de méthodes de contrôle efficaces pour réduire le nombre de jeunes truites et pour réduire de moitié les populations de truites de lac chaque année, la conservation de la truite fardée est fort improbable. Les populations de truites fardées continuent à décliner et elles sont également menacées par la propagation de la « maladie du tournis » (*whirling disease*) détectée chez des poissons pris dans le lac de Yellowstone depuis 1998. La poursuite de la diminution des populations de truites fardées

pourrait aboutir à des effets notables à l'échelle de l'écosystème ;

- Tous les réservoirs de mazout réglementaires du Parc ont été remplacés par des réservoirs à double paroi ; beaucoup de réservoirs non-réglementaires ont également subi le même traitement ou ont été adaptés pour le propane qui risque moins de contaminer l'eau. La terre contaminée à l'emplacement des réservoirs retirés ou modernisés a été creusée et mise de côté avant traitement final et élimination. Le Parc a eu un certain nombre de problèmes d'évacuation des eaux usées dus à l'ancienneté de nombreuses installations et leur infrastructure au cours des dernières décennies, mais on a pu constater certains progrès lents mais importants figurant dans les budgets actuels et prévus ;
- Un engagement de financement a été pris pour permettre le démarrage de projets d'amélioration des routes jusqu'en 2004 ; un programme en cours est proposé jusqu'en 2017 pour moderniser les routes restantes du Parc ;
- Une décision de réduction progressive de l'utilisation des motoneiges à Yellowstone au cours des trois ans à venir a été prise en novembre 2000 avec une réglementation promulguée en janvier 2001. Le plan a été mis au point après des années de recherche montrant que ces véhicules causent une pollution excessive qui fait courir des risques aux visiteurs et aux employés comme à la faune sauvage du Parc et qu'ils font beaucoup de bruit, ce qui nuit aux autres attractions du Parc. Finalement, des navettes des neiges qui pourront accueillir un bon nombre de voyageurs seront les seuls moyens motorisés d'accéder au Parc en hiver par temps de neige. La réduction progressive du nombre de motoneiges a pour but de permettre aux entreprises locales qui dépendent largement du tourisme en motoneige, d'augmenter le nombre de navettes des neiges et de s'adapter à la décision du Service du Parc. Celui-ci a commencé à accueillir ses visiteurs d'été et il coopère avec un certain nombre d'institutions pour trouver des solutions intégrées de transport et d'énergie pour les communautés d'arrivants et les parcs nationaux dans la région de Yellowstone.

V.63 Le Bureau a remercié le Gouvernement des Etats-Unis du rapport complet qu'il a soumis et il s'est montré satisfait de la décision du Parc de remplacer les motoneiges par des navettes des neiges à plusieurs passagers pour transporter les visiteurs en hiver. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'entreprendre une étude détaillée du rapport et de discuter avec l'Etat partie des futures mesures à étudier par le Comité concernant le suivi de l'état de conservation de Yellowstone et la prévision possible du retrait de Yellowstone de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a recommandé que le Centre, l'UICN et l'Etat partie soumettent un rapport d'avancement sur les résultats de l'étude complète du

rapport et des discussions associées à la session de décembre 2001 du Comité en Finlande.

Patrimoine culturel

Butrint (Albanie)

V.64 Le Secrétariat a informé le Bureau de la mission commune UNESCO-ICOMOS-Butrint entreprise en Albanie du 19 au 25 avril 2001 à la demande du Comité du patrimoine mondial. Elle avait pour but d'évaluer la mise en œuvre du programme de mesures correctives adopté lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997.

V.65 La mission a conclu que des mesures très importantes avaient été prises par le Gouvernement albanais par l'établissement d'un cadre juridique et institutionnel approprié pour ce site. Elle a cependant noté qu'il reste des constructions illégales dans le périmètre du site, que le musée de site n'a pas été réinstallé et qu'il faut encore renforcer l'autorité de l'administration du Parc. La mission a conclu que l'avancement réalisé à ce jour devait être consolidé et institutionnalisé par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Agrandissement du Parc national Butrint pour inclure, au niveau national, toutes les autorités compétentes (par exemple le Ministère de l'Agriculture, des Travaux publics, etc.) et permettre une participation effective des autorités locales afin d'assurer une forte et véritable coordination pour la gestion du site du patrimoine mondial ;
- Identification claire des responsabilités entre les autorités locales et la Direction du Parc dans le périmètre du site du patrimoine mondial et ses environs ;
- Identification du volume de travail restant, établissement des priorités et planification de l'exécution ;
- Adoption du projet de plan de gestion.

V.66 Le Bureau a pris note du rapport de la mission commune UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint à Butrint. Il a félicité le Gouvernement albanais des mesures prises à la suite de la mission d'octobre 1997, en particulier la création du Parc national de Butrint, l'extension du site du patrimoine mondial et la mise en place du Bureau du Parc national de Butrint. Il s'est rallié à la conclusion de la mission qui rappelle la nécessité de renforcer et d'institutionnaliser davantage le Parc et sa structure de gestion et de veiller particulièrement à la coordination régionale afin d'empêcher des aménagements à l'intérieur et à l'extérieur du Parc susceptibles d'affecter l'intégrité du site.

V.67 Concernant le Fonds d'assistance d'urgence du patrimoine mondial – approuvé par le Comité en décembre 1997 –, le Bureau a regretté que sa mise en œuvre ait souffert d'importants retards. Il a demandé au Gouvernement de prendre les mesures administratives

nécessaires et au Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement pour mener à bien l'assistance d'ici la vingt-sixième session du Comité.

V.68 Le Bureau a demandé au Secrétariat de transmettre le rapport de la mission au Gouvernement albanais pour étude et commentaires et il a prié le Gouvernement de présenter avant le 15 septembre 2001 un rapport sur ses projets de mise en œuvre de ses recommandations.

V.69 Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'organiser une autre mission d'évaluation sur le site en octobre 2003, afin de permettre au Comité du patrimoine mondial d'étudier l'avancement réalisé et d'évaluer un retrait possible du site de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-huitième session (juin 2004).

Ensemble monumental de Hampi (Inde)

V.70 Le Bureau a rappelé que l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999 avait été motivée par la construction de deux ponts suspendus dominant l'environnement naturel extraordinaire du site. Notant qu'une superficie de plus de 30 km², comprenant de nombreuses ruines archéologiques, des fortifications, des ensembles palatiaux et des lieux de pèlerinage religieux très fréquentés est classée au patrimoine mondial, le Bureau a rappelé que le Comité avait demandé aux autorités indiennes d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de gestion d'ensemble en 1986, et de nouveau lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

V.71 Le Bureau a été informé que des consultations avaient eu lieu avec les autorités nationales, d'Etat et locales, ainsi qu'avec des particuliers et des ONG représentant les communautés locales d'Anegundi, Hampi et de l'île de Virapapura Gada depuis janvier 2001. Ces consultations ont abouti à des plans prévoyant la création d'un organe administratif spécial dont l'objectif essentiel serait de coordonner les diverses activités d'aménagement et de conservation du patrimoine culturel et naturel à l'intérieur des zones protégées de Hampi. La création de ce « Service d'aménagement de Hampi » contribuerait à faciliter la gestion du site en réunissant les nombreux organismes locaux dont la juridiction et les diverses fonctions se recoupent. Selon les informations reçues par le Centre, le Service d'aménagement de Hampi – qui doit être présidé par le Commissaire du District de Bellary – devrait (a) élaborer un plan de gestion d'ensemble avec l'UNESCO et d'autres agences concernées ; (b) adopter et mettre en œuvre un tel plan ; et (c) assurer la coordination des activités de conservation du patrimoine et du développement durable.

V.72 Le Bureau a été informé que le Centre, à l'invitation des autorités concernées, organisait une mission dirigée par un spécialiste international de l'aménagement rural possédant une expérience des aires de

patrimoine culturel. La mission aurait lieu en août 2001. Cet expert devrait travailler en étroite collaboration avec les autorités pour préparer et achever l'analyse des besoins et des impacts des deux ponts ; des études de faisabilité sur d'autres emplacements pour les ponts ; et des solutions permettant de supprimer les menaces sur le site. Le résultat de ces activités servira à élaborer le plan de gestion d'ensemble. Enfin, le Bureau a été informé qu'une mission constituée de collaborateurs du Centre est prévue en juillet 2001 pour discuter avec les autorités compétentes d'un projet de plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations en quatre points du Centre prévoyant des mesures correctives.

V.73 Le Bureau s'est félicité des mesures positives prises par l'Etat partie pour assurer la conservation des valeurs de patrimoine mondial du site et par le Centre du patrimoine mondial pour élaborer un plan de gestion d'ensemble du site, et en particulier de ses plans de création d'un « Service d'aménagement de Hampi » avec la participation des diverses autorités et parties prenantes représentant les communautés locales. Cette mesure est une réponse directe à la demande du Comité qui réclamait la création d'un organisme administratif spécial qui aurait pleins pouvoirs pour assurer le développement intégré et la conservation de l'ensemble du domaine du patrimoine mondial. Le Bureau a prié l'Etat partie et le Centre de poursuivre leur étroite coopération pour terminer d'urgence les études d'évaluation des besoins et des impacts des deux ponts et assurer l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du plan de conservation intégrée et de gestion.

V.74 Enfin, rappelant la demande du Comité à sa vingt-quatrième session, le Bureau a demandé à l'Etat partie, avec l'assistance du Centre, de rendre compte de l'avancement réalisé pour :

- (a) réinstaller les deux ponts gênants à l'extérieur du site du patrimoine mondial ;
- (b) mettre en œuvre les recommandations en quatre points prévoyant des mesures correctives de la mission UNESCO-ICOMOS en février 2000 ;
- (c) préparer un plan de gestion d'ensemble pour le site ;

pour étude par le Comité à sa vingt-cinquième session.

Fort de Bahla (Oman)

V.75 Le Secrétariat a informé le Bureau des résultats de la mission récemment menée par le Centre à Oman, et particulièrement de la perspective positive de la restauration du Fort, ainsi que de la portée et des objectifs du plan de gestion à préparer pour la conservation et la présentation de ce site. Le Bureau a été informé de la décision des autorités omanaises de confier la préparation du plan de gestion à une entreprise britannique de conseil basée à Oman. Le Secrétariat a indiqué que l'entreprise de conseil doit s'assurer que le plan de gestion sera utilisé pour la mise au point de politiques de gestion à long terme et de conservation sur le site et ne se limitera pas

seulement à une série de projets. Le Délégué du Maroc a fait remarquer qu'Oman a insisté pour faire appel à des experts locaux mais que dans ce cas précis on ne disposait pas de locaux capables de régler ces problèmes de conservation. Le Secrétariat a répondu aux préoccupations du délégué du Maroc en confirmant que le Centre allait étroitement superviser l'équipe chargée de la préparation du plan, directement et par le biais de ses experts. Une entreprise britannique de conseil avait effectivement été engagée et le Centre avait discuté de la question avec cette entreprise et avait confiance en ses capacités. La question continuerait à être suivie de près. De nouvelles informations ont été fournies aux autorités omanaises en vue de l'organisation d'un séminaire régional sur la conservation des constructions en terre et sur l'assistance fournie par les experts du Centre pour l'élaboration de ses concepts et de ses modalités.

V.76 Le Secrétariat a suggéré que l'on puisse envisager le retrait du Fort de Bahla de la Liste du patrimoine mondial en péril, sous réserve de l'achèvement et de l'adoption du plan de gestion. Le Délégué du Zimbabwe a fait remarquer que l'achèvement du plan de gestion ne devait pas être considéré comme une fin en soi et qu'il faudrait suivre sa mise en œuvre pendant plusieurs années avant d'envisager un retrait. L'ICOMOS a fermement appuyé l'idée de tenir un séminaire régional sur la conservation des constructions en terre, vu le grand nombre de sites construits selon cette technique dans la région.

V.77 Le Bureau a remercié et félicité les autorités omanaises de leurs efforts qui ont permis une très nette amélioration de l'état de conservation du Fort de Bahla. Le Bureau a incité les autorités omanaises à poursuivre le financement de la conservation du Fort et la préparation d'un plan de gestion en vue de la création d'une structure de gestion permanente sur le site.

V.78 Le Bureau a enfin recommandé qu'une demande d'assistance pour des activités de formation soit soumise par l'Etat partie au titre du Fonds du patrimoine mondial pour garantir le plus haut niveau scientifique au séminaire régional sur la conservation des constructions en terre et permettre la participation d'experts de pays moins avantagés de la région.

Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

V.79 Le Bureau a examiné le rapport sur l'état de conservation tel qu'il figure dans le document WHC-2001/CONF.205/4 concernant les Jardins de Shalimar. Le Bureau a rappelé que le bien était confronté à des menaces dues à l'absence de stratégie et de plan de gestion d'ensemble, à l'empiètement urbain et à des travaux publics ponctuels. La nécessité de développer la capacité des autorités responsables du site dans le domaine des techniques de conservation, de l'élaboration de projets et de présentation du site a également été constatée. Le Centre a informé le Bureau que la demande d'assistance internationale reformulée avait été reçue pour utiliser les 50.000 dollars EU octroyés à l'Etat partie au titre de

l'assistance d'urgence. Ce nouvel élément d'information devra être transmis aux organes consultatifs et au Président pour évaluation.

V.80 L'Observateur du Pakistan a exprimé au Comité du patrimoine mondial et au Centre du patrimoine mondial la satisfaction de son Gouvernement pour l'appui particulier accordé suite à l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a notamment été informé que le Gouvernement pakistanais s'était déclaré satisfait des initiatives prises par le Centre pour mobiliser l'assistance internationale technique et financière par l'intermédiaire du Programme Asia-Urbs de l'Union européenne. Enfin, l'Observateur du Pakistan a réaffirmé au Bureau le ferme engagement de son Gouvernement pour conserver les valeurs de patrimoine mondial des Jardins de Shalimar et poursuivre la coopération avec le Comité et le Centre pour améliorer la gestion et le développement de ce bien.

V.81 Le Bureau s'est félicité des mesures positives prises et prévues par l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial pour la réhabilitation des Jardins de Shalimar et l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble. Il a demandé à l'Etat partie et le Centre de poursuivre leur étroite coopération afin de s'assurer qu'un plan de conservation intégrée, de gestion et d'aménagement soit conçu, adopté et mis en œuvre dès que possible. Le Bureau a prié l'Etat partie et le Centre de rendre compte des progrès accomplis pour supprimer les menaces sur le site, pour examen par le Comité à sa vingt-cinquième session.

Ville historique de Zabid (Yémen)

V.82 Le Secrétariat a rendu compte des conclusions de la mission multidisciplinaire commune menée par l'ICOMOS à Zabid et il a confirmé la situation extrêmement préoccupante du site. Selon le rapport de la mission, 35 % du tissu urbain de Zabid ont disparu ou ont été remplacés par des constructions modernes depuis l'inscription. Vingt pour cent des vieilles maisons ont été vidées par leurs anciens habitants et le marché de la ville a été presque complètement abandonné. Mention a été faite des principaux points saillants du plan d'action envisagé par le rapport commun WHC-ICOMOS, y compris, en tant que mesure préliminaire, la préparation d'un plan de conservation urbain détaillé centré en termes de stratégie sur la revitalisation sociale et économique de Zabid comme seul moyen d'assurer sa conservation à long terme.

V.83 L'ICOMOS a souscrit à l'analyse du Secrétariat et a attiré l'attention du Bureau sur la situation catastrophique de Zabid. Il a défendu le plan d'action conçu par la mission commune WHC-ICOMOS. Ce plan comprend notamment un projet de demande d'assistance d'urgence à soumettre immédiatement par l'Etat partie pour la préparation d'un plan de conservation urbaine et de revitalisation.

V.84 Le Délégué du Maroc a demandé que l'action recommandée ne se limite pas à une demande d'assistance et il a préconisé un appel plus large lancé par l'UNESCO

pour une campagne internationale en faveur de la sauvegarde de cette ville exceptionnelle particulièrement importante dans le contexte de la civilisation du Sud de l'Arabie. Le Délégué de l'Australie a souscrit à l'appel du Délégué du Maroc pour un effort extraordinaire impliquant toute une gamme d'acteurs internationaux. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rendu compte de ses efforts pour assurer un financement par la Banque mondiale. Le Secrétariat a ensuite expliqué que le plan d'action formulé par les experts du Centre et de l'ICOMOS tenait compte et intégrait dans son projet tous les différents acteurs participant ou potentiellement impliqués dans des initiatives concernant la conservation du patrimoine culturel du Yémen, telles que celles de la Banque mondiale et autres.

V.85 Le Bureau a pris note du rapport préparé par la mission WHC/ICOMOS, ainsi que de la volonté affichée des autorités yéménites d'agir rapidement pour prendre des mesures correctives pour sauvegarder Zabid. Le Bureau a espéré que des bailleurs de fonds internationaux participeraient à l'effort considérable exigé par l'Etat partie pour sauvegarder ce site du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé à l'Etat partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter immédiatement toute construction nouvelle dans la Vieille Ville de Zabid.

V.86 Le Bureau a approuvé le plan d'action présenté dans le rapport des experts et il a recommandé à l'Etat partie qu'une demande d'assistance d'urgence soit immédiatement soumise pour démarrer sa mise en œuvre.

RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Exploitation minière et patrimoine mondial

V.87 Le Bureau a noté qu'à la suite de l'étude des résultats de l'atelier technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière par la dernière session du Comité, les actes de l'atelier ont été rédigés. Le Bureau a également noté qu'un certain nombre d'activités ont été entreprises, dont un atelier sur « Les zones d'accès interdit » avec une compagnie exploitant des mines d'or (Placer Dome), (Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, 25 et 26 janvier 2001). Cet atelier était organisé par le World Resources Institute dans le prolongement des discussions en cours sur les aires protégées et l'exploitation minière et en particulier des recommandations de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial. Le 19 mars 2001 un autre atelier a été organisé sur les « Barrages, exploitation minière et culture autochtone » à l'Institute of Archaeology, University College London (UCL).

V.88 Le Bureau a également noté qu'une réunion entre des représentants du Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME) et le Directeur du Centre avait eu lieu le 25 avril 2001, informant le Centre des modifications de l'organisation de l'industrie minière. Le

Secrétariat continue à suivre la question « Patrimoine mondial et exploitation minière » et va préparer un rapport sur la décision de l'Initiative mondiale en exploitation minière (GMI) de mettre en place une nouvelle organisation, pour présentation à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau en décembre 2001.

Catastrophes naturelles et patrimoine mondial dans les Caraïbes, en Amérique centrale et en Amérique du Sud

V.89 Le Bureau a pris note des informations contenues dans le document de travail sur les catastrophes naturelles et le patrimoine mondial dans les Caraïbes, en Amérique centrale et en Amérique du Sud et de la nécessité d'intégrer la planification préventive des catastrophes dans la gestion du patrimoine mondial et des autres sites culturels et naturels. Il a noté que le Secrétariat, en collaboration avec les organes consultatifs, va présenter des propositions à cet effet à la prochaine session du Comité du patrimoine mondial.

V.90 Le Secrétariat a fait état du séisme qui s'est produit le 23 juin 2001 dans le sud du Pérou, faisant soixante-dix victimes, plus de 20 000 personnes sans abri, et qui a gravement endommagé l'infrastructure de la région. Il a également indiqué que le site du patrimoine mondial d'Arequipa avait subi des dégâts, en particulier la cathédrale de la ville. Le Secrétariat a noté que l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 2000 était le point culminant de l'immense effort des autorités municipales et nationales visant à instaurer des modalités de protection et de gestion satisfaisantes pour le site. Un rapport plus détaillé sur l'état de conservation de la ville figure aux paragraphes V.250 – V.253 ci-dessous.

RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EXAMINES PAR LE BUREAU

PATRIMOINE NATUREL

Afrique

Parc national /Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya)

V.91 Le Bureau a noté que l'Etat partie avait quelque peu tardé à préparer un plan de gestion en utilisant l'assistance internationale approuvée par la vingt-quatrième session du Bureau. L'UICN craignait une poursuite des activités illégales dans la Forêt du Mont Kenya, bien que le Service kenyan de protection de la nature ait pris la responsabilité l'année dernière d'une partie plus importante de ladite Forêt. On continue d'assister à des appropriations de terres sur place, en particulier dans les secteurs du Mont Hombe et de Ragati qui font partie de la Forêt du Mont Kenya, à l'extérieur du site du patrimoine mondial. En février 2001, le Ministre de l'Environnement a donné 28 jours de préavis d'intention pour l'allocation de 68 000 hectares de terres forestières, dont certaines parties autour du Mont Kenya où des populations peuvent s'implanter. Des rapports signalent

que des géomètres travaillent dans les secteurs d'Home et Ragati pour essayer de commencer à délimiter les terres avant l'application de la loi forestière. Toutefois, le 16 mars 2001, il a été signalé que la Haute Cour kenyane avait formellement interdit aux autorités d'autoriser des coupes dans les forêts. Celles-ci resteront désormais propriété de l'Etat jusqu'à l'audition d'un procès contre le Ministre de l'Environnement. Des plantations de cannabis continuent de menacer la conservation du Mont Kenya. Ces plantations d'un hectare à un hectare et demi sont situées sur les pentes du Mont Kenya, du côté d'Embu et de Meru South. Lorsque la brigade des stupéfiants détruit des plantations, les planteurs s'enfoncent simplement plus profondément dans la forêt. Malgré l'arrestation de plusieurs gardiens de plantations, les autorités n'ont pas pu identifier les propriétaires des plantations. A l'heure actuelle, la police et le service kenyan de protection de la nature n'ont pas assez de moyens pour supprimer les plantations.

V.92 Le Bureau a accueilli avec satisfaction les recommandations de l'UICN et a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie en vue d'entreprendre une mission de suivi sur le site pour s'assurer de son état de conservation. Le Bureau a demandé de nouveau à l'Etat partie de coopérer avec le Centre et l'UICN afin d'achever le plan de gestion ainsi qu'un programme de réhabilitation du site, et de fournir des informations sur ses mesures de lutte contre la déforestation, à soumettre au Centre avant le 15 septembre 2001, pour examen par la vingt-cinquième session du Bureau.

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

V.93 Le Bureau a noté que l'Etat partie n'avait pas encore répondu aux préoccupations exprimées par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau au sujet des projets signalés de transfert d'animaux – dont les élans de Derby – en provenance du site du patrimoine mondial. De plus, l'Etat partie n'a pas encore invité de mission de suivi à se rendre sur le site comme l'avait demandé le Bureau. L'UICN a fait état de la préoccupation qu'ont causée la capture et le retrait de spécimens de faune sauvage du Parc national du Niokolo-Koba. C'est ainsi qu'entre avril et juillet 1999, une équipe sud-africaine a capturé 74 antilopes rouannes, 10 buffles et 23 cobs de Buffon et a transporté ces animaux dans la petite réserve privée de Bandia pour les transférer ensuite jusqu'à la Forêt de Fathala, d'une superficie de 6 000 hectares, où la Société pour la Protection de l'Environnement et de la Faune au Sénégal (SPEFS) prévoit de créer un parc de faune sauvage pour les touristes. Une nouvelle opération été menée au Niokolo-Koba en mai 2000 avec la capture et le transfert à Bandia de 9 élans géants de l'Ouest et de 10 cobs Defassa. L'UICN signale que ces captures d'animaux ont été réalisées dans le cadre d'un accord signé par l'ancien Ministre sénégalais de l'Environnement avec le SPEFS en juin 1999, et d'un second accord signé par l'actuel Ministre de l'Environnement avec la SPEFS en avril 2000. Ce dernier accord spécifiait que le Gouvernement sénégalais allait faire don de 70 antilopes rouannes, 50 cobs, 10 buffles, 20 guibs harnachés, 10

céphalophes de Grimm, 10 cobs Defassa, 10 élans de Derby et 30 bubales majors à la SPEFS. L'UICN a indiqué par ailleurs qu'un article de l'accord déclare que 45 antilopes rouannes seront transférées en Afrique du Sud à titre de « paiement en nature » pour la logistique et les compétences techniques fournies par les Sud-Africains. Trente-cinq des antilopes rouannes capturées ont été transportées du Sénégal à Sable Ranch en Afrique du Sud en juillet 2000.

V.94 L'UICN et le Centre ont noté avec une vive préoccupation plusieurs aspects de ces captures et transferts récents. Le site où les animaux doivent être transférés est connu pour être complètement inadapté à certaines espèces comme l'élan de Derby. L'UICN estime qu'aucun transfert ne devrait avoir lieu à moins de démontrer clairement : 1. qu'il sera favorable à la préservation de l'espèce menacée ; 2. qu'il ne causera pas de dommages notables à la conservation du Parc national du Niokolo-Koba ; et 3. qu'il résultera d'une décision claire prise par les autorités sénégalaises et reconnue comme telle.

V.95 Le Centre a informé le Bureau que de nouveaux éléments d'information avaient été communiqués par le directeur du Service des parcs nationaux du Sénégal concernant l'opération de transfert d'éléphants du Burkina Faso sur le site à la fin de 2001 ou au début de 2002. Cela se passerait durant la saison plus fraîche où il y a de la végétation. L'opération est financée par le Fonds français pour la coopération, le Fonds français pour l'environnement mondial, l'Union européenne et les Forces françaises au Cap-Vert. Le Sénégal demande une assistance internationale supplémentaire pour la capture, le transport et la remise en liberté des animaux.

V.96 Le Bureau a noté avec préoccupation les rapports sur le Parc national du Niokolo-Koba et a prié l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation de ce site – comprenant une mise à jour détaillée sur la situation actuelle des animaux retirés du Parc – avant le 15 septembre 2001. Le Bureau a approuvé les recommandations du Centre et de l'UICN et a vivement engagé l'Etat partie à inviter une mission de suivi sur le site en 2001, comme l'a suggéré la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial.

Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)

V.97 Le Bureau a rappelé ses précédentes demandes concernant la situation sur le site. Il a prié le Centre et l'UICN de poursuivre leurs efforts pour vérifier avec les autorités ougandaises l'appui dont elles auraient besoin pour acheter des véhicules et former le personnel, et pour continuer à aider les autorités ougandaises à obtenir un appui financier de sources appropriées, y compris du Fonds du patrimoine mondial.

Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie)

V.98 Le Bureau a noté que le Centre avait reçu un « Projet de plan de contrôle des embouteillages dans le cratère de Ngorongoro ». Dans la lettre du Bureau de l'UNESCO, L'Etat partie demandait de l'aide pour entreprendre une étude d'évaluation d'impact environnemental de la pression causée par les véhicules dans le cratère de Ngorongoro et étudier les moyens de gérer le nombre de véhicules afin de garder un équilibre entre la protection de l'écosystème et le maintien du tourisme. Le nombre de touristes augmente de 7% par an dans le cratère de Ngorongoro depuis 1991 et 75 % des visiteurs utilisent des véhicules pour se rendre dans le cratère. L'Etat partie s'inquiète du nombre excessif de véhicules sur les pentes du cratère ; on a ainsi pu compter jusqu'à 140 véhicules à la fois et cette circulation automobile permanente et excessive a un effet nuisible perceptible sur l'environnement. Des mesures ont été proposées dans le projet de plan, notamment l'incitation à utiliser des véhicules de taille moyenne, la réduction du nombre d'heures passées sur place grâce à l'introduction d'un système de rotation, la révision du système de fixation des prix, la diversification des attractions à l'extérieur du cratère, et la formation des guides et chauffeurs d'excursions.

V.99 D'autre part, l'UICN a reçu des rapports signalant l'avancée importante d'une espèce envahissante étrangère, le « pavot du Mexique » (*Argemone mexicana*, famille des Papavéracées) dans les champs de blé autour de Karatu, à l'intérieur de la Zone de conservation de Ngorongoro (NCA). Cette espèce envahissante est une menace potentielle pour l'écosystème du Serengeti, contigu à la Zone de conservation de Ngorongoro et à la végétation à l'intérieur du fond du cratère. Au pire, elle pourrait s'étendre à travers les plaines couvertes de prairies, concurrencer les espèces locales et donc supprimer une partie importante de la nourriture des ongulés. Cette espèce est très toxique pour les humains et les animaux. Il est important d'éviter l'avancée de cette espèce étrangère en contrôlant soigneusement toutes les zones – surtout le bord des routes – et en brûlant les plantes avant qu'elles portent de graines. On a également signalé d'autres espèces envahissantes – *Gutierrezia (Erlangea) cordifolia* et *Bidens* spp. – qui ont infesté jusqu'à un quart du fond du cratère.

V.100 L'Etat partie a fait remarquer qu'il était conscient de la situation concernant ces espèces envahissantes et qu'il a pris quelques initiatives pour éradiquer cette végétation nuisible. Il a également indiqué qu'il était prêt à accepter de l'aide pour identifier les espèces envahissantes et mettre en place un programme d'éradication. L'UICN a participé à des débats sur l'éradication de ces espèces avec divers partenaires, dont le Groupe de spécialistes de l'UICN sur les espèces envahissantes. Elle est prête à fournir une assistance technique en cas de besoin. L'Union reste également préoccupée de l'impact écologique du canal et des travaux routiers.

V.101 L'Observateur de la Tanzanie s'est déclaré satisfait des détails du rapport et a constaté qu'une analyse approfondie des problèmes s'imposait. Il a déclaré que l'Etat partie aurait besoin d'une assistance technique pour effectuer cette collecte de données et une analyse rapide à présenter d'ici septembre 2001.

V.102 Le Bureau a demandé à l'Etat partie d'entreprendre une étude sur l'impact des véhicules dans la Zone de conservation de Ngorongoro afin d'étudier les moyens de gérer la circulation automobile dans cette zone. De plus, le Bureau a approuvé les recommandations faites par l'UICN et a demandé à l'Etat partie un rapport détaillé sur l'état de conservation, traitant de l'étendue et de l'impact des espèces envahissantes, ainsi que des méthodes permettant leur contrôle et leur éradication, avant le 15 septembre 2001, pour en faire état à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau. La demande d'assistance technique a été portée à l'attention du Centre.

Mosi-oe-Tunya/Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe)

V.103 Le Bureau a noté que le Centre a reçu des demandes d'assistance internationale d'un montant inférieur à US\$ 20.000 de la Zambie et du Zimbabwe pour l'organisation de réunions nationales en vue d'une réunion bilatérale. Les contrats pour l'organisation des réunions sont en préparation et les réunions nationales sont prévues pour 2001.

V.104 Le Délégué du Zimbabwe a approuvé les rapports présentés et a souligné qu'il était urgent d'organiser cette réunion. Il a noté que les constructions se font dans l'enceinte ou à proximité de la zone du patrimoine mondial en plus de l'implantation hôtelière signalée précédemment. C'est pourquoi la réunion était cruciale pour la préservation et l'avenir de ce site du patrimoine mondial.

V.105 Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de poursuivre leur collaboration avec les deux Etats parties pour assurer l'organisation des réunions nationales et bilatérales afin d'en rendre compte à la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002.

Asie et Pacifique

La Grande Barrière (Australie)

V.106 Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-quatrième session, l'Etat partie avait été prié de présenter un rapport sur l'échouage d'un navire dans le périmètre du site du patrimoine mondial de La Grande Barrière en novembre 2000. L'Etat partie a transmis un rapport en pièce jointe à une lettre du 19 avril 2001 envoyée à l'UICN pour étude et commentaires.

V.107 La Direction du Parc marin de La Grande Barrière (GBRMPA) a fait savoir que le navire avait causé des dommages sérieux mais localisés au récif de Sudbury. Le bateau a labouré un passage à travers le récif en détruisant une zone d'environ 1500 m². Des débris et des

blocs de rochers du récif poussés de chaque côté de l'avarie sur la coque ont créé un bourrelet de 5 à 10 mètres de large et d'un mètre de haut. Par la suite, une zone de 30.000 m² a subi une contamination à des taux relativement bas due à la dispersion de particules de peinture marine antisalissures causée par le mouvement de l'hélice du bateau lors d'une tentative de renflouage. Le personnel de la GBRMPA et des représentants indépendants de la Malaysian International Shipping Company (MISC) ont mis en œuvre un programme de nettoyage fondé sur une méthodologie mutuellement approuvée dont les objectifs essentiels étaient de retirer le produit de protection de la coque dans l'environnement marin pour le ramener un niveau où il n'aura pas d'effets à long terme sur les communautés benthiques (spécialement les coraux) ; et de stabiliser partiellement le substratum du récif à l'endroit du principal impact pour faciliter la récupération naturelle de la zone.

V.108 La tentative de nettoyage a commencé le 9 janvier 2001 et s'est terminée le 27 mars 2001. Elle a été menée en deux phases. L'opération a pris plus longtemps que prévu étant donné la grande quantité de peinture marine antisalissures au tributylétain (TBT) profondément enterrée dans les sédiments, et du retard causé par le mauvais temps. La GBRMPA et les parties intéressées étudient actuellement un programme de suivi à long terme du site.

V.109 L'Etat partie a informé l'UICN qu'une étude des mesures en vue d'améliorer la sécurité des navires et la prévention de la pollution dans le périmètre de La Grande Barrière est menée par un comité directeur composé de l'Australian Maritime Safety Authority, du Département des Transports et des Services régionaux du Commonwealth, de la GBRMPA et du Département des Transports du Queensland. Les sessions de consultations du public ont commencé en février 2001. Le comité directeur doit rendre compte au Ministre des Transports et des Services régionaux le 29 juin 2001. La GBRMPA a entrepris un certain nombre de modifications législatives pour améliorer la sécurité à l'intérieur de La Grande Barrière à la suite de cet accident.

V.110 L'UICN signalait un rapport du Brisbane Institute sur l'apparition d'acanthasters – étoiles de mer tueuses – sur La Grande Barrière. Les professionnels du tourisme dépenseraient, paraît-il, 2 millions de dollars australiens par an pour tenter de supprimer les étoiles de mer de leurs sites de plongée, essentiellement en leur injectant une solution stérilisante. Il y avait également quelques preuves que d'importantes inondations pourraient avoir un rapport avec ces infestations, comme d'ailleurs l'augmentation du volume de sédiments des cours d'eau du Queensland qui se déversent dans La Grande Barrière. Les eaux polluées par l'azote qui se déversent dans le récif pourraient être un important facteur de croissance du phytoplancton qui constitue la nourriture de l'acanthaster. Aucune législation effective n'est en place dans le Queensland pour traiter cette pollution agricole. Au début de 2001, le Premier Ministre du Queensland, M. Beattie, a annoncé que son gouvernement allait s'employer activement à protéger La

Grande Barrière, en engageant un programme de recherche sur l'acantasther et son éradication. Les chercheurs qui étudient le récif souhaiteraient que l'on travaille davantage sur les liens entre le débordement des rivières, les niveaux de pollution et l'acantasther.

V.111 Le Délégué de l'Australie a déclaré que son Gouvernement s'était engagé à présenter une série de rapports sur cette aire de patrimoine mondial. L'Etat partie avait convenu de faire rapport sur ces questions à la vingt-sixième session du Bureau en 2002, notamment sur les domaines d'action prioritaires des recommandations ciblées de l'ACUIUCN dans le cadre de la soumission de rapports périodiques. De plus, le Délégué de l'Australie a informé le Bureau que le Premier Ministre adjoint et le Ministre des Transports et des Services régionaux allaient bientôt recevoir un rapport d'un comité directeur de haut niveau sur les mesures destinées à améliorer la sécurité de la navigation et sur des stratégies à adopter pour lutter contre la pollution.

V.112 Le Bureau a approuvé les mesures rapides prises par l'Etat partie pour nettoyer les impacts de l'accident survenu sur le récif de Sudbury et ses efforts pour réviser la législation à partir des leçons apprises lors des opérations de nettoyage, afin d'améliorer la sécurité de la navigation dans le périmètre du Parc marin de La Grande Barrière. Compte tenu de cet accident, le Bureau souligne l'importance du pilotage obligatoire des grands navires – spécialement ceux qui transportent des matières dangereuses – dans toute l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau a noté la nécessité de stratégies de réponse effective pour limiter autant que possible les impacts environnementaux dans le cas d'accidents marins, par des consultations avec les principaux partenaires concernés – y compris les propriétaires traditionnels. Le Bureau s'est déclaré préoccupé des impacts possibles des restes de TBT sur les larves de corail dans la zone touchée et il a instamment demandé à l'Etat partie de finaliser le programme de suivi à long terme du site actuellement à l'étude. Le Bureau a invité l'Etat partie à tenir le Centre informé de l'avancement sur ces questions dans le cadre des rapports périodiques présentés par les Etats parties en 2000/2003.

Région des montagnes Bleues (Australie)

V.113 Il a été signalé à l'UICN qu'une compagnie minière – Centennial Coal – a déposé une demande d'aménagement avec déclaration d'impact environnemental pour une grande extension de la concession minière accordée à la mine de Clarence. La mine de Clarence est située sur le plateau de Newnes, contigu à l'est à l'aire de patrimoine mondial de la Région des montagnes Bleues. Les rapports reçus par l'UICN signalent trois problèmes environnementaux liés à ce projet et susceptibles d'avoir des incidences directes sur les valeurs de patrimoine mondial de la Région des montagnes Bleues. Ces problèmes sont notamment la pollution de l'eau, la conservation de l'eau (perte d'eau en direction du puits de la mine), la protection de l'aire de patrimoine mondial par une zone tampon appropriée.

V.114 Le Délégué de l'Australie a informé le Bureau que le projet de concession minière avait été porté devant le Gouvernement australien dans le cadre du régime de protection du patrimoine mondial de la loi sur la protection de l'environnement et de la biodiversité. Celui-ci allait évaluer tous les impacts potentiellement nuisibles sur les valeurs de patrimoine mondial avant l'approbation possible de tout projet.

V.115 Le Bureau a prié l'Etat partie de fournir des informations sur la demande d'extension de la mine de Clarence qui a été signalée et sur ses impacts potentiels sur les valeurs de patrimoine mondial, avant le 15 septembre 2001, afin de permettre à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau d'évaluer les menaces potentielles à l'intégrité du site.

Tropiques humides de Queensland (Australie)

V.116 Le Bureau a noté que l'Etat partie, par lettre datée du 18 avril 2001, a transmis au Centre sa réponse concernant les champs d'action prioritaires décrits dans le rapport de l'ACUICN étudié par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau. La réponse de l'Etat partie a été transmise à l'UICN pour étude.

V.117 Le Délégué de l'Australie a informé le Bureau qu'il mettait au point une proposition pour information du Comité à Helsinki, en décembre 2001, en vue de changer le nom du bien en « Forêts tropicales humides d'Australie ».

V.118 Le Bureau a remercié le Gouvernement australien de s'être conformé aux recommandations du rapport de l'ACIUCN sur l'état de conservation des Tropiques humides de Queensland, qui avait été étudié par le Bureau à Cairns, Australie, en novembre 2000. Le Bureau a noté les réalisations et les engagements de l'Etat partie et il l'a invité à finaliser son étude en cours de la mise en œuvre de certaines activités par le Commonwealth et le Conseil ministériel des Tropiques humides. Le Bureau a invité l'Etat partie à envisager d'associer les activités de suivi sur le site des Tropiques humides de Queensland avec le projet UNESCO/UICN/UNF-UNFIP d'expérimentation de l'application d'instruments d'évaluation de l'efficacité de la gestion sur 10 autres sites du patrimoine naturel mondial à travers le monde. Le Bureau a demandé que l'Etat partie et l'UICN continuent à collaborer pour mettre au point un cadre de gestion pour fonder le suivi de l'avancement annuel de la mise en œuvre des cinq recommandations ciblées présentées dans le rapport de l'ACUICN. Le Bureau a recommandé de constituer le premier rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des cinq recommandations ciblées dans le contexte de la soumission de rapports périodiques sur les sites du patrimoine mondial d'Asie et du Pacifique prévue pour 2002-2003.

Les Sundarbans (Bangladesh)

V.119 Le Bureau a noté que le Gouvernement du Bangladesh a approuvé un plan permettant à Shell de prospecter dans certaines parties des Sundarbans à la recherche de pétrole et de gaz. La partie appelée « Bloc 5 » comprend la Réserve forestière des Sundarbans qui inclut le site du patrimoine mondial. Quarante pour cent de cette parcelle constituent la réserve forestière des Sundarbans. Le Bureau de l'UICN au Bangladesh entretient des contacts avec Shell qui a indiqué qu'elle comptait effectuer des levés aéromagnétiques et sismiques du Bloc 5. Les levés aéromagnétiques nécessiteront des vols à basse altitude avec des avions spéciaux. Les activités associées aux levés sismiques seront menées dans des zones situées à l'extérieur du site du patrimoine mondial des Sundarbans. Shell a assuré l'UICN-Bangladesh par ses lettres d'août et de décembre 2000 qu'elle ne comptait pas faire de levés du site du patrimoine mondial des Sundarbans et que toutes ses activités se dérouleraient hors de la Réserve forestière.

V.120 Suite au classement du site des Sundarbans au patrimoine mondial en 1999, le Gouvernement du Bangladesh a engagé un Projet sur six ans sur la préservation de la biodiversité des Sundarbans (SBCEP), d'un montant de 77 millions de dollars EU. Le projet, qui a commencé le 1^{er} avril 2000, mettra au point un système pour la préservation de la biodiversité de la Réserve forestière des Sundarbans – y compris une zone marine de 20 km au large des côtes. Ce projet tentera également de réduire les pressions causées par la population locale sur la forêt et favorisera une sensibilisation à l'environnement et un appui en faveur de la préservation de la Réserve forestière des Sundarbans.

V.121 Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport au Centre, avant le 15 septembre 2001, sur les activités de Shell concernant la prospection pétrolière et de gaz et sur les impacts potentiels sur le site du patrimoine mondial pour permettre à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau d'entreprendre une étude de l'état de conservation du site. Le Bureau a félicité l'Etat partie de son travail en cours pour protéger ce site, en particulier par le Projet de préservation de la biodiversité des Sundarbans.

Parc national de Kaziranga (Inde)

V.121 Le Bureau a noté que l'UICN a informé le Centre qu'un manque important de fonds empêche un bon déroulement des opérations de lutte contre le braconnage et affecte la gestion du Parc national de Kaziranga. On estime que le braconnage a concerné plus de 200 rhinocéros et que 60 braconniers ont été tués ces dix dernières années. Il faut trouver davantage de fonds pour améliorer la protection du Parc. Cependant, on a signalé des problèmes d'acheminement de fonds spécialement affectés fournis au Gouvernement régional qui auraient eu du mal à atteindre effectivement le Parc. En conséquence, peu de véhicules de patrouille sont en état de marche et les bateaux n'ont pas été réparés depuis longtemps.

V.123 On a également signalé à l'UICN que pendant l'hiver, la population des alentours pénètre dans le Parc pour pêcher en communauté et parfois commettre des actions illégales – par exemple voler les carabines des gardes forestiers et endommager les navires à aubes. La pêche est maintenant interdite dans le Parc national de Kaziranga. L'Etat partie a publié un arrêté interdisant la pêche dans les zones humides du Parc national et il a déclaré que des mesures sévères seraient prises si l'on contrevenait à cet ordre. Le Parc abrite plus de 1 500 rhinocéros à une corne, espèce menacée, qui fait l'objet de braconnage.

V.124 L'UICN a également reçu des rapports indiquant que de grands troupeaux d'éléphants saccagent des zones situées dans le Parc national de Kaziranga et à l'extérieur. En juin 2000, plus de 15 personnes ont été tuées par des éléphants dans le district de Golaghat en Assam. Numaligarh est le siège d'une nouvelle raffinerie de pétrole et, selon des spécialistes, c'est l'une des raisons essentielles de l'aggravation des conflits entre animaux et humains. On estime qu'au moins 300 personnes ont été tuées par des éléphants furieux en Assam ces trois dernières années. Les autorités responsables de la faune sauvage de l'Assam ont instamment demandé au Gouvernement central de les autoriser à capturer les éléphants sauvages pour limiter les dommages. L'UICN craint que le conflit entre la faune sauvage et la population n'entraîne du ressentiment envers le Parc national.

V.125 Le Bureau a demandé que l'Etat partie présente au Centre, avant le 15 septembre 2001, un rapport sur les grandes questions de gestion de ce site, en particulier celles qui sont liées au financement d'opérations de lutte contre le braconnage et à la réduction des conflits entre les troupeaux et les habitations humaines, afin de permettre à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau d'étudier les informations et de suggérer des mesures appropriées.

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

V.126 Le Bureau a noté que l'UICN avait été alertée au sujet d'un projet de construction de route qui passerait au milieu du Parc national de Royal Chitwan. Un pont sur le Rapti serait déjà en construction à Kasara et il serait assez haut pour permettre de traverser la rivière pendant la mousson. La route est en cours de construction pour accéder à la partie sud du Parc, spécialement à la région du village de Madi. Etant donné la taille du pont, on peut s'attendre à ce que la route soit également importante. La route va véritablement couper le Parc en deux et pourrait aller jusqu'en Inde. Cela entraînerait un important volume de circulation sur le pont et faciliterait l'accès au Parc, ce qui aboutirait à une utilisation illégale de ses ressources et à la destruction de l'intégrité écologique de ce site. Il a également été signalé un projet d'installation de ligne électrique à travers le Parc, vers le village de Madi, le long du tracé de la route. L'UICN pense qu'une évaluation d'impact environnemental a été préparée pour la ligne électrique mais non pour la route et le pont. Il est clair que

ces aménagements pourraient menacer l'intégrité du site du patrimoine mondial.

V.127 Le Bureau a prié l'Etat partie de fournir un rapport au Centre, avant le 15 septembre 2001, sur l'évolution des projets de construction de route et l'installation d'une ligne électrique – y compris des informations sur toutes les évaluations d'impact environnemental entreprises – pour permettre à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau d'entreprendre une étude des menaces potentielles à l'intégrité du Parc.

Amérique latine et Caraïbes

Parc national de Los Katios (Colombie)

V.128 Le Bureau a noté qu'aucune information n'avait été reçue de l'Etat partie concernant le projet de mission de suivi UICN-UNESCO. L'UICN a informé le Bureau qu'un représentant de l'UICN allait visiter la Colombie en novembre 2001, ce qui allait donner l'occasion d'obtenir davantage d'informations qui seraient disponibles pour la réunion du Comité en décembre en Finlande.

V.129 Le Bureau a prié le Centre et l'UICN de collaborer avec l'Etat partie pour prévoir la mission sur le site. Le programme de cette visite sur le terrain devrait passer en revue l'état de conservation du site, les possibilités de coopération en vue d'une proposition d'inscription au patrimoine mondial du projet de corridor biologique méso-américain et d'une collaboration transfrontalière avec le Parc national de Darien (Panama), adjacent au Parc national de Los Katios.

Iles Galápagos (Equateur)

V.130 Le Bureau a été informé que le 16 janvier 2001, le pétrolier équatorien *Jessica* s'est échoué à l'entrée du port de Baquerizo Moreno sur l'île San Cristobal. Il transportait environ 640.000 litres de carburant diesel et 320.000 litres de combustible de soute. Une grande partie du carburant s'est répandue dans la mer, couvrant une zone de 3.000 km² qui a atteint les côtes des îles Santa Fe, Santa Cruz, Floreana et Isabela. On compte parmi les espèces touchées par la marée noire des lions de mer, des oiseaux de mer, des tortues marines et des iguanes. Etant donné la quantité de carburant répandu, les impacts immédiats auraient pu être bien pires mais les courants et les vents ont entraîné la plus grande partie des hydrocarbures dans les eaux profondes au large où ils se sont dispersés et évaporés. Il faut cependant assurer un suivi permanent pour déterminer les impacts possibles à moyen et long terme sur l'écosystème, bien que les dommages à ce jour paraissent mineurs. L'accident, qui s'avère avoir été causé par négligence, a activé la préparation d'un plan d'urgence pour l'avenir et a abouti à des efforts pour améliorer le cadre de la réglementation afin de limiter les risques futurs. Le traitement de la marée noire a coûté plusieurs millions de dollars au Gouvernement équatorien, dont une partie a été financée par de l'assistance externe.

V.131 Le *Jessica* reste échoué, le capitaine a été poursuivi et l'on recherche une compensation financière auprès de l'assurance. Le WWF et d'autres organismes ont suggéré que le gouvernement équatorien classe la Réserve marine des Galapagos « aire marine particulièrement sensible » (PSSA) conformément à l'Organisation maritime internationale (OMI). L'INGALA et les autorités maritimes équatoriennes étudient actuellement les avantages d'une telle initiative. L'UICN a noté des analogies entre cette situation et celle de La Grande Barrière. Elle souligne l'importance d'un pilotage obligatoire dans les zones écologiques particulièrement sensibles telles que les sites du patrimoine mondial ainsi que l'importance de disposer de stratégies efficaces de réponse aux urgences pour permettre une réponse rapide et efficace à des problèmes comme la marée noire aux Galapagos.

V.132 L'UICN a noté que les réglementations particulières prévues par la Loi spéciale – y compris sur la pêche, le tourisme, le contrôle environnemental et les espèces introduites / l'agriculture – sont toujours attendues et considère cette question comme hautement prioritaire. Des projets de réglementations en sont à un stade avancé et devraient être approuvés avant juillet 2001. Avant la mise en place de ces réglementations, la situation s'est peu améliorée pour ce qui est du contrôle de l'immigration, de la limitation des saisons de pêche et des prises et de l'interdiction de la pêche commerciale illégale. La marine ainsi que l'unité marine du Parc ont intercepté un certain nombre de navires et en ont découragé d'autres mais les procès ont été peu nombreux et la pêche illégale continue. Ce qui est pire, c'est que la marine a autorisé la libération de plusieurs bateaux qui avaient été saisis et qui se sont lancés dans la pêche commerciale illégale, ce qui a réduit la crédibilité gouvernementale d'application de la loi. Cette crédibilité a encore diminué lors de la grève des pêcheurs de novembre 2000 quand des mesures d'intimidation du personnel du Parc et des actions violentes ont amené le Gouvernement à céder sur les limites des quotas.

V.133 Des rapports de suivi annuels sur la pêche commerciale illégale dans la Réserve marine signalent que des milliers de requins ont été pêchés dans les eaux des Galapagos et que la pêche à la palangre d'autres poissons avait eu des effets nuisibles sur de nombreuses autres espèces. De plus, les contrôles laxistes des récoltes de concombres de mer ont abouti à un très rapide déclin de cette population qui pourrait bien ne jamais retrouver de niveaux durables. Malgré les progrès notés dans certains domaines, l'absence d'application suffisante de la réglementation a entraîné une surpêche permanente qui met gravement en péril l'environnement marin des Galapagos.

V.134 Sur le plan positif, le Bureau a noté que deux mesures essentielles sont attendues prochainement et permettront de disposer d'une base beaucoup plus ferme pour régler ces questions. La première concerne l'entrée en vigueur des réglementations qui spécifieront clairement les limites imposées à la pêche, à l'immigration, etc. et qui permettront une application plus effective de la Loi

spéciale. La seconde concerne le prêt de la BID pour la mise en œuvre du plan sur la Réserve marine des Galapagos qui consacre 4 millions de dollars EU pour renforcer le système de contrôle et de sécurité. Il y a également en Equateur une volonté générale de traiter plus fermement les questions de pêche illégale, ce qui, avec les ressources supplémentaires et la résolution de l'Etat partie, pourrait permettre de limiter d'autres dommages. L'engagement au niveau politique central reste cependant une condition préliminaire fondamentale. Toute révision de la Loi spéciale qui en restreindrait la portée nuirait beaucoup au processus participatif qui l'a approuvée.

V.135 Le Bureau a été informé d'une lettre donnant des détails sur l'assistance internationale reçue d'organisations privées, de la coopération bilatérale et de dons en nature des Gouvernements pour aider les autorités équatoriennes. Ces dons atteignent un montant de US\$ 666.187. L'UNESCO a également contribué avec US\$ 25.000 et le Fonds du patrimoine mondial avec US\$ 50.000.

V.136 Le Délégué de l'Equateur a déclaré que l'on ne pouvait voir aucune conséquence de la marée noire aux Galapagos. Il a également remercié le Bureau de l'assistance d'urgence de US\$ 50.000 fournie après la marée noire.

V.137 Le Bureau, tout en se déclarant préoccupé des impacts de la marée noire causée par le pétrolier *Jessica*, a constaté avec satisfaction les efforts de l'Etat partie et de la communauté internationale concernant les opérations de nettoyage et de sauvetage menées à la suite de la marée noire causée par le pétrolier. Le Bureau a encouragé l'Etat partie à accélérer la finalisation des réglementations de mise en œuvre de la Loi spéciale sur les Galapagos et à les faire appliquer dès que possible.

Parc national Canaima (Venezuela)

V.138 Le Bureau a pris note d'un rapport d'avancement sur la mise en place du plan d'action pour le Parc national Canaima adressé par les autorités vénézuéliennes en décembre 2000. L'objectif de ce plan d'action est de favoriser le dialogue entre toutes les parties concernées par le Parc national afin d'établir une collaboration favorable en vue de la protection du Parc. A cette fin, trois ateliers se sont tenus en 2000 à l'intention des communautés pemon qui vivent dans le Parc national ou aux environs. Les thèmes discutés ont traité de la participation de la communauté, du tourisme écologique et de la protection de la flore et de la faune. Il faudra organiser d'autres réunions avec les communautés locales dans d'autres parties du Parc afin de s'assurer l'entière participation des communautés pour garantir la viabilité du plan d'action.

V.139 L'UICN a reçu un certain nombre de rapports sur la situation dans le Parc national Canaima. On note une préoccupation et une opposition permanente à la construction d'une ligne à haute tension qui traverse une partie limitée du Parc. Les populations autochtones des communautés pemon continuent à s'opposer à l'installation de cette ligne à haute tension et des conséquences à long

terme du projet sur le territoire qu'elles occupent et sur leur identité culturelle. Elles ont déjà renversé plus de trente pylones électriques. La Garde nationale est maintenant présente en permanence dans le Parc afin de garantir la poursuite du projet. Bien que l'on installe cette ligne à haute tension pour vendre de l'électricité à la ville brésilienne de Boa Vista, il faut aussi de l'électricité pour exploiter les ressources minérales de la région vénézuélienne du Bouclier guyanais. En dehors des opérations d'exploitation minières traditionnelles en cours, on prévoit que la ligne à haute tension va alimenter de nouveaux aménagements miniers dans six importantes zones tampons adjacentes au site du patrimoine mondial. Plusieurs compagnies d'exploitation minière internationales ont commencé un programme d'acquisition et d'identification des terres – y compris Crystallex International et Placer Dome. On craint des impacts potentiels liés à l'exploitation minière autour du Parc national Canaima. Les populations autochtones ont signalé à plusieurs reprises un afflux de mineurs de petites compagnies qui se dirigeaient vers la source du fleuve Caroní, qui coule dans le Parc national. Bien qu'illégales, ces violations de propriété n'ont pas fait l'objet de poursuites. Si l'on ne s'y intéresse pas sur le plan écologique, le développement industriel potentiel de la région adjacente au Parc national Canaima et la progression de l'exploitation minière menacent d'isoler le Parc, mettant ainsi en péril son intégrité à long terme.

V.140 L'UICN a demandé à l'Etat partie de fournir des informations détaillées sur ce qui a été fait à la suite de la mission de l'UICN de 1999. Le représentant de l'UICN a également informé le Bureau que le Parc national Canaima est l'un des sites concernés par le projet UNESCO/UICN/UNF-UNFIP sur l'efficacité de la gestion sur les sites naturels du patrimoine mondial. Ce projet pourrait aider à trouver certaines solutions possibles pour résoudre les problèmes actuels sur le site. Le représentant de l'UICN a d'autre part recommandé que le Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial proposé (WHIPCOE) envisage d'inviter des participants de ce site au Conseil.

V.141 Le Bureau a rappelé les recommandations faites par la mission de l'UICN de 1999, en particulier l'urgente nécessité de créer des mécanismes pour favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés qui s'intéressent à la conservation et à la gestion de cette aire. Il faudra y inclure les communautés autochtones pemon, les intérêts de l'industrie minière et les agences gouvernementales compétentes. La mission a également recommandé que l'Etat partie mette en place un plan d'action dès que possible pour donner suite aux recommandations du rapport de la mission. Le Bureau a vivement engagé l'Etat partie à faire rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations du rapport de la mission et il l'a prié de présenter un rapport sur cette situation et sur les impacts possibles sur le site avant le 15 septembre 2001.

Europe et Amérique du Nord

Forêt de Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza (Biélorus/Pologne)

V.142 L'UICN a reçu des rapports sur la Forêt Bialowieza de Pologne indiquant que le Gouvernement a abandonné ses projets d'agrandissement du Parc, faute de fonds et que le financement du Parc actuel est à un niveau minimum. Des rapports inquiétants signalent un doublement des taux d'abattage dans la partie de la Forêt exploitée commercialement – à l'extérieur du site du patrimoine mondial – et des pressions pour abattre des parcelles de forêt ancienne. Bien que ces informations ne concernent pas la partie de la Forêt classée au patrimoine mondial, on peut s'attendre à ce que l'intégrité du site soit affectée si l'on abattait une grande partie de la forêt avoisinante.

V.143 Bien que l'on ne prévoit pas de modifier le statut actuel du site du patrimoine mondial de la Forêt de Bialowieza en tant qu'aire strictement protégée, l'UICN et le Bureau du patrimoine mondial ont instamment demandé à l'Etat partie de faciliter l'agrandissement du Parc national pour inclure la totalité de la partie polonaise du Parc national Bialowieza. Cette possibilité disparaîtra si l'abattage continue.

V.144 Le Centre a informé le Bureau qu'une réunion avec le gestionnaire du site s'était tenue le 21 juin 2001 et qu'elle avait confirmé que l'abattage n'avait lieu qu'à l'extérieur de la zone du patrimoine mondial.

V.145 Le Bureau a noté avec préoccupation les informations concernant les taux d'abattage dans la forêt située en dehors de la zone du site du patrimoine mondial et il a prié les autorités de fournir un rapport sur ces questions avant le 15 septembre 2001.

Parc national de Pirin (Bulgarie)

V.146 Le Bureau a noté que l'UICN a étudié les informations du Ministère bulgare de l'environnement et de l'eau (MOEW) en date du 20 octobre 2000 et que l'Etat partie n'a pas fourni de nouvelles informations depuis. L'UICN note que les aménagements du domaine skiable effectués en 1985-1986 étaient en conformité avec la loi d'alors sur la protection de la nature et couvraient une superficie de 48 hectares. Cependant, sur 18 hectares de cette superficie, 2 pistes de ski et une remontée mécaniques ne sont pas en bon état et cela crée des encombrements et des embouteillages sur les routes étroites. Le plan d'aménagement du territoire (TDP) soumis au MOEW en 1999 propose de créer 5 nouvelles pistes de ski s'étendant sur 30 hectares, plus leurs installations, des parcs de stationnement et un téléphérique pour relier cette zone à la ville de Bansko. Les nouvelles pistes de ski proposées se trouvent toutes dans le périmètre du site du patrimoine mondial. L'Etat partie signale que la population locale a soutenu le projet alors que les ONG l'ont totalement rejeté. A la suite d'une évaluation d'impact environnemental (EIE) positive, d'une audition publique et

d'une évaluation du Senior Environment Council au MOEW, une partie du TDP a été approuvée.

V.147 L'UICN a également reçu pour étude une lettre d'ONG bulgares datée du 4 février 2001, en réponse à la lettre de l'Etat partie. Cette lettre indique que : la loi bulgare sur les Parcs nationaux insiste sur la préservation de la nature avant de prévoir des aménagements pour le tourisme et les loisirs ; une conférence nationale s'est tenue en janvier 2001 et a réuni 180 ONG spécialistes de l'environnement. Les participants ont soutenu un appel au Ministre de l'environnement et de l'eau, au Premier Ministre bulgare et au Président pour abroger la décision d'autoriser la construction de nouvelles pistes de ski dans le Parc ; aucune autre solution à la proposition n'a été étudiée ; le rapport de l'EIE note que la forêt qui doit faire l'objet de coupes claires dans la zone de la piste de ski proposée a entre 50 et 200 ans ; le plan de gestion territorial du domaine skiable contrevient à un certain nombre de lois et de conventions, ainsi qu'au plan de gestion du Parc ; le plan qui prévoit d'amener 1.400 personnes de plus dans ce secteur du Parc contredit le principe du plan de gestion en matière de décentralisation du tourisme ; et le problème de différence entre le nombre de lits en ville et la capacité du domaine skiable n'existe que pendant les week-ends et les vacances.

V.148 La BALKANI Wildlife Society a recommandé que l'on favorise le tourisme contrôlé et l'amélioration de la capacité des installations de ski existantes.

V.149 Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts pour protéger les valeurs naturelles de ce site, particulièrement par des efforts et des mesures de réhabilitation pour remédier aux problèmes d'encombrements et d'embouteillages. Le Bureau s'est cependant déclaré préoccupé par un certain nombre d'aspects des projets et il a souligné l'importance d'une EIE complète ainsi que d'auditions publiques. L'EIE devra accorder une attention particulière à l'emplacement de toute nouvelle piste de ski ou installation ainsi qu'à de possibles solutions de remplacement. Le Bureau a prié l'Etat partie de présenter une mise à jour détaillée sur le projet d'aménagement de 5 nouvelles pistes de ski avant le 15 septembre 2001 et d'inviter une mission UICN/UNESCO à se rendre sur le site.

Parc national du Gros-Morne (Canada)

V.150 Le Bureau a été informé qu'un fax a été reçu de Parcs Canada le 9 mai 2001, qu'il fournissait de nouvelles informations sur un certain nombre de faits nouveaux depuis novembre 2000 et qu'il a été transmis à l'UICN pour étude.

V.151 Le Délégué du Canada a informé le Bureau que des membres du personnel du Gros-Morne continuent à travailler directement avec l'entreprise d'exploitation forestière et le gouvernement provincial pour s'assurer que l'intégrité écologique et les valeurs de patrimoine mondial du Parc national sont reconnues, prises en compte et maintenues dans le cadre des activités forestières. Le

Canada est prêt à fournir des informations complémentaires sur cette question avant la prochaine session du Comité.

V.152 Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts pour renforcer la protection du site, particulièrement par la mise au point de solutions adaptées pour traiter les effets de l'abattage d'arbres en dehors de la zone du site du patrimoine mondial, sur les valeurs esthétiques qui ont justifié l'inscription du site par le critère (iii). Le Bureau a également reconnu l'engagement de l'entreprise d'abattage en faveur de la conservation de ce site, cette dernière ayant décidé de cesser d'effectuer des coupes claires dans la totalité du bassin versant de la Main River. Le Bureau a cependant prié l'Etat partie de tenir le Centre informé de l'avancement réalisé pour s'assurer que les projets de remplacement des modalités de récolte tiennent bien compte de tout impact potentiel sur l'intégrité écologique de ce site.

Parc national Nahanni (Canada)

V.153 L'UICN a reçu des rapports de la Société pour la nature et les parcs canadiens - Section des Territoires du Nord-Ouest (SNAP-TNO) – confirmés par l'Etat partie – indiquant que la Canadian Zinc Corporation a présenté des demandes d'utilisation des terres au MacKenzie Valley Land and Water Board pour assurer une production future sur le site minier de Prairie Creek. La mine est située juste en amont du Parc national Nahanni, dans le bassin sud du versant de la rivière Nahanni, à environ 15 km au nord de la limite du site du patrimoine mondial. Bien que l'infrastructure de la mine soit en place depuis le début des années 80, la mine n'a jamais fonctionné. La Canadian Zinc Corporation a demandé un permis d'utilisation des terres pour effectuer un programme de prospection avec six ou sept forages et rétablir une route d'accès pour retirer un réservoir de carburant diesel stocké à 40 km du site minier.

V.154 Le site minier, comme le Parc national Nahanni, sont situés dans le bassin sud du versant de la rivière Nahanni, territoire traditionnel du peuple Déné des premières Nations Deh Choh (DFCN) – aire protégée proposée. La Bande Dénée de Nahanni Butte et les premières Nations Deh Cho ont exprimé le souhait de protéger l'ensemble du bassin sud du versant de la rivière Nahanni. Les DCFN vont négocier avec le Gouvernement pour retirer les terres du bassin versant de tout nouveau projet d'aménagement industriel. A l'automne 2000, les partisans de la Société pour la nature et les parcs canadiens - Section des Territoires du Nord-Ouest (SNAP-TNO) ont envoyé plus de 60 lettres. En conséquence, la demande de la Canadian Zinc Corporation a été soumise à une évaluation environnementale. Deux évaluations environnementales vont être effectuées, l'une pour le programme de forage, et l'autre pour la route d'accès et l'enlèvement du carburant. La CPAWS-NWT estime que la mise en place d'un important aménagement industriel dans le bassin versant et adjacent au Parc n'est pas compatible avec les valeurs de conservation de l'aire. Elle convient que le réservoir de carburant qui a fui et perdu un

volume indéterminé de carburant doit être retiré de son emplacement actuel. Elle maintient cependant que plutôt que de rétablir une route longue de 40 km, comme l'a proposé la Canadian Zinc Corporation, il vaudrait mieux chercher des solutions de remplacement qui tiennent compte de l'environnement pour retirer le carburant.

V.155 L'Etat partie a également informé l'UICN que la compagnie North American Tungsten Ltd. étudie des plans de réouverture de la mine de tungstène de Cantung pour répondre à l'évolution du marché mondial du tungstène. Cette mine, fermée en 1986, est située sur la rivière Flat, affluent de la rivière Nahanni Sud, à environ 45 km en amont de la limite du site du patrimoine mondial. Cent trente-neuf nouvelles réclamations ont été récemment déposées à la compagnie. Une route praticable en tout temps a été réouverte pour accéder au site minier. Un grand programme de prospection sismique est également en cours d'élaboration et pourrait être proposé pour le bassin sud du versant de la rivière Nahanni dans un avenir très proche. L'Etat partie note que ces projets d'exploitation minière sont préoccupants pour lui et par rapport à son mandat de protecteur de l'intégrité écologique. Il va continuer à suivre l'évolution de la situation et à intervenir auprès du Mackenzie Valley Land and Water Board. Il compte également rechercher une limite définitive pour le Parc, permettant de mieux maintenir l'intégrité écologique ; cela se fera par le biais du processus de revendications territoriales du Deh Cho.

V.156 La Déléguée du Canada a informé le Bureau que cinq demandes de permis de la Canadian Zinc Corporation avaient été reçues par le Mac Kenzie Valley Resource Management Board. L'une concerne spécifiquement 60 sites de forage supplémentaires et l'autre se rapporte à des bassins de rétention de résidus miniers. Parcs Canada a renvoyé les deux premières demandes de permis pour une évaluation environnementale au deuxième degré auprès du Bureau d'évaluation d'impact environnemental. Parcs Canada a également entrepris de consolider ses relations avec les autres départements du Gouvernement fédéral et avec le Gouvernement des territoires du Nord. Cela a contribué au soutien élargi du renvoi de l'ensemble des demandes de permis à évaluer globalement et à une analyse des impacts cumulatifs. Il a été noté qu'avec les autres demandes, des discussions ouvertes avec les sociétés comme ARCIS ont abouti à l'amendement des activités sensibles. Le personnel continue à travailler en coopération avec les premières Nations Deh Cho et la discussion a été entamée au niveau interne pour s'orienter vers une définition des limites plus définitive.

V.157 Le Bureau a prié l'Etat partie de présenter avant le 15 septembre 2001 un rapport détaillé sur les impacts potentiels que ces projets pourraient avoir sur le site du patrimoine mondial.

Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

V.158 Le Bureau a été informé du fait que l'UICN avait reçu un rapport récent soulignant de nouveau les menaces sur le site – y compris l'absence de gestion, la chasse et

l'exploitation d'une mine d'or. Le Parc naturel Bystrinsky, l'un des cinq composants de ce site, continue à être la zone la plus menacée. Le Parc ne dispose pas de personnel. On rapporte que les feux de forêt consomment tous les ans d'importantes parties du Parc. Le Parc a été divisé en 24 concessions de chasse – permises par les autorités locales mais non par l'administration du Parc ni par les populations autochtones locales, qui appartiennent pour la plupart à de grandes entreprises étrangères à la région. D'importantes modifications aux limites du site pour permettre l'exploitation d'une mine d'or sont également en cours de discussion.

V.159 Ce rapport récent a également souligné une nouvelle menace importante pour les valeurs naturelles du site. Il y a un an, des travaux ont commencé sur une route pour relier Esso – village situé dans le Parc naturel Bystrinsky – à Palana, dans la partie nord de la région du Kamchatka. Cette route va couper le Parc en deux et ouvrir de larges zones au braconnage et à la chasse. Il est peu probable que les Services des Parcs et des Forêts puissent contrôler les activités le long de cette route.

V.160 L'UICN note que le Parc naturel Bystrinsky est l'un des quatre parcs concernés par le projet PNUD/FEM intitulé « Démonstration de la conservation durable de la diversité biologique dans quatre aires protégées de l'oblast du Kamchatka en Russie ». Le PNUD/FEM a entrepris une phase de mise en place du projet sur un an et demi, avec la participation de nombreux partenaires concernés. Le projet lui-même, d'un montant de 13 millions de dollars EU, devrait être opérationnel en septembre 2001. L'un des objectifs de ce projet est d'aider le Parc naturel Bystrinsky à devenir un parc naturel durable. L'UICN travaille également à un projet intitulé « Les territoires du patrimoine mondial naturel en Russie et le tourisme écologique ».

V.161 Un membre du personnel du Bureau de l'UNESCO à Moscou a participé du 9 au 19 février 2001 à une mission intersectorielle dans la péninsule du Kamchatka sur le projet PNUD/FEM. Le rapport signale l'urgente nécessité de sensibiliser davantage les gouvernements locaux et les populations locales aux obligations inhérentes au patrimoine mondial. De plus, il fait remarquer que le Gouverneur du Kamchatka récemment élu favorise les activités minières comme moteur pour l'économie du Kamchatka.

V.162 Le Bureau a prié l'Etat partie de fournir avant le 15 septembre 2001 un rapport sur l'état de conservation du site, avec mention particulière des problèmes qui se posent dans le Parc naturel Bystrinsky. Le Bureau a noté que toute modification des limites de ce site exige une analyse complète des questions de biodiversité, des écosystèmes, des itinéraires migratoires et des questions liées aux peuples autochtones. Le Bureau a prié le Centre de prendre contact avec l'Etat partie pour obtenir une telle analyse et la rendre disponible pour étude par l'UICN car elle pourrait avoir d'importantes incidences sur l'intégrité de ce site.

Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie)

V.163 Le Bureau a noté qu'aucune nouvelle information sur le projet routier n'a été reçue de l'Etat partie. Le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou a assisté à la réunion sur « Le développement socioéconomique de la République de l'Altai et les perspectives de développement du système de transport dans le sud de la Sibérie » qui s'est tenue les 15 et 16 décembre 2000 à Gorno Altaisk. Il a fait remarquer qu'il fallait sensibiliser davantage les décideurs du gouvernement de l'Altai aux obligations prévues par la Convention du patrimoine mondial. Il a de plus signalé que les projets routiers sont liés à un projet de gazoduc et que toutes ces propositions exigent une étude attentive de la part de l'UICN.

V.164 Lors d'une réunion entre le Directeur du Bureau de l'UNESCO de Moscou et le personnel du Centre, le 19 juin 2001, le Centre a été informé que le Gouverneur de la République de l'Altai envisageait une étude de faisabilité des projets de route et de gazoduc.

V.165 Le Bureau a demandé de nouveau que l'Etat partie fournisse un rapport sur l'état de conservation du site, mentionnant plus particulièrement le projet de route et tout autre projet qui pourrait être à l'étude avant le 15 septembre 2001.

Parc national de Doñana (Espagne)

V.166 L'Observateur de l'Espagne a informé le Bureau que le suivi de la Conférence « Doñana 2005 » devait être organisé à Huelva du 26 au 28 novembre 2001 et que les invitations étaient d'ores et déjà lancées. Il a également fourni une documentation sur le projet qui a été mise à la disposition de tous les membres du Bureau. Il a indiqué que le projet Doñana 2005 représente le projet environnemental le plus ambitieux de l'Espagne pour améliorer la situation du site suite à la pollution minière et qu'un groupe technique et un comité scientifique ont été créés.

V.167 Le Bureau a félicité l'Etat partie d'organiser une réunion de suivi pour la conférence Doñana 2005 du 26 au 28 novembre 2001, avec le concours de la Convention de Ramsar, de l'UICN et de l'UNESCO. Le Bureau a recommandé à l'Etat partie d'accorder une attention particulière à cette conférence de suivi pour finaliser les accords sur la coordination administrative et scientifique qui s'imposent pour mettre en œuvre le projet Doñana 2005. La finalisation de l'accord a été notée le 3 mai 2001, à la réunion du Patronato de Doñana, comme une étape importante pour la mise en œuvre de ce projet.

Ile de St Kilda (Royaume-Uni)

V.168 Le Bureau a rappelé les recommandations du Comité du patrimoine mondial sur l'extension des limites du site du patrimoine mondial pour inclure l'aire marine voisine et réviser le plan de gestion. L'UICN a étudié une lettre de l'Etat partie datée du 26 octobre 2000, qui fait le point suivant sur l'avancement par rapport à ces

recommandations : Extension des limites : une expertise maritime a été effectuée pour rassembler les données nécessaires pour documenter le cas de l'extension du site. Le Gouvernement britannique cherche à avancer des propositions d'extension du site avant juin 2002. Plan de gestion : il n'a pas été possible de commencer le travail sur un nouveau plan de gestion avant la définition des nouvelles limites. Ce travail devait commencer au début de 2001 et a peu de chances d'être achevé à temps pour qu'il en soit rendu compte à la vingt-cinquième session du Bureau. Si les nouvelles limites s'étendent au-delà de la limite des six milles nautiques, cela soulèvera des questions relevant du droit de la mer et régies par l'Organisation maritime internationale. L'Etat partie pourrait alors avoir besoin de l'assistance du Centre du patrimoine mondial. Le Gouvernement britannique a également placé un moratoire sur toutes les licences pétrolières plus proches de St Kilda que les licences déjà accordées.

V.169 Le Bureau a félicité l'Etat partie de l'avancement réalisé pour traiter les recommandations du Comité et il a prié l'Etat partie de fournir avant le 15 septembre 2001 un nouveau rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de la vingt-troisième session du Comité.

Patrimoine mixte (naturel et culturel)

Parc national de Kakadu (Australie)

V.170 Après avoir noté que le site minier d'exploitation de l'uranium de Jabiluka (situé dans une concession minière entourée par le Parc national de Kakadu) est toujours en phase d'attente et de gestion de l'environnement, le Bureau a étudié des rapports reçus de l'Etat partie, de l'UICN, de la Corporation aborigène des Gundjehmi et de groupes de protection de l'environnement.

V.171 L'Etat partie a informé le Bureau que la concession minière de Jabiluka a été accordée en 1982, conformément à la législation du Territoire du Nord, pour une période de 42 ans. La législation australienne permet à la compagnie d'exploitation d'exécuter le projet de Jabiluka sous réserve d'un certain nombre de conditions juridiques contraignantes. L'exploitation minière à Jabiluka ne commencera qu'après diminution progressive des activités minières à Ranger, de façon à éviter que Jabiluka et Ranger soient en pleine production en même temps. Les estimations actuelles de l'activité restante à Ranger indiquent que l'exploitation minière pourrait commencer à Jabiluka entre 2008 et 2010. La compagnie a confirmé que l'exploitation ne commencera qu'après accord des propriétaires traditionnels, et pas avant 2008. Entre-temps, le Gouvernement australien continue à vérifier l'efficacité de la protection de l'environnement. De plus, le Gouvernement australien a accepté la recommandation du superviseur scientifique de l'ICSU préconisant de mener une étude officielle au moins tous les cinq ans.

V.172 Le Bureau a pris note des rapports signalant les premières apparitions de crapauds géants (*Bufo marinus*, espèce envahissante) dans le Parc national de Kakadu le 12 mars 2001 et la mise en place de stratégies palliatives contre leur développement à partir d'une étude d'évaluation des risques.

V.173 Le Bureau a noté qu'en raison de précipitations plus importantes que la moyenne au début de 2001, la compagnie minière a instauré un certain nombre de mesures pour améliorer les performances du Bassin provisoire de gestion de l'eau (IWMP) et s'assurer qu'aucune eau contaminée provenant du site de Jabiluka ne pénètre dans le Parc national de Kakadu. Ces mesures consistent notamment à réduire le captage de l'IWMP à une zone aussi petite que possible, à stocker l'eau dans les installations souterraines, et à mettre en œuvre le processus d'osmose inverse pour purifier l'eau de l'IWMP et permettre l'irrigation des zones à remettre en végétation sur le site.

V.174 Le Bureau a rappelé que le Comité à sa vingt-quatrième session à Cairns (2000) a demandé « que le Gouvernement australien affecte dès que possible des ressources permettant la réalisation de l'analyse du paysage et de l'écosystème, et du programme de suivi recommandé par l'ISP et l'UICN, ainsi que la nomination d'un spécialiste des ressources en eau au Bureau du superviseur scientifique ». Le Comité a également demandé au Gouvernement australien de créer un comité consultatif scientifique indépendant (ISAC) qui aurait « capacité de rendre compte ouvertement, en toute indépendance et sans restriction aucune ».

V.175 L'UICN a déclaré que malgré la faible probabilité d'une reprise des activités minières à Jabiluka avant bien des années, beaucoup de défenseurs de la nature et des intérêts des Aborigènes continuent à s'inquiéter de la situation à Kakadu et spécialement du traitement des eaux usées à Jabiluka. L'UICN a ajouté que l'Etat partie devait agir rapidement pour honorer les engagements pris à Cairns.

V.176 Le Délégué de l'Australie a indiqué que tous ses engagements envers le Comité concernant le Parc national de Kakadu se concrétisent. Il a informé le Bureau que des ressources avaient été allouées à la mise en œuvre d'une analyse du paysage et de l'écosystème et d'un programme de suivi. Le superviseur scientifique a mené des discussions avec les partenaires concernés, y compris les propriétaires traditionnels siégeant au Conseil de direction du Parc national de Kakadu, à l'Environmental Research Institute du superviseur scientifique (ERISS) et au Comité consultatif de recherche sur Kakadu pour traiter de la portée et du contenu du programme dont les objectifs seront les suivants :

- se focaliser sur la conservation des valeurs de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu ;

- pouvoir différencier de possibles impacts liés à l'exploitation minière à l'échelle du paysage d'effets dus à d'autres causes ; et
- documenter le rapport périodique de l'Etat partie en 2002.

V.177 Le Délégué de l'Australie a informé le Bureau qu'il est prévu que le programme complet débute pendant la saison humide de 2001-2002. Par ailleurs, le superviseur scientifique, avec l'appui des principaux partenaires concernés, a lancé en mars 2001 le premier projet du programme qui vise à décrire la répartition et faire un levé de l'étendue des principaux écosystèmes dans la région des Alligator Rivers.

V.178 Le Délégué de l'Australie a également annoncé au Bureau que le recrutement d'un spécialiste des ressources en eau au Bureau du superviseur scientifique est en cours. Il a mentionné par ailleurs les changements apportés à la composition et au rôle du Comité technique de la région des Alligator Rivers (ARRTC) pour répondre aux besoins recensés par le superviseur scientifique de l'ICSU dans ses recommandations sur la création d'un Comité consultatif scientifique indépendant (ISAC). Le président et la majorité des membres votants seront nommés après sélection par l'organisme le plus adapté représentatif de scientifiques et d'ingénieurs australiens, peut-être l'Académie des Sciences.

V.179 Il a aussi informé le Bureau que le superviseur scientifique a demandé l'avis des membres actuels de l'ARRTC – qui comprend des représentants du peuple aborigène de la région, sur des domaines de compétences qui devraient être couverts par les futurs nouveaux membres pour répondre aux recommandations du superviseur scientifique de l'ICSU. Cet avis a été transmis au Ministre de l'Environnement et du Patrimoine.

V.180 Le superviseur scientifique a également consulté ses homologues en Australie, de même que les Secrétariats de plusieurs institutions possibles afin de déterminer l'instance la plus appropriée pour sélectionner les membres de l'ARRTC nommés à titre indépendant. Il a recommandé au Ministre de retenir la Federation of Australian Scientific and Technological Societies (FASTS) comme étant l'organisme le plus approprié.

V.181 Suite à la demande du Ministre, la FASTS a lancé une vaste consultation auprès de ses membres pour sélectionner des chercheurs et des ingénieurs qualifiés en tant que membres de l'ARRTC remanié. Le 30 mai 2001, la FASTS a conseillé au Ministre de retenir les noms des 7 personnes dont elle recommande la nomination à l'ARRTC. Ces recommandations ont été acceptées en l'état. Les lettres de nomination sont sur le point d'être finalisées et la première réunion du nouveau comité est prévue en septembre 2001.

V.182 Le Bureau a rappelé que le Comité à sa vingt-quatrième session (Cairns, 2000) « a encouragé l'Etat partie et les propriétaires traditionnels mirrar à reprendre et

poursuivre leurs efforts à travers un dialogue constructif, afin de mettre au point ensemble un processus aboutissant à la protection du patrimoine culturel de Kakadu ».

V.183 L'ICOMOS a souligné qu'il était important de tirer parti de l'ajournement des opérations de l'exploitation minière sur le site de Jabiluka pour approfondir le débat entre les propriétaires traditionnels mirrar et l'Etat partie.

V.184 Le Bureau a pris note des informations émanant de l'Etat partie concernant la reprise et la poursuite du dialogue avec les propriétaires traditionnels mirrar du site minier et les autres acteurs.

V.185 Le dialogue se poursuit entre l'Etat partie et les propriétaires traditionnels de la zone minière, mais un dialogue constructif est un processus à double sens qui exige de part et d'autre la volonté de communiquer. Un dialogue fructueux sur la protection de l'ensemble des valeurs culturelles du Parc national de Kakadu est largement entamé dans le contexte du Conseil de direction du Parc national de Kakadu, en présence des propriétaires traditionnels de tous les principaux clans. Ce processus explore les meilleurs moyens d'assurer la gestion et la protection des valeurs culturelles du Parc national de Kakadu.

V.186 Cinq jours de dialogue productif avec les propriétaires traditionnels de la corporation aborigène des Gundjehmi, ses dirigeants et son personnel, se sont déroulés en mars et en avril. Il y a eu aussi un débat de fond avec d'autres protagonistes tels que le Northern Land Council, l'Aboriginal Areas Protection Authority, la Compagnie et le Gouvernement du Territoire du Nord. La principale propriétaire traditionnelle et son personnel se sont ensuite entretenus avec le Ministre de l'Environnement et du Patrimoine et ont eu des échanges constructifs au cours desquels le Ministre a convenu de donner suite aux entretiens avec de hauts responsables.

V.187 Le Délégué de l'Australie a indiqué que son Etat partie continuera de rendre compte du dialogue avec les propriétaires traditionnels de manière ouverte et transparente. L'Etat partie a souligné que cette reprise du dialogue interne et de la coopération par toutes les parties est le meilleur moyen de faciliter un accord en vue d'assurer la protection permanente des valeurs culturelles de Kakadu.

V.188 Le Bureau a également noté les détails fournis par l'Etat partie sur le progrès permanent – dans le cadre de l'étude d'impact social régional de Kakadu (KRSIS) – des améliorations des conditions sociales et économiques (logement, services essentiels, éducation autochtone et soins de santé) de la population aborigène vivant dans la région de Kakadu (Annexe III – lettre de Environment Australia datée du 26 juin 2001).

V.189 Le Bureau a pris note du rapport de l'Etat partie concernant les premières apparitions de crapauds géants (*Bufo marinus*) dans le Parc national de Kakadu et le félicite de son approche.

V.190 Il a prié l'Etat partie de rendre compte régulièrement au Centre du patrimoine mondial des résultats des programmes de suivi et des activités de recherche sur cette question.

V.191 Le Bureau a prié l'Etat partie de soumettre un rapport avant le 15 septembre 2001 pour étude à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau, signalant les progrès réalisés au niveau de l'analyse du paysage et de l'écosystème, du recrutement du spécialiste des ressources en eau et de la création d'un comité consultatif scientifique indépendant.

V.192 Concernant la décision de la vingt-quatrième session du Comité encourageant l'Etat partie et les propriétaires traditionnels à reprendre et à maintenir leurs efforts à travers un dialogue constructif, le Bureau a prié l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé des progrès accomplis.

V.193 Suite à l'adoption de la recommandation par le Bureau, un représentant de la corporation aborigène des Gundjehmi a lu une lettre signée de la propriétaire traditionnelle principale, Mme Yvonne Margarula (voir Annexe IV).

V.194 Une réponse d'Environment Australia à la lettre de la corporation aborigène Gundjehmi a été diffusée et le Bureau a accepté qu'elle soit incorporée dans le procès-verbal de la réunion (Annexe V – lettre de M. Roger Beale datée du 27 juin 2001).

Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)

V.195 Le Bureau a été informé qu'aucun rapport substantiel sur l'état de conservation du bien n'avait été soumis par l'Etat partie comme il avait été demandé à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau. Le Bureau a cependant appris que le Gouvernement péruvien avait mis un terme au projet de téléphérique, bien que la confirmation finale du Gouvernement reste encore à venir.

V.196 Le Bureau a de nouveau souligné la nécessité de mettre en œuvre les recommandations faites par la mission UNESCO-UICN-ICOMOS de 1999, totalement approuvées par le Comité à sa vingt-troisième session. Il a reconnu que des progrès ont été faits dans la mise en œuvre de certaines d'entre elles et il a accueilli avec une satisfaction particulière la décision du Gouvernement péruvien de suspendre le projet de téléphérique. Cette décision devrait, selon le Bureau, ouvrir la voie pour entamer les études nécessaires à la définition de la capacité d'accueil du site et à la mise au point d'une approche bien étudiée de la gestion d'un flux de visiteurs en augmentation constante.

V.197 Le Bureau a prié l'UNESCO-UICN-ICOMOS d'organiser une mission sur le site pour avoir une vision claire du niveau de mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de la mission de 1999. La mission devra également étudier (a) la politique d'utilisation du site à des

fins commerciales, (b) la restauration du cadran solaire de l'Intihuantana et (c) la recherche en cours ou prochainement entreprise sur les risques de glissements de terrain. Le rapport de la mission devra être présenté à la vingt-sixième session du Bureau.

PATRIMOINE CULTUREL

Etats arabes

Le Caire islamique (Egypte)

V.198 Le Secrétariat a informé le Bureau du contenu des rapports reçus depuis la dernière session du Comité (Cairns, 2000), rapports qui avaient été rédigés par les deux consultants que le Centre avait engagés l'année dernière pour coordonner et conseiller les opérations de réhabilitation du Caire islamique.

V.199 Pour ce qui est de la réhabilitation urbaine, le Bureau a noté l'intention des autorités égyptiennes d'organiser un séminaire au Caire, en collaboration avec le Centre, pour étudier et débattre des projets, des stratégies et des études en cours, notamment pour la zone prioritaire d'Al-Muaiz Street. Parmi ces études figurent un vaste projet de réhabilitation du Caire islamique entrepris par l'Organisation générale d'aménagement du territoire (GOPP, Ministère du Logement) et un plan de réhabilitation des monuments de la ville que prépare actuellement le tout nouveau Centre d'études et de développement pour le Caire historique (CSDHC, Ministère de la Culture).

V.200 Les consultants du Centre du patrimoine mondial ont indiqué qu'un grand nombre de projets de restauration étaient exécutés par le Conseil suprême des Antiquités. Le Bureau a noté la préoccupation de l'ICOMOS concernant la nécessité d'assurer que les normes de conservation agréées soient intégralement respectées, étant donné l'importance particulière d'un grand nombre de ces monuments.

V.201 Le Bureau a recommandé que, dès l'achèvement des deux études qui doivent être préparées par le GOPP et le CSDHC, les autorités égyptiennes organisent, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, un séminaire ayant pour but d'examiner toutes les propositions existantes et de formuler des directives claires et concrètes pour un plan de réhabilitation de la zone d'Al-Muaiz Street.

V.202 Le Bureau a également recommandé que la mission prévue d'un expert de l'ICOMOS, ait lieu le plus tôt possible pour suivre la mise en œuvre des travaux de conservation en cours dans la cité historique.

Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Gizeh à Dahchour (Egypte)

V.203 Le Secrétariat a rendu compte au Bureau des éléments d'information reçus, selon lesquels certaines

autorités locales envisagent toujours la construction d'un nouveau tronçon du grand boulevard circulaire du Caire à travers le plateau des Pyramides, malgré l'existence d'une nouvelle voie d'évitement reliant le boulevard circulaire à la route d'Alexandrie. L'attention du Bureau a également été attirée sur la nécessité de réglementer l'usage de la zone qui entoure les pyramides, sur laquelle empiètent des établissements humains et des activités commerciales.

V.204 Le Délégué de la Thaïlande a exprimé sa surprise concernant la nouvelle que, malgré l'accord conclu entre l'UNESCO et les autorités égyptiennes en 1998, la question fasse toujours l'objet de débat.

V.205 Le Bureau, rappelant l'accord conclu en 1998 entre l'UNESCO et les autorités égyptiennes, a réaffirmé qu'il est important d'empêcher tout empiètement sur le site tel que autoroutes, routes, canalisations d'eau et constructions dans la zone du patrimoine mondial protégée. Le Bureau a invité les autorités égyptiennes à développer et à adopter, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, un plan de gestion intégré comprenant les mesures appropriées pour assurer la protection du site du patrimoine mondial de Memphis et sa métropole contre tout aménagement urbain indésirable et tout usage inapproprié.

Thèbes antique et sa nécropole (Egypte)

V.206 Le Secrétariat a fait part au Bureau des conclusions de la mission à Thèbes/Qurna que vient d'effectuer un expert de l'ICOMOS pour étudier le déplacement des habitants du village et la démolition ultérieure de leurs habitations. Il a été signalé que les problèmes qui se posent à Qurna sont d'une double nature. D'une part, il a été demandé à l'ICOMOS de clarifier l'ampleur des menaces que pose le village pour le patrimoine archéologique exceptionnel du site qui a justifié son inscription dans un premier temps et, d'autre part, d'évaluer la valeur culturelle et ethnologique dudit village.

V.207 L'ICOMOS a rappelé que la population locale a massivement pillé le site dans les années passées. Il a insisté sur le fait que les démolitions actuelles s'effectuent peu à peu sans aucun respect de la qualité des bâtiments. L'ICOMOS a également souligné le caractère sociologique du problème et a recommandé une solution où les résidents de la zone soient investis de la garde des bâtiments.

V.208 Le Bureau a pris note du rapport de l'expert de l'ICOMOS et a souligné la nécessité de diminuer la population du village de Qurna pour garantir un niveau de vie décent aux habitants qui souhaitent y demeurer en tant que gardiens officiels du site, pour mettre en valeur et préserver le caractère traditionnel des constructions contre les aménagements chaotiques en cours, et pour consigner et préserver les vestiges archéologiques éventuellement présents dans le sol contre les atteintes dues aux infrastructures et aux déchets urbains.

V.209 Le Bureau a recommandé aux autorités égyptiennes de stopper les démolitions aléatoires de maisons dans le village de Qurna et de demander l'assistance technique du Fonds du patrimoine mondial pour élaborer un Plan de gestion du site, conformément au mandat défini dans le rapport de l'ICOMOS.

V.210 Le Plan devra définir : 1) les zones archéologiques qui doivent être explorées et protégées ; 2) les maisons qui doivent être conservées et les conditions requises (matériaux de construction, gestion de l'eau, etc.) pour permettre à quelques habitants de continuer à vivre dans le village ; 3) les circuits de visite et l'utilisation des constructions qui seraient vacantes après évaluation d'importantes strates archéologiques potentielles ; et 4) le meilleur emplacement pour les fonctions et les activités qui ne sont pas compatibles avec la sauvegarde du site (commerces, etc.).

V.211 Le Bureau a, en outre, recommandé que la préparation de ce plan offre l'occasion d'améliorer la capacité locale en matière de gestion de site et de conservation urbaine.

Pétra (Jordanie)

V.212 Le Secrétariat a informé le Bureau du contenu du plan d'exécution pour le parc archéologique de Pétra élaboré par une équipe de l'US National Park Service grâce au financement d'un projet de la Banque mondiale. Ce plan d'exécution a été présenté à un groupe d'acteurs, dont l'UNESCO, lors d'un atelier organisé à Amman en janvier 2001. Un exemplaire de ce document a été demandé et obtenu par l'ICOMOS pour consultation.

V.213 Le Bureau a noté que ce plan d'exécution n'est pas la réplique du plan directeur préparé par l'UNESCO en 1996 pour Pétra, mais qu'il est plutôt destiné à offrir un cadre opérationnel pour sa mise en œuvre.

V.214 Le Bureau a pris note des observations du Secrétariat et a recommandé que l'actuel projet soit encore amélioré pour assurer la faisabilité du plan. Le Bureau a constaté, en particulier, que trois aspects du plan d'exécution devaient être traités : 1) le cadre institutionnel/législatif ; 2) la viabilité financière du Parc de Pétra et 3) la nécessité de développer une capacité locale et des ressources humaines suffisantes pour la mise en œuvre du plan.

V.215 Le Bureau a remercié et félicité les autorités jordaniennes d'avoir élaboré un plan d'exécution pour Pétra, dont la mise en œuvre constituera un pas décisif vers une gestion et une politique de conservation saines du site. Le Bureau a recommandé que les autorités jordaniennes travaillent en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial pour s'assurer que la version finale du plan d'exécution de Pétra prenne en compte les observations précitées avant son adoption par l'Etat partie.

Byblos (Liban)

V.216 Le Secrétariat a informé le Bureau des recommandations formulées durant l'atelier organisé en novembre 1999 par le Centre, l'Université de Delft et l'Université libano-américaine. Cet atelier s'est tenu à la suite d'un autre atelier organisé par les mêmes instances et qui a eu lieu en avril 1999, tandis que le compte rendu n'a été publié que très récemment (avril 2001).

V.217 L'attention du Bureau a été attirée sur la nécessité pour ces recommandations d'être soigneusement évaluées et prises en compte par les autorités libanaises compétentes pour la sauvegarde du site, en étudiant particulièrement la possibilité d'étendre la zone tampon du site du patrimoine mondial, y compris les deux plages qui s'étendent au nord et au sud de la ville historique, évitant ainsi des aménagements urbains indésirables.

V.218 Le Bureau a noté qu'un vaste projet de patrimoine culturel actuellement exécuté par la Banque mondiale devrait être considéré comme une occasion exceptionnelle de mettre en œuvre une politique de gestion cohérente et durable sur le site.

V.219 L'ICOMOS a appuyé les recommandations formulées par les deux ateliers et a informé le Bureau qu'une mission technique doit se rendre à Byblos en août 2001. Le Bureau a recommandé que les résultats des deux séminaires organisés en 1999 soient diffusés et discutés par les parties concernées (Direction générale des Antiquités, ministère du Tourisme, municipalité de Byblos, projet de la Banque mondiale). Le Bureau a insisté sur la nécessité de prendre en compte les conclusions des ateliers susmentionnés pour définir les limites du projet de la Banque mondiale.

Anciens *ksour* d'Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie)

V.220 Le Secrétariat a informé le Bureau des conclusions de la mission effectuée par un membre du personnel du Centre à Ouadane et Chinguetti en avril 2001 pour évaluer l'état de conservation et discuter avec les autorités nationales des mesures qui peuvent être prises pour leur sauvegarde. Le Bureau a noté que les travaux de restauration de la mosquée de Ouadane, financés au titre de la Convention du patrimoine mondial, avancent selon le calendrier établi et devraient s'achever d'ici la fin de l'été.

V.221 Le Bureau a noté les différents problèmes qui affectent gravement ces villes anciennes malgré les efforts louables des autorités nationales compétentes. Cela va des profonds bouleversements climatiques et socio-économiques à la pénurie de moyens financiers et de ressources humaines qualifiées. Le Secrétariat a informé le Bureau de son intention de développer un vaste projet de réhabilitation des quatre anciens *ksour* et de rechercher des fonds extrabudgétaires à cet effet. L'urgence d'une intervention a été expliquée, en outre, par le risque d'effets préjudiciables pour la conservation des anciens *ksour* résultant de la croissance rapide de l'industrie touristique

dans cette zone fragile. Le Bureau et l'ICOMOS ont appuyé la stratégie proposée par le Secrétariat, notamment pour élaborer des plans de conservation urbaine et de développement pour les villes, avec des instruments juridiques et techniques pour faciliter une politique de réhabilitation et de réappropriation des vieilles maisons abandonnées.

V.222 Le Bureau a recommandé que des mesures urgentes soient prises par les autorités mauritaniennes, en étroite collaboration avec le Centre, pour mettre en place un cadre technique et institutionnel permettant l'adoption de politiques appropriées de gestion et de conservation des anciens *ksour* d'Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata. Ce cadre devrait intégrer les divers efforts nationaux et internationaux au sein d'une seule et unique stratégie cohérente de sauvegarde de ces sites exceptionnels et de renforcement des capacités des autorités nationales et locales qui en ont la responsabilité.

Asie et Pacifique

Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

V.223 Le Bureau a rappelé les recommandations de la mission commune de suivi réactif ICOMOS-ICCROM de septembre 1999 adoptées par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire et il a noté que l'Etat partie n'avait pas transmis d'informations concernant la mise en œuvre des mesures à court et à long terme pour la conservation et l'aménagement durables du site. Depuis, le Centre a reçu de nombreux rapports indépendants décrivant l'état de conservation alarmant du site, notamment dans la zone n° 1 et dans d'autres grottes où sont effectuées des fouilles. Le Centre a été récemment informé de la fermeture temporaire du musée du site en raison de restrictions budgétaires.

V.224 Le Délégué du Maroc a souligné l'importance de reconnaître les valeurs patrimoniales naturelles aussi bien que culturelles du site et il a suggéré d'entreprendre un examen scientifique complémentaire des restes humains et des strates géologiques. Le site est représentatif d'importantes périodes de l'ère quaternaire et il est donc important de considérer les restes humains par rapport à sa géomorphologie. Le Délégué de l'Australie a insisté sur l'importance culturelle du bien et a indiqué que son Gouvernement était prêt à renforcer la coopération régionale par des efforts communs dans le cadre du Point focal Asie-Pacifique pour améliorer la conservation du site.

V.225 L'ICOMOS a fait part d'un message électronique qu'il venait de recevoir de l'Etat partie; celui-ci l'informait d'un récent appel lancé par l'Académie chinoise des Sciences qui avait abouti à une contribution financière d'environ 122.000 dollars EU d'un bailleur de fonds privé pour la conservation et l'aménagement de ce site. L'ICOMOS a été par ailleurs informé que l'Administration d'Etat du patrimoine culturel a annoncé

qu'elle s'engageait à octroyer des fonds pour la conservation et la gestion du site du patrimoine mondial.

V.226 Compte tenu des informations toutes récentes reçues par l'ICOMOS, le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts pour sauvegarder le site.

Palais du Potala et monastère du temple du Jokhang, Lhasa (Chine)

V.227 Le Bureau a examiné les conclusions de la mission de l'ICOMOS au palais du Potala et au monastère de Jokhang (26 février – 6 mars 2001) suite à la demande qu'il avait formulée à sa vingt-quatrième session extraordinaire. La mission de l'ICOMOS a été effectuée conjointement avec la mission d'évaluation de la proposition d'inscription de l'extension du site pour inclure le palais de Norbulingka.

V.228 L'attention du Bureau a été attirée sur l'aménagement urbain incontrôlé et l'extension des infrastructures touristiques qui se poursuivent, selon les dires, à l'intérieur et aux abords immédiats des zones de patrimoine mondial. Le Bureau a rappelé que la zone protégée de Shöl abrite de nombreux monuments historiques qui remplissaient des fonctions jadis intégrées du Potala et que de nombreux ajouts et modifications incompatibles ont été apportés dans le passé à différentes époques. Le Bureau a été informé que la zone de Shöl, auparavant occupée par des institutions et des particuliers, est maintenant régie par l'Administration du patrimoine culturel de la Région autonome du Tibet (RAT) qui a commencé à reloger les habitants avant d'entreprendre les travaux de réhabilitation des bâtiments.

V.229 Faisant allusion au transport récent d'une quarantaine d'objets provenant du palais du Potala, dont une statue de Maitriya en bronze et or de 3 mètres de haut, l'Observateur de la Chine a confirmé que ces trésors avaient été temporairement déplacés pour être présentés à l'exposition sur « Les trésors culturels du Tibet » qui se tient à Shangaï jusqu'au 25 octobre 2001. Une fois l'exposition terminée, ces objets seraient restitués au palais du Potala, conformément aux politiques nationales qui s'appliquent au patrimoine culturel mobilier.

V.230 En réponse à la préoccupation exprimée par les experts internationaux concernant le mauvais état des peintures murales du palais du Potala et l'insuffisance des installations de stockage nécessaires à la protection de milliers de livres sacrés sur le bouddhisme mahayana conservés depuis le VII^e siècle et de peintures sur soie Thangka du XI^e siècle, le Bureau a été informé par l'Observateur de la Chine que l'Administration centrale du patrimoine culturel chinois appuierait pleinement l'organisation d'un atelier de formation sur la conservation des peintures murales sous réserve de la demande officielle émanant du Gouvernement de la Région autonome du Tibet.

V.231 Le Bureau a exprimé sa satisfaction pour les efforts accomplis par les autorités nationales et locales

dans l'élaboration des plans de protection du palais de Potala et du temple Jokhang. Ces plans portent sur la conservation, l'entretien et le suivi du site ainsi que sur les programmes annuels destinés à mettre en valeur les activités religieuses, sur une utilisation optimale du personnel disponible et les fonds provenant des sources différentes, y compris les revenus reçus des entrées des visiteurs.

V.232 Le Bureau a remercié les autorités nationales et locales d'avoir facilité la mission de suivi réactif de l'ICOMOS au palais du Potala et au temple de Jokhang, à Lhasa. Notant sa préoccupation au sujet de l'état de conservation des divers éléments de ce site du patrimoine mondial, le Bureau s'est dit de nouveau prêt à considérer favorablement une demande d'assistance internationale de la Chine afférente à l'organisation d'un atelier de formation sur la conservation des peintures murales, avec le soutien de l'UNESCO et des organes consultatifs, au même titre que d'autres activités destinées à soutenir les efforts nationaux et locaux pour la sauvegarde des zones de patrimoine mondial de Lhasa. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'élaborer un plan d'action, dans le contexte de la préparation des rapports périodiques, en étroite collaboration avec l'Etat partie, pour résoudre les problèmes de conservation et de gestion soumis à l'examen du Bureau et de lui en rendre compte en temps voulu.

Sanctuaire shinto d'Itsukushima (Japon)

V.233 Le Bureau a étudié les nouvelles informations transmises par l'Etat partie au Centre concernant les dégâts causés par le tremblement de terre de Geiyo le 24 mars 2001. Des dégâts mineurs ont été constatés sur les bâtiments suivants : Honsha-haraiden, Sessha-Haraiden, Sessha-Marodo-Jinja, Higashi-Kairou, Massha-Hokoku-jinja-Honden et Sessha Omotojinja-Honden. Les autorités responsables ont fait restaurer les parties endommagées de ces bâtiments en mai 2001 selon les normes internationales de conservation. Des dégâts mineurs aux murs en pierre de certaines zones ont été enregistrés et des préparatifs sont en cours pour épauler financièrement et techniquement la réhabilitation de ces secteurs durant l'année fiscale 2001. Le Centre a informé le Bureau qu'après évaluation des légers dégâts causés par le tremblement de terre de Geiyo et les mesures rapides de conservation prises par les autorités concernées, les valeurs de patrimoine mondial du site n'ont pas été affectées.

V.234 Le Bureau a exprimé sa profonde sympathie pour les habitants qui ont perdu des biens à la suite du grand tremblement de terre de Geiyo le 24 mars 2001, dans la région d'Hiroshima et d'Itsukushima. Le Bureau a pris note avec satisfaction du rapport soumis par l'Etat partie sur l'état de conservation du Sanctuaire shinto d'Itsukushima. En félicitant les autorités des mesures rapides prises pour réhabiliter les bâtiments endommagés dans l'enceinte du Sanctuaire, le Bureau leur a demandé d'informer le Centre de l'achèvement de la restauration.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

V.235 Le Bureau a étudié l'état de conservation du site et il a noté avec satisfaction les récentes mesures prises par les autorités nationales en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UNESCO à Kathmandu pour traiter les recommandations du Comité du patrimoine mondial, de son Bureau, de l'ICOMOS et du Centre. Le Bureau a félicité les autorités nationales d'avoir pris les mesures nécessaires pour suspendre temporairement l'aménagement des fragiles vestiges du temple de Maya Devi, jusqu'à l'élaboration de principes directeurs pour sa conservation, sa mise en valeur et son aménagement. Le Bureau a pris note des recommandations faites à l'issue de la réunion technique internationale d'avril 2001 et il a engagé l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre de ces recommandations. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de continuer ses efforts pour mobiliser une aide internationale technique et financière afin de renforcer la capacité des autorités nationales à mener à bien les mesures recommandées. Enfin, le Bureau a demandé à l'Etat partie et au Centre du patrimoine mondial de rendre compte à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial des progrès accomplis en vue de la conservation, de la mise en valeur et de l'aménagement à long terme du site.

La ville ancienne de Sigiriya (Sri Lanka)

V.236 Le Bureau a pris note des informations reçues de l'Etat partie en février 2001 concernant les plans proposés pour l'extension d'un aéroport militaire à 2 km de Sigiriya. Les autorités nationales ont déclaré que, quand et s'il était construit, cet aéroport aurait un impact négatif sur le site pour les raisons suivantes :

- les vibrations sonores risquent d'endommager les anciens enduits muraux recouverts de peintures et d'inscriptions, ainsi que la surface du rocher qui commence déjà à s'effriter ;
- la pollution causée par les avions sera, elle aussi, préjudiciable pour les enduits muraux et le rocher susmentionnés.

V.237 Le Centre a informé le Bureau des conclusions de la mission de suivi réactif sur le site en mars 2001, mission qui avait été organisée de toute urgence à la demande des autorités nationales. Effectuée par le Directeur adjoint du Centre et un ingénieur d'étude d'Aéroports de Paris spécialisé dans la planification des aéroports internationaux dans le cadre de la Convention France-UNESCO, la mission a comporté des discussions et des entretiens avec les responsables nationaux et militaires concernés. L'ICOMOS a été invité à rejoindre la mission, mais n'a pas pu y participer en raison du délai très court d'organisation. Toutefois, l'ICOMOS Sri Lanka a été consulté durant la mission.

V.238 Le Bureau a noté avec une vive inquiétude les conclusions de la mission de suivi réactif de l'UNESCO qui précisent que :

- (a) le projet d'extension de l'aéroport de Sigiriya pour servir de base principale aux avions de chasse nuirait au caractère du site, notamment à cause des risques d'attaques ennemies et de la pollution atmosphérique et sonore qui aurait un impact négatif non seulement sur la structure fragile des monuments et les peintures murales, mais aussi sur la faune et la flore des réserves naturelles situées de part et d'autre de la ligne de vol, et
- (b) l'étude technique préparée par l'ingénieur d'étude spécialiste des aéroports recommande aux autorités d'envisager l'extension de la piste d'Hingurakgoda qui est en meilleur état - donc moins coûteuse à rénover - et se prêterait mieux finalement à l'exploitation d'un aéroport commercial.

V.239 Le Bureau a apprécié la rapidité de déploiement de la mission de suivi réactif à Sigiriya. Tout en tenant compte des préoccupations de sécurité nationale du gouvernement sri lankais, il a demandé à l'Etat partie de reconsidérer le projet d'extension de la piste de Sigiriya et de rendre compte des décisions prises par le gouvernement au Centre du patrimoine mondial avant le 15 septembre 2001 pour les soumettre à l'examen de la vingt-cinquième session du Comité.

V.240 L'Observateur du Sri Lanka a exprimé la profonde gratitude de son Gouvernement au Directeur et au Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial, ainsi qu'au Gouvernement français pour avoir réagi rapidement à la demande d'organisation d'une mission urgente à effectuer pour étudier le plan d'extension de l'aéroport militaire de Sigiriya. Le Bureau a été informé que les recommandations de la mission de l'UNESCO ont été soumises à l'examen du Gouvernement.

La vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka)

V.241 Le Bureau a été informé que le Directeur adjoint du Centre, qui a visité le site en avril 2001, a observé les besoins urgents en matière de conservation du principal bâtiment historique – l'église réformée hollandaise du XVII^e siècle –, dont il faut réparer la toiture et les vitraux pour empêcher les infiltrations d'eau de pluie. De plus, le Bureau a noté avec préoccupation la défiguration du tissu urbain historique préjudiciable à l'authenticité de cette ville caractérisée par ses traditions architecturales portugaise, hollandaise, anglaise, chinoise et indienne. L'ICOMOS a manifesté son plein accord avec les observations du Directeur adjoint du Centre. Il a ajouté qu'il y avait maintenant à Galle un Centre pour les études urbaines, dirigé par le Président de l'ICOMOS Sri Lanka, pour traiter des problèmes de Galle de façon urgente.

V.242 Le Bureau a étudié l'état de conservation du site, notant que le centre historique subissait d'importantes détériorations et déformations de son tissu culturo-historique en raison du manque d'entretien des monuments historiques et de l'absence de contrôle sur la construction. Le Bureau a demandé aux autorités srilankaises de renforcer le contrôle des permis de construire et des activités de construction dans la ville, et d'allouer des

fonds à l'entretien des monuments historiques. Le Bureau a invité l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour mettre au point un programme de mesures correctives.

V.243 L'Observateur du Sri Lanka a attiré l'attention du Bureau sur les problèmes de conservation et de gestion des changements que rencontrent les autorités dans une ville vivante comme Galle. Il a souligné l'importance d'établir un plan spécifique de conservation et d'aménagement pour ce site du patrimoine mondial.

Amérique latine et Caraïbes

Brasilia (Brésil)

V.244 Le Centre du patrimoine mondial a informé le Bureau que l'Etat partie avait soumis un rapport substantiel qui répondait aux préoccupations concernant les pressions démographiques ressenties et leur impact sur les valeurs de patrimoine mondial.

V.245 Le Bureau a félicité l'Etat partie de sa vision claire des problèmes auxquels est confronté le site, ainsi que des mesures d'une portée considérables prises ou prévues pour les atténuer. Le Bureau a demandé à l'ICOMOS d'étudier le rapport dans le cadre de la mission de suivi ICOMOS/UNESCO demandée par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau. Les résultats de la mission devront être présentés à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau.

Antigua Guatemala (Guatemala)

V.246 Le Centre du patrimoine mondial a informé le Bureau qu'il avait reçu un rapport sur les dégâts causés par le tremblement de terre qui a secoué l'Amérique centrale le 13 janvier 2001. Les secousses ont aggravé les dégâts déjà subis en 1976 et ont causé des dommages modérés mais ont augmenté le risque d'effondrement de certains bâtiments. Le Centre discute actuellement d'une demande d'assistance d'urgence avec l'Etat partie.

V.247 L'ICOMOS a fait part des résultats d'une mission d'experts qui a évalué l'impact d'un centre commercial sur les valeurs universelles du bien, ainsi que l'état général de conservation de ce dernier. L'organe consultatif a informé le Bureau que le projet de construction était définitivement suspendu mais il a mentionné des problèmes juridiques plus généraux et des pressions dues au tourisme et au développement. L'absence de zone tampon a également été soulignée. Les efforts de l'Etat partie pour traiter ces problèmes ont été salués. Le rapport complet sera soumis à l'Etat partie pour commentaires avant le 15 septembre 2001 et pour communication à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau.

Fortifications de la côte caraïbe du Panamá : Portobelo – San Lorenzo (Panamá)

V.248 Le Bureau a noté que les autorités avaient soumis pendant sa session des rapports sur l'état de conservation et la gestion du site. Il a demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS d'étudier les rapports et de les considérer dans le contexte d'une mission commune UNESCO-ICOMOS qui devrait être entreprise sur le site afin d'évaluer son état de conservation et sa gestion. Le rapport de la mission doit être soumis à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau pour examen.

Site archéologique de Chavín (Pérou)

V.249 Le Bureau a noté avec préoccupation les progrès très lents dans l'élaboration du plan directeur pour le site. Il a insisté sur l'importance de disposer d'un plan pour assurer la coordination de tout type d'interventions ou mesures de protection. Le Bureau a encouragé les autorités nationales à formuler des objectifs clairs pour la protection future du site et à élaborer le plus rapidement possible un plan directeur sur cette base. Il a d'autre part suggéré de reformuler la demande d'assistance internationale – actuellement en cours de révision – pour l'axer principalement sur les activités les plus nécessaires au lancement de ce processus. Le Bureau a demandé qu'un rapport d'avancement soit adressé avant le 15 septembre 2001 pour examen à sa vingt-cinquième session extraordinaire.

Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou)

V.250 Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu, par l'intermédiaire de la Délégation permanente du Pérou, un rapport du maire d'Arequipa sur les dommages causés par le tremblement de terre du 23 juin 2001 au centre historique d'Arequipa. Il a été signalé que :

- environ 20 % des monuments de la ville ont subi des dégâts considérables, en particulier autour de la Plaza Mayor ;
- 15 % des bâtiments du centre sont inhabitables ;
- 60 % sont modérément ou légèrement endommagés ;
- la cathédrale a perdu ses deux tours et un tiers de sa coupole centrale ;
- de nombreux monuments, églises et couvents ont des fissures dans les murs et les coupoles.

V.251 Le rapport indiquait également que le plan directeur en fin de phase préparatoire devra être amendé en raison de cette nouvelle situation.

V.252 Le Bureau a exprimé son regret des pertes humaines et des dégâts occasionnés par le tremblement de terre aux logements et à l'infrastructure. Il s'est déclaré préoccupé des dégâts au centre historique d'Arequipa, inscrit il y a seulement six mois sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a proposé son aide et son assistance au Gouvernement péruvien, à la municipalité et aux habitants

d'Arequipa pour entreprendre des travaux immédiats de stabilisation, évaluer les dommages et établir un programme de conservation et de restauration.

V.253 Le Bureau a demandé aux autorités péruviennes de soumettre, si possible avant le 15 septembre 2001, un rapport détaillé sur les dégâts, la réponse apportée pour éviter de nouvelles détériorations et le programme de restauration prévu.

Europe et Amérique du Nord

Arrondissement historique de Québec (Canada)

V.254 Le Secrétariat a fait savoir au Bureau que, dans le courant de l'année dernière, il avait reçu des informations exprimant des inquiétudes à propos d'un projet de construction de débarcadère à Pointe-à-Carcy et de son impact possible sur les valeurs universelles de l'arrondissement historique de Québec. En retour, le Gouvernement canadien, par l'intermédiaire de Parcs Canada, a communiqué des informations sur le processus de consultation et d'évaluation du projet et a présenté une documentation substantielle sur le projet, sur les résultats des consultations publiques et sur l'évaluation des ressources culturelles qui avait été réalisée sous son égide pour la zone concernée.

V.255 D'après la documentation reçue par le Secrétariat, des divergences d'opinion considérables sont apparues clairement concernant l'impact potentiel du terminal, tant sur le plan visuel qu'en termes d'intensification du trafic dans le quartier résidentiel voisin, et quant au caractère réversible et vraisemblablement temporaire du terminal.

V.256 Au vu de ces éléments, le Bureau a demandé à l'ICOMOS d'entreprendre une mission d'évaluation sur le site et de rédiger un rapport à soumettre à l'examen du Bureau à sa vingt-cinquième session extraordinaire.

V.257 La Déléguée du Canada a déclaré que son pays était prêt à recevoir cette mission et ferait tout le nécessaire pour lui faciliter la tâche.

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

V.258 Aucune information n'a été communiquée au Bureau pour lui permettre d'étudier plus avant l'impact du projet d'amélioration de la voie navigable de Havel qui traverse le paysage culturel de Potsdam. C'est pourquoi le Bureau a demandé aux autorités allemandes de collaborer avec l'ICOMOS pour évaluer l'impact du projet Havel et de soumettre d'ici le 15 septembre 2001 un rapport que le Bureau examinera à sa vingt-cinquième session extraordinaire.

Weimar classique (Allemagne)

V.259 Un expert de l'ICOMOS a effectué une mission sur le site en vue d'évaluer l'impact d'un projet de

construction de route sur les valeurs universelles du site. L'ICOMOS a présenté les conclusions de la mission.

V.260 Le Bureau a pris note des conclusions de la mission de l'expert de l'ICOMOS à Weimar selon lesquelles la route de contournement proposée (Variante 1) : (i) désengorgerait le centre de Weimar ; (ii) n'aurait aucune incidence négative sur le tissu du château de Tiefurt et son domaine, et (iii) que des mesures palliatives permettraient de cacher la route et d'atténuer les effets de la circulation routière pour respecter les perspectives qu'offre le parc de Tiefurt. Il a demandé au Secrétariat de transmettre le rapport aux autorités allemandes pour qu'elles l'étudient en leur demandant de rédiger un rapport sur l'avancement du projet et les mesures palliatives à soumettre avant le 15 septembre 2001 au Bureau pour examen à sa vingt-cinquième session extraordinaire.

Temples mégalithiques de Malte

V.261 Le Secrétariat a informé le Bureau qu'une mission de l'ICOMOS s'était rendue sur le site les 11 et 12 mai 2001 afin de procéder à un état des dommages causés par les actes de vandalisme ayant eu lieu à Mnajdra, partie du site du patrimoine mondial, entre les 12 et 13 avril 2001.

V.262 Lors de son intervention, le représentant de l'ICOMOS a précisé que ce rapport comportait plusieurs recommandations et notamment :

- la nécessité d'un plan de gestion plus complet pour l'ensemble des temples mégalithiques de Malte.
- la nécessité de renforcer les mesures de sécurité sur l'ensemble du site.
- le besoin de mener une enquête pour identifier les responsables de tels actes de vandalisme.
- la mise en œuvre rapide d'une stratégie de conservation.

V.263 De plus, dans ce rapport, l'ICOMOS félicite l'Etat partie pour sa réaction rapide et efficace en réponse à ces événements ainsi que pour les actions qui ont été prises dans le cadre de la mise à jour de la structures légale, administrative et scientifique du programme de gestion du patrimoine culturel.

V.264 Toutefois, lors de son intervention, le représentant de l'ICOMOS a souligné que, déjà, lors d'une réunion d'experts tenue en 1999, la question du renforcement de la sécurité sur le site avait notamment été abordée. Il a enfin mentionné que lors de sa récente mission sur le site, il avait rencontré le Ministre de la Culture qui l'avait assuré de l'intérêt que son gouvernement portait à l'ensemble de ces questions.

V.265 L'observateur de Malte a remercié le Centre et l'UNESCO pour l'intérêt qui a été manifesté à la suite de ces événements. Il a mentionné que ceux-ci avaient donné lieu à un débat important au Parlement et au sein de l'opinion publique et que d'importantes campagnes de

collecte de fonds avaient été entreprises afin d'aider à la restauration du site. L'observateur de Malte a de plus informé le Bureau que des actions immédiates avaient été prises par le gouvernement dès les jours suivants les actes de vandalisme. Il a ainsi souligné que d'importants efforts avaient été fournis afin que le site retrouve l'aspect qu'il avait avant ces incidents, que la sécurité sur le site avait été considérablement renforcée, notamment par l'installation de projecteurs éclairant le site durant la nuit et que celui-ci était relié par radio à la police 24h/24. De plus, il a précisé que les clôtures entourant le site étaient en cours de consolidation. Il a également informé le Bureau que dans le cadre de l'amélioration de la gestion et de la protection du patrimoine culturel maltais, un projet de loi serait soumis très prochainement au Parlement. Enfin, l'Ambassadeur de Malte a précisé qu'une enquête sur les responsables de ces actes étaient en cours.

V.266 Le rapporteur a précisé au Bureau qu'au cours d'un voyage effectué à Malte à la suite des événements, il avait pu constater que la sécurité sur le site avait été considérablement renforcée. Il a toutefois souligné que la conservation générale du site restait un sujet de préoccupation et que ce problème devrait être étudié, en particulier le problème de l'érosion.

V.267 Le Bureau a pris acte des informations données par l'observateur de Malte et a félicité l'Etat partie pour sa rapide et efficace réaction aux incidents survenus ainsi que pour le renforcement de la sécurité sur le site et a invité l'Etat partie à informer le Comité de l'avancement de ces actions. Le Bureau a favorablement accueilli l'intention de l'Etat partie de revoir et de mettre à jour la structure légale, administrative et scientifique de son programme de gestion du patrimoine culturel. Le Bureau a de plus vivement souhaité qu'une collaboration soutenue entre le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'Etat partie, soit instaurée notamment en ce qui concerne l'évaluation des mesures déjà prises dans le cadre de la remise en état et de la conservation du site ainsi que celles qui sont envisagées dans le futur.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

V.268 Le Secrétariat a présenté ce point en résumant le rapport qu'il avait reçu du Ministère polonais des Affaires intérieures et de l'Administration concernant le programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim, le groupe international d'experts et la question de la zone tampon autour du site du patrimoine mondial. Le Secrétariat, en projetant une diapositive, a fait référence à la délimitation du site et de sa zone tampon, telles que proposées dans le dossier d'inscription soumis par la Pologne en 1978. De plus, le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu une lettre d'invitation du Président du Conseil international d'Auschwitz pour se rendre à une visite de travail à Varsovie et sur le site.

V.269 L'Observateur d'Israël a insisté sur le fait que la liaison entre les sites d'Auschwitz et de Birkenau était de la plus haute importance.

V.270 L'Observateur de la Pologne a fait remarquer que le Conseil international d'Auschwitz avait été créé pour étudier toutes les questions relatives non seulement au site d'Auschwitz mais aussi aux autres sites de l'Holocauste en Pologne. Quant à la zone de 100 mètres établie autour de ces sites, l'Observateur de la Pologne a expliqué que cette zone de 100 mètres est un minimum et que la liaison entre les sites d'Auschwitz et de Birkenau est en cours de discussion. Toutefois, la ville d'Oswiecim qui compte près de 50 000 habitants souffre d'une crise économique qui doit être considérée dans la planification d'ensemble du site. Il a souligné que la meilleure manière de discuter de la question de la zone tampon était de faire une visite sur place. L'Observateur de la Pologne a par ailleurs insisté sur la valeur éducative des camps de concentration et il a informé le Bureau que la Pologne prépare actuellement une série de projets éducatifs à présenter à l'UNESCO à cet égard.

V.271 A la suite de ces interventions, le Président a créé un groupe de rédaction, présidé par lui-même et avec la participation de l'ICOMOS, d'observateurs de l'Allemagne, d'Israël et de la Pologne ainsi que du Centre du patrimoine mondial. Suite à la recommandation du groupe de rédaction, le Bureau a adopté la décision suivante :

« Le Bureau prend note du rapport du Ministre des Affaires intérieures et de l'Administration qui traite du programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim, du groupe international d'experts et de la question de la zone tampon autour du site du patrimoine mondial. Il se félicite de la décision du Gouvernement de prolonger le programme stratégique pour cinq années supplémentaires, jusqu'en 2007. Il regrette que le groupe international d'experts ne se soit pas réuni depuis mars 1999. Il exprime l'espoir que, sous l'égide du Conseil international d'Auschwitz, son mandat pourra faire l'objet d'un accord et que le groupe pourra effectivement se réunir et contribuer à la mise au point d'un plan de gestion pour la zone du Musée d'Etat et de ses abords, comme le mentionne la *Déclaration concernant les principes pour la mise en œuvre du programme Oswiecim* qui a été signée le 5 mars 1997.

V.272 Le Bureau rappelle que l'aire inscrite sur la Liste du patrimoine mondial coïncide avec l'aire du Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau et que concernant la question de la zone tampon, le dossier de proposition d'inscription du site, soumis par les autorités polonaises le 6 juin 1978, mentionne *l'extension de la zone actuelle de protection de 300 à 1000 mètres* et le fait qu'une zone de silence et une zone de protection étaient indiquées sur une carte jointe au dossier (voir Annexe VI). Notant que la question de la zone tampon et de la nécessité d'un plan de préservation du site et de ses abords est débattue aux sessions du Bureau et du Comité depuis 1996, le Bureau rappelle que le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-deuxième session (1998) *a confirmé son soutien aux principes énoncés dans la Déclaration de mars 1997 et à la poursuite de ce processus de manière consensuelle entre toutes les parties concernées* et qu'il a exprimé le

souhait qu'aucune démarche ne soit entreprise sans que le consensus n'ait été atteint. Il note avec regret qu'un consensus n'a pu être atteint sur la question de la planification et de la protection des alentours des Camps de concentration d'Auschwitz et de Birkenau et que le Ministre déclare dans son rapport que la zone tampon légale effective est une bande de terre qui ne dépasse pas 100 m de large depuis les limites du Monument de l'Holocauste et que l'aménagement du sol à l'extérieur de cette zone dépend exclusivement de la décision des responsables du conseil municipal. Le Bureau note qu'aucune information ne lui a été communiquée sur les plans préparés ou en cours d'établissement par les autorités locales.

V.273 Le Bureau félicite l'Etat partie de la création de la zone de 100 mètres en tant que zone assujettie à une réglementation et à des contrôles stricts, de l'étude complète entreprise par le Musée d'Etat sur la situation de l'aire avant, pendant et après la guerre et sur l'importance qu'il attache à l'éducation des jeunes.

V.274 Cependant, le Bureau estime que la zone de 100 mètres ne peut être considérée comme l'équivalent d'une zone tampon et qu'il faut d'urgence :

- (i) confirmer l'existence de la zone tampon spécifique au site et qui avait été soumise lors de la proposition d'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial et mettre en œuvre les pratiques de gestion appropriées dans cette zone, sous la responsabilité des autorités nationales ;
- (ii) établir un plan de gestion pour la zone qui est sous l'autorité du Musée d'Etat et pour la zone tampon.

V.275 Le plan de gestion pour le Musée d'Etat et la zone tampon devrait :

- garantir la préservation du caractère sacré et symbolique des deux camps de concentration d'Auschwitz et de Birkenau et de leurs environs ;
- empêcher des constructions et/ou des fonctions inadéquates dans leur voisinage, y compris la discothèque ;
- assurer la préservation d'éléments qui ne font pas actuellement partie du Musée d'Etat et site du patrimoine mondial mais qui lui sont intimement associés et qui sont essentiels pour la compréhension et l'interprétation du site (par exemple la zone entre Auschwitz et Birkenau où sont situées les lignes de chemin de fer). L'étude mentionnée ci-dessus pourrait constituer la base de l'identification de ces éléments.
- Assurer le lien physique entre les deux sites [Auschwitz et Birkenau], comme il est mentionné dans la Déclaration de mars 1997.

V.276 Le Bureau prend note avec satisfaction de l'invitation à une visite de travail proposée par le Président du Conseil international d'Auschwitz par lettre datée du 25 mai 2001. Il demande donc au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour la visite d'une mission

UNESCO-ICOMOS. Il espère sincèrement et compte qu'une telle mission contribuera à une coopération effective et constructive entre toutes les parties concernées et aboutira à une compréhension commune et à un accord sur les moyens de protéger et de gérer efficacement les Camps de concentration et leurs abords.

V.277 Le Bureau décide de reporter l'examen complémentaire de cette question à sa vingt-cinquième session extraordinaire et à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial. »

V.278 Le Président a informé le Bureau qu'il entreprendrait une mission à Auschwitz- Birkenau, les 1 et 2 juillet 2001, avec des représentants du Centre, de l'ICOMOS et du groupe international d'experts.

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

V.279 Le Bureau a demandé aux autorités russes de lui soumettre d'ici le 15 septembre 2001 un rapport sur l'état de conservation du site, afin qu'il puisse déterminer, lors de sa vingt-cinquième session extraordinaire, de quelle façon il pourrait collaborer avec les autorités russes pour assurer la bonne conservation du site.

Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (Espagne)

V.280 Le Bureau a pris note et a partagé l'opinion exprimée par l'ICOMOS, selon laquelle le projet d'extension du barrage et d'élévation du niveau d'eau d'un barrage dans les régions de l'Aragon et de la Navarre (*Embalse de Yesa*) porterait gravement atteinte aux valeurs de la Route de Saint-Jacques-de-Compostelle dans la zone concernée et aux valeurs de plusieurs monuments historiques qui y sont associés. Le Bureau a demandé à l'ICOMOS de poursuivre le dialogue avec les autorités espagnoles pour évaluer l'impact de l'extension du barrage et voir si les mesures palliatives proposées (telles que le transfert de monuments ou de chemins de la Route de Compostelle) pourraient être acceptées. Il a demandé à l'ICOMOS et aux autorités espagnoles de rendre compte des résultats de ces consultations avant le 15 septembre 2001 pour les soumettre à l'examen du Bureau à sa vingt-cinquième session extraordinaire.

RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL POUR EN PRENDRE NOTE

V.281 Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat dans le document de travail sur l'état de conservation des biens suivants :

PATRIMOINE NATUREL

Amérique latine et Caraïbes

Parc national Noel Kempff Mercado (Bolivie)
Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique)
Le Parc national de Huascarán (Pérou)

Europe et Amérique du Nord

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

PATRIMOINE CULTUREL

Etats arabes

Hatra (Irak)

Asie et Pacifique

Mémorial de la paix d'Hiroshima, Dôme de Genbaku (Japon)

Amérique latine et Caraïbes

Site archéologique de Joya de Ceren (El Salvador)

Europe et Amérique du Nord

Paysage culturel de Sintra

VI. INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Listes indicatives

VI.1 Le Président a informé le Bureau que tous les biens culturels et mixtes considérés figurent sur les Listes indicatives des Etats parties concernés.

Propositions d'inscription

VI.2 Le Bureau a examiné 50 propositions d'inscription dont 32 biens culturels, 5 extensions de sites culturels, 4 biens mixtes, 14 biens naturels et 2 extensions de sites naturels reçus pour évaluation par l'ICOMOS et l'UICN.

VI.3 Concernant le patrimoine culturel, le Centre a informé le Bureau que l'Indonésie, par sa lettre du 9 mai 2001, a retiré la proposition d'inscription du **Peuplement traditionnel du Tana Toraja**.

VI.4 A la demande des autorités françaises, le site de **L'ensemble des grottes à concrétions du sud de la France** a été retiré par lettre datée du 26 juin 2001, adressée au Centre du patrimoine mondial.

VI.5 L'observateur de la France a informé le Bureau qu'une réunion d'experts serait organisée pour étudier l'interprétation des systèmes karstiques dans les régions tempérées (Europe) et prêter assistance aux Etats parties, qui souhaiteraient proposer des sites similaires pour

inscription. Cette réunion aura lieu à Paris en octobre 2001.

PATRIMOINE CULTUREL

VI.6 En introduction à la présentation par l'ICOMOS, le coordonnateur de l'ICOMOS en matière de patrimoine mondial a informé le Bureau du changement de format. Le patrimoine culturel est à présent divisé en fonction de lignes thématiques : archéologie, villes historiques, biens religieux, monuments et ensembles architecturaux, ensembles technologiques et paysages culturels.

A. Propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

A.1 Site archéologique

Nom du bien	Ephèse
N° d'ordre	1018
Etat partie	Turquie
Critères	DIFFERÉ

Le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit *différé* afin de permettre à l'Etat partie de préparer et d'appliquer un plan de gestion exhaustif ; ceci devrait être accompagné d'une carte qui indique clairement les zones proposées pour inscription et la zone tampon.

A.2 Villes historiques

Nom du bien	Le centre historique de Vienne
N° d'ordre	1033
Etat partie	Autriche
Critères	C (ii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iv) et (vi)* :

Le Centre Historique de Vienne, par ses qualités urbanistiques et architecturales, porte un témoignage exceptionnel de l'important échange de valeurs liées à l'histoire de l'architecture, de l'art, de la musique et de la littérature. Dans sa disposition urbaine et architecturale, le Centre Historique reflète les trois phases principales du développement - médiévale, baroque et *Gründerzeit* - qui symbolisent l'histoire de l'Autriche et de l'Europe centrale. Vienne est associée directement et de manière tangible au développement fondamental de l'histoire de la musique, du XVI^e siècle au XX^e siècle, en particulier le classicisme et le romantisme viennois, renforçant la réputation de Vienne en tant que « capitale musicale » de l'Europe.

Plusieurs délégués ont fait des commentaires sur l'application du *critère (vi)* à ce site et ont noté que l'utilisation de ce critère serait discuté lors d'une session spéciale.

Il y a également eu un débat concernant l'importance de la déclaration de valeur soit synthétique, soit par critères pour justifier de l'utilisation d'un critère en particulier. Lorsque la plupart des Etats parties ont accepté l'importance d'une formule cumulative de valeur, le Bureau a accepté la suggestion du Directeur du Centre du patrimoine mondial selon laquelle les déclarations séparées étaient également utiles, telles qu'elles avaient été préparées auparavant.

Nom du bien	Centre historique de la ville de Goiás
N° d'ordre	993 Rev
Etat partie	Brésil
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** :

La Ville Historique de Goiás constitue un témoignage important de l'occupation et de la colonisation de l'intérieur du Brésil aux XVIIIe et XIXe siècles. La conception urbaine est exemplaire d'une ville coloniale au développement organique, adaptée aux réalités de l'environnement. L'architecture est modeste et sévère et l'ensemble atteint l'harmonie, fruit, entre autres, de l'usage de matériaux locaux et de techniques vernaculaires, interprétés par les artisans. Le site conserve un environnement remarquable et authentique.

Nom du bien	Provins, une ville de foire médiévale
N° d'ordre	873 Rev
Etat partie	France
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** :

La ville historique fortifiée de Provins est un exemple exceptionnel et authentique de ville de foire médiévale dans la région des comtes de Champagne, important nœud d'échange de valeurs humaines et fer de lance des foires internationales en Europe centrale. L'institution des foires garantissait la protection des transports de marchandises longue distance entre l'Europe et l'Orient, et encouragea l'essor d'activités comme la banque et le change, le tannage, la teinture et le tissage de draperies, etc., par le biais desquels l'artisanat évolua vers des procédés industriels. Le schéma urbain et les demeures médiévales qui subsistent à Provins représentent un exemple exceptionnel d'ensemble architectural bâti spécialement pour remplir ces fonctions. Cet ensemble comprend des maisons de marchands, des entrepôts, des moulins, des systèmes hydrauliques, des espaces de plein air, des fermes mais aussi des ensembles religieux. La ville est également

reconnue pour son système de défenses bien préservé qui a été construit pour assurer la protection des foires.

L'Observateur de la Grèce a signalé que, dans la ville médiévale de Provins, il ne restait rien (à l'exception de quelques caves détruites) des installations spécifiques des foires marchandes, alors que d'autres villes comme Troyes, Logny ou Bar-sur-Aube situées sur les territoires des Comtes de Champagne avaient préservé de meilleurs exemples de ces vestiges. Elle était également d'avis que la ville de Torun en Pologne représentait un exemple exceptionnel et authentique de ville de foire médiévale. Elle a demandé à l'ICOMOS d'expliquer les raisons pour lesquelles cette ville de foire avait été recommandée étant donné l'existence d'autres villes de foire. L'ICOMOS a expliqué qu'une recherche avait été menée de manière approfondie et que sur cette base il recommandait l'inscription de Provins.

Nom du bien	Zone historique de Vardzia-Khertvisi
N° d'ordre	1019
Etat partie	Géorgie
Critères	DIFFERÉ

Le Bureau, tout en reconnaissant la valeur universelle exceptionnelle de la zone proposée pour inscription, a décidé que la proposition d'inscription soit différée pour permettre à l'Etat partie de préparer un plan de gestion d'ensemble. Rappelant les discussions pendant l'examen des rapports sur l'état de conservation, plusieurs délégués ont souligné l'importance de plans de gestion pour mieux conserver. La Déléguée du Canada et le Directeur du Centre ont encouragé l'Etat partie à demander une assistance préparatoire pour la préparation de ce plan.

En réponse à une question posée par le Délégué de la Thaïlande concernant l'utilisation du *critère (v)*, l'ICOMOS a expliqué que l'utilisation de ce critère était appropriée, compte tenu de l'utilisation continue de la terre dans cette région.

Etant donné que l'inscription a été différée, l'ICOMOS a indiqué qu'il étudierait la question de l'application du *critère (v)*.

Nom du bien	Quartier historique de Tbilissi
N° d'ordre	1020
Etat partie	Géorgie
Critères	RENVOYE

Le Bureau a décidé que la proposition d'inscription du Quartier historique de Tbilissi soit **renvoyée**, pour permettre à l'ICOMOS d'étudier les compléments d'information récemment reçus, incluant une étude comparative du Quartier historique. S'il s'avérait que cette étude correspond aux conditions requises des *Orientations*, du point de vue de l'ICOMOS, l'organe consultatif

formulera ensuite sa recommandation pour la session extraordinaire du Bureau en décembre.

Nom du bien	La vieille ville d'Acre
N° d'ordre	1042
Etat partie	Israël
Critères	RENOYÉ

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit **renvoyée** à l'État partie, en demandant la définition et la mise en place de la protection réglementaire d'une zone tampon adéquate. L'État partie devrait aussi fournir des informations au sujet des projets d'éducation et sociaux, existants et envisagés, relatifs à la protection et à la conservation du patrimoine. Si l'État partie fournit ces informations, l'ICOMOS recommande que le site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (v)** :

Acre est exceptionnelle en ce que, sous son visage actuel de ville fortifiée à l'architecture islamique typique reposent les vestiges d'une ville médiévale quasi intacte, bâtie sur le modèle européen. Elle représente un témoignage matériel exceptionnel du royaume que les croisés établirent en Terre Sainte aux XIIe-XIVe siècles, ainsi que de l'Empire ottoman des XVIIIe et XIXe siècles.

L'observateur d'Israël a accueilli favorablement cette recommandation, notant qu'il s'agirait du premier site israélien sur la Liste du patrimoine mondial. Il a souligné l'engagement du Maire d'Acre en faveur de nouveaux programmes socio-éducatifs pour la population, générant ainsi une prise de conscience du patrimoine d'Acre.

Le Délégué de la Thaïlande s'est exprimé sur le fait que ce cas précis justifiait l'application du *critère (v)*.

Nom du bien	Noto et l'architecture baroque tardive dans le sud-est de la Sicile
N° d'ordre	1024
Etat partie	Italie
Critères	DIFFERE

Le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit **différé** afin de permettre à l'État partie de revoir la nature, la taille et la structure de la proposition d'inscription, en y incluant un plan de gestion.

Nom du bien	Vieille ville de Lamu
N° d'ordre	1055
Etat partie	Kenya
Critères	C (ii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iv) et (vi)** :

La vieille ville de Lamu est le plus ancien et le mieux préservé des peuplements swahilis en Afrique orientale ; elle a conservé son intégrité sociale et culturelle, ainsi que son tissu urbain authentique, jusqu'à aujourd'hui. Le caractère unique de cette ville, construite en utilisant des techniques swahilies traditionnelles, se reflète dans ses formes architecturales et dans son articulation spatiale. Jadis l'un des plus importants pôles commerciaux d'Afrique de l'est, Lamu a exercé une influence importante, tant en termes culturels que techniques. Lamu a conservé une importante fonction religieuse et est un haut lieu d'enseignement des cultures islamique et swahilie.

La Déléguée du Canada a appuyé la proposition d'inscription mais a noté l'importance de protéger le «panorama». Rappelant la proposition d'inscription d'Angkor (Cambodge) en 1992, elle a encouragé l'Etat partie à faire tous les efforts pour s'assurer que le développement à l'intérieur de la zone tampon ne toucherait pas le centre historique.

Nom du bien	Médina d'Essaouira (ancienne Mogador)
N° d'ordre	753 Rev
Etat partie	Maroc
Critères	C (ii) (iv)

En 1997, l'inscription d'Essaouira avait été différée due à l'absence d'un plan de gestion approprié. Au cours de la troisième mission entreprise par une équipe d'experts de l'ICOMOS en mai 2001, il était apparu que la ville avait acquis une protection juridique adéquate et qu'un plan de gestion était en cours de mise en œuvre.

Cependant, le Bureau a décidé de soutenir la proposition faite par l'ICOMOS et a recommandé au Comité d'inscrire la Médina d'Essaouira sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Essaouira est un exemple exceptionnel d'une ville fortifiée de la fin du XVIII^e siècle, construite selon les principes de l'architecture militaire européenne contemporaine, dans le contexte nord-africain. Depuis sa fondation, elle a été un port d'échanges international majeure, liant le Maroc et son arrière-pays saharien avec l'Europe et le reste du monde.

Nom du bien	Centre historique de Guimarães
N° d'ordre	1031
Etat partie	Portugal
Critères	C (ii) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)** :

La ville historique de Guimarães est associée à la formation de l'identité nationale portugaise et à la langue portugaise au XII^e siècle. La ville est exceptionnellement bien conservée. Elle illustre l'évolution des différents types de bâtiments, de la ville médiévale à la ville moderne et surtout du XVe au XIX^e siècle, toujours construits dans les matériaux et selon les techniques traditionnelles. En raison du rôle de Guimarães dans l'exploration des nouveaux territoires, ces techniques furent introduites dans les colonies portugaises devenant leur caractéristique distinctive.

Nom du bien	Samarkand – Carrefour et synthèse de cultures mondiales
N° d'ordre	603 Rev
Etat partie	Ouzbékistan
Critères	C (i) (ii) (iv)

Le Bureau, félicitant l'Etat partie pour le travail entrepris pour préparer le dossier d'inscription de ce site, a recommandé l'inscription du site sur la base des **critères (i), (ii) et (iv)**.

La ville historique de Samarkand a été considérée comme un symbole des anciennes cultures orientales. Elle a été un carrefour important d'anciennes civilisations, documentées par la zone archéologique d'Afrasyab et la ville timuride. Le développement principal de la ville coïncident avec les XIV^e et XV^e siècles, alors qu'elle était la capitale du puissant royaume de Timur. L'apport des maîtres Timurides dans la conception et la construction d'ensembles islamiques tels que la mosquée de Bibi-Khanum et la place du Registan, a été fondamental pour le développement de l'architecture islamique et a exercé une influence considérable dans l'ensemble de la région, du Proche au Moyen Orient jusqu'à l'Inde.

Considérant que Samarkand est un lieu historique lié au carrefour et à la synthèse des cultures du monde, il est fortement conseillé à l'Etat partie d'élargir le périmètre du site et sa zone tampon pour y inclure toute la ville Timuride, la zone archéologique, l'observatoire d'Ulugh bek et le développement du XIX^e siècle. Par ailleurs, le Bureau a recommandé au Comité que l'Etat partie fournisse une protection adéquate ainsi un plan directeur de conservation cohérent pour la ville historique entière et de préparer une stratégie pour la restauration des bâtiments historiques compatibles avec les principes guidant la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Le Bureau a recommandé au Comité qu'avec l'accord de l'Etat partie le nom soit changé pour « Samarkand – carrefour de cultures ».

A.3 Biens religieux

Nom du bien	Eglises de Chiloé [Amendement]
N° d'ordre	971
Etat partie	Chili
Critères	C (ii) (iii)

Les églises de Chiloé ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial lors de la 24^e session du Comité du patrimoine mondial à Cairns (Australie) en décembre 2000. Le Bureau a approuvé l'amendement du bien inscrit des Eglises de Chiloé pour inclure les églises de Caguach et de Chelín.

Nom du bien	Grottes de Yungang
N° d'ordre	1039
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii), (iii), et (iv)** :

Les grottes de Yungang ont été construites sur un laps de temps relativement bref, de 460 à 525 après J.-C., et représentent un chef d'œuvre classique de la première apogée de l'art rupestre bouddhique en Chine. Le site intègre des influences des régions d'Asie du sud et d'Asie centrale dans la culture chinoise, et se distingue en étant la première commande impériale en Chine, reflétant ainsi les ambitions politiques de l'époque. Yungang confère aussi à cet art un esprit clairement sinisé et local, à l'influence prépondérante pour les développements artistiques ultérieurs du pays.

Bien	Norbulingka [Extension du Palais du Potala et le monastère du temple du Jokhang, Lhassa]
Id. N°	707 Ter
Etat partie	Chine
Criteria	C (i) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que l'extension du bien inscrit, **Palais du Potala et le monastère du temple du Jokhang, Lhassa**, pour inclure la zone de Norbulingka soit approuvée en maintenant les **critères (i), (iv) et (vi)**.

Le Bureau a pris note de l'observation de l'ICOMOS que, compte tenu des pressions liées aux développements dans la ville de Lhassa, une attention particulière soit accordée pour atténuer les changements dans les zones environnant les biens du patrimoine mondial.

Le Bureau a recommandé au Comité qu'avec l'accord de l'Etat partie le nom soit changé pour l'« Ensemble historique du Palais du Potala, Lhassa ».

Nom du bien	Eglises peintes de la région de Troodos [Extension]
N° d'ordre	351 Bis
Etat partie	Chypre
Critères	RENVOYE

Le Bureau est prêt à recommander au Comité l'approbation de l'extension des Eglises peintes de la région de Troodos, en maintenant les **critères** existants **(ii), (iii) et (iv)**. En réponse à une question soulevée par le Président, l'ICOMOS a confirmé que l'église rajoutée à cette inscription possédait une valeur universelle exceptionnelle. Cependant, le Bureau a décidé de **renvoyer** la proposition d'inscription à l'Etat partie, pour un complément d'informations concernant leur volonté de soumettre d'autres extensions de ce site à l'avenir. Dans cette éventualité, l'Etat partie sera encouragé à soumettre une étude comparative.

Nom du bien	L'ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya
N° d'ordre	1056
Etat partie	Inde
Critères	DIFFERE

Bien que reconnaissant la valeur universelle exceptionnelle du temple de la Mahabodhi, le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit **différé**, afin que l'Etat partie puisse fournir des plans précis du site du temple et de l'environnement construit alentour, avec une indication claire des périmètres envisagés pour le cœur de la zone et la zone tampon. De surcroît, l'Etat partie devrait être invité à fournir de plus amples détails sur les plans de développement et de présentation suggérés, en indiquant l'impact attendu sur les valeurs spirituelles et historiques du site.

Nom du bien	Eglises en bois du sud de la Petite Pologne
N° d'ordre	1053
Etat partie	Pologne
Critères	DIFFERE

Tout en reconnaissant le grand intérêt que représentent ces églises du point de vue du patrimoine, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'évaluer la proposition dans un contexte régional élargi. Par conséquent, le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit **différé** dans l'attente du résultat d'une étude thématique.

Nom du bien	Eglises de la Paix à Jawor et Swidnica
N° d'ordre	1054
Etat partie	Pologne
Critères	C (iii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)** :

Les églises de la Paix sont des témoignages exceptionnels d'un développement politique et spirituel particulier en Europe, et illustrent des solutions techniques et architecturales imaginées pour remplir les difficiles conditions imposées aux constructions et à la communauté. Elles sont des témoignages architecturaux et artistiques de la foi d'une communauté religieuse et de sa volonté de survivre. Dans des circonstances difficiles, cette dernière créa, dans un tour de force sans égal, l'espace dont elle avait besoin pour pratiquer son culte jusqu'à aujourd'hui encore. Les églises de la Paix sont des prodiges d'artisanat, véritable ode à la gloire des capacités de l'homme lorsqu'il est poussé dans ses derniers retranchements.

Nom du bien	Mudéjar d'Aragon [Extension de l'Architecture mudéjare de Teruel]
N° d'ordre	378 Bis
Etat partie	Espagne
Critères	RENVOYE

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit **renvoyée** pour donner à l'ICOMOS l'opportunité d'examiner la version révisée de la proposition d'inscription récemment soumise par l'Etat partie. En supposant que le panel d'étude de l'ICOMOS donne un avis favorable à cette proposition d'inscription, le Bureau recommandera au Comité qu'une extension soit approuvée sur la base du **critère (iv)** existant. De plus, il est recommandé, avec l'accord de l'Etat partie, que le nom du site soit changé pour « *Mudéjar d'Aragon* ».

Le Délégué du Maroc a estimé qu'en gardant à l'esprit les efforts que les autorités espagnoles avaient faits pour préparer le dossier, la proposition d'inscription révisée devrait présenter les cas les plus représentatifs, de façon à servir de modèle à de futures propositions semblables.

A.4 Monuments et ensembles architecturaux

Nom du bien	Villa Tugendhat à Brno
N° d'ordre	1052
Etat partie	République tchèque
Critères	C (i) (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (iv)** :

La villa Tugendhat à Brno, conçue par l'architecte Mies van der Rohe, est un exemple exceptionnel du style international du mouvement moderne en architecture tel qu'il s'est développé en Europe dans les années 1920. Sa valeur particulière réside dans la recherche de moyens à mettre en œuvre des concepts spatiaux et esthétiques novateurs, satisfaisant les nouveaux besoins apparaissant dans le mode de vie, tout en tirant parti des opportunités offertes par la production industrielle moderne. La villa Tugendhat a établi un modèle pour l'habitation résidentielle du XXe siècle, et a eu une influence majeure sur les constructions postérieures.

Une discussion sur cette proposition d'inscription a provoqué plusieurs commentaires sur l'application du critère (i). Le délégué de la Thaïlande a exprimé ses réserves sur l'applicabilité de ce critère dans ce cas précis. Il se demandait si, selon les termes des *Orientations*, la Villa Tugendhat était un exemple « chef d'œuvre du génie créateur humain ».

Nom du bien	Les constructions en bois de Jurmala (maisons d'été du district de Dzintari)
N° d'ordre	1036
Etat partie	Lettonie
Critères	NON RECOMMANDE

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

A.5 Ensembles technologiques

Nom du bien	Le paysage industriel et culturel de la « Mine de Zollverein »
N° d'ordre	975
Etat partie	Allemagne
Critères	RENVOYE

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit **renvoyée**, pour permettre à l'ICOMOS d'étudier le plan de gestion demandé et reçu de l'Etat partie seulement récemment.

Dans le cas d'un examen favorable du panel d'étude de l'ICOMOS, l'organe consultatif recommandera que cette proposition d'inscription soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)** :

Le paysage de Zollverein est un exemple important d'une région industrielle d'Europe d'une grande signification économique aux XIXe et XXe siècles. Les installations de la mine de charbon de Zollverein XII qui constituent le cœur du site est particulièrement remarquable en raison de la grande qualité architecturale de ses bâtiments.

Notant que l'ampleur de la proposition d'inscription avait changé depuis sa proposition initial en 2000, l'Observateur de l'Allemagne a consenti au nouveau titre proposé « *Le complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein* ».

La Déléguée du Canada a demandé si le bien était pris en compte en termes comparatifs. L'ICOMOS a confirmé qu'une étude avait été menée par TICCIH sur les houillères et que Zollverein était un des exemples le plus exceptionnel.

Nom du bien	Le paysage industriel historique de la grande montagne de cuivre de Falun
N° d'ordre	1027
Etat partie	Suède
Critères	RENVOYE

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit **renvoyée** à l'Etat partie, en demandant l'élaboration d'un plan de gestion coordonnée.

Si cette demande est remplie et jugée satisfaisante, l'ICOMOS recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (v)** :

La grande montagne de cuivre et le paysage culturel de Falun sont une illustration marquante de l'une des premières régions mondiales en termes d'extraction minière et de production de métal. Les opérations minières ont cessé à la fin du XXe siècle, mais elles ont exercé au fil des siècles une forte influence sur le développement technologique, économique, social et politique de la Suède et de l'Europe. L'histoire de l'industrie minière transparaît dans les abondants vestiges industriels et domestiques caractéristiques de cette industrie qui subsistent encore dans le paysage naturel environnant Falun, façonné et transformé par le génie et les ressources de l'homme.

Le Délégué de l'Australie a demandé si la proposition d'inscription avait été examinée dans un contexte minier global ou régional. L'ICOMOS a répondu que le site avait été évalué dans le contexte des premières exploitations minières de l'Europe centrale, mais que les techniques employées étaient utilisées globalement. A titre d'exemple, il a cité les mines d'argent d'Amérique du sud.

Nom du bien	Usines de la vallée de la Derwent
N° d'ordre	1030
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** :

Le paysage culturel de la vallée de la Derwent est d'une valeur exceptionnelle, car c'est là qu'apparut le système manufacturier moderne, afin de mettre en œuvre la nouvelle technologie de filature du coton mise au point par Richard Arkwright. L'insertion d'établissements industriels dans un paysage rural imposa la construction de logements pour les ouvriers des fabriques, et les peuplements qui s'ensuivirent donnèrent naissance à un paysage industriel exceptionnel, qui conserve ses qualités depuis plus de deux siècles.

Nom du bien	New Lanark
N° d'ordre	429 Rev
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	C (ii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iv) et (vi)** :

La création du peuplement industriel modèle de New Lanark, où un urbanisme et une architecture de bonne qualité se sont associés à un souci des employeurs pour le bien-être et le mode de vie de leurs ouvriers, marque une étape cruciale dans l'histoire sociale et industrielle. Les croyances morales et sociales sous-tendant le travail de Robert Owen ont fourni la base de féconds développements matériels et immatériels qui ont eu une influence durable sur la société humaine ces deux cents dernières années.

Nom du bien	Saltaire
N° d'ordre	1028
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** :

Le village industriel de Saltaire est un exemple exceptionnel du paternalisme philanthropique du milieu du XIXe siècle, qui a eu une profonde influence sur les développements de la planification industrielle et de l'urbanisme, au Royaume-Uni et au-delà. Il subsiste sous une forme complète et bien préservée, témoignage

de la fierté et de la puissance des industries fondamentales comme celles du textile dans l'économie britannique et mondiale du XIXe et du début du XXe siècle.

L'Etat partie devrait fournir une carte montrant une zone tampon révisée telle que suggérée par l'ICOMOS.

A.6 Paysages culturels

Nom du bien	Tsodilo
N° d'ordre	1021
Etat partie	Botswana
Critères	C (i) (iii) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (iii) et (vi)** :

La valeur du lieu repose sur son aspect visuel marquant, son caractère géologique et archéologique en tant que potentiel scientifique, son utilisation depuis des dizaines de milliers d'années en tant que lieu d'occupation et de ressources pour ses habitants, son art rupestre remarquable et son caractère sacré ancien. Tous ces éléments pris individuellement témoignent de différentes valeurs universelles. Ensemble, ils créent un véritable « nœud d'importance universelle » à la surface du globe. De plus, la relation symbiotique entre nature et culture, essence même de Tsodilo est, en soi, d'une importance universelle.

Le Délégué du Maroc, tout en soutenant la proposition d'inscription de ce site, a recommandé que, pour assurer une plus grande intégrité du site, la zone tampon soit mieux définie, en utilisant la zone d'érosion comme facteur déterminant. Il a poursuivi en soulignant que le site est réellement un paysage culturel associatif, exemple de symbiose entre les transformations morphologiques du paysage et la mémoire humaine.

Le Délégué de la Thaïlande, tout en soutenant l'inscription du site, s'est interrogé sur l'application du *critère (i)*, demandant si l'art rupestre lui-même ou le bien dans son intégralité était « un chef d'œuvre du génie créateur humain ».

Bien	Vallée de l'Orcia
Id. N°	1026
Etat partie	Italie
Criteria	DIFFERÉ

Le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit **différé** en demandant à l'Etat partie de la reformuler. La proposition d'inscription révisée devrait se concentrer sur les points qui font de ce cas un paysage culturel, en justifiant les critères choisis. Elle devrait se fonder sur des recherches sur l'historique du paysage, et les

inclure, et comprendre également une analyse comparative de son importance par rapport à des paysages similaires, en Italie mais aussi, idéalement, ailleurs dans le monde, illustrant des étapes marquantes dans l'histoire de l'humanité.

Nom du bien	Le cours moyen de l'Adda [<i>Extension de « Crespi d'Adda »</i>]
N° d'ordre	730 Bis
Etat partie	Italie
Critères	RENVOYE

Le Bureau a décidé que cette extension soit **renvoyée** à l'Etat partie pour lui permettre d'avoir le temps de fournir des informations supplémentaires de manière que l'extension soit revue lors de la session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial à Helsinki.

Nom du bien	Villa d'Este
N° d'ordre	1025
Etat partie	Italie
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire la Villa d'Este sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii), (iii) et (iv)** :

La Villa d'Este à Tivoli avec son palais et son jardin est un des témoignages les plus remarquable et complet de la culture de la Renaissance dans ce qu'elle a de plus raffiné. La Villa d'Este, de par sa conception novatrice, la créativité et l'ingéniosité des ouvrages d'architecture de son jardin (fontaines, bassins ornementaux, etc.), est un véritable jardin d'eau et un exemple incomparable de jardin italien du XVI^e siècle. La Villa d'Este, un des premiers « *giardini delle meraviglie* », a constitué très tôt un modèle et a eu une influence décisive sur le développement des jardins en Europe.

Nom du bien	Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak
N° d'ordre	481
Etat partie	République populaire démocratique du Laos
Critères	C (iii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)** :

La valeur extraordinaire du paysage culturel de Champassak repose sur l'intérêt scientifique que recèle globalement la puissante culture khmère, du X^e au XIV^e siècles de notre ère. En particulier, l'ensemble du temple de Vat Phou représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain par la haute qualité

du travail artistique et l'intégration du plan symbolique dans le paysage naturel pour créer une manifestation physique de la représentation mentale hindoue de l'univers parfait. L'expression de ces idées, non seulement dans la conception mais aussi en architecture et dans l'art, aboutit à une fusion unique des symboles de la nature indigène, de l'inspiration religieuse et de la prouesse technique.

Plusieurs observateurs ont exprimé leurs craintes concernant les menaces auxquelles est confronté le site, telles que l'érosion, le pillage illicite des monuments de pierre et la pression du développement généré par les activités touristiques. Tout en notant que le plan de gestion et de développement du site prend en compte ces questions, le Bureau a toutefois recommandé au Comité d'encourager l'Etat partie à prendre toutes les mesures pour atténuer l'impact de ces menaces, en particulier en mettant l'accent sur la conservation à long terme du site pour assurer que son authenticité et son intégrité soient protégées.

Plusieurs membres du Bureau ont exprimé leurs craintes au sujet de l'impact du tourisme de masse. L'observateur du Royaume Uni a informé le Bureau que le plan de gestion de Vat Phou contenait des orientations destinées à encourager le tourisme durable.

Nom du bien	Ensemble du site du Chouf avec les monuments et les sites
N° d'ordre	1032
Etat partie	Liban
Critères	DIFFERE

Le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit **différé**, pour permettre à l'Etat partie de préparer une justification de la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble que forme les deux biens et de finaliser le plan directeur de Deir el-Qamar. L'Etat partie devra également fournir des informations détaillées sur le plan de gestion et l'état de conservation du palais de Beiteddine et réaliser un plan de délimitation des zones proposées pour inscription et des zones tampons des deux biens.

Le Délégué du Maroc a rappelé que, dans ce cas particulier, la valeur universelle exceptionnelle du site est strictement liée à la manière exemplaire avec laquelle l'architecture a été intégrée au terrain montagneux. Il a encouragé que le nom de « *Chouf* », reflétant mieux le caractère de paysage culturel, soit retenu dans le nom du site plutôt que de conserver le nom original tel que proposé par l'ICOMOS.

L'observateur du Liban a affirmé l'engagement de l'Etat partie à prendre pleinement en compte les remarques exprimées par l'ICOMOS et par le Bureau.

Nom du bien	Colline royale d'Ambohimanga
N° d'ordre	950
Etat partie	Madagascar
Critères	C (iii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)** :

La colline royale d'Ambohimanga est d'une grande valeur pour le peuple malgache, en ce qu'elle fut un lieu vital pour son développement politique, et qu'elle possède en même temps une grande signification religieuse. À ce titre, elle possède aussi une signification mondiale, car La colline royale d'Ambohimanga constitue un excellent exemple de lieu où, au fil des siècles, l'expérience humaine commune s'est focalisée dans la mémoire et les aspirations, les rites et la prière.

Plusieurs délégués ont parlé en faveur de cette proposition d'inscription. Le Délégué du Zimbabwe a noté qu'à son avis ceci était un cas d'école de l'application du *critère (vi)* et que la proposition d'inscription serait utile dans les discussions à ce sujet.

Nom du bien	Région viticole du Haut-Douro
N° d'ordre	1046
Etat partie	Portugal
Critères	RENVOYE

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit **renvoyée** pour permettre à l'ICOMOS d'avoir le temps d'étudier le plan de gestion intégrée récemment reçu pour la région viticole du Haut-Douro. Si cette étude s'avère favorable, l'ICOMOS a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (v)** :

La production du vin dans le Haut-Douro existe depuis quelque deux mille ans et, depuis le XVIII^e siècle, son principal produit, le vin de Porto, est célèbre dans le monde entier pour ses qualités. Cette longue tradition a produit un paysage culturel d'une beauté exceptionnelle qui est en même temps le reflet de son évolution technologique, sociale et économique.

Nom du bien	Paysage culturel d'Aranjuez
N° d'ordre	1044
Etat partie	Espagne
Critères	RENVOYE

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit **renvoyée** pour permettre à l'ICOMOS d'avoir l'occasion d'étudier le plan de gestion intégrée récemment reçu pour le paysage culturel d'Aranjuez. Si cette étude s'avère favorable, l'ICOMOS a recommandé que ce bien soit

inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** :

Aranjuez représente la fusion de diverses influences culturelles créant ainsi un paysage culturel qui a eu une influence formatrice sur les évolutions ultérieures dans ce domaine. Ces composants illustrent les avancées fécondes dans la conception des paysages.

Le Délégué du Maroc a exprimé sa satisfaction au sujet de la proposition d'inscription et de l'évaluation de l'ICOMOS, en tant qu'expression véritable de la rencontre de deux agricultures : le substrat premier de la *huerta* d'Andalousie et le *parque*, finalement triomphant, du nord. Cette fusion des deux paysages a donné au site sa forme actuelle.

Nom du bien	Tombes des rois du Buganda à Kasubi
N° d'ordre	1022
Etat partie	Ouganda
Critères	C (i) (iii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (iii), (iv) et (vi)** :

La plus grande valeur associée au site des tombes de Kasubi relève des éléments importants de patrimoine immatériel. Les éléments naturels et construits du site, exemple éminent de palais et d'architecture traditionnelle Ganda, sont chargés de valeurs spirituelles, traditionnelles et historiques. Le site est considéré comme le centre spirituel majeur des Bagandas. Il est aussi un symbole culturel et historique important de l'Ouganda et de l'Afrique de l'Est en général.

Les Délégués de la Thaïlande et du Zimbabwe ont tous deux exprimé leur soutien pour cette proposition d'inscription, soulignant, dans des termes reprenant les discussions sur les critères qui avaient eu lieu, la justesse des deux *critères (i) et (vi)*.

BIENS MIXTES

Domaine paléarctique

Nom du bien	Paysage culturel du lac Fertő-Neusiedler
N° d'ordre	772 Rev
Etat partie	Autriche/Hongrie
Critères	RENVOYÉ

En ce qui concerne les critères naturels, le Bureau n'a pas recommandé l'inscription du Lac Fertő-Neusiedler sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels.

Le Bureau a félicité les autorités autrichiennes et hongroises pour leur collaboration qu'elles ont mises en place afin de créer et de gérer les parcs nationaux voisins et de préparer cette proposition d'inscription conjointe. Le Bureau a recommandé que le Comité encourage cette collaboration afin qu'elle se poursuive, notamment dans le cadre des obligations relatives à Natura 2000.

En ce qui concerne les critères culturels, le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit **renvoyée** aux deux États parties en leur demandant de la réviser tel que proposé dans les recommandations de l'ICOMOS. Dans le cas où le texte révisé serait soumis à temps et satisfaisant, l'ICOMOS recommande que ce bien soit inscrit sur la liste du Patrimoine mondial sur la base du **critère (v)** :

La zone du lac de Neusiedler-Fertő est le lieu de rencontre de peuples migrants ou conquérants. Le dynamisme du lac a représenté un défi à relever et une ressource à exploiter pour les hommes installés sur ses rives depuis leur arrivée il y a quelque huit cents ans. Le riche paysage culturel dont il est le cœur a été façonné au cours d'un processus évolutif naturel et par l'homme travaillant et vivant en symbiose avec son environnement naturel.

Le Bureau a discuté l'option de différer ou de renvoyer le site. Le Délégué du Canada a suggéré qu'il soit renvoyé car la partie hongroise de la proposition d'inscription semble être appropriée pour la proposition d'inscription du paysage culturel.

L'Observateur d'Autriche a informé le Bureau que les experts autrichiens prépareront à temps l'information demandée pour la session extraordinaire du Bureau.

Nom du bien	Parc national de Massada
N° d'ordre	1040
Etat partie	Israël
Critères	C (iii) (iv) (vi)

En ce qui concerne les critères naturels, le Bureau n'a pas recommandé l'inscription du Parc national de Massada sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères.

En ce qui concerne les valeurs culturelles, le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères culturels (iii), (iv) et (vi)** :

Le complexe palatial bâti par Hérode le Grand, roi de Judée, au sommet du spectaculaire site montagneux de Massada, au I^{er} siècle avant notre ère, se compose d'un groupe exceptionnel d'édifices romains classiques. Quand ce site défensif naturel, encore renforcé par des remparts colossaux, fut occupé par des survivants de la révolte juive contre le joug romain, il fut assiégé avec succès par des troupes romaines nombreuses. Le groupe de camps militaires et de travaux de siège de Massada

sont les plus complets qui subsistent dans le monde romain. Massada est un symbole poignant de la lutte continue de l'homme contre l'oppression et pour la liberté.

Le Bureau a discuté de la possibilité d'un site naturel élargi en impliquant éventuellement d'autres pays mais celui-ci devra être présenté dans une nouvelle proposition d'inscription naturelle.

Nom du bien	Complexe naturel «Sikhote-Alin central»
N° d'ordre	766 Rev
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	RENOYÉ

Le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit **renvoyé** à la session extraordinaire du Bureau en décembre 2001 dans l'attente du rapport de la mission conjointe ICOMOS-UICN de juillet 2001.

Nom du bien	Grotte de Karain et environs
N° d'ordre	1059
Etat partie	Turquie
Critères	DIFFÉRÉ

En ce qui concerne les valeurs naturelles, le Bureau n'a pas recommandé l'inscription de la Grotte de Karain et environs sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (i)**. Le Bureau a recommandé que le Gouvernement turc réexamine sa liste indicative afin d'identifier d'autres sites naturels qui pourraient faire, éventuellement, l'objet de propositions d'inscription.

En ce qui concerne les valeurs culturelles, le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit **différé**, de façon à ce que l'État partie puisse préparer et mettre en œuvre un plan de gestion adéquat pour le site et présenter une justification plus exhaustive et scientifiquement plus solide pour l'inscription.

C. PATRIMOINE NATUREL

Domaine paléarctique

Nom du bien	Le pays des makhteshim
N° d'ordre	1041
Etat partie	Israël
Critères	DIFFÉRÉ

Le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit **différé**.

Se référant aux recommandations de l'UICN, le Délégué de la Finlande a noté que le site pourrait posséder des valeurs culturelles et pourrait potentiellement être une

inscription culturelle ; propos qui ont été soutenus par l'ICOMOS.

L'Observateur d'Israël a souligné l'importance de l'ensemble de la Rift Valley, de la Syrie jusqu'à l'Océan Indien, comme le berceau de la civilisation, et a souligné à cet effet l'idée d'une collaboration internationale. L'UICN a rappelé que la tenue d'un atelier avait été discutée dans le point concernant l'assistance internationale lors de la dernière session du Comité du patrimoine mondial, proposition soutenue par l'UICN. Cet atelier serait important pour assister au développement d'éventuelles propositions de nouvelles propositions d'inscription dans la Rift Valley. L'Observateur d'Israël a mentionné les efforts entrepris pour aboutir à ce résultat.

Le Bureau a encouragé l'Etat partie à tenir compte de ces suggestions.

Nom du bien	Système naturel du Sanctuaire de l'île Wrangel
N° d'ordre	1023
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	RENVOYÉ

Le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit **renvoyé** à la session extraordinaire du Bureau en décembre 2001 dans l'attente du rapport de la mission de l'UICN en juillet ou août 2001.

Nom du bien	Volcans du Kamtchatka (Extension)
N° d'ordre	765 Bis
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	N (i) (ii) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial que le Parc naturel Kluchevskoy soit ajouté comme sixième composant du Bien du patrimoine mondial des Volcans du Kamtchatka. En plus de l'inscription de 1996 sur la base des **critères (i), (ii) et (iii)**, le bien étendu justifie également l'emploi du critère (iv).

Critère (iv) : Le site contient une gamme particulièrement diverse de flore paléarctique comprenant un nombre d'espèces nationales menacées et au moins 16 espèces endémiques, et 33 espèces de mammifères, y compris des populations d'importance internationale de lions de mer, de loutres de mer et d'une population florissante d'ours bruns, et de 145 espèces d'oiseaux. Les rivières qui se trouvent à l'intérieur et à proximité du Bien contiennent la plus grande diversité connue au monde de salmonidés.

Le Bureau a aussi recommandé de féliciter les autorités du Kamtchatka pour leurs efforts à compiler les plans de gestion et à les mettre en œuvre avec l'aide de bailleurs de fonds. L'appui matériel fourni au site par le FEM/PNUD mérite également d'être mentionné.

Nom du bien	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn
N° d'ordre	1037
Etat partie	Suisse
Critères	N (i) (ii) (iii)

L'Observateur de l'Italie a informé le Bureau que tous les Etats alpins se rencontreraient à Turin du 5 au 8 juillet 2001 pour discuter des propositions d'inscription conjointes de la région des Alpes suite à la réunion d'experts qui s'est tenue à Hallstatt en juin 2000. Il a noté que la proposition d'inscription de la Suisse avait été présentée en ignorant ce processus. L'Observateur de la Suisse a informé le Bureau que les experts à Hallstatt avaient été informés que la Suisse préparait la proposition d'inscription de la Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn et que toutes les procédures avaient été respectées. Le Président, après avoir consulté tous les membres du Bureau et un certain nombre d'Etats Observateurs qui auraient, dans la région des Alpes, des sites susceptibles d'être inscrit sur la Liste, a décidé de procéder à l'examen de cette proposition d'inscription. Le Président a décidé que les lettres de l'Italie et de la Suisse qui lui sont adressées à ce sujet, soient incluses dans les Annexes VII et VIII de ce rapport.

Le Directeur du Centre a informé le Bureau que le processus, commencé à Hallstatt l'année dernière, notamment la coopération collective des six Etats parties, était un modèle extrêmement important qui pourrait servir de base pour une future coopération et contribuer au succès de la Convention.

Le Bureau a recommandé que la Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (iii)**.

Critère (i) : La région de la Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn est la zone la plus glacée des Alpes: elle comprend le glacier d'Aletsch qui est le plus vaste et le plus long glacier d'Eurasie de l'Ouest. Elle présente donc un intérêt scientifique important dans le contexte de l'histoire glaciaire et des processus en cours, notamment en relation avec les changements climatiques.

Critère (ii) : Dans la fourchette altitudinale et en raison de son exposition sèche au sud et humide au nord, la région de la Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn présente une vaste gamme d'habitats alpins et subalpins. On y trouve des exemples superbes de successions écologiques, y compris la ligne des arbres haute et basse particulière de la forêt d'Aletsch. Le phénomène mondial de changement climatique est particulièrement bien illustré dans la région comme on le voit dans les taux variables de dérive des différents glaciers qui fournissent eux-mêmes de nouveaux substrats pour la succession écologique en cours.

Critère (iii) : Le paysage impressionnant de la région de la Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn a joué un rôle

important dans la littérature, l'art, l'alpinisme et le tourisme alpin de l'Europe. Les qualités esthétiques de la région attirent une clientèle internationale et la région est reconnue comme une des zones de montagnes les plus spectaculaires.

Nom du bien	Svyati Gory
N° d'ordre	1047
Etat partie	Ukraine
Critères	NON RECOMMANDÉ

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Marécages polissiens et Crête Slovechno-Ovruch
N° d'ordre	1048
Etat partie	Ukraine
Critères	NON RECOMMANDÉ

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Colline de Kenit
N° d'ordre	1049
Etat partie	Ukraine
Critères	NON RECOMMANDÉ

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Property	Karadag
Id. N°	1050
State Party	Ukraine
Criteria	NON RECOMMANDÉ

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Crête Podilliam
N° d'ordre	1051
Etat partie	Ukraine
Critères	NON RECOMMANDÉ

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Après examen des cinq propositions d'inscription de l'Ukraine, le Bureau a pris note des remarques de l'UICN

concernant d'autres sites en Ukraine, y compris les sites transfrontaliers avec l'Ukraine et les Etats parties voisins, qui pourraient posséder plus de caractéristiques correspondant aux critères naturels que les cinq sites proposés pour inscription. Le Bureau a noté que des sites potentiels pourraient être identifiés lors d'un atelier d'experts du patrimoine mondial, organisé par le Centre du patrimoine mondial et les autorités ukrainiennes. Un tel atelier pourrait développer une compréhension des exigences du patrimoine mondial, aider à la sélection de sites appropriés et établir les normes requises pour leur gestion. De manière idéale, l'atelier pourrait impliquer des spécialistes du patrimoine naturel des pays voisins aussi bien que des spécialistes ukrainiens. Les intérêts culturels devraient être aussi pris en compte car plusieurs sites étudiés par l'UICN ont des composantes culturelles importantes. On a pris note que le soutien financier pour l'organisation d'un tel atelier a été déjà offert par le PNUD.

Le Bureau a invité l'Ukraine à discuter ce sujet avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Nom du bien	Littoral du Dorset et de l'est du Devon
N° d'ordre	1029
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	N (i)

Le Bureau a recommandé que le Littoral du Dorset et est du Devon soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère naturel (i)** :

Critère (i) : Le Littoral du Dorset et est du Devon fournit une séquence pratiquement continue de formation rocheuse du Trias, du Jurassique et du Crétacé s'étendant sur tout le Mésozoïque et «écrivent» environ 185 millions d'années d'histoire de la terre. Le site comprend aussi une gamme de localités fossilifères d'importance internationale – à la fois pour les vertébrés et les invertébrés, marins et terrestres – qui offrent une preuve bien préservée et diverse de la vie durant l'époque mésozoïque.

Le Délégué du Royaume-Uni a informé le Bureau que le plan de gestion avait été préparé au cours d'un long processus de consultations entre les propriétaires et les actionnaires du site.

Domaine afrotropical

Nom du bien	Écosystèmes de la Rift Valley
N° d'ordre	1060
Etat partie	Kenya
Critères	

Le Bureau a noté que, suite à la demande du Kenya Wildlife Service du 26 février 2001, la proposition d'inscription des sites des Ecosystèmes de la Rift Valley a

été étudié par l'UICN en deux propositions d'inscription séparées, comme suit :

Nom du bien	Parc national de Sibiloi/Île Centrale – Extension pour inclure le Parc national de l'île Sud
N° d'ordre	801 Bis
Etat partie	Kenya
Critères	

Le Bureau a recommandé au Comité l'extension du Parc national de Sibiloi/Île Centrale par l'adjonction du Parc national de l'île Sud. A la demande de l'Etat partie, le nouveau nom du site pourrait être «Parcs nationaux du Lac Turkana ».

Le Bureau a fortement encouragé les autorités du Kenya à compléter le plan de gestion pour les trois parcs en une unité intégrée. Il a été demandé à l'Etat partie de séparer la documentation pour l'extension du Parc national du Lac Turkana et de le soumettre comme document distinct du dossier d'inscription des sites des Ecosystèmes de la Rift Valley (mars 2001) au plus tard le 15 septembre 2001.

Nom du bien	Réserves des lacs de la Rift Valley
N° d'ordre	1060 Rev
Etat partie	Kenya
Critères	RENVOYÉ

Le Bureau a noté que les trois lacs de la Rift Valley – Bogoria, Nakuru et Elmenteita – étaient d'une importance internationale.

L'UICN a noté qu'en termes de conditions d'intégrité, il y a trois sujets de préoccupation : (1) les trois lacs ne contiennent pas de sites saisonniers d'accouplement et de nidification pour les millions de flamants roses qui passent la plupart de l'année dans le site proposé pour inscription. La zone de reproduction et le Lac Natron, en Tanzanie, bien que non protégé, n'est heureusement pas menacé. Des discussions entre le Kenya et la Tanzanie relatives aux mesures de protection ont été engagées. (2) Une des trois réserves – le Lac Nakuru – est menacé par la pollution et la déforestation dans son bassin versant. Ce problème doit être suivi avec attention. (3) Le processus de classement de l'une des trois réserves faisant partie du site proposé – Elmenteita – n'est pas encore terminé. Le classement devrait se faire bientôt mais les autorités du Kenya doivent encore préciser l'influence qu'aura le classement sur une propriété privée et la pertinence de la législation. Inscrire le site sans y inclure Elmenteita serait insuffisant car ce lac est un élément clé du système des trois lacs.

Le Bureau a décidé de **renvoyer** cette proposition à l'Etat partie pour obtenir confirmation des autorités du Kenya concernant l'attribution et l'efficacité du statut du sanctuaire de la vie sauvage pour le Lac Elmenteita. Si cela était fait rapidement, le site pourrait être examiné par

le Comité à Helsinki. Le Bureau a demandé au Centre de contacter le Kenya Wildlife Service pour lui demander de terminer le processus de préparation des plans de gestion pour chacune des trois réserves, de souligner sa préoccupation vis-à-vis des menaces qui pèsent sur Lac Nakuru.

Le Délégué du Maroc a souligné l'importance de toute la Rift Valley depuis le Moyen-Orient jusqu'à l'Afrique de l'Est et les possibilités qu'elle offrait en tant que proposition d'inscription englobant des milieux biologiques et culturels différents.

Par ailleurs, le Bureau a encouragé les autorités tanzaniennes à s'assurer que le Lac Natron reçoit une protection adéquate. Le Lac Natron pourrait à l'avenir être considéré comme une extension compte tenu de l'importance du site pour l'intégrité de la zone proposée pour inscription.

Le Bureau a noté que le site remplit les **critères (ii), (iii) et (iv)** :

Critère (ii) : les lacs peu profonds, endoréiques et alcalins de la Rift Valley ont une importance scientifique capitale pour les limnologues qui étudient la forte productivité de ces écosystèmes particuliers. La faible diversité des espèces et l'abondance des populations résidentes font des lacs de natron des milieux particulièrement intéressants pour l'étude des dynamiques trophiques et des processus de l'écosystème. La production d'énormes quantités de biomasse dans chacun de ces lacs de natron et la chaîne alimentaire qu'entretient cette algue verte ont également une importance scientifique internationale.

Critère (iii) : La présence de 4 millions de flamants nains qui se déplacent entre les trois lacs offre un spectacle sauvage exceptionnel. Le cadre naturel des trois lacs entourés par l'escarpement abrupt de la Rift Valley et les phénomènes volcaniques associés a une valeur paysagère exceptionnelle.

Critère (iv) : Dans la superficie relativement petite de chacune des réserves, l'avifaune est parmi les plus diverses du monde. Ce ne sont pas les lacs de natron eux-mêmes qui entretiennent une faune particulièrement diverse, mais les zones boisées et les habitats d'eau douce des environs. Outre les importantes populations de flamants que l'on trouve dans les trois lacs, le site est un habitat critique pour un ensemble divers d'autres espèces de l'avifaune.

Domaine indomalais

Nom du bien	Parc national de Phong Nha-Ke Bang
N° d'ordre	951 Rev
Etat partie	Viet Nam
Critères	RENVOYÉ

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit **renvoyée** à la session extraordinaire du Bureau en décembre 2001 dans l'attente du rapport de la mission de l'UICN.

Domaine néotropical

Nom du bien	Parc national Chapada dos Veadeiros
N° d'ordre	1035
Etat partie	Brésil
Critères	RENVOYÉ

Le Bureau a pris note de l'importance extrême de l'écorégion du Cerrado pour la conservation de la diversité biologique et la nécessité de renforcer la représentation de cette écorégion sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'Etat partie afin de préparer une proposition d'inscription en série qui comprend le Parc national Chapada dos Veadeiros qui correspond de manière plus adéquate aux critères du patrimoine mondial.

L'Observateur du Brésil a informé le Bureau que cette proposition d'inscription en série serait fournie au plus tard le 15 août 2001 pour évaluation par l'UICN.

Nom du bien	Réserve marine des Galápagos, extension au Parc national des Galápagos
N° d'ordre	1 Bis
Etat partie	Equateur
Critères	RECOMMANDÉ

Le Bureau a noté que la Réserve marine des Galápagos, comme extension du Parc national des Galápagos (PNG), remplit les **critères naturels (i), (ii), (iii) et (iv)**. L'ajout de la réserve marine est donc complémentaire et contribue substantiellement à la justification du PNG comme l'une des premières réserves naturelles de la planète. Toutefois, tant que le travail juridique essentiel ne sera pas terminé (c'est-à-dire l'adoption des règlements qui permettent l'application de la Loi spéciale sur les Galápagos) et pleinement mis en œuvre avec un appui inconditionnel du gouvernement, les conditions d'intégrité ne seront pas remplies.

Le Bureau a reconnu tous les efforts qui ont été accomplis depuis sept ans par les autorités équatoriennes pour protéger le milieu marin. Notant que les pressions sur les ressources de la RMG sont encore plus fortes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient lorsque le Comité a différé sa décision en 1994 pour inscrire la réserve marine sur la Liste du patrimoine mondial, le Bureau a exprimé à quel point il était urgent de renforcer la gestion, notamment au niveau des règlements d'application de la Loi spéciale.

Le Délégué de la Thaïlande, tout en reconnaissant que l'extension pourrait représenter une valeur ajoutée à la protection de toute la zone, a également exprimé ses craintes en ce qui concerne le souci supplémentaire que représentera l'extension pour l'Etat partie en termes de ressources.

Le Délégué de l'Equateur a présenté les principaux accomplissements de l'Equateur depuis la mission de l'UICN en mars 2001. Il a déclaré que le rapport de mission de l'UICN était utilisé comme un indicateur de ce qui avait été fait aux Galápagos depuis les derniers mois. Il a souligné que les zones marines et terrestres étaient très liées et formaient ensemble un site naturel exceptionnel des Iles Galápagos. Le Délégué a informé le Bureau que le plan stratégique d'ensemble pour la protection du site avait été terminé. Trois programmes sont en place et l'un d'entre eux traite de la gestion de la réserve marine. Ce programme comprend un composant pour l'établissement d'un système de contrôle pour la zone marine. Il a également informé le Bureau d'un prêt de 20 millions de dollars E.U. de la Banque Inter-américaine de Développement (BID) pour la protection des Iles Galápagos et une subvention de FEM de 18 millions de dollars E.U. pour un projet sur l'éradication des espèces envahissantes. Il a informé le Bureau que l'adoption des règlements et des arrêtés, que l'UICN recommande de faire adopter avant que la Réserve marine soit inscrite comme extension au site terrestre actuel du patrimoine mondial, avait avancé considérablement et sont sur le point d'être finalisés. Il a souligné l'importance d'inclure la réserve marine dans le Parc national des Galápagos pour la conservation de tout l'écosystème des Galápagos.

Le représentant de l'UICN a attiré l'attention sur la difficulté de gérer les aires protégées marines et il a reconnu que la gestion de la RMG est un immense challenge à cause des pressions posées par la pêche commerciale dans la zone. Néanmoins, il a souligné la nécessité absolue d'intégrer les aires terrestres et marines en un seul site du patrimoine mondial du fait de l'extrême importance des valeurs exceptionnelles des Iles Galápagos et de la réserve marine.

La Déléguée du Canada a exprimé sa profonde satisfaction pour le travail accompli par l'Equateur jusqu'ici. Elle a souligné l'interconnection entre l'aire marine et l'aire terrestre. Elle a soutenu le point de vue de l'UICN, tout comme les Délégués de l'Australie, de la Finlande, du Zimbabwe et du Maroc, que le Bureau devrait recommander l'inscription du site, demandant au Gouvernement de l'Equateur de compléter toutes les

étapes pour finaliser l'adoption des réglementations dérivant de la Loi spéciale sur les Galápagos avant la session de décembre du Comité, en Finlande. Tous les autres membres du Bureau ont accepté cette proposition.

L'Observateur de Belize a exprimé son appréciation au Bureau, à l'UICN et à l'Etat partie sur la décision du Bureau de recommander l'inclusion de la RMG comme une extension du Parc national des Galápagos, site du patrimoine mondial.

Nom du bien	Parc national de Kaieteur
N° d'ordre	1057
Etat partie	Guyana
Critères	NON RECOMMANDÉ

Le Bureau a recommandé au Comité que le bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Bureau a encouragé l'Etat partie à mettre en place un calendrier de gestion dans le parc et à encourager le développement d'un système national d'aire protégée pour le Guyana.

Le Bureau a également noté que d'importantes forêts existent dans la région des cratons de Guyana et a encouragé l'Etat partie à explorer les possibilités d'une proposition d'inscription élargie du patrimoine mondial.

D. Proposition d'inscription non étudiée par l'organe consultatif

Nom du bien	Extension du site inscrit de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, pour y inclure le Mont Sion
N° d'ordre	148Bis
Etat partie	Israël

Après une analyse attentive de la proposition d'inscription et des positions exprimées par les parties concernées pendant la réunion du Comité à Cairns (décembre 2000), le Bureau recommande à la 25^e session du Comité de reporter toute étude ultérieure de cette proposition d'inscription jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord sur le statut de la Ville de Jérusalem, en conformité avec le droit international, ou jusqu'à ce que les parties concernées soumettent une proposition d'inscription commune.

Le Bureau recommande également que le Comité encourage la coopération technique entre les parties concernées en vue de la préservation des valeurs universelles exceptionnelles du site et de ses alentours.

Un avis juridique a été demandé au Secrétariat général des Nations Unies. L'UNESCO a été informée que l'avis avait été formulé mais pas encore transmis, dans l'attente d'une approbation finale.

Cet avis sera examiné par le Comité à sa vingt-cinquième session, à Helsinki.

L'APPLICATION DU CRITERE CULTUREL (VI)

VI.7 Le Président a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau assistant à la session du soir sur l'application du critère culturel (vi). Il a rappelé qu'à la vingt-quatrième session du Comité (Cairns 2000), il avait informé le Comité qu'étant donné les diverses questions liées à l'application du critère culturel (vi), une réunion pour discuter de tous les critères culturels se tiendrait lors de la prochaine session du Bureau.

VI.8 Le Président a fait remarquer que la discussion de Cairns comme la présente session du Bureau montraient la nécessité d'une analyse de l'utilisation de tous les critères utilisés pour le classement au patrimoine mondial. Il a déclaré qu'en premier lieu, il serait utile de commencer par une discussion sur le critère culturel (vi). Il s'est référé au document de travail pertinent, WHC-2001/CONF.205/INF.8.

VI.9 Le Président a déclaré que la réunion avait pour but d'étudier le document et, si nécessaire, de faire des recommandations à la vingt-cinquième session du Comité. Il a suggéré que le Bureau pourrait :

- Clarifier l'utilisation du critère culturel (vi) en ce qui concerne la mise en œuvre de la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative* ;
- Parvenir à un accord sur la formulation finale du critère culturel (vi) à proposer au Comité pour inclusion dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ; et
- Etablir un cadre clair pour l'application stricte du critère culturel (vi).

VI.10 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a fait remarquer que l'important débat qui allait suivre ne devait pas se limiter seulement à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial mais que cela concernait également la question du patrimoine immatériel qui a été abordée ces derniers mois par le Conseil exécutif de l'UNESCO et en d'autres instances.

VI.11 Un membre du Secrétariat a fait une présentation Power point pour donner une vue d'ensemble des éléments du débat concernant l'application du critère culturel (vi). Elle a fait remarquer que depuis 1977, il y a eu de nombreux changements notables de la formulation des critères culturels et naturels qui ont été conçus par le Comité pour traiter de la « valeur universelle exceptionnelle ». Elle a attiré l'attention du Bureau sur les articles 1 et 2 de la Convention qui définissent ce qui constitue le patrimoine naturel et culturel et elle s'est référée au Tableau A du document WHC-2001/CONF.205/INF.8 qui montre l'évolution de la formulation du critère culturel (vi) au cours du temps.

VI.12 La formulation actuelle du critère culturel (vi) dans les *Orientations* est la suivante :

24(a)(vi) soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles, et lorsqu'il est appliqué concurremment avec d'autres critères culturels ou naturels).

VI.13 Elle a attiré l'attention sur les changements subtils de formulation entre 1995 et 1999, lorsque « **ou** concurremment avec d'autres critères culturels ou naturels » est devenu « **et** concurremment avec d'autres critères culturels et naturels » . Elle s'est ensuite référée à un tableau montrant les 146 biens inscrits sur la base du critère (vi) et d'autres critères culturels ou naturels.

VI.14 Neuf de ces biens ont été inscrits uniquement sur la base du critère culturel (vi) et un site a été inscrit uniquement sur la base du critère culturel (vi) et des critères naturels.

VI.15 Le Secrétariat a rappelé qu'à la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial à Cairns, le critère culturel (vi) a été activement discuté en relation avec la proposition d'inscription d'un certain nombre de biens possédant par exemple des valeurs symboliques et des associations avec des traditions artistiques exceptionnelles.

VI.16 Elle a mentionné quatre questions essentielles qui ont émergé d'une analyse de l'application du critère culturel (vi) au cours du temps :

1. manque de cohésion de l'application due à des perceptions différentes de son rôle et de son application ;
2. crainte que des restrictions apportées à son application ne favorisent le patrimoine monumental ;
3. volonté d'empêcher les utilisations du critère pour des raisons politiques ou nationalistes ; et
4. crainte de trop nombreuses inscriptions utilisant le critère culturel (vi) si une formulation restrictive n'est pas adoptée.

VI.17 Elle s'est ensuite référée aux récentes propositions de modifications de la formulation du critère culturel (vi) discutées lors de trois réunions en 2000 et 2001 comme indiqué ci-dessous :

Une réunion sur « Authenticité et intégrité dans un contexte africain » au Monument national du Grand Zimbabwe, Zimbabwe, mai 2000	Du point de vue africain on note une forte préférence pour réviser le critère actuel (vi) afin de lui redonner sa formulation d'avant 1996. Cela signifierait que ce critère pourrait être utilisé seul sans aucun autre critère.
La seconde réunion du Comité scientifique « Authenticité et intégrité dans un contexte africain » tenue au Siège de l'UNESCO à Paris, en septembre 2000	Il a été suggéré de modifier ainsi la formulation du critère (vi) : « être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées ou des croyances, des œuvres artistiques et littéraires d'importance universelle exceptionnelle (excepté dans le cas de traditions vivantes , le Comité considère que ce critère devrait justifier l'inscription sur la Liste uniquement dans des circonstances exceptionnelles et de préférence concurremment avec d'autres critères culturels ou naturels). »
Une réunion des organes consultatifs (ICOMOS, UICN, ICCROM) et du Centre du patrimoine mondial à Rome, mars 2001	Il a été convenu que la formulation du critère (vi) devait être modifiée comme suit : « être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles et de préférence concurremment avec d'autres critères culturels ou naturels). »

VI.18 Elle a conclu en proposant que cinq questions soient étudiées par le Bureau :

a) Quand les critères du patrimoine mondial ont été établis, il était entendu qu'aucun critère n'était d'ordre supérieur à un autre. Cependant, selon la formulation actuelle, le critère culturel (vi) ne peut être utilisé seul. Cela implique que les valeurs qu'il évalue ne sont pas au même niveau ou au même seuil que les autres valeurs universelles exceptionnelles concernées par l'application des autres critères ;

b) Le sens exact de « circonstances exceptionnelles » dans le critère culturel (vi) n'est pas défini ;

c) Si l'application du critère culturel (vi) est limitée à un usage uniquement en conjonction avec d'autres critères culturels ou naturels, on ne voit pas bien comment d'autres « lieux de mémoire » exceptionnels seront inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à l'avenir ;

d) L'utilisation limitée du critère culturel (vi) pourrait continuer à influencer sur la Liste du patrimoine mondial en faveur du patrimoine monumental et limiter la reconnaissance de valeurs immatérielles exceptionnelles (y compris spirituelles, autochtones et artistiques) associées à un lieu ; et

e) La mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, et en particulier l'application du critère culturel (vi) pour reconnaître les valeurs immatérielles ou associatives, pourraient être étudiées pour assurer une complémentarité avec la nouvelle liste du patrimoine culturel immatériel et un instrument international possible.

VI.19 Le Président a invité le Bureau à faire des commentaires et il a demandé que le Bureau s'attache aux trois mesures requises, décrites dans l'introduction ci-dessus.

VI.20 La Déléguée du Canada a fait remarquer que le critère culturel (vi) avait été appliqué à des sites avant que la définition des paysages culturels associatifs ait été incluse au paragraphe 39(iii) des *Orientations*. Elle a ensuite précisé les points suivants :

a) Pour que des valeurs de patrimoine soient pertinentes pour la Liste du patrimoine mondial, il faut qu'il y ait une association avec un lieu. A cet égard, elle s'est référée à l'article 3 de la Convention qui traite de la façon dont le Bureau et le Comité du patrimoine mondial mettent en œuvre la Convention par rapport au « territoire » des Etats parties.

La modification de la formulation du critère culturel (vi) en 1996 avait introduit un parti pris involontaire. Elle a déclaré que subordonner un critère à d'autres n'était pas le but recherché et n'était pas non plus approprié.

b) La formulation révisée du critère culturel (vi) proposée à la réunion du Zimbabwe en mai 2000 et la réunion de mars 2001 des organes consultatifs qui allait ajouter les mots « **de préférence** » et permettre au critère (vi) d'être employé seul a été utile.

c) Le sens de « circonstances exceptionnelles » sous-entend un jugement du Comité du patrimoine mondial pour chaque cas précis. Il n'y a pas de règle : « signification universelle exceptionnelle » constitue un repère approprié et adapté.

d) En limitant l'application du critère culturel (vi) et en l'adjoignant à d'autres critères, on a développé un préjugé favorable pour le patrimoine monumental. A la lumière de la Stratégie globale et des propositions concernant la formulation d'un Conseil des peuples autochtones du patrimoine mondial (WHIPCOE), elle a déclaré que la formulation actuelle ne convenait pas.

VI.21 Le Rapporteur a fait remarquer que les observations faites lors de la réunion du Zimbabwe en mai 2000, à laquelle il a assisté, avaient été faites dans un but pratique. Il a également fait allusion au petit nombre de propositions d'inscription d'Afrique ces trois dernières années et au déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial. Il a observé que la plupart des biens africains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ces dernières années l'avaient été grâce à l'application du critère (vi). Il a cité le paysage culturel de Sukur, Robben Island, La ville de pierre de Zanzibar et les sites récemment recommandés de la Colline royale d'Amboyinga, de Tsodilo et des Tombeaux de Buganda comme des preuves d'inscriptions positives dans le contexte du redressement des déséquilibres sur la Liste du patrimoine mondial.

VI.22 Le Rapporteur a fait remarquer que le matériel et l'immatériel étaient inséparables selon les traditions culturelles africaines et qu'en dévaluant les aspects spirituels du critère culturel (vi), cela réduisait le patrimoine d'une bonne partie du globe.

VI.23 Il a observé que lors de la réunion du Zimbabwe, il avait été décidé que la crainte de créer un précédent si le critère culturel (vi) était appliqué seul n'était pas justifiable, car d'autres critères pourraient être détournés de la même manière.

VI.24 Il a déclaré qu'il était partisan de conserver la majeure partie de la formulation actuelle du critère mais qu'il était favorable à la suppression de la clause discriminatoire. Il a ajouté que l'ajout de « **de préférence** » est un bon compromis et que le critère culturel (vi) devrait être autonome. Il a estimé que ces changements reflèteraient l'intention de la Stratégie globale.

VI.25 Le Délégué de l'Australie a rappelé la réunion du Comité à Kyoto en ce qui concerne les débats sur

l'application des critères culturels (i) et (vi) et l'émotion de l'inscription de Robben Island à la réunion du Comité à Marrakech. Il a suggéré de supprimer la formulation entre parenthèses dans la description du critère culturel (vi) pour lui permettre d'être utilisé de manière autonome.

VI.26 Il a évoqué la nécessité d'une définition de la « valeur universelle exceptionnelle » pour éviter un nombre excessif de propositions d'inscription. De plus, il a fait remarquer que le critère culturel (vi) constitue le meilleur moyen de faire reconnaître de manière satisfaisante les valeurs autochtones du patrimoine mondial.

VI.27 Mme Joanne Wilmott, du Parc national d'Uluru-Kata Tjuta, s'est adressée au Bureau en disant que les mécanismes d'évaluation du patrimoine culturel doivent recenser les valeurs de la culture autochtone et qu'il est nécessaire de contrôler ces valeurs et de trouver des moyens de s'assurer que la culture est protégée tout en sachant qu'elle ne reste pas immuable.

VI.28 L'Observateur des Etats-Unis d'Amérique a observé qu'à ce jour, les critères actuels témoignent d'un parti pris favorable involontaire mais intrinsèque, en faveur de la culture occidentale et qu'il faudrait corriger cela. Il a souscrit aux commentaires du Rapporteur et a mis en garde contre la dépendance par rapport à la décision du Comité pour déterminer ce que sont les « circonstances exceptionnelles ». Il a déclaré que l'ouverture d'esprit doit être fondée sur le fait que l'on s'attend à ce que chacun s'engage avec la plus grande bienveillance et franchise vers les idées et idéaux des autres. Il s'est montré favorable à la suppression des mots entre parenthèses dans la description du critère. S'agissant de la question de créer un précédent, il a souligné qu'il relevait de la responsabilité du Comité d'appliquer les dispositions pertinentes car des définitions strictes en elles-mêmes ne pouvaient pas apporter de réponse.

VI.29 L'Observateur d'Israël a demandé au Président si, au cours de la période entre maintenant et la prochaine session du Bureau, il serait possible de demander aux Etats parties de proposer des idées sur le rôle du critère culturel (vi) et si le Centre du patrimoine mondial pouvait faire une analyse des résultats. Il a approuvé la proposition de supprimer les mots entre parenthèses en soulignant que c'était les gens qui sanctifiaient l'espace et l'espace qui sanctifiait les gens. Une utilisation judicieuse des listes indicatives en tant qu'outil permettrait de s'assurer que l'on ne créait pas de précédent.

VI.30 L'Observateur de la Belgique a félicité le Centre du patrimoine mondial d'avoir rédigé le document. Elle a toutefois demandé qu'il soit traduit en français pour la réunion du Comité à Helsinki. Elle a estimé que le document devait être considéré comme un document de référence et devait être mis à jour régulièrement.

VI.31 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a confirmé que le document serait traduit pour la session du Comité à Helsinki.

VI.32 L'Observateur de la Belgique a demandé pourquoi certains sites inscrits à ce jour pour des valeurs immatérielles n'avaient pas été inscrits sur la base du critère culturel (vi). Elle a également demandé une analyse des sites inscrits selon les critères culturels (iv) and (vi).

VI.33 Notant que cela pouvait être l'avis d'une minorité, le Délégué de la Thaïlande a déclaré que la Convention n'a pas de parti pris et ne fait pas de discrimination par rapport à d'autres cultures. Appliquer le critère culturel (vi) en tant que clause autonome équivaldrait à ne pas tenir compte des dispositions de l'article 1 de la Convention. Il a estimé que le patrimoine culturel immatériel ne devait pas dépendre de la Convention du patrimoine mondial et il a déclaré que le critère (vi) devait continuer à être appliqué avec d'autres critères.

VI.34 Le Délégué de l'Equateur a fait remarquer l'évolution de la définition de patrimoine culturel au cours du temps, depuis l'aspect monumental jusqu'aux perspectives anthropologiques. Il a approuvé la proposition de supprimer les mots entre parenthèses.

VI.35 L'Observateur du Bénin a déclaré qu'il y avait un parti pris involontaire favorable à l'aspect monumental qu'il fallait corriger. Il s'est interrogé sur la signification de la « valeur universelle » et a jugé qu'il était nécessaire de la définir pour éviter de créer un précédent.

VI.36 L'Observateur de la Grèce a fait part de la nécessité d'analyser tous les critères. Elle a fait remarquer que la conception du matériel et de l'immatériel serait discutée à la treizième Assemblée générale de l'ICOMOS au Zimbabwe et elle a observé que des initiatives étaient en cours pour préparer un nouvel instrument international pour la protection de la culture immatérielle.

VI.37 L'Observateur du Royaume-Uni a souligné la nécessité de différencier la culture immatérielle associée à un lieu et les valeurs immatérielles non associées à un lieu. Il a déclaré que le critère culturel (vi) devait pouvoir être utilisé seul. Alors qu'un lieu pouvait ne pas avoir de signification universelle exceptionnelle, l'esprit de ce lieu pouvait avoir cette signification.

VI.38 L'Observateur de l'Italie a considéré que le critère culturel (vi) a une fonction autonome et qu'il comble une lacune. Elle a proposé que les mots « ayant une signification éthique et symbolique universelle » remplacent « signification universelle exceptionnelle » dans la formulation du critère culturel (vi).

VI.39 Mme Josie Weninger de Parcs Canada s'est adressée au Bureau. Elle a déclaré que la définition actuelle de la culture ne fait pas allusion au lien entre l'humanité et la terre. Toute la question consiste à reconnaître une perspective plus holistique, telle qu'exprimée dans la tradition des peuples autochtones par le langage, la religion, les événements, le comportement et la spiritualité.

~~concurrentement avec d'autres critères culturels ou naturels).~~

VI.40 Le Représentant du Sous-Directeur général pour la Science a indiqué que le projet l'Homme et la Biosphère (MAB) traite de la diversité culturelle. Il a indiqué que les études montrent que des lieux possédant une grande diversité biologique détiennent de grandes valeurs associatives. Il a également informé le Bureau qu'il avait récemment assisté à une réunion au Mexique sur l'importance des sites sacrés naturels pour la protection de la diversité biologique et il a noté qu'un nouveau partenariat était né de cette réunion entre l'UICN, le WWF International et le MAB.

VI.41 Le Représentant de l'UICN a fait remarquer qu'il existe très peu de sites classés sur la base du critère culturel (vi) et des critères naturels. L'UICN considère qu'il existe un potentiel beaucoup plus important pour l'application du critère culturel (vi) en association avec des critères naturels, particulièrement en ce qui concerne les régions sous-représentées telles que l'Océanie où les traditions vivantes ne peuvent être séparées de la nature et des valeurs naturelles. Il a estimé que tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent avoir une signification universelle exceptionnelle. Pour parvenir à des décisions, les apports des peuples autochtones ont une grande importance et doivent être entendus.

VI.42 Le Président a ensuite abordé les trois mesures requises par le Bureau.

- a) Clarifier l'utilisation du critère culturel (vi) en ce qui concerne la mise en œuvre de la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative*.

VI.43 Les Délégués de l'Australie, de la Finlande, du Zimbabwe et de l'Equateur ont répondu positivement que le critère culturel (vi) a un rôle à jouer pour assurer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial.

- b) Parvenir à un accord sur la formulation finale du critère culturel (vi) à proposer au Comité pour inclusion dans la version révisée des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

VI.44 Quatre options possibles de formulation révisée du critère culturel (vi) ont été proposées par le Président comme suit :

1. Supprimer tous les mots entre parenthèses après « circonstances exceptionnelles » :
- 24(a)(vi) soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles ~~et~~

2. Faire en sorte que les mots entre parenthèses se rapportent uniquement aux « traditions vivantes » :

- 24(a)(vi) soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (**sauf dans le cas des traditions vivantes**, le Comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles et concurrentement avec d'autres critères culturels ou naturels).

3. Ajouter le mot « de préférence » après « circonstances exceptionnelles et ... » entre parenthèses :

- 24(a)(vi) soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles et **de préférence** concurrentement avec d'autres critères culturels ou naturels).

4. Supprimer tous les mots entre parenthèses :

- 24(a)(vi) soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (~~le Comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles, et lorsqu'il est appliqué concurrentement avec d'autres critères culturels ou naturels).~~

VI.45 La plupart des membres du Bureau ont préféré la quatrième option. Les Délégués du Canada et de la Thaïlande ont fait part de leur préférence pour la troisième option. Le Délégué de l'Australie a noté qu'il était nécessaire de donner du poids aux avis du Canada et de la Thaïlande, dans le document de travail à préparer pour la prochaine session du Comité.

- c) Etablir un cadre clair pour l'application stricte du critère culturel (vi).

VI.46 Le Président a souligné l'importance d'appliquer une norme de « valeur universelle exceptionnelle » lors de l'application du critère culturel (vi).

VI.47 Le Représentant de l'ICOMOS s'est réjoui de la décision du Bureau et il a fait remarquer que le critère culturel (vi) a une immense importance pour reconnaître le patrimoine non monumental et les valeurs associées au lieu.

VI.48 Le Représentant de l'ICCROM a déclaré qu'il était très encouragé par la discussion du Bureau. Il a noté que la discussion était dans la ligne des trois réunions tenues en 2000 et 2001.

VI.49 L'Observateur de l'Italie a demandé si un observateur avait le droit de présenter des propositions de modifications à un texte que le Bureau était en train d'examiner et si ces modifications étaient prises en compte.

VI.50 L'Observateur des Etats-Unis d'Amérique a préconisé une compréhension commune de l'application des mots dans les critères et il a demandé que l'on garde trace des débats du Bureau.

VI.51 Le Président a demandé que le document WHC-2001/CONF.205/INF.8 soit mis à jour pour intégrer les observations faites par le Comité du patrimoine mondial et puisse être utilisé comme un document de base à l'avenir.

VII. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

VII.1 Le Président a présenté le point de l'ordre du jour sur l'Assistance internationale en précisant qu'avant d'étudier les demandes individuelles d'assistance internationale, le Secrétariat informerait le Bureau des réflexions permanentes concernant l'utilisation optimale des allocations d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial afin d'avoir l'avis du Bureau.

Analyse de l'allocation de l'assistance internationale et proposition d'approche thématique et régionale stratégique pour l'utilisation de l'assistance internationale

VII.2 Le Directeur du Centre a déclaré que l'audit en cours consiste à donner suite aux recommandations du rapport sur l'évaluation de l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, évaluation réalisée par un cabinet français d'expert-conseil, C3E chargé de cette mission par l'Unité d'évaluation centrale de l'UNESCO en réponse à la demande du Comité à sa vingt-troisième session. Il a rappelé que le Comité, à sa vingt-quatrième session, n'avait pas eu le temps d'examiner à fond ce rapport et sa décision de traiter cette question capitale dans le cadre de la révision des *Orientations*.

VII.3 Il a informé le Bureau qu'en passant en revue les nombreuses demandes, il avait observé que l'assistance requise, et même les demandes approuvées, semblent manquer totalement de cohérence et offrent, dans

l'ensemble, un avantage à si court terme qu'une réévaluation fondamentale des objectifs que le Comité entend réaliser à travers ces activités d'assistance semble justifiée. S'agissant, entre autres, de la recommandation de C3E sur la définition de meilleurs critères de sélection des demandes à approuver, il a indiqué qu'en raison de la nature différente des besoins, la normalisation des critères de sélection risque de nuire au développement d'une vision stratégique. A la demande du Président, la Directrice adjointe du Centre, Mme Minja Yang, chargée de superviser les questions de programme au Centre, a fait une présentation Power point résumant les conclusions de l'audit interne et un premier projet de présentation d'une nouvelle approche par programme.

VII.4 En attirant l'attention du Bureau sur les articles 7 et 21 de la *Convention* sur la coopération et l'assistance internationales, et sur l'article 13 qui charge le Comité de définir les politiques et les priorités en matière d'assistance internationale, la Directrice adjointe a noté que la *Convention* et ses *Orientations* incitent à promouvoir la coopération et l'assistance internationale au-delà du cadre d'action envisageable compte tenu des moyens limités qu'offre actuellement le Fonds du patrimoine mondial. Réitérant les observations du Directeur dans sa présentation du rapport du Secrétariat, elle a indiqué qu'il est improbable que le chapitre de l'Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial dépasse le niveau actuel de 3 millions de dollars EU. Faisant en outre référence au constat avancé dans le rapport de C3E relatif au manque de clarté dans l'utilisation des cinq catégories d'Assistance internationale – à savoir l'Assistance préparatoire, la Formation, la Coopération technique, l'Assistance d'urgence et l'Assistance promotionnelle – la Directrice adjointe a déclaré que l'analyse des 142 activités approuvées en 1999 et des 121 approuvées en 2000 peut être mieux définie entre : (1) les activités de pré-inscription, (2) les activités visant à améliorer la gestion des sites du patrimoine mondial et (3) les interventions techniques.

VII.5 Elle a souligné également la volonté plus marquée du Comité de voir les Etats parties monter des dossiers de candidature de meilleure qualité, mieux documentés et apportant la preuve de structures administratives et juridiques suffisantes pour assurer la protection des valeurs des sites du patrimoine mondial. La Directrice adjointe a indiqué que l'assistance internationale consacrée aux activités de pré-inscription répond à une demande croissante, surtout de la part des Etats parties du monde en développement, compte tenu notamment des activités permanentes de promotion de la stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, de la réévaluation des listes indicatives nationales.

VII.6 Eu égard à l'amélioration de la gestion des sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, elle a indiqué que les missions de suivi réactif ajoutées à l'exercice de soumission de rapports périodiques permettent au Centre de beaucoup mieux cerner les besoins de protection et de conservation des Etats parties

et des sites particuliers. Cela a amené le Centre à adopter une attitude plus proactive face aux problèmes qui se présentent en aidant notamment les Etats parties et leurs gestionnaires de sites à préparer les demandes d'assistance internationale qui seront financées par le Fonds du patrimoine mondial. Cependant, a-t-elle ajouté, le processus laborieux qui consiste à préparer les formulaires de demande, les transmettre aux Etats parties concernés pour solliciter leur approbation, puis attendre qu'ils soient officiellement présentés au Centre, les transmettre aux organes consultatifs pour commentaire et enfin demander l'approbation à la Présidence au Bureau ou au Comité, entraîne un tel retard et une telle multiplication des tâches pour le Secrétariat que cela vaudrait peut-être la peine de réfléchir à la mise en place d'un mécanisme plus performant.

VII.7 Faisant allusion à l'ampleur et à la complexité des problèmes de conservation auxquels sont confrontés les sites, comme l'attestent les demandes d'assistance internationale soumises par les Etats parties, elle a signalé que le niveau de l'assistance mise à disposition au titre du Fonds du patrimoine mondial, en particulier pour les interventions techniques, est malheureusement insuffisant. Aussi, pour que l'assistance internationale octroyée par le Fonds du patrimoine mondial soit investie dans une perspective plus stratégique et dynamique pour atténuer les risques et traiter les problèmes majeurs de conservation, elle a attiré l'attention du Bureau sur l'adoption d'une nouvelle approche par programme qui permettrait de réaliser une plus grande synergie avec les autres sources de financement dont dispose l'UNESCO, comme les fonds-en-dépôt belge, italien, japonais, etc. ou par les mécanismes des agences d'aide au développement multilatérales et bilatérales hors du cadre de l'UNESCO.

VII.8 L'approche par programme proposée par le Centre et soumise aux commentaires du Bureau consiste à développer non seulement des programmes nationaux, sous-régionaux, régionaux, mais aussi des programmes thématiques, à l'exemple du cadre d'action pour le patrimoine mondial aux mains des jeunes et Africa 2009 qui bénéficient d'un co-financement du Fonds du patrimoine mondial échelonné sur plusieurs années ou du Programme de sauvegarde et de développement des villes du patrimoine mondial soutenu par de nombreuses sources de financement. La Directrice adjointe a déclaré que les activités de gestion touristique reçoivent d'ores et déjà d'importantes contributions de la Fondation des Nations Unies qui les a intégrées dans un programme composé de multiples activités correspondant à différents sites. En prenant pour exemple la forêt tropicale comme autre thème de programme ou encore un programme régional destiné aux Etats arabes pour assurer un suivi plus systématique de l'exercice de soumission de rapports périodiques achevé fin 2000, ou même à l'échelon national, pour résoudre les problèmes de conservation concernant tous les sites du patrimoine mondial qui pourraient inclure des projets portant sur les besoins de formation ; elle a expliqué que, plus qu'une approche par projet, l'approche par programme permettait de solliciter plus facilement un financement complémentaire auprès

d'autres bailleurs de fonds et, surtout, un cadre d'action élargi pour une assistance durable à long terme que l'on peut concevoir tout au début dans un souci de viabilité.

VII.9 Soulignant que cette approche par programme n'empêchera pas les Etats parties de continuer à soumettre les demandes d'assistance internationale qu'ils auront définies, elle a conclu sa présentation en déclarant que le Centre sera tout à fait disposé à développer un certain nombre de programmes en collaboration avec les Etats parties et les organes consultatifs. Ces programmes pourront être examinés par le Comité à sa vingt-cinquième session à Helsinki, si le Bureau en fait la demande.

VII.10 Dans les discussions qui ont suivi, les membres du Bureau (Australie, Canada, Zimbabwe, Maroc, Thaïlande, Equateur) et les délégués observateurs (Belize, Belgique et Sainte-Lucie) ont exprimé leur appui à l'approche par programme suggérée par le Secrétariat, en soulignant l'importance pour le Comité d'adopter une stratégie proactive au lieu de disperser les moyens financiers limités du Fonds du patrimoine mondial à un grand nombre d'activités, bien que ces dernières aient toutes leur mérite propre. Le Délégué de l'Equateur a souligné que l'approche par programme devrait incorporer des analyses économiques et financières de la distribution des bénéfices aux Etats parties et aux sites.

VII.11 Le Délégué de l'Australie, en s'inspirant de l'exemple de programme sur la forêt tropicale, a noté que le réchauffement planétaire global pourrait affecter de nombreuses zones forestières du patrimoine mondial, mais aussi côtières, alpines et sub-polaires et a suggéré que la Convention travaille sur ces questions en consultation avec l'UNFCCC. Le Délégué a demandé que les propositions actuellement émises en faveur d'un programme plus thématique soient reflétées dans le processus de révision des *Orientations*.

VII.12 La Déléguée du Canada, en exprimant son accord avec le diagnostic d'incohérence de l'assistance internationale octroyée par le Fonds du patrimoine mondial, a mis l'accent sur le fait que l'impact de ces activités n'est pas mesurable. Elle a réitéré ses commentaires des années passées en affirmant que le Comité doit se concentrer sur les sites de la Liste du patrimoine mondial en péril et sur ceux qui réclament une assistance d'urgence, mais en les recadrant dans un plus vaste programme. Elle a suggéré que les demandes des Etats parties soient acceptées dans la limite des programmes à déterminer.

VII.13 Le Délégué du Zimbabwe a observé que l'approche par programme permettrait aussi aux Etats parties concernés de lancer leurs activités orientées vers le résultat dans le cadre d'un programme à plus long terme, avec des priorités établies et des indicateurs de performance.

VII.14 Le Délégué du Maroc a déclaré qu'une définition commune de « l'assistance » s'impose. La priorité doit manifestement être accordée aux sites inscrits sur la Liste

du patrimoine mondial en péril, mais les mesures préventives et la sensibilisation de la communauté locale sont tout aussi importantes. Le problème particulier de la conservation de l'architecture en terre exige, par exemple, un programme d'assistance globale à long terme.

VII.15 Le Délégué de la Thaïlande a indiqué que, tout en partageant les vues du Canada et de l'Australie, il convient de fonder les décisions sur une analyse approfondie de chaque cas. L'approche par programme mérite d'être soutenue, mais les initiatives du Secrétariat doivent être conformes aux priorités établies par les Etats parties, car il est parfois arrivé que le Secrétariat exhorte son gouvernement à approuver des activités n'ayant pour nous aucun caractère prioritaire.

VII.16 L'Observateur de la Belgique a déclaré qu'il incombe au Comité de fixer les priorités pour permettre une approche proactive et que ces décisions doivent être reflétées dans la section IV des *Orientations*, ainsi que dans le budget en cours d'élaboration pour l'exercice biennal.

VII.17 L'Observateur de Sainte-Lucie, tout en exprimant son appui, a déclaré que l'approche par programme concernant les questions essentielles de conservation doit aussi permettre de faire des publications sur les « leçons apprises » qui devraient être largement diffusées au profit de ceux qui connaissent des problèmes analogues. Il a ensuite déclaré qu'il faudrait modifier le domaine d'étude thématique sur le tourisme pour étudier plutôt les moyens d'existence durables qui pourraient inclure le tourisme. Un tel changement, a-t-il conclu, serait plus global et par conséquent plus adapté aux petits Etats insulaires en développement (PEID).

VII.18 L'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN ont tous exprimé leur appui et leur volonté de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes. Le Délégué de l'ICCROM a exprimé son soutien à une approche plus stratégique pour utiliser les fonds de l'assistance internationale. Il a noté le besoin de clarifier la relation entre les catégories de l'assistance internationale et l'approche par programme exposée dans la présentation. Enfin, en prenant compte du calendrier discuté pour le processus de révision des *Orientations*, il a demandé qu'un cadre clair soit développé pour consultation entre le Secrétariat et les Organes consultatifs de sorte que des changements éventuels puissent être apportés comme partie de ce processus.

VII.19 Le Président a conclu en demandant au Secrétariat de poursuivre son analyse et de préparer un projet à soumettre à l'examen du Comité à sa vingt-cinquième session à Helsinki.

VII.20 A titre de remarque générale, l'Observateur de la Grèce a noté que le projet ICCROM de renforcement des capacités n'était pas mentionné à l'ordre du jour du Bureau bien qu'il ait été porté à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session du Comité. L'ICCROM a expliqué que le document qui, pour la première fois, se tournera vers les

questions culturelles et naturelles, était en train d'être préparé en collaboration avec le Centre et les autres Organes consultatifs et qu'il devrait être prêt pour étude par le Comité à sa vingt-cinquième session.

Examen des demandes individuelles

VII.21 Le Bureau a étudié dix demandes d'assistance internationale présentées dans le document de travail WHC-2001/CONF.205/7, 7Add, et 7Add1, conformément aux paragraphes 94-121 des *Orientations*. Le Bureau a pris les décisions suivantes.

(i) Assistance préparatoire

Culturel

Indonésie « Préparation d'une liste indicative et d'un dossier de proposition d'inscription de biens potentiels du patrimoine mondial à Bali »

VII.22 Le Bureau a approuvé cette demande pour un montant de **30 000 dollars EU**. Compte tenu du budget d'assistance préparatoire limitée restant pour 2001, le Bureau a décidé d'utiliser le budget alloué à la coopération technique pour financer cette activité.

Togo « Préparation d'un dossier de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Habitat vernaculaire Betammaribé »

VII.23 Le Bureau a approuvé cette demande pour un montant de **27 043 dollars EU**. Compte tenu du budget d'assistance préparatoire limitée restant pour 2001, le Bureau a décidé d'utiliser le budget alloué à la coopération technique pour financer cette activité.

(ii) Coopération technique

Naturel

Philippines « Tourisme durable à base communautaire dans le Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa, site du patrimoine mondial »

VII.24 Le Bureau a approuvé un montant de **23 000 dollars EU** pour épauler les activités de tourisme durable en vue de la conservation du Parc national de Puerto Princesa aux Philippines, sous réserve de la réception des 194 dollars EU d'arriérés de contributions au Fonds du patrimoine mondial pour 2000. Le Bureau a également recommandé que l'Etat partie et le Centre discutent de la suggestion de l'UICN concernant l'élaboration possible d'une stratégie de marketing, et, si nécessaire, demandent une assistance complémentaire le cas échéant.

VII.25 En réponse à la question de l'habilitation ou non des Philippines à une assistance internationale, l'Observateur des Philippines a précisé qu'il ne restait à payer que 194 dollars EU. Ces arriérés étaient dus à un problème technique qui serait résolu lorsque l'Etat partie aurait payé ses contributions pour 2001.

Indonésie « Pour la préparation d'une planification stratégique pour la conservation et la bonne gestion du Parc national de Lorentz »

VII.26 Le Délégué de l'Australie a confirmé que l'Indonésie et l'Australie ont soumis une proposition visant à renforcer la formation et le renforcement des capacités du personnel du Parc et les organisations à base communautaire actuellement à l'étude pour l'AID australienne pour un montant d'environ 250 000 dollars australiens. L'exécution des projets financés par le patrimoine mondial complètera celle du projet AusAID.

VII.27 Le Secrétariat et l'UICN ont soutenu le projet AusAID et ont félicité les autorités indonésiennes de s'engager à préparer un plan stratégique pour le Parc national de Lorentz à temps pour la mission sur le site à la fin de 2002, conformément à la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial. En réponse aux commentaires du Délégué de l'Australie sur les relations entre la Convention du patrimoine mondial et la Convention sur les changements climatiques, le Centre a observé que bien qu'il entretienne des relations avec les Secrétariats des traités mondiaux traitant de la biodiversité, les communications avec la Convention sur les changements climatiques ont été peu fréquents. Une recherche des implications du changement climatique mondial pour la gestion des sites du patrimoine mondial pourrait contribuer à améliorer la coopération entre les deux Conventions. S'agissant de l'importance de la biodiversité marine soulignée par l'Observateur du Belize, le Bureau a été informé de la coopération du Centre avec la NOAA (National Oceanographic and Atmospheric Administration, Etats-Unis et avec la vice-présidence de l'IUCN/WCPA pour les aires marines protégées) qui prévoient d'organiser un atelier international d'experts aux Philippines en septembre 2001 pour passer en revue les aires protégées appartenant à des écosystèmes tropicaux, côtiers, marins et de petites îles et pour recenser des sites potentiels qui pourraient être proposés par les Etats parties pour classement au patrimoine mondial. Le Centre a convenu avec le Délégué du Canada de la nécessité d'attacher une importance particulière aux sites du patrimoine mondial en péril dans la mise au point des programmes.

VII.28 Le Bureau a approuvé un montant de **30 000 dollars EU**, en demandant à l'Etat partie de travailler en collaboration avec d'autres bailleurs de fonds potentiels, des ONG de conservation et le secteur privé, et en particulier les communautés locales, pour la préparation du plan stratégique, et pour rechercher leur entier soutien en vue de la conservation à long terme du Parc national de Lorentz.

Culturel

Mozambique « Préparation d'un plan de gestion et de conservation pour l'île de Mozambique »

VII.29 Le Bureau a approuvé cette demande pour un montant de **29 980 dollars EU**, en demandant à l'Etat partie d'envisager d'augmenter sa contribution nationale pour l'activité proposée en recrutant le Consultant national qui bénéficie du cours Africa 2009 qui aura lieu en 2001.

Viet Nam « Développement stratégique des capacités de gestion pour la Vieille Ville de Hoi An »

VII.30 Le Bureau a approuvé cette demande pour un montant de **28 290 dollars EU**, en demandant au Centre du patrimoine mondial de coordonner la mise en œuvre de l'activité en étroite collaboration avec l'Etat partie et le Conseiller régional pour la Culture dans la région Asie-Pacifique (Bureau de l'UNESCO à Bangkok).

(iii) Formation

Culturel

Inde « Atelier du site du patrimoine mondial du Darjeeling Himalayan Railway »

VII.31 Le Bureau a été informé que l'ICOMOS et l'ICCROM appuyaient cette demande. L'ICCROM a recommandé que l'on demande à l'Etat partie d'assurer la participation de professionnels du patrimoine culturel immeuble dans la poursuite du développement et la mise en œuvre de l'activité de formation proposée.

VII.32 Le Bureau a approuvé un montant limité à **28 000 dollars EU**, en recommandant à l'Etat partie d'économiser sur les frais de cartes d'invitation, bulletins journaliers et dossiers. Le Bureau a d'autre part demandé que l'Etat partie assure la participation de professionnels du patrimoine culturel immeuble dans l'élaboration et la mise en œuvre permanentes d'activités de formation.

(iv) Assistance d'urgence

VII.33 L'attention du Bureau a été attirée sur le paragraphe 96 des *Orientations* qui pose les conditions de l'octroi de fonds aux sites du patrimoine mondial et figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Centre a informé le Bureau que certains Etats parties possédant des biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou à l'étude pour inscription sur cette Liste, avaient exprimé le souhait de recevoir une assistance notable du Fonds du patrimoine mondial pour supprimer les menaces sur leurs biens, conformément au paragraphe 91 des *Orientations*. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a souligné que les Etats parties rencontraient des difficultés pour recevoir leur assistance en temps voulu, en raison du calendrier des

réunions statutaires et des plafonds budgétaires approuvés pour chaque organe statutaire (Comité, Bureau, Président) comme le stipulent les *Orientations*.

VII.34 Lors de l'examen des trois demandes d'assistance d'urgence, le Bureau a décidé exceptionnellement de modifier l'application du paragraphe 96 des *Orientations* pour fournir une assistance d'urgence à deux biens du patrimoine mondial qui nécessitaient clairement une attention spéciale et urgente. Le Bureau a noté les contraintes de l'octroi de l'assistance d'urgence due à la distinction faite entre les « phénomènes inattendus » et les « processus graduels » au paragraphe 96 des *Orientations*. Il a demandé au Centre et aux organes consultatifs d'étudier la pertinence d'une telle distinction pour accorder l'assistance d'urgence, en particulier pour les biens du patrimoine mondial en péril, pour étude pendant le processus de révision des *Orientations*.

Naturel

Ouganda « Assistance d'urgence pour le Parc national des Monts Rwenzori »

VII.35 Le Bureau a approuvé cette demande pour un montant de **64 500 dollars EU** à titre exceptionnel en tant qu'assistance d'urgence et il a recommandé que le Centre et l'UICN coopèrent avec l'Etat partie pour obtenir les informations nécessaires permettant d'assurer une mise en œuvre rapide et effective du projet. Le Bureau a noté que si l'Etat partie jugeait insuffisante la somme de 64 500 dollars EU pour acheter l'équipement nécessaire et entreprendre les activités de construction et de réparations prévues, l'Etat partie pourrait envisager de demander des fonds supplémentaires pour considération par la vingt-cinquième session du Comité.

Culturel

Algérie « Elaboration d'un plan d'urgence et mise en œuvre de mesures correctives pour le site archéologique de Tipaza »

VII.36 Le Bureau a approuvé cette demande pour un montant de **35 500 dollars EU** à titre exceptionnel en tant qu'assistance d'urgence.

Pérou « Consolidation et restauration de la cathédrale d'Arequipa »

VII.37 Le Bureau a approuvé cette demande pour un montant de **75 000 dollars EU**, et il a demandé au Secrétariat que l'assistance soit mise en œuvre par le biais du Représentant de l'UNESCO à Lima à qui l'on demanderait d'accorder les fonds sur la base d'un budget détaillé et de plans de travail et qui devrait soigneusement contrôler et rendre compte de l'exécution des travaux. L'Observateur du Pérou a fait part de la satisfaction de son Gouvernement au Bureau pour sa réponse rapide à la suite de l'important tremblement de terre qui avait causé d'importants dégâts à la cathédrale d'Arequipa. Il a

exprimé le vif intérêt de son Gouvernement pour coopérer davantage avec le Centre du patrimoine mondial en vue de la réhabilitation et de la restauration du Centre historique d'Arequipa.

VII.38 L'observateur d'Israël a informé le Bureau de l'intention de son Gouvernement quant à l'organisation d'une activité de formation pour la Vallée du Rift.

Proposition concernant la Bourse annuelle Bing Lucas pour le patrimoine mondial et le Prix des gestionnaires du patrimoine mondial

VII.39 Le Représentant de l'UICN a attiré l'attention du Bureau sur le travail accompli par le Dr Bing Lucas, récemment disparu. Il a rappelé le moment de silence observé à sa mémoire par le Bureau lors de sa session d'ouverture. L'UICN a présenté une proposition de création d'une « Bourse annuelle Bing Lucas pour le patrimoine mondial » et d'un « Prix des gestionnaires du patrimoine mondial » sous forme de projet distribué aux membres du Bureau et aux Etats parties observateurs en anglais uniquement. Cette proposition est jointe au présent rapport en tant qu'Annexe IX. Le Représentant de l'UICN a informé le Bureau que des experts à travers le monde avaient fait part de leur réponse positive à cette proposition et qu'ils avaient invité le Bureau à envisager la possibilité d'apporter un soutien financier à cette bourse.

VII.40 Ce projet de bourse était axé sur deux idées ; (a) une bourse annuelle et (b) un prix annuel, tous deux destinés à améliorer la qualité de la gestion des sites naturels du patrimoine mondial et des paysages culturels, domaines dans lesquels le Dr Bing Lucas avait apporté sa contribution la plus marquante. Le Représentant de l'UICN a informé le Bureau de l'axe d'action de cette proposition destinée à aider les jeunes gestionnaires de sites du patrimoine mondial de pays en développement. Le Bureau a également appris que la bourse et le prix feraient partie d'un processus du patrimoine mondial et ne seraient donc pas une initiative ponctuelle. L'UICN a suggéré que le Bureau pourrait souhaiter tenir compte de ces idées en poursuivant l'élaboration de la Stratégie globale.

VII.41 L'UICN a souligné que le projet de bourse nécessiterait d'investir un effort considérable. Il a cependant exprimé la conviction que de nombreux amis et collègues du Dr Lucas pourraient être prêts à financer le processus en concrétisant ce projet de bourse. Le Bureau a été informé que ce projet de prix n'a pas d'implications financières notables pour la Convention du patrimoine mondial.

VII.42 Le Délégué de la Thaïlande a indiqué qu'il soutenait l'idée de la bourse mais s'est montré réservé sur ses modalités, en particulier par rapport à l'article 22 de la Convention. Les Délégués de l'Australie et de l'Equateur ont aussi exprimé leur soutien de cette idée.

VII.43 Le Bureau a demandé que l'UICN et le Centre étudient les modalités de cette bourse, pour examen par le Comité à sa vingt-cinquième session.

VIII. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU (7-8 DECEMBRE 2001, HELSINKI, FINLANDE)

VIII.1 Le Président a présenté le document de travail WHC-2001/CONF.205/8 où figure l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau qui doit se tenir à Helsinki, Finlande, du 7 au 8 décembre 2001. L'ordre du jour provisoire a été adopté et il est joint à l'Annexe X.

IX. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION DU COMITE (11-16 DECEMBRE 2001, HELSINKI, FINLANDE)

IX.1 Le Président a présenté le document de travail WHC-2001/CONF.205/9 où figure l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité qui doit se tenir à Helsinki, Finlande, du 11 au 16 décembre 2001.

IX.2 Le Bureau a décidé d'inverser les points 14 et 15 de l'ordre du jour afin que le budget soit approuvé avant l'examen des demandes d'assistance internationale. Le Bureau a également décidé d'inclure deux points supplémentaires à l'ordre du jour : « Informations sur l'assistance internationale » et « Rapport sur le Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial (WHPCOE) ».

IX.3 L'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial figure à l'Annexe XI.

X. QUESTIONS DIVERSES

X.1 Le Président a invité les membres du Bureau à poser toute autre question présentant de l'intérêt.

X.2 Il a informé le Bureau de sa lettre du 18 juin 2001 au sujet des contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial. La lettre figure à l'Annexe XII. Il a ensuite invité les membres du Bureau à commenter la proposition devant être soumise à l'examen de la treizième Assemblée générale des Etats parties à la Convention qui se tiendra sur le même thème les 30 et 31 octobre 2001. Les Délégués de la Thaïlande et de l'Australie ont exprimé leur appui à cette initiative en appelant les Etats parties à verser des contributions volontaires et à trouver d'autres moyens pour renflouer le Fonds du patrimoine mondial. Les Etats parties doivent être encouragés à suivre l'exemple du Point focal Asie-Pacifique. Les Observateurs de la Grèce et de la

Belgique se sont interrogés sur la proposition en faisant remarquer que la contribution des Etats membres de l'UNESCO venait d'être augmentée et que certains Etats parties risquent de ne pas pouvoir remplir cette obligation si elle est acceptée par l'Assemblée générale et pourraient proposer des formes alternatives de contribution. Le Président a informé le Bureau que sa lettre et le projet de résolution seraient diffusés en préparation des débats de l'Assemblée générale. Le Délégué de la Thaïlande a, d'autre part, fait remarquer que l'approche adoptée par le Président n'est pas en contradiction avec la Convention du patrimoine mondial puisque l'appel a été lancé pour des contributions volontaires supplémentaires.

X.3 L'Observateur de l'Allemagne a pris la parole au sujet de l'exercice de soumission de rapports périodiques pour l'Europe prévu maintenant en 2005 et 2006 en affirmant qu'il y a bien des façons de diviser l'Europe, par catégories géographiques, religieuses et autres. Le Secrétariat a fait savoir au Bureau que l'information serait communiquée au point de l'ordre du jour intitulé : « Rapports d'avancement sur les stratégies de soumission de rapports périodiques régionaux » à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial en Finlande, avec des suggestions pour la région européenne.

X.4 Le Président a informé le Bureau qu'il a reçu une lettre de Lituanie concernant le site transfrontalier de l'isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie) avec un projet de prospection de pétrole du côté russe. Ce point figurera à la rubrique « Etat de conservation des biens sur la Liste du patrimoine mondial » à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau.

X.5 Le Président a informé le Bureau que les dates proposées pour la vingt-sixième session du Bureau sont du 8 au 13 avril 2002 (Siège de l'UNESCO, Paris, France) et les dates proposées pour la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial, du 24 au 29 juin 2002 (Budapest, Hongrie).

X.6 Aucune autre question n'a été soulevée.

XI. ADOPTION DU RAPPORT

XI.1 Le Président a demandé au Rapporteur de présenter le projet de rapport du Bureau. Il a été présenté section par section et tous les changements suggérés par les membres du Bureau, les Observateurs et les Organes consultatifs ont été notés, et le rapport adopté.

XII. CLOTURE DE LA SESSION

XII.1 Le Président a remercié le Rapporteur, le Secrétariat et les traductrices pour la qualité du travail effectué dans la préparation du rapport, adopté à l'unanimité. Il a également remercié en particulier le travail des interprètes, et les contributions des membres du Bureau, des organes consultatifs et des Observateurs et des autres délégués. Il a rendu hommage à tous ceux qui ont

contribué au travail effectué en rapport à l'application du critère (vi).

XII.2 Le Président a annoncé les statistiques sur la participation à la session du Bureau : 201 participants ont participé à la session, ce qui représente 67 Etats parties et 7 Observateurs. La distribution des participants d'Etats parties appartenant aux différentes régions est la suivante : Europe et Amérique du Nord (36 %) ; Amérique centrale, du sud et les Caraïbes (17 %) ; Asie-Pacifique (16 %) ; Etats arabes (8 %) ; et Afrique (7 %). Les 16 % restants concernent les délégués représentant les pays qui ne sont pas parties à la Convention, les représentants d'ONG, les organes consultatifs et le personnel du Secrétariat.

XII.3 Après avoir réitéré sa reconnaissance à toutes les personnes concernées, le Président a déclaré close la vingt-cinquième session du Bureau.

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL /
BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE**

Vingt-cinquième session / Twenty-fifth session

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle X / Paris, UNESCO Headquarters, Room X
25 – 30 juin 2001 / 25 - 30 June 2001**

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU BUREAU / MEMBERS OF THE BUREAU

Australie / Australia

Mr Roger Beale
Secretary
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2601
Australia

Mr Matthew Peek
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Australia to UNESCO
4 rue Jean Rey
75724 Paris Cedex 15
France

Mr Peter King
Chair
World Heritage Committee
Level 1
235 Macquarie Street
SYDNEY NSW 2000
Australia

Mr Kevin Keefe
Assistant Secretary
World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2601
Australia

Mr David Walker
Director, International Section
World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2601
Australia

Mr David Roberts
World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2601
Australia

Ms Olwen Beazley
World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2601
Australia

Ms Anne Siwicki
Attaché
Permanent Delegation of Australia to UNESCO
4 rue Jean Rey
75724 Paris Cedex 15
France

Canada

Mrs Christina Cameron
Director General, National Historic Sites
Parks Canada
25 Eddy Street
5th floor
Hull, Quebec, K1A 0M5
Canada

Ms Dominique Levasseur
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Canada to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mrs Gisèle Cantin
Affaires internationales
Parcs Canada
25, rue Eddy
6ème étage
Hull, Québec, K1A 0M5
Canada

Mr John Pinkerton
Officer, Ecological Integrity Branch
Parks Canada
25 Eddy Street
4th floor
Hull, Quebec, K1A 0M5
Canada

Ms Josie Weninger
Field Unit Superintendent
Southwest NWT Field Unit
Parks Canada
P.O Box 750
Fort Smith, NWT
Canada

Equateur / Ecuador

Mr Hernan Crespo-Toral
Expert en Patrimoine Culturel et Développement
La Cumbre 336
Quito
Ecuador

Mr Lautaro Pozo Malo
Chargé d'Affaires a.i.
Délégation permanente de l'Equateur auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Rodolfo Rendón
Expert pour le patrimoine mondial
Apartado 8430
Quito
Ecuador

Finlande / Finland

Mr Henrik Lilius
Director General
National Board of Antiquities
P.O. Box 913
FIN-00101 Helsinki
Finland

H. E. Ms Taina Kiekko
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Jukka-Pekka Flander
Chief Inspector
Ministry of the Environment
P.O. Box 380
FIN-00131 Helsinki
Finland

Mr Ari Mäki
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Ms Margaretha Ehrström
Researcher
National Board of Antiquities
P.O. Box 169
FIN-00511 Helsinki
Finland

Maroc / Morocco

Mr Abdelaziz Touri
Secrétaire général
Ministère de la Culture et de la Communication
1 rue Ghandi
Rabat 19429
Morocco

S. E. Mme Aziza Bennani
Ambassadrice, Déléguée permanente
Délégation permanente du Maroc auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Prof. Driss Fassi
Professeur
Université Mohamed V de Rabat
Rabat
Morocco

Mr Rachid Seghrouchni
Secrétaire
Délégation permanente du Maroc auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Thaïlande / Thailand

Prof. Dr. Adul Wichiencharoen
Chairman
National Committee for the Protection of the World Heritage
Office of the Environmental Policy and Planning (OEPP)
60/1 Rama 6 Rd., Phayathai
Bangkok 10400
Thailand

Ms Chirawan Pipitphoka
Deputy Secretary-General
Office of Environmental Policy and Planning (OEPP)
60/1 Rama 6 Rd., Phayathai
Bangkok 10400
Thailand

Mrs Prasertsuk Chamornmarn
Secretary
National Committee for the Protection of the World Heritage
Office of the Environmental Policy and Planning (OEPP)
60/1 Rama 6 Rd., Phayathai
Bangkok 10400
Thailand

Ms Korapin Phayakprakarn
Assistant Secretary
National Committee for the Protection of the World Heritage
Office of the Environmental Policy and Planning (OEPP)
60/1 Rama 6 Rd., Phayathai
Bangkok 10400
Thailand

Zimbabwe

Mr D. Munjeri
Executive Director
The National Museums and Monuments
107 Rotten Row
P.O Box CY 140
Causeway, Harare
Zimbabwe

Brigadier General Epmarcus W. Kanhanga
Acting Director
Department of National Parks and Wildlife
Botanical Gardens
P.O Box CY 140
Causeway / Harare
Zimbabwe

II. ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF / ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY

CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM) / INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM)

Dr. Nicholas P. Stanley-Price
Director-General
ICCROM
Via di S. Michele, 13
00153 Rome
Italy

Ms Nobuko Inaba
Project Manager, Heritage Settlements
ICCROM
Via di S. Michele, 13
00153 Rome
Italy

Mr Joseph King
Project Manager, Africa 2009
ICCROM
Via di S. Michele, 13
00153 Rome
Italy

CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS) / INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)

Mr Michael Petzet
Président
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris
France

Mr Giora Solar
Délégué général aux finances
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris
France

Mr Henry Cleere
Coordinator
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris
France

Gwenaëlle Bourdin
Consultant
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris
France

Mrs Regina Durighello
Assistant coordinator
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris
France

M. Robin Letellier
Vice-Président
CIPA-ICOMOS
93 Chemin Juniper
Chelsea, Québec
Canada J9B 1T3

Jukka Jokkilehto
Consultant
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris
France

Prof. Dr. Peter Waldhäusl
President
ICOMOS-CIPA
Weimarerstr. 11412
A-1190 Vienna
Austria

**UNION MONDIALE POUR LA NATURE (IUCN)
THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)**

Mr David Sheppard
Head Programme on Protected Areas
IUCN-The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Switzerland

Mr Adrian Phillips
Senior Advisor, World Heritage
IUCN-The World Conservation Union
2 The Old Rectory
Dumbleton
Livesham, WR11 6TG
United Kingdom

Mr Jim Thorsell
IUCN-The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Switzerland

Mr Pedro Rosabal
IUCN-The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Switzerland

Mr Rolf Hogan
IUCN-The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Switzerland

**III. OBSERVATEURS - ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL/
OBSERVERS - STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION**

Afrique du Sud / South Africa

Ms Louise Graham
Deputy Permanent Delegate
South African Delegation
59 Quai d'Orsay
75343 Paris Cedex 07
France

Mr Devan Moodley
South African Delegation
59 Quai d'Orsay
75343 Paris Cedex 07
France

Albanie / Albania

Mrs Valentina Ikonomi
Chargée d'Affaires
Délégation de l'Albanie auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Allemagne / Germany

Dr. Hans Caspary
Curator
State Authority of Rhineland-Palatinate
Schillerstrasse 44
55116 Mainz
Germany

Arabie Saoudite / Saudi Arabia

M Habib Tarhouni
Attaché
Permanent Delegation of Saudi Arabia to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Saudi Arabia

Argentine / Argentina

H. E. Mr Lucio Garcia del Solar
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Argentina to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Ariel W. Gonzalez
Secretary of Embassy
Permanent Delegation of Argentina to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Autriche / Austria

Mag. Gabriele Eschig
Secretary-General
Austrian National Commission for UNESCO
Mentergasse 11
A-1070 Wien
Austria

Mr Hans Horcicka
Director
Federal Ministry for Education, Science and Culture
A-1014 Wien
Austria

Belgique / Belgium

Mr Yves Haesendonck
Délégué permanent
Délégation permanente de la Belgique auprès de l'UNESCO
Villa de Saxe 4
75007 Paris
France

Mrs Gislaine Devillers
1ere Attachée
Région Wallonne
Rue Brigades d'Irlande, 1
B. 5100 JAMBES
Belgium

Mrs Bénédicte Selfslagh
Relations avec les organisations internationales
Division du Patrimoine, DGATLP
Ministère de la Région wallonne
30 avenue Junot
F-75018 Paris
France

M. Marc Thunus
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de la Belgique auprès de l'UNESCO
Villa de Saxe 4
75007 Paris
France

Ms Suzanne Van Aerschot
Assistant to the Director
Ministry of Flanders - Monuments and Sites
Waaistraat 3
B-3000 Leuven
Belgium

Madame Geneviève Francois
Première Conseillère
Délégation Wallonie-Bruxelles
43-45, rue Vieille du Temple
75004 PARIS

Belize

Dr Teny Topalian
Secrétaire générale
Commission nationale de Belize pour l'UNESCO
Belize

Bénin / Benin

S. E. M. Olabiyi B.J. Yai
Ambassadeur
Délégation permanente du Bénin auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Victor Joseph Douyeme
Deuxième Conseiller
Délégation permanente du Bénin auprès de
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Botswana

Ms Tickey Pule
Representative
Government of Botswana
Botswana

Brésil / Brazil

Mr João Lanari Bo
Counsellor
Permanent Delegation of Brazil to UNESCO
1 rue de Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Chaul Nars Fayad
Secretario de Cultura representant do Governador de Goias
AGEPEL
Prasa Civica N° 2
Goias
Brazil

Mr José Pedro Oliveira da Costa
Secrétaire national pour la Biodiversité
Ministère de l'Environnement
Esplanada dos Ministerios
70 Andar
Brasilia 70000-000
Brazil

Mr Carlos Peixoto
Gabinete Civil da Governadoria Cerimonial
Av E N° 987
Goiania
Goias
Brazil

Chili / Chile

Madame Beatriz Rioseco
Chargée de la Culture et de la Presse
Délégation permanente du Chili auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

M. Alejandro Rogers
Chargé d'Affaires
Délégation permanente du Chili Auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Chine / China

Mr Zhijiun Yang
Director
Department for protection of Monuments and Sites
State Administration of Cultural Heritage
N°10 North Chaoyangmen Street
Beijing 100020
China

Ms Xiaoyu Zhu
Deputy Delegate
Chinese Permanent Delegation to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Zhan Guo
General Secretary
ICOMOS China
10 N Chaoyangmen Street
Beijing 100020
China

Ms Shuang Fu
Urban Planner
Ministry of Construction of China
N° 9 San Li-he Road
100845
Beijing
China

Ms Xioping Yu
Programme Officer
Chinese National Commission for UNESCO
37 Damucang Hutong Xidan
Beijing 100816
China

Mr Zhiguo Li
Director Research Institute of Yungang Grottoes
Datong City
Shan Xi Province
037007
China

Colombie / Colombia

Mrs Marcela Ordoñez
Second Secretary
Permanent Delegation of Colombia to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Congo

H.E. Mr Antoine Ndinga Oba
Ambassadeur, Délégué Permanent
Délégation permanente du Congo auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mrs Jeannette Ifounde-Daho
Premier Secrétaire
Délégation permanente du Congo auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr François Nguie
Premier Conseiller
Délégation permanente du Congo auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Costa Rica

Ms Iris Leiva Billault
Déléguée permanente adjointe,
Chargée d'affaires a.i.
Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Danemark / Denmark

Mr Hjørdis Dalsgaard
Deputy permanent delegate
Permanent delegation of Denmark to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Poul Schjørring
Permanent Delegation of Denmark to UNESCO
75732 Paris Cedex 15
France

Egypte / Egypt

H. E. Ms Omar Tahani
Ambassadrice
Délégation permanente de l'Egypte auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Mohamed Sameh Amr
Deputy Permanent Delegate
Egyptian Permanent Delegation to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

El Salvador

Ms Nanette Viaud Desroches
Conseillère
Délégation permanente d'El Salvador auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Espagne / Spain

H. E. D. Francisco Villar
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Spain to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Ms Carmen Añon
Observateur
Ministère de la Culture
Puerto Santa Maria 49
Madrid 28043
Spain

Mr D. Luis La fuente Batanero
Subdirector General de Proteccion del Patrimonio Historico
Ministerio de Educacion, Cultura y Deporte
Spain

D. Pablo Benavides
Delegado permanente Adjunto
Permanent Delegation of Spain to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

D. Diego Fernandez
Jefe del Servicio de Regimen Juridico
Subdireccion de Proteccion del Patrimonio Historico
Ministerio de Educacion Cultura y Deporte
Spain

Etats-Unis d'Amerique / United States of America

Mr John J. Reynolds
Regional Director, Pacific West Region
U.S. National Park Service
600 Harrison Street, Suite 600
San Francisco, CA 94107-1372
United States of America

Ms Sharon Cleary
Chief, Office of International Affairs
U.S. National Park Service
1849 C Street, N.W. Rm. 2252
Washington, D.C. 20240
United States of America

Mrs Shirley M. Hart
United States Observer to UNESCO
United States Embassy
2 Avenue Gabriel
75382 Paris Cedex 08
France

Ms Stephanie Mulot
Program Specialist
United States Observer Mission to UNESCO
2 Avenue Gabriel
75382 Paris Cedex 08
France

France

S. E. M. Musitelli
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mme Eva Caillart
Chargée de Mission
Ministère de la Culture
DAPA
8 rue Vivienne
75002 Paris
France

Ms Catherine Caro
Sous-Directrice
Ministère de l'Environnement
20 avenue de Ségur
75007 Paris
France

Mme Catherine Dumesnil
Conseillère technique
Commission nationale française auprès de l'UNESCO
57 boulevard des Invalides
75700 Paris SP
France

M. Olivier Poisson
Ministère de la Culture
10 rue du Parc Royal
75004 Paris
France

Grèce / Greece

Ms Helen Methodiou
Conseillère pour la Culture
Délégation de la Grèce auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Guatemala

Mr Pablo Arenales
Third Secretary
Permanent Delegation of Guatemala to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mrs Maria Morataya
Deputy Delegate
Permanent Delegation of Guatemala to UNESCO
Guatemala City
Guatemala

Honduras

H. E. Ms Sonia Mendieta de Badaroux
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Honduras to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris cedex 15
France

Mrs María Delgado de Morataya
Permanent Delegation of Guatemala to UNESCO
Guatemala City
Guatemala

Hongrie / Hungary

Mr Zoltán Cselovszki, Head of the delegation
Chairman of the Hungarian National WHC
National Board for the Protection of Historic Monuments
Táncsics Mihály utca 1.
H-1014 Budapest
Hungary

Mr Istvan Dobri
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Hungary to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Ph. D Mr János Tardy .
Deputy State Secretary,
Head of Authority for Nature Conservatio
Ministry for Environment
Költo u. 21.
H-1121 Budapest
Hungary

Dr. Zoltán Szilassy
Deputy Head of Department
National Authority for Nature Conservation
Ministry for Environment
Költo u. 21.
H-1121 Budapest
Hungary

MSc Mr Ferenc Németh
Head
Secretariat of the Hungarian National WHC
Színház utca 14.
H-1014 Budapest
Hungary

Dr. Lia Bassa
Secretariat of the Hungarian National WHC
Színház utca 14.
H-1014 Budapest
Hungary

Mrs Edit Herbolý
Secretariat of the Hungarian National WHC
Színház utca 14.
H-1014 Budapest
Hungary

Inde / India

H. E. Ms Sabharwal Neelam
Ambassador
Permanent Delegation of India to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Irak / Iraq

H. E. Ali Al-Mashat
Ambassador
Permanent Delegation of Iraq to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Iran (Rép. islamique d') / Iran (Islamic Rep. of)

Mr Mohammad Reza Kashani
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Iran to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Iran

Israël / Israel

S. E. M. Aryé Gabaye
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Ms Hemda Golan
Deputy Legal Adviser
Ministry for Foreign Affairs
Jerusalem
Israel

Mr Michael Turner
Chair
Israel Heritage Committee
25 Caspi Street
93554
Jerusalem
Israel

Italie / Italy

S. E. M. Gabriele Sardo
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente de l'Italie auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mme Roberta Alberotanza
Chef de Section, Direction générale pour la promotion
de la coopération culturelle - UFF. III
Ministère des Affaires Etrangères
via della Farnesina n1
00197 Rome
Italy

Ms Marina Misitano
Permanent Delegation of Italy to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Ms Alessandra Molina
Permanent Delegation of Italy to UNESCO
1 rue Miolis
75732 Paris Cedex 15
France

Japon / Japan

Dr. Yutaka Tokiwa
Director, Monuments and Sites Division
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo 100-8959
Japan

Dr. Makoto Motonaka
Chief Cultural Properties Senior Specialist
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku,Tokyo 100-8959
Japan

Dr. Kumiko Shimotsuna
Specialist for Cultural Properties
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku,Tokyo 100-8959
Japan

Ms Kumiko Yoneda
Senior Research Scientist
Japan Wildlife Research Center
3-10-10, Shitaya, Taito-ku
Tokyo, 110-8676
Japan

Mr Atsuhiko Yoshinaka
Senior Planning Officer, Nature Conservation Bureau
Ministry of the Environment
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo, 1008975
Japan

Jordanie / Jordan

Dr. Raji Al-Qubilat
Deputy Permanent Delegate to UNESCO
11 rue Alfred Dehodenia
Paris
France

Lettonie / Latvia

Vita Timermane-Moora
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de Lettonie auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Liban / Lebanon

Carla Jazzar
Déléguee permanente adjointe
Délégation permanente du Liban auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Lituanie / Lithuania

H. E. Mr Ugné Karvelis
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Lithuania to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Madagascar / Madagascar

H. E. Mr Ravaomalala RANDRIAMAMONJY-RASOANAIVO
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Madagascar auprès de l'UNESCO
40 rue du Général Foy
75008 PARIS
France

Malte / Malta

H. E. Mr Joseph Licari
Ambassador
Permanent Delegation of Malta to UNESCO
46 rue de Longchamp
75116 Paris
France

Nathaniel Cutajar
Curator
National Museum of Archaeology
Museum Department
Valletta
Malta

Mexique / Mexico

H. E. Mr Javier Barros Valero
Ambassador and Permanent representative of Mexico
Permanent Delegation of Mexico to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Francisco Javier López Morales
Director
INAH
México, D.F. cp. 06700
México

Mrs Adriana Valades de Moulines
Second Secretary
Permanent Delegation of Mexico to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Népal / Nepal

H. E. Mr B. Indra
Ambassador, Permanent Delegate
Royal Nepalese Embassy
45 Bis rue des Acacias
75116 Paris
France

Nicaragua

Mrs Ximena Flores - Loaisiga
Déléguée permanente
Délégation permanente du Nicaragua auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
Bureau MR 25
75732 Paris Cedex 15
France

Nigéria / Nigeria

Mr Yemi Lijadu
Adviser
Nigerian Permanent Delegation to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Nouvelle-Zélande / New Zealand

Mr Simon John Timothy Gimson
Délégué permanent auprès de l'UNESCO
Ambassade de Nouvelle-Zélande
7 rue Léonard de Vinci
75016 Paris
France

Oman

H. E. Mr Musa Bin Jaffar Hassan
Ambassador
Permanent Delegation of Oman to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Pakistan

Ms Aisha Farooqui
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente du Pakistan auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Panama

Mr J. Fields
Attaché
Permanent Delegation of Panama to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Jorge Patiño
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Panama to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Pérou / Peru

Eduardo Martinetti
Chargé d'Affaires
Délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Carlos Vasquez
Conseiller
Délégation du Pérou auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Philippines

H. E. Hector Villarroel
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Philippines to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Ms Deanna Ongpin-Recto
Foreign Affairs Adviser
Permanent Delegation of the Philippines to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Pologne / Poland

Mr Malgorzata Dzieduszycka
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Poland to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

M. Mariusz Kazana
Conseiller politique
Ambassade de Pologne
1 rue Talleyrand
75007 Paris
France

Portugal

Luís de Pinho Lopes
Architecte
Institut Portugais du Patrimoine Architectonique
Palácio Nacional da Ajuda
1349-021 LISBOA
Portugal

Mr Jose Augusto França
Représentant CPM
Ministère des Affaires Etrangères
4914 rua Escola Politecnica
Lisbonne
Portugal

République de Corée / Republic of Korea

Mr Seong-doo Ahn
First Secretary
Permanent Delegation of the Republic of Korea to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Sok Chol Han
Premier Secrétaire
Permanent Delegation of the Republic of Korea to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

République tchèque / Czech Republic

Mr Michael Benes
Secrétaire pour les Affaires culturelles de l'UNESCO
Ministère de la Culture
Milady Horákové 139
160 41 Praha
Czech Republic

Dr. Jozef Stulc
State Institute for the Heritage Preservation
Valdstejnské 3
Praha 1
Czech Republic

***République-Unie de Tanzanie /
United Republic of Tanzania***

Prof. Mohammed S. Sheya
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of the United Republic of Tanzania to
UNESCO
13 avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
France

Royaume-Uni / United Kingdom

Mr Paul Alsey
Department for Culture, Media and Sport
2-4 Cockspur St.
London SW1Y 5DH
United Kingdom

Christine Atkinson
Deputy permanent Delegate
Permanent Delegation of United Kingdom to UNESCO
1 rue Miollis, M3.06
75732 Paris Cedex 15
France

Dr Anthony Weighell
Joint Nature Conservation Committee
Monkstone House
City Road
Peterborough PE1 1JY
United Kingdom

Mr Christopher Young
Head of World Heritage and International Policy
English Heritage
23 Savile Row
London W1X 1AB
United Kingdom

Hilary Izon
Third Secretary
Permanent Delegation of United Kingdom to UNESCO
1 rue Miollis, M3.06
75732 Paris Cedex 15
France

Saint-Kitts-et-Nevis / Saint Kitts and Nevis

Mr Frank Hwang
Permanent Delegate
Permanent Delegation of St. Kitts and Nevis to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Sainte-Lucie / Saint Lucia

Mr Giles Romulus
Executive Director
St Lucia National Trust
P.O Box 595
Santa Lucia

Slovaquie / Slovakia

Mr Jozef Klinda
Director-General
Ministry of the Environment
Namestie L. Stura 1
81235 Bratislava
Slovakia

Katarina Novakova
Director
Slovak Environmental Agency
Kammermof Sica' 26
96901 Banksa ' Stiavnica
Banska
Slovakia

Ms Adriana Klindova
Expert
Slovak Environmental Agency
Znievsica'12
Bratislava
Slovakia

Sri Lanka

Saroja Sirisena
Second Secretary
Permanent Delegation of Sri Lanka
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Suède / Sweden

Mr Jan Nyberg
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de la Suède auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Ms Margaretha Johnsson
Troisième Secrétaire
Permanent Delegation of Sweden to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Ulf Löfwall
County Antiquarian
County Council
Världsväg.6
79137 Falun
Sweden

Ms Jessica Persson
Stagiaire
Permanent Delegation of Sweden to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Suisse / Switzerland

S. E. Mr Denis Feldmeyer
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente de la Suisse auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Tunisie / Tunisia

Jamel Thlibi
Dir A.N Protection de l'Environnement
Agence Nationale de Protection de l'Environnement
BP 52
Tunis Belvédère 1002
Tunisie

Turquie / Turkey

Ms Gülseren Çelik
Permanent Delegation of Turkey to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Uruguay

H. E. Mr Adolfo Castells
Ambassadeur
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Venezuela

S. E. Ms Hiram Gaviria
Ambassadeur
Délégation du Venezuela auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Javier Diaz
Premier secrétaire
Délégation du Venezuela auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Igor Delgado
Conseiller
Délégation du Venezuela auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Yémen / Yemen

H. E. Mr Abdullah El Zine
Ambassador
Permanent Delegation of Yemen to UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Abdalbasset Mohamed Saad
Deputy Delegate
Permanent Delegation of Yemen to UNESCO
1 rue Miollis
UNESCO Bureau M 528
75732 Paris Cedex 15
France

IV. AUTRES OBSERVATEURS / OTHER OBSERVERS

Emirats Arabes Unis / United Arab Emirates

H. E. Mr Hussein Ghubash
Ambassadeur, Délégué Permanent
Délégation Permanente des Emirats Arabes Unis
auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Ambassadeur, Observateur permanent
Mission permanente d'Observation de Palestine
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Mr Mounir Nastas
Conseiller Culturel
Mission permanente d'Observation de Palestine
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mission Permanente d'Observation de Palestine / Permanent Observer Mission of Palestina

H. E. Mr Ahmad Abdelrazek

ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Nordic World Heritage Office (NWHC)

Synnøve Vinsrygg
Senior International Advisor
Nordic World Heritage Office
Dronningens gt. 13
P.O. Box 8196 Dep.
N-0034 Oslo
Norway

Programme de l'ONU pour l'environnement (PNUE) / United Nations Environment Programme (UNEP)

Mr Daniel Drocourt
Coordonnateur Programme de 100 sites historiques
méditerranéens
Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)
Programme de l'ONU pour l'environnement (PNUE)
10 ter Square Belsunce
13001 Marseille
France

ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

M. Jacques Montluçon
Président Délégué du Comité Patrimoine
Union Internationale des Associations et Organismes
Techniques
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Siri Myrvoll
Secretary General
Organization of World Heritage Cities
15 Rue Saint-Nicolas
Quebec
G1K 1M8
Canada

ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Ms Marta De la Torre
Head Communications
The Getty Conservation Institute
1200 Getty Centre DR
Los Angeles, CA 90049
USA

Mrs Yvonne Margarula
Mirrar Senior Traditional Owner
Gundjehmi Aboriginal Cooperation
0886 Jabiru
Australia

Luke Gilliland-Swetland
Head of Information Resources
Getty Conservation Institute
1200 Getty Center Drive, Suite 700
Los Angeles, CA 90049
USA

Mrs Rosie Mundjundi
Gundjehmi Aboriginal Corporation
P.O Box 245 Jabiru NT
0886 Jabiru
Australia

Mr Justin O'Brien
Gundjehmi Aboriginal Corporation
P.O. Box 246
Jabiru, NT
Australia

Mr Shama Pawar Shapiro
Managing Trustee
The Kishkinda Trust
Karnakata, India
India

M. Joseph Phares
Président
UATI Patrimoine
119 avenue Victor Hugo
75116 PARIS
France

M. Shimon Samuels
Directeur
Centre Simon Wisenthal
64 avenue Marceau
75008 Paris
France

Ms Joanne Willmot
Chairperson, WHIPCOE Presenter
Uluru Kata Tjuta National Park Board
P.O Box 53
Yulara NT 0872
Australia

V. UNESCO SECRETARIAT

Mr Mounir Bouchenaki
Assistant Director-General for Culture

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL / WORLD HERITAGE CENTRE

Mr Francesco Bandarin, Director
Ms Minja Yang, Deputy Director

Mr Alessandro Balsamo
Mr Giovanni Boccardi
Ms Jane Degeorges
Ms Nina Dhumal
Ms Josette Erfan
Mr Giovanni Fontana Antonelli
Ms Silvia Gasparetto
Ms Margarita Gonzalez-Lombardo
Mr Mario Hernandez
Mr Natarajan Ishwaran
Mr Feng Jing
Ms Yvette Kaboza
Ms Marjaana Kokkonen
Mr David Martel
Mr Bernd Paulowitz
Ms Marianne Raabe
Ms Sonia Ramzi
Ms Frédérique Robert
Ms Mechtild Rössler
Mr Hadi Saliba
Ms Alexandra zu Sayn-Wittgenstein
Mr Niklas Schulze
Ms Joanna Serna-Sullivan
Ms Claire Servoz
Ms Anna Sidorenko
Mr Peter Stott
Ms Junko Taniguchi
Ms Sarah Titchen
Mr Herman Van Hooff
Ms Vesna Vujicic-Lugassy
Ms Elizabeth Wangari

Division of Cultural Heritage
Ms Lyndel Prott, Director

Division of Ecological Sciences
Mr Peter Bridgewater, Director

Office of International Standards and Legal Affairs
Mr John Donaldson, Legal Adviser

Translators
Ms Sabine de Valence
Ms Anne Sauvêtre

UNESCO Apia Office
Ms Elspeth Wingham
World Heritage Officer for the Pacific
UNESCO Regional Office
Samoa

**Discours du représentant du Directeur général de l'UNESCO, M. Mounir Bouchenaki,
Sous-Directeur général pour la Culture**

Monsieur le président du Comité du patrimoine mondial, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau du Comité du patrimoine mondial, Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs, Excellences, chers collègues,

Tout d'abord je souhaite vous informer que le Directeur-Général, qui regrette de se trouver dans l'impossibilité d'être avec nous à l'occasion de la séance d'ouverture de cette vingt-cinquième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, m'a chargé de vous transmettre ses plus vifs encouragements pour le travail qui nous attend et tous ses vœux pour le succès du Bureau.

Votre réunion commence après la visite de nombre d'entre vous au Val de Loire organisée par le Ministère de la Culture de la France et auquel je n'ai pas eu le plaisir d'assister. Je reviens moi-même de Kazan, capitale du Tatarstan, en Fédération de Russie, où j'ai participé - en présence du président de la République du Tatarstan - à la cérémonie d'inscription du Kremlin de Kazan sur la Liste du patrimoine mondial ; cérémonie grandiose et solennelle qui a montré combien est important l'attachement à la Convention de 1972. Lors de mon passage à Moscou, le Ministre de la Culture de la Fédération de Russie m'a annoncé la décision du Gouvernement Russe de régler sa dette auprès du Fonds du patrimoine mondial par le paiement de 750,00 US\$ dès aujourd'hui. Ceci est une excellente nouvelle.

Mais en même temps, Monsieur le Président, Excellences, Mesdames, Messieurs, cette vingt-cinquième session du Bureau s'ouvre sur un constat à la fois dramatique et profondément attristant.

D'une part, la récente information du tremblement de terre au Pérou où plusieurs vies humaines ont dramatiquement disparues et où le site d'Arequipa a été affecté. Mes collègues du Centre du patrimoine mondial ont déjà pris des contacts à ce sujet.

Par ailleurs, comme vous le savez tous, les deux bouddhas qui veillaient depuis quinze siècles sur la vallée de Bamiyan ont disparu. Ce patrimoine culturel de l'humanité a été victime de l'ignorance et de l'intolérance. Dans un pays où les droits humains, et en particulier ceux de la femme, ne sont malheureusement pas respectés, rien n'a pu empêcher ce que Monsieur Matsuura a qualifié de « crime contre la culture ». Ni les dizaines de milliers de pétitions parvenues du monde entier. Ni les démarches entreprises directement auprès des Taliban par Monsieur Pierre Lafrance, envoyé spécial du Directeur général - qui est à nos côtés aujourd'hui. Ni celles des pays islamiques ou d'éminentes autorités religieuses musulmanes, choqués par l'interprétation iconoclaste donnée à la foi musulmane et à l'Islam par les Taliban.

A ce sujet, le Groupe Arabe auprès de l'UNESCO ainsi que les représentants des pays voisins c'est à dire l'Iran et le Pakistan, se sont tous déclarés en faveur de la protection du patrimoine. L'ISESCO et l'ALESCO ont accepté de co-parrainer l'organisation d'une réunion sur ce sujet. Par ailleurs, le Directeur général de l'UNESCO s'est entretenu avec le Président de la République Islamique du Pakistan, lors de la visite officielle qu'il a effectuée dans ce pays au mois de mars 2001.

Ces bouddhas géants témoignaient, de façon unique, d'un Afghanistan, carrefour de religions et de civilisations. Véritable lieu de rencontre entre l'Orient et l'Occident, l'histoire de ce pays est faite de conquêtes, de migrations et de dialogue interculturel. Aussi, son patrimoine culturel est-il considéré à juste titre comme étant d'une richesse exceptionnelle. La statue préislamique afghane est un témoignage précieux de cette période illustre, qui fonde l'identité du peuple afghan. Elle est l'expression d'une page de l'aventure humaine qui appartient à jamais au patrimoine mondial. Avec leur dynamitage, le patrimoine afghan a perdu deux de ses fleurons. Les milliers de messages de solidarité provenant du monde entier, les soutiens reçus et qui ne cessent d'affluer, constituent pour l'UNESCO et pour le Directeur général un témoignage éloquent pour le renforcement de l'action en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel à quelque culture ou à quelque région que ce soit.

L'UNESCO, en tant que seule agence spécialisée des Nations Unies en charge de la culture, est déterminée à tout mettre en œuvre pour préserver ce qui peut l'être encore du patrimoine afghan et pour qu'à l'avenir ce genre de « crime contre la culture » ne se reproduise plus.

J'aimerais aussi vous faire part des activités menées par l'UNESCO dans ce domaine. Une conférence internationale de spécialistes de la loi islamique est actuellement en préparation afin d'analyser la position du monde islamique vis-à-vis de la conservation du patrimoine islamique et non-islamique. Cette conférence, organisée conjointement avec l'Organisation de la Conférence Islamique, dont le Siège est à Qatar, l'ISESCO l'Organisation Islamique pour l'éducation la Science et la Culture, dont le siège est à Rabat, et l'ALECSO, Organisation de la Ligue Arabe pour l'éducation, la Culture et la Science, dont le siège est à Tunis devrait aboutir à une déclaration de principe qui apportera un éclairage définitif sur la position du droit en Islam vis à vis du patrimoine islamique ou non-islamique.

Par ailleurs, L'UNESCO a pris des contacts avec diverses organisations non-gouvernementales telles que l'ICOM, la SPACH, le Fonds Hirayama, la Biblioteca Afghanica etc... afin de soutenir la prise en charge des biens culturels

afghans trouvés sur le marché international de l'art, en particulier les objets pillés des musées ou trouvés lors de fouilles illicites récentes. De tels objets seront, par la suite, rendus à l'Afghanistan quand la situation le permettra.

Comme vous avez pu constater, une exposition a été organisée en collaboration avec le Musée Guimet, le Centre Pompidou et la Fédération nationale des associations UNESCO au Japon pour rendre hommage au patrimoine afghan, qu'il soit bouddhique ou islamique. L'UNESCO voulait montrer à cette occasion ce qu'elle a fait dans les domaines de l'éducation, de la préservation du patrimoine culturel et de l'artisanat afghans. Lors de l'ouverture de cette exposition par le Directeur général en présence de l'Ambassadeur de bonne volonté M. Hirayama le 5 juin, un colloque s'est tenu sur le même sujet avec pour but de s'interroger sur les actions à venir : les actions internationales visant à prévenir d'autres destructions; les actions visant à sauver ce qui peut encore l'être en Afghanistan et à œuvrer, au-delà de son patrimoine, à la préservation de la mémoire de l'ensemble du peuple afghan.

De plus, comme vous le savez sans doute, le Conseil exécutif de l'UNESCO a adopté à l'occasion de sa 161^{ème} session, il y a moins de deux semaines, une décision concernant « la protection du patrimoine culturel de l'humanité ». Cette décision condamne résolument « les actes destructeurs commis contre des monuments historiques et culturels notamment en Afghanistan que le Directeur général a qualifiés de crimes contre la culture. » Cette décision invite notamment les Etats membres « à poursuivre inlassablement leurs efforts en vue de faire appliquer pleinement les principes de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés (La Haye 1954), de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et des autres instruments de droits internationaux pertinents ».

Cette décision est essentielle et pourquoi ne pas joindre nos efforts et profiter de cette occasion pour, dans un avenir proche, étudier les moyens d'empêcher la destruction de propriétés culturelles ainsi que la prise de sanctions éventuelles qui pourraient être appliquées dans le cadre des conventions internationales existantes ?

Dans ce sens, des mesures et actions pourraient être prises conjointement pour la protection et la préservation des biens communs de l'humanité qu'ils soient culturels ou naturels par les 3 Conventions précédemment nommées.

Enfin, il faut souligner que les récents événements nous montrent plus que jamais combien la sensibilisation au patrimoine est importante ; de la prise de conscience de la valeur exceptionnelle et universelle d'un bien doivent découler les actions qui permettront de mettre en œuvre sa protection et sa préservation. Le Directeur général reste

ainsi persuadé que c'est par l'éducation et donc par la sensibilisation des populations que les générations futures pourront préserver, entretenir et conserver le patrimoine naturel et culturel qui sera leur héritage commun.

Souvenez-vous ainsi du plan d'action du premier forum des jeunes sur le patrimoine mondial pour le Pacifique qui s'est tenu à Cairns lors de la vingt-quatrième session de votre Comité. La principale ligne d'action définie par ces jeunes n'était-elle pas : « Nous avons besoin de prendre conscience de l'importance de notre patrimoine ainsi que de notre patrimoine mondial. Donc, cela doit faire partie de notre éducation » ?

Ceci, dans notre esprit et dans nos actions, devrait rester une priorité.

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames, Messieurs,

Au nom du Directeur général et en mon nom propre, je tiens à vous souhaiter tout le succès dans la conduite de vos travaux.

**Parc national de Kakadu (Australie) –
Lettre concernant l'Étude de l'impact social de la Région de Kakadu (KRSIS)**

**Kakadu Region Social Impact Study
Implementation Team**

Senator the Hon Robert Hill
Minister for the Environment and Heritage
Parliament House
CANBERRA ACT 2600

Dear Minister

You will recall that late last year I sent you a comprehensive report on progress with the implementation of recommendations of the 1997 Kakadu Region Social Impact Study (KRSIS). This letter is to update you on KRSIS-related activities that have occurred in the Kakadu region over the past six months.

Housing and infrastructure

In my November report I detailed a substantial (\$3.8m) indigenous housing and infrastructure program underway at Aboriginal outstations in Kakadu National Park. During the last six months \$1.8m dollars of work on upgrading of power, water and sewage systems was completed.

Housing works continue to progress and I am pleased to report that a large component of current work is being undertaken by the Djabulukgu Building Team. This team approach includes a large training component and key members of this team are close to completing technical (trade) qualifications in plumbing and building. These long-term residents of the Kakadu region will form the nucleus of an Aboriginal-managed housing construction and maintenance workforce.

Indigenous health initiative

In November I noted that the good work of the Kakadu Health Team was at risk because of uncertainty regarding funding for the program. I am pleased to report that in February this year the Commonwealth Office of Aboriginal and Torres Strait Islander Health Services (OATSIS) announced a \$1.4m funding package for the Kakadu Health Team.

An important element of this new program is that funds have been specifically dedicated for the use of indigenous languages in health service delivery. This is an important new initiative. In announcing the funding package OATSIS acknowledged that the proposed health program resulted from the Kakadu Region Social Impact Study.

Jabiru Aboriginal Education Unit

The establishment of an Aboriginal Education Unit at the Jabiru Area School is a project that has been given a high priority by both you and members of the KRSIS Implementation Team. In November last year I advised you that the KRSIS Implementation Team had endorsed the broad directions of plans being developed at the Jabiru Area School and that I looked forward to the early establishment of the unit within the school.

In the new year I became aware of concerns among some indigenous parents about plans for the education centre and, in particular, concern that this unit needed to more clearly target 'heritage children' - the young indigenous people who will over time have responsibility for the maintenance of local indigenous cultural traditions and the management of traditional lands in Kakadu National Park.

I have been involved in on-going discussions with the Northern Territory government, local school staff and indigenous parents to reconcile these concerns with education department plans for the education unit. I am pleased to advise that I have very recently been involved in meetings where it was confirmed that all concerns have now been addressed to the satisfaction of a wide range of indigenous representatives. A key revision is an enhanced role for indigenous parents in the management of the education unit, including establishment of an indigenous performance monitoring committee with representatives from the KRSIS Implementation Team.

Bininj Regional Economic Development Study

You will recall that the KRSIS recommended that the Northern Land Council (NLC) facilitate the development of a comprehensive economic development plan focusing on Aboriginal interests in the region. The project would aim to identify and assess different economic scenarios over the next 20-year period for the Kakadu region - including mining/no mining, parks management and tourism. KRSIS project staff assisted the NLC in the development of a submissions for funding of this work. I am pleased to advise that the NLC is preparing, within the next week, to commission a report from a highly regarded national economic consulting group. An outline of the objectives of this study are attached for your information.

Interpreter Service for Kakadu

In my November report I noted that steps were underway to establishment of an interpreter program for indigenous language speakers in the Kakadu region. I strongly endorsed this initiative given the importance of access to

well-trained interpreters of indigenous languages of the Kakadu region.

I am pleased to advise that this program has commenced and a number of local indigenous people are undertaking this program.

Cultural heritage multi-media project

The Djabulukgu Association, with support from Parks Australia, has submitted to the Commonwealth Department of Environment and Heritage a proposal for funding for an indigenous cultural heritage multi-media project. The project aims to establish a community-based multimedia information system to assist young Bininj maintain cultural traditions and knowledge of the Kakadu-West Arnhem region and preserve that knowledge in an accessible form for current and future generations of Bininj people. It will link site visits, site recording and maintenance of oral traditions with permanent archiving (under Bininj control) of this cultural information.

Establishment of a Family Resource Centre in a permanent and appropriate facility

The Kakadu Family Resource Centre has been operating out of an interim facility for some time. It provides a meeting place for Bininj women to come together and address issues relating to family well being, health and education. The centre also acts as a place in which bininj families can develop small-scale business activities (e.g indigenous arts and crafts).

Funds have now been identified for acquisition of a permanent facility and final negotiations for the use of the preferred location (in Jabiru township) are proceeding with the Mirrar - native title claimants to the land in Jabiru.

Yours sincerely

[signée]

Bob Collins
Chair
KRSIS Implementation Team
18 June 2001

Economic Development Strategy for Aboriginal People Kakadu Region

Aim and Objectives:

To develop a comprehensive economic and development strategy to provide for an independent socio and economic future for Aboriginal people of the Kakadu region.

The objectives should include:

1. A realistic economic future for the Aboriginal people who are culturally tied to the Kakadu region;
2. Research of the current economic environment to identify future economic opportunities to facilitate the establishment and development for Aboriginal business opportunity (Aboriginal people through the Kakadu Regional Social Impact Study (KRSIS) have identified a number of potential enterprise options). The research needs to include;
 - Preparation of strategic approaches to future development scenarios;
 - Investigation of the current impacts provided by externally based commercial users of the region and if appropriate the application of user pays principles; and
 - Investigation of alternatives or potential improvements to existing land use, tenure and leasing arrangements;
3. Investigate the feasibility for the establishment of an Aboriginal Development Corporation to assist Aboriginal people in developing and managing business enterprises. This will include, management and operational mechanisms, and corporate structures required to take advantage of regional commercial opportunities, including acknowledgement of the crucial role currently played by "royalty" associations;
4. Identify and recommend on training and education requirements.

The Research conducted by the consultancy should lead directly to the development of strategies that will ultimately result in the establishment of a number of Aboriginal people business enterprises.

**Parc national de Kakadu (Australie) –
Lettre d'Yvonne Margarula, la plus ancienne propriétaire traditionnelle des Mirrar,
Présidente de la Gundjehmi Aboriginal Corporation**



26 April 2001

Francesco Bandarin
Director World Heritage Centre
PARIS, FRANCE

Dear Mr Bandarin,

I write as Senior Traditional Owner of the Mirrar People of Kakadu and Chairperson of Gundjehmi Aboriginal Corporation regarding the ongoing Mirrar struggle to protect Kakadu's World Heritage natural and cultural values from ascertained and potential threats posed by the Jabiluka development, with specific reference to Bureau working document WHC-2001/CONF.205/5.

At the outset I welcome the ongoing consideration by the Bureau of the current state of conservation at Kakadu and the genuine concern for Mirrar culture with which the World Heritage Centre and States Parties have proceeded to date. The Mirrar are concerned, however, that a variety of key issues regarding Jabiluka have either been misapprehended or forsaken in the current deliberations of the Committee.

Working document CONF.205/5 states that current activity is "focused on responding to the concerns of Aboriginal people". The Mirrar contend that this is not the case; if the State Party considers this to be so it is clearly out of step with current events. Mirrar maintain they are consistently excluded from decision-making processes regarding work at Jabiluka and, specifically, refer the Bureau to water management problems at the site and their exclusion from remedial measures eventually decided upon (as outlined in the Mirrar submission dated 1 May 2001). It is in this light that the Mirrar disagree with the contention in CONF.205/5 that the Supervising Scientist is "working actively and consistently to open dialogue with the GAC".

Regarding water management, it is noteworthy that the State Party has stated there are "no water management problems at Jabiluka". Once again, this is clearly incorrect. The Bureau should note that Energy Resources of Australia has spent some \$200,000 AUD on remedial measures regarding water management at Jabiluka over 2000/2001. The Mirrar submit that significant hydrological matters remain unresolved at Jabiluka, matters which, at the very least, amount to 'water management problems'. A

key matter relates to the lack of data on the nature and extent of connection between the deep and shallow aquifers at Jabiluka, despite recommendations and requirements from two Commonwealth government Ministers to collect such data.

It is on the basis of these and other threats that the Mirrar recently joined environmental groups in a call for the rehabilitation of Jabiluka, following Rio Tinto's announcement it would not develop the site in the short term. We also recommend that an environmental risk assessment should be conducted ASAP by IUCN and the Supervising Scientist regarding the threats posed by some 30,000 tonnes of high-grade uranium ore currently stored (under a tarpaulin) at the Jabiluka site.

While not mentioned in any working documents, the successful motion of the Australian Senate in March 2001, is noteworthy in this regard. The Senate motion read, "That the Senate,

- (a) notes the announcement by Rio Tinto in the week beginning 18 March 2001 that it would not support mine owner Energy Resources of Australia's development of Jabiluka in the short term,
- (b) advises the Government that it is unacceptable for this major mine site including retention dams, mine construction and associated works to remain in this state for any length of time; and
- (c) calls on the Government to commence discussions with Rio Tinto immediately with a view to an early rehabilitation of the site and for it to be handed back to the traditional owners as soon as possible."

The Committee should note that the mine operator, ERA, does not agree with its majority shareholder that Jabiluka not proceed in the short term. Indeed, the Mirrar understand that ERA will imminently seek Traditional Owner approval for the discredited Ranger Mill Alternative, through the Northern Land Council.

The Mirrar welcome the recommendation by IUCN that a report be requested of the Australian Government concerning the proposed Independent Science Advisory Committee (ISAC). Mirrar Traditional Owners wish to be fully consulted and involved in decision making processes

regarding the Committee's establishment, constitution and on going operation. We request that the Bureau encourage the State Party to ensure that the Traditional Owners are fully consulted and involved in the establishment of ISAC to ensure we have meaningfully and practical input. This would allay our existing concerns that ISAC as proposed would not be independent.

I note that while the work of the Kakadu Regional Social Impact Study is mentioned in CONF.205/5, there is no reference whatsoever to the *Mirrar Environmental Health, Housing Survey* presented to the Committee and the World Heritage Centre in December 2000. This report details the deplorable living conditions of Mirrar in Kakadu in which 120 Mirrar live in only 16 houses, and health standards are below that of Third World countries. Regrettably, the Mirrar also continue to be marginalised in terms of health and housing issues by the Australian Government.

The Mirrar take exception to the reference in CONF.205/5 to the renewed offer of the Minister for the Environment and Heritage that Mr Gatjil Djerrkura act as a facilitator to assist in resolving outstanding cultural issues at Jabiluka. I have, in correspondence and meetings, already indicated the inappropriateness of this proposal and am greatly disappointed that the Government has seemingly ignored Mirrar concerns and repeated an offer that, in part, led to the earlier impasse regarding the protection of Kakadu's cultural heritage.

I reiterate that the Mirrar consider that UNESCO sponsored international mediation is required to adequately resolve issues regarding the protection of Kakadu's cultural heritage. While discussions between the Mirrar and Australian Government continue, they are strained by seemingly irreconcilable differences of opinion and approach. The Bureau should note we strongly believe that the Australian Government continues to be in serious breach of its international obligations under the World Heritage Convention and continues to be in breach of its obligations under international human rights law.

I further reiterate the Mirrar's recommendation that a high-level mission to Kakadu is now warranted. We submit that the concerns of the 1998 Mission have not been resolved. This is evidenced by the ongoing concerns raised by the Bureau, Committee, expert advisory bodies, domestic and international environment groups and the Australian Senate and the fears we, the Traditional Owners, have regarding the nature and, indeed, the intentions of Australian Government authorities.

I request that this letter be included as an appendix to the Rapporteur's report of the Bureau's proceedings.

Yours truly,

[signée]

Yvonne Margarula
Mirrar Senior Traditional Owner,
Chairperson

**Parc national de Kakadu (Australie) –
Lettre du Secrétaire de l'Environnement Australia,
Département de l'Environnement et du Patrimoine**



Department of the Environment and Heritage

Office of the Secretary

Mr Francesco Bandarin
Director
World Heritage Centre
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
FRANCE

Dear Mr Bandarin

At the Bureau meeting yesterday, Mr Justin O'Brien delivered an address to the Bureau on behalf of the Gundjehmi Aboriginal Corporation (GAC), which made a number of allegations about the impact of the Jabiluka uranium mine on the values of the nearby Kakadu National Park World heritage Area.

This intervention was allowed after the State Party had responded to the issues raised by the Advisory Bodies. Mr O'Brien also provided the Bureau with a letter from Ms Margarula, dated 26 April 2001 to you, which the State Party had not previously seen. We understand that this letter is to be included in the record of this meeting,

Against this background we would wish you to make this letter, which responds to the matters raised by the GAC, available to the Bureau members and to include it in the record of the meeting.

The GAC claims that the Supervising Scientist is not, as stated in CONF.205/5, "working actively and consistently to open dialogue with the GAC". The Supervising Scientist advises that he has openly and repeatedly offered to brief the members of the GAC on any issues relevant to Jabiluka. These offers have not been accepted. He points out that he actively seeks to employ Traditional Owners to assist in research projects, inter alia to assist communication. The GAC has formally requested in writing that he not employ GAC members on projects related to the science associated with the Jabiluka site. He further advises that the Northern Land Council (NLC), the Aboriginal body responsible for acting on behalf of all Traditional Owners including the Mirrar members of the GAC, has been fully involved in the decision making processes to which Ms Margarula refers. The NLC has advised the Supervising Scientist it consulted the Traditional Owners including the Mirrar.

The GAC submits that significant hydrological matters remain unresolved and that they amount to 'water management problems'. The Supervising Scientist advises that the issues raised by the GAC were considered by the International Science Panel of ICSU (ISP) and that water management at the site is being conducted in accordance with the systems reviewed and endorsed by the ISP. Furthermore, the NLC has been directly involved in the approval processes for water management system. In short there are no water management problems as suggested by the GAC. These matters are dealt with more fully in the letter from HE Mr Mathew Peek of 16 May to the Centre.

Following confirmation by Rio Tinto that it is unlikely that the mine would commence for some time, and not before agreement by the NLC and traditional owners, the GAC advises that it has called for the rehabilitation of the site.

The Australian Government reminds the Bureau that there are onerous requirements on the mining company on the completion of mining. However, the Company has made no such decision and its timetable and processes have not varied from the undertakings it has given the World Heritage Committee. In the interim the site will continue to be subject to strict scrutiny and oversight. The Supervising Scientist advises that the mineralised material on the site rests on an effectively impervious stockpile pad under an impermeable cover. It is probably the most environmentally secure surface stockpile in the world.

Australia's previous advice to the Bureau has dealt comprehensively with issues of health and housing. It continues to regret that the GAC is not joining other Aboriginal groups in the KRSIS or Kakadu Housing and Infrastructure Group to address the issues. These issues are further addressed in the Hon Bob Collins letter of 18 June.

We have also detailed the ongoing consultations with the GAC and other clan groups on cultural heritage matters in our advice to this meeting. Australia notes that the Bureau did not accept the GAC proposals to sponsor international mediation and for a high level mission to Kakadu. We concur with this view.

Finally, I would note that the Australian Government firmly rejects any suggestion that it has been, or is, in breach of its obligations under the World Heritage Convention or other pertinent international law.

Yours sincerely

[signée]

Roger Beale
27 June 2001

Carte d'Auschwitz-Birkenau

Extrait du dossier de proposition d'inscription
soumis par le Gouvernement de la Pologne le 6 juin 1978

plan N°1

Carte de terrains du Musée national d'Auschwitz - Birkenau
avec limites de la propriété et des zones de protection.
On y discerne la situation du Musée dans le partie sud-est
de la ville d'Oświęcim

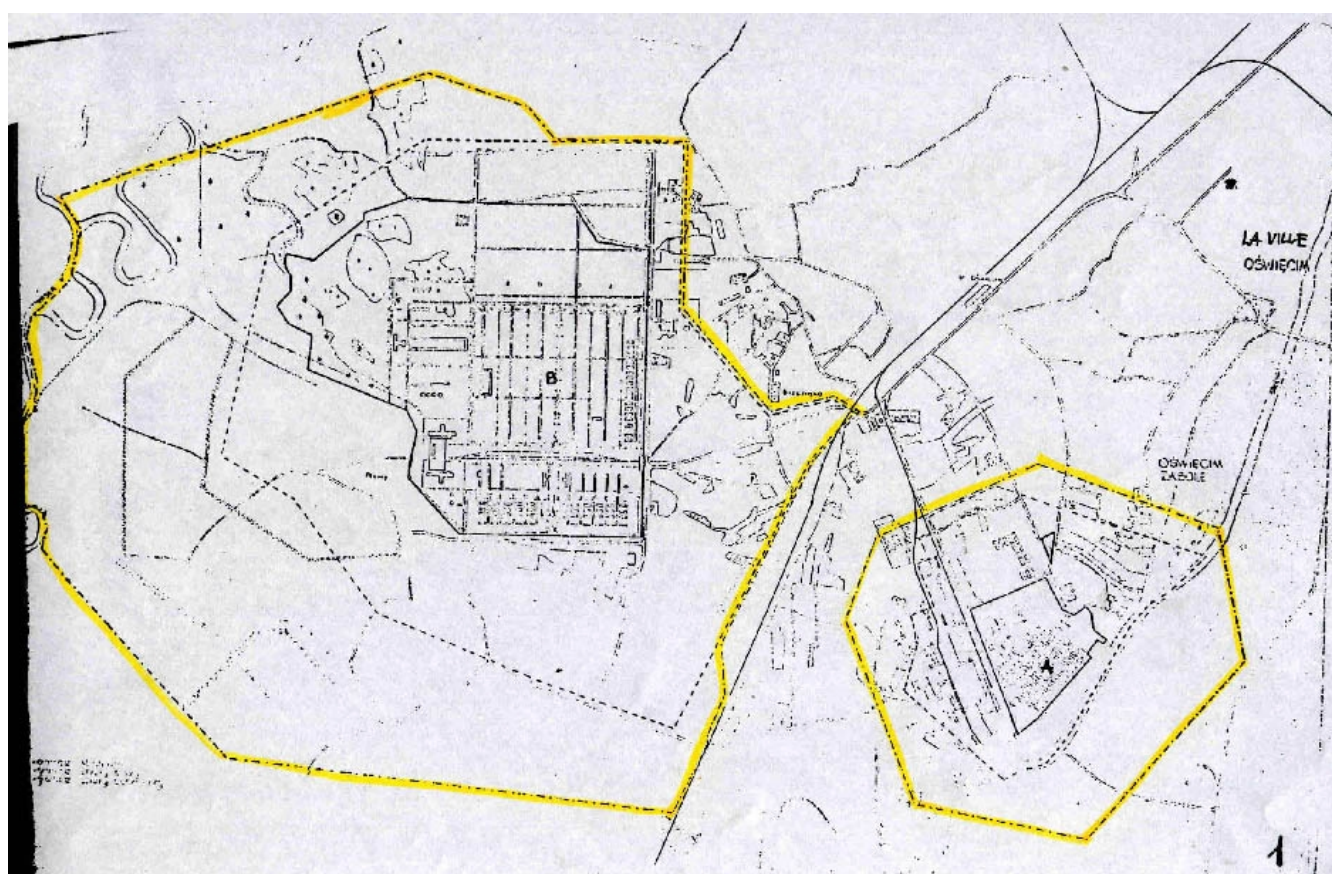
la légende

_____ les limites du Musée
- - - - - les limites de zone de silence
. les limites de zone de protection

A - le Musée d'Auschwitz

B - le Musée Birkenau

La ville Oświęcim



**Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (Suisse) –
Lettre de l'Ambassadeur de l'Italie auprès de l'UNESCO
au Président du Comité du patrimoine mondial**



L'AMBASCIATORE

RAPPRESENTANZA
PERMANENTE D'ITALIA
PRESSO L'U.N.E.S.C.O.

Paris, le 21 juin 2001

Monsieur le Président,

Suivant les suggestions exprimées par le Comité du patrimoine Mondial à sa 21^{ème} session (Marrakech, décembre 1999), lors de la présentation par l'Italie de la proposition d'inscription du site alpin « Parco del Gran Paradiso », mon Pays, ainsi que d'autres Pays de la région alpine, ont retenu le principe qu'à l'avenir les propositions d'inscription éventuelles de sites de la région seraient présentées de façon coordonnée sinon conjointe, la priorité étant donnée aux sites transfrontaliers.

Depuis l'année dernière, un effort accru a été entamé en vue de mieux définir les valeurs des sites alpins à inscrire et d'assurer une action coordonnée de la part de tous les Pays intéressés (Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovénie, Suisse). Un séminaire d'experts a eu lieu à cette fin à Hallstatt (Autriche) en juin 2000 et, sur la base des conclusions de la réunion, les six pays sus mentionnés ont entamé des négociations pour s'accorder sur les critères devant inspirer les propositions conjointes de sites alpins qui pourraient être présentées à partir de février 2002. Pour atteindre ce but, une rencontre intergouvernementale entre ces mêmes Pays se tiendra à Turin (Italie), du 5 au 8 juillet prochain.

Ceci étant, c'est donc avec beaucoup de surprise qu'on a appris que la Suisse, tout en participant à cet exercice, a néanmoins présenté à la prochaine session du Bureau, de façon autonome, la proposition d'inscription du site alpin : *Jungfrau - Aletsch Bietschhorn*

Dans un moment où des efforts aussi remarquables sont en train d'être déployés par tous les membres du comité et par le Centre du patrimoine mondial lui-même, afin de rationaliser le processus de sélection des sites proposés et d'assurer un meilleur équilibre à la fois dans la Liste du Patrimoine Mondial et dans la liste tentative, j'ai cru bon attirer l'attention de la Présidence sur cette circonstance, pour le cas que le Bureau décidait, dans ce contexte, d'inviter la Suisse à retirer sa proposition : d'autant plus que celle-ci pourrait être reformulée très prochainement dans le cadre d'une « nomination » conjointe.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma plus haute considération.

[signée]

Gabriel Sardo

M. Peter King
Président du Comité du Patrimoine Mondial
C/o Délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO

c.c. :

- A tous les Pays membres du Bureau du Comité du patrimoine mondial
- Délégation permanente de la Suisse auprès de l'UNESCO
- M. Francesco Bandarin, Directeur du Centre du Patrimoine Mondial

**Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (Suisse) –
La lettre de l'Ambassadeur de la Suisse auprès de l'UNESCO
adressée au Président du Comité du patrimoine mondial**



DÉLÉGATION PERMANENTE DE LA SUISSE
auprès de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

75015 Paris, le 26 juin 2001
1, rue Miollis

Tél.: 01 45 68 33 96/98
Fax: 01 43 06 21 39

Réf.: 271.43/271.431sd - FMD/GGC

Monsieur Peter King
Président du Comité
du Patrimoine mondial
c/o Délégation permanente
de l'Australie auprès de l'UNESCO

Monsieur le Président,

Me référant à la lettre du 21 juin 2001 que vous a adressée le Délégué permanent de l'Italie auprès de l'UNESCO, dont j'ai reçu copie, j'ai l'honneur de porter à votre attention les précisions suivantes.

La proposition d'inscription de la région « Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn » sur la Liste du Patrimoine mondial, présentée sur la base d'une décision du Gouvernement suisse du 28 juin 2000, était le résultat d'une longue procédure remontant aux années 1970. Les experts suisses qui ont pris part à la réunion thématique régionale d'experts sur les sites potentiels du patrimoine mondial naturel des Alpes (Hallstatt, Autriche, 18-22 juin 2000) ont clairement exposé alors l'état de cette procédure, qui était sur le point d'aboutir. L'idée discutée lors de la réunion d'envisager à l'avenir d'éventuelles propositions coordonnées ou conjointes de sites de l'Arc alpin mérite d'être examinée plus avant. La prochaine conférence qui aura lieu à Turin (5-8 juillet 2001), à l'invitation de l'Italie, en sera l'occasion. Les participants à la réunion de Hallstatt ne sont en aucun cas arrivés à la conclusion qu'il faudrait renoncer provisoirement à des candidatures nationales au profit de propositions communes. Par ailleurs, la discussion a mis en évidence l'existence, dans la région alpine, de sites ayant à eux seuls une valeur universelle exceptionnelle.

A la lumière de ce qui précède, mon pays n'a donc nullement l'intention de retirer la candidature de la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, dont l'examen est à l'ordre du jour de la présente session du Bureau du Comité du Patrimoine mondial.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces lignes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Délégué permanent de la Suisse
auprès de l'UNESCO

[signée]

Denis Feldmeyer
Ambassadeur

Copie à :

- Représentants des Etats membres du Bureau du Comité du Patrimoine mondial (c/o Délégations permanentes de l'Australie, du Canada, de l'Équateur, de la Finlande, du Maroc, de la Thaïlande, du Zimbabwe)
- Délégation permanente de l'Italie auprès de l'UNESCO
- M. Francesco Bandarin, Directeur du Centre du Patrimoine mondial

**Bourse d'étude annuelle du patrimoine mondial 'Bing Lucas'
et prix des gestionnaires du patrimoine mondial**

A Proposal

Bing Lucas died in December 2000. He was a man who earned the love and respect of many protected areas people, and others, from around the world. In his home country, New Zealand, his memory is recorded in the form of a pair of benches on the Queen Charlotte walkway, which he helped to create and where he died. But his many friends and admirers around the world feel that Bing's international standing should be honoured in another kind of memorial, which will support the kinds of things that Bing most believed in, and which meets real needs.

Bing devoted many years to IUCN's work on natural sites under the World Heritage Convention. He saw the convention as a unique instrument for international co-operation and conservation. He was among the most innovative thinkers on how it should develop, for example by including within its scope the category of cultural landscapes. Above all, he was concerned about the people who run World Heritage sites. They carry a huge burden of responsibility but are often frighteningly under-resourced, poorly supported and inadequately recognised.

So, the proposal is to take two linked initiatives: 1) to establish a *Bing Lucas World Heritage Scholarship* to help in the training or development of those managing natural, and cultural landscape, World Heritage sites around the world, but especially young people in developing countries; and 2) to operate a *Bing Lucas World Heritage Managers Award* to recognise outstanding achievement in World Heritage site management.

The scholarship

The concept is relatively simple. A Bing Lucas World Heritage Scholarship Fund will be created, which hopefully will be large enough to support a single annual scholarship grant of the order \$20,000, paid out each year over at least ten years. Trustees will be nominated by IUCN/WCPA, the World Heritage Centre and the New Zealand Department of Conservation (DOC). A place will be kept for a member of Bing's family. The trustees will oversee the fund and approve expenditure. One of those institutions will need to provide a "home" for the fund, e.g. manage the finances, convene trustees meetings and see to any legal requirements.

All managers of WH natural and cultural landscape sites will be invited annually to bid for a scholarship. To qualify, a proposal would have to be about enabling managers or other senior staff to undertake their WH duties more effectively by increasing their personal abilities or knowledge. Preference will be given to younger people from developing countries. No other

limitations are foreseen. Examples of submissions might include:

- A proposal for a WH manager to attend a 2/3-month-training course outside his/her own country, which would increase general protected area management expertise.
- A proposal for a WH manager to work alongside the Programme on Protected Areas in IUCN, or at the World Heritage Centre, to learn more about the World Heritage system.
- An intensive language training course for a WH site manager to increase his or her confidence and effectiveness in dealing with the media, politicians and donors.
- A joint submission by two WH sites to undertake an exchange programme of senior staff, for sites that share key characteristics.

The trustees of the fund will meet annually and assess the bids. In making awards they will take account of such considerations as the past record of the applicant or nominee, the relevance of the proposal to the needs of the site and the individual, and any effort made to raise counterpart funding. Since the scholarship is intended to be an integral part of the training and capacity development programme undertaken under the auspices of the World Heritage Committee, the applicant's proposal also needs to be relevant to World Heritage training priorities. The trustees will not take responsibility for the execution of the project, but will require a report from the awardee at the end of the project.

The award

There will also be an annual invitation to managers of World Heritage sites to enter for the award. This would be given for the most outstanding individual achievement in World Heritage management, whether by the site manager or one of his staff. Examples might be:

- Development of a successful partnership with a local indigenous community in support of conservation.
- An original and successful fund raising initiative that had greatly strengthened the prospects for the conservation of the site.
- The courageous confronting of a major threat to the integrity of a World Heritage site, e.g. by keeping the park going in a time of war or serious civil unrest.

The award - the *Bing Lucas World Heritage Managers Award* - would be in the form a prestigious certificate and

medal that would be presented at the annual World Heritage Committee meetings. The trustees of the scholarship fund will assess the nominations at the same time as they consider the bids for the annual scholarships. However, it is not envisaged that a cash element would be involved in the awards.

Fund raising

The key to success of the scholarship element, of course, is raising the funds. These may come from several quarters: DOC (Bing Lucas's former employers), the World Heritage Fund, and Bing's many former friends and colleagues, both in New Zealand and worldwide, and notably WCPA members.

Following approval of this concept by the WCPA leadership, it is proposed that it be discussed with Bing's family, the World Protected Areas Leadership Forum, the World Heritage Centre and the Director General of DOC. Thereafter an appeal will be launched by, if possible by June 2001. To ensure success, several significant donations would be sought before embarking on any publicity or general fund raising. The hope is that the *Bing Lucas World Heritage Scholarship Fund* and the *Bing Lucas World Heritage Managers Award* will be operational for the year 2002.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-cinquième session extraordinaire

Helsinki, Finlande

7-8 décembre 2001

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
4. Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial
5. Questions diverses
6. Clôture de la session

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-cinquième session

**Helsinki, Finlande
11 – 16 décembre 2001**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Rapport sur les activités menées par le Secrétariat depuis la vingt-quatrième session du Comité
4. Rapports des rapporteurs des vingt-cinquième sessions ordinaire et extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial
5. Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures de réforme
6. Révision des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial
7. Soumission de rapports périodiques
 - 7.1 Rapport sur l'état du patrimoine mondial en Afrique
 - 7.2 Rapports d'avancement sur les stratégies relatives aux rapports périodiques régionaux
8. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
 - 8.1 Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
 - 8.2 Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

9. Rapport d'avancement sur les actions régionales pour la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée
10. Information sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
11. Rapport d'avancement sur la Stratégie globale de la formation
12. Rapport d'avancement sur la Stratégie de gestion de l'information
13. Activités concernant l'information, la communication et l'éducation
14. Rapport sur le Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial (WHIPCOE)
15. Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget pour 2002-2003
16. Information sur l'assistance internationale
17. Demandes d'assistance internationale
18. Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (avril 2002)
19. Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial (juin 2002)
20. Questions diverses
21. Adoption du rapport de la session
22. Clôture de la session



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

World Heritage Committee

Comité du patrimoine mondial



World Heritage Centre
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 PARIS 07 SP, France
Tel.: + 33 (0) 1 45 68 15 71
Fax: + 33 (0) 1 45 68 55 70
email: f.bandarin@unesco.org

Level 1
235 Macquarie St
Sydney NSW 2000
AUSTRALIA
Tel: (+61) 2 9232 4671
Fax: (+61) 2 9221 4951
DX 247 SYDNEY
AUSTRALIA
Peterking@qsclaw.com

référence : CL/WHC.06/01

Le 2 juillet 2001

A : Tous les États parties à la Convention du patrimoine mondial

cc : Organes consultatifs du Comité du patrimoine mondial (ICCROM, ICOMOS et IUCN)

Objet: Proposition pour une nouvelle contribution volontaire additionnelle au Fonds du patrimoine mondial par les États parties

Madame/ Monsieur,

Vous vous souviendrez qu'au cours de sa vingt-quatrième session à Cairns (novembre-décembre 2000), le Comité du patrimoine mondial m'a demandé d'écrire à la Présidente du Conseil exécutif et au Directeur général de l'UNESCO, « pour leur demander que le bien-fondé des objectifs de la Convention soit reconnu et que les ressources du Centre du patrimoine mondial, au sein du Secteur de la Culture, soient augmentées dans le cadre de son prochain exercice biennal ».

Le Comité a approuvé le contenu de la lettre qui a ensuite été envoyée le 10 janvier 2001 (copie ci-joint). Je vous écris pour vous informer que j'ai reçu une réponse de M. Matsuura le 13 mars dernier (copie jointe), dans laquelle M. Matsuura se référait aux termes généraux de la « visibilité et du maintien des crédits actuels pour le Centre ». Les questions fondamentales posées par le Comité demeurent non résolues.

Comme ce fut suggéré à Cairns, copies de ces correspondances ont également été envoyées à tous les membres du Conseil exécutif. Par ailleurs, comme me l'avait demandé le Comité, j'ai rencontré la Présidente du Conseil exécutif et le Directeur général pour discuter plus profondément de ces questions, respectivement les 5 et 9 avril. Le 2 avril, j'ai également rencontré la Sous-Directrice générale et Directrice du Cabinet, Mme Françoise Rivière. Ces réunions ont été très constructives. Il est temps à présent d'aller de l'avant.

En ce qui concerne le Fonds du patrimoine mondial, je crois qu'à long terme la contribution obligatoire des États parties, qui s'élève à 1% de la contribution au Budget ordinaire tel qu'indiqué à l'Article 16 de la Convention du patrimoine mondial, est dépassée. Il y a également beaucoup d'autres initiatives financières qui peuvent être envisagées pour améliorer la protection du patrimoine mondial. Une initiative immédiate que j'aimerais vous

voir soutenir, serait la présentation à la treizième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, d'un projet de Résolution portant sur le doublement de la contribution des Etats parties, par le biais d'une contribution volontaire additionnelle au Fonds du patrimoine mondial.

Sur la base des états financiers au 31 Décembre 2001, le Contrôleur financier de l'UNESCO a souligné la situation critique du Fonds du patrimoine mondial par rapport à ses réserves, en précisant qu'en 2001, le Fonds serait utilisé au maximum de ses ressources. Les seules autres ressources pour augmenter le budget sont bloquées dans les 2.000.000 \$EU d'arriérés des Etats parties, donc non disponibles. Ainsi, considérant que le Fonds du patrimoine mondial a un budget comparativement limité, le Contrôleur financier accueille favorablement et soutient cette initiative.

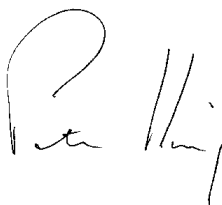
J'ai préparé un projet de Résolution (ci-joint) qui vise à atteindre cet objectif.

Bien sûr, l'avantage de formuler le projet de Résolution de cette façon réside dans le fait que cela permettra d'atteindre notre but, sans pour autant amender la Convention du patrimoine mondial. Il est important que la treizième Assemblée générale adopte ce projet de Résolution en octobre 2001. La nécessité d'agir le plus rapidement possible est, vous en conviendrez j'en suis certain, soutenue par les « Antécédents » qui précèdent le projet de Résolution.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir, avant la treizième session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, 30-31 octobre 2001), si vous êtes en accord avec cette initiative.

Je compte sur votre soutien pour aider au renforcement de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par l'augmentation des ressources du Fonds du patrimoine mondial.

Je vous prie d'agréer, Madame/ Monsieur, les assurances de ma haute considération.



Peter King
Président
Comité du patrimoine mondial

p.j.

Projet de Résolution proposé à la 13ème Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial

Antécédents

1. Le tableau 1 montre la situation actuelle des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial.
2. En 2001, le total des contributions **obligatoires** au Fonds du patrimoine mondial ne sera que de **1.990.778 dollars EU**.
3. En 2001, le total des contributions **volontaires** au Fonds du patrimoine mondial provenant de 8 Etats parties² est estimé à seulement **1.315.138 dollars EU**.
4. Une façon d'augmenter le total des contributions au Fonds du patrimoine mondial (3.305.916 \$EU en 2001), serait de proposer qu'une contribution additionnelle soit faite par chaque Etat partie sur une base volontaire.
5. Le tableau 1 montre la proposition pour une nouvelle contribution volontaire égale au 1% existant de la contribution obligatoire et de la contribution volontaire. Si les Etats parties sont d'accord, ceci équivaldrait à une contribution totale au Fonds du patrimoine mondial équivalente aux 2% de leur contribution au Budget ordinaire de l'UNESCO.

Tableau 1 : Proposition pour une nouvelle contribution volontaire additionnelle au Fonds du patrimoine mondial par les Etats parties

	1% - SITUATION ACTUELLE 2001 \$EU	CONTRIBUTION VOLONTAIRE ADDITIONNELLE DE 1 % PROPOSEE \$EU	TOTAL \$EU
Obligatoire	1.990.778	1.990.778	
Volontaire	1.315.138	1.315.138	
TOTAL	3.305.916	3.305.916	6.611 832

Texte de projet de Résolution

Rappelant l'Article 16 de la Convention du patrimoine mondial concernant les contributions obligatoires et volontaires des Etats parties au Fonds du patrimoine mondial ;

Considérant la nécessité d'augmenter les ressources du Fonds du patrimoine mondial pour assurer le financement de l'Assistance internationale selon les Articles 19 à 26 de la Convention, particulièrement dans le cas de situations d'urgence ;

Encourage tous les Etats parties à faire des contributions **volontaires** additionnelles au Fonds du patrimoine mondial ;

Invite tous les Etats parties à faire des contributions volontaires additionnelles d'un montant égal à leur contribution obligatoire ou d'un montant suffisant, de manière à élever leur contribution totale à 300 \$EU, en choisissant l'option qui donne le montant le plus élevé..

Demande que le Directeur général indique le montant approprié dans les lettres annuelles d'appel de fonds.

² Allemagne, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France et Norvège.



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
Tel: +33 (0)1 45 68 10 00
Fax: +33 (0)1 45 68 55 55

The Director-General

Reference: DG/4/32/9

13 MAR 2001

Dear Mr King,

Thank you for your letter of 10 January 2001 and for the message it conveyed from the World Heritage Committee concerning the future role and visibility of the World Heritage Centre in UNESCO's next Medium-Term Strategy (2002-2007) and programme and budget (2002-2003).

I fully understand the concern of the Committee and of the States Parties of the *World Heritage Convention* as to the scope of the support provided by UNESCO to the World Heritage Centre.

I am keen, indeed, to maintain and extend support to the *Convention* and the Centre. In the draft Medium Term Strategy to be submitted to the 31st Session of the General Conference, the work of the Centre will be presented as one of UNESCO's flagship activities.

The activities of the Centre will be properly highlighted within Major Programme IV (Culture) in the draft Programme and Budget for 2002-2003 (doc. 31C/5). Furthermore, the budgetary allocations for the World Heritage Centre will be maintained at their 30 C/5 level.

I trust that this visibility and maintenance of budgetary support to the Centre, will provide a suitable platform for the Centre to continue to improve the provision of support to States Parties to the *Convention*, and most particularly to the World Heritage Committee. The Centre's work will, I believe, be further reinforced and streamlined through the implementation of the reform agenda agreed by the Committee at its recent meeting in Australia and the ongoing reorganization of strategies for technical assistance and information being conducted by the Centre.

.../

Mr. Peter King
Chairman, Australian Heritage Commission
Chairman, World Heritage Committee
GPO Box 787
Canberra, ACT 2601
Australia

Finally, may I take this opportunity to reiterate my congratulations to you for having been elected as Chairman of the World Heritage Committee and wish you and the Committee every success in the year to come. UNESCO is most appreciative of your unswerving dedication to the task of conserving the world's outstanding cultural and natural heritage.

Yours sincerely,

[signée]

Koïchiro Matsuura



Mr Koichiro Matsuura
Director-General of UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 PARIS 07SP
FRANCE

Dear Mr Matsuura

The World Heritage Committee has asked me to write to you about the work of the World Heritage Centre in regard to the current process for establishing UNESCO's medium term strategy and programme and budget.

The Committee recognises that UNESCO's budget is likely to remain severely constrained and that the resources available to the Centre will depend on:

- priorities within the cultural sector of UNESCO's programme;
- the scope for the Centre to participate in the interdisciplinary programmes which support UNESCO's cross-cutting strategic themes;
- access to extra-budgetary funds;
- increased efficiency and effectiveness.

The Committee wishes to draw attention to the high visibility and respect for UNESCO deriving from the effective implementation of the World Heritage Convention. There is a sharply increasing demand from the States Parties to the Convention for inscription, monitoring and technical co-operation in respect of World Heritage sites which is not matched by the resources available to the Centre. The Committee has introduced reform measures designed to focus its work on enhancing the representation of sites among under-represented States Parties, particularly developing countries, and has embarked on reform of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*, intended to shift the balance of its work towards capacity-building and sustainable development.

The Committee has attracted significant extra-budgetary funds and recognizes the scope for substantial additional resources available to mobilize such funding in a way that ensures that it serves the core objectives of the Convention.

The Committee therefore invites the Executive Board and the Director-General to recognize the relevance of the objectives of the Convention to the preliminary strategy and priorities adopted by the Board and requests that they should:

- accord the objectives of the Convention high priority in the elaboration of UNESCO's medium term strategy;

- reverse the decline and enhance the resources of the Centre by giving top priority within the culture sector to the work of the Centre in the draft programme and budget for the biennium 2001-2003.

I look forward to progressing these issues with you. May I wish you and your staff a happy and prosperous New Year.

Yours sincerely

[signée]

Peter King
Chair
Australian Heritage Commission
Chair
World Heritage Committee

cc: Ms Sonia Mendieta de Badaroux, Chairperson, Executive Board of UNESCO